

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 18 juin 2024
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joint)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

FINANCES

2 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024 - 2027

3 - Subventions d'équipement 2024 soumises à approbation

4 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2024

5 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

6 - Rue de Pierrefonds - Demande de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre "Action Cœur de Ville"

PERSONNEL

7 - Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement convention de mise à disposition du personnel de la ville

8 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les Elus et agents de la ville de Compiègne

9 - Modification du tableau des effectifs

10 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2024/2025

11 - Convention de mise à disposition - Direction de la Sécurité - Rapport disjoint en séance

12 - Gratification d'un stagiaire - Service des Musées

AFFAIRES IMMOBILIERES

13 - Centre commercial du Clos des Roses - Rue Phileas Lebesgue - Cession de parcelle

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

14 - Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant le projet de requalification et d'extension du groupe scolaire FAROUX

15 - Espace d'accueil stade Paul COSYNS - Attribution de marchés de travaux - Rapport disjoint en séance

16 - Eglise Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour une première tranche de travaux préalable en vue du programme global de réhabilitation

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

17 - Restauration scolaire et accueil périscolaire- Grilles tarifaires 2024/2025

18 - Renouvellement du marché des transports scolaires à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs - Lancement d'une consultation

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

20 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

21 - École d'État Major - Transfert par l'ARC au bénéfice de la Ville de Compiègne d'une promesse de rétrocession du volume n°5 de la cour d'Orléans

22 - Dénomination Square de l'Abbé Stock

23 - Rue Charmolue - enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60

24 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

25 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AO n°161

26 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 18-19-41

27 - Projet de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain - Demande de subvention auprès de l'État

ECONOMIE ET URBANISME

28 - Délégation du droit de priorité au profit de l'OPAC - Rue de l'Ailette

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

29 - Demande de subvention auprès de la CAF relative à l'acquisition de générateurs d'eau ozonée pour les crèches municipales

ACTION CULTURELLE

30 - Ouverture et gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « So Greek » pour le passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024

31 - Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

POLITIQUE DE LA VILLE

32 - Renouvellement du Projet Social du Centre Social Anne Marie Vivé et Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux

SPORTS ET JEUNESSE

33 - Requalification du Skatepark - Demandes de subvention

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

34 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

35 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU

36 - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'énergie de l'Oise

37 - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Entente Oise Aisne pour l'entretien et la gestion du batardeau situé devant l'entreprise GUERDIN

38 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'une parcelle entre la Ville de Compiègne et la société OPELLA (SANOFI)

39 - Signature d'une Convention de mise à disposition de la digue ZI Nord entre l'entente Oise Aisne, la Ville de Compiègne, la Ville de Choisy au Bac, l'ARC, OPELLA (SANOFI) et l'ONF

ADMINISTRATION GENERALE

40 - Adhésion à Cités Unies France

41 - Création d'une brigade fluviale à la Police municipale

42 - Création d'une brigade motocycliste Police municipale

43 - Observations de Monsieur le Maire présentées au conseil municipal de Compiègne sur la demande de saisine du Tribunal judiciaire de Compiègne

44 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
24

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
33

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Alou BAGAYOKO, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-01CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 12 avril 2024

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric DE VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Etaient représentés :

Eugénie LE QUERE représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 4

FINANCES 4

2 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Compiègne 4

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu 5

4 - Adoption des Comptes Administratifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu 6

5 - Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu 7

6 - Adoption des Budgets Primitifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu 9

7 - Vote des taux d'imposition 2024 10

8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2025 11

9 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024 12

10 - Adhésion de la Commune à différents organismes 14

PERSONNEL 15

11 - Modification du tableau des effectifs 15

AFFAIRES IMMOBILIERES 16

12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 16

13 - Cession d'un ensemble immobilier situé 6Bis avenue Thiers 17

14 - Rue Phileas Lebesgue - Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AR 162 19

15 - Rue Saint-Joseph - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement. 20

ENSEIGNEMENT ET FORMATION 23

16 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement 23

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN 25

17 - Demande de fonds de concours auprès de l'A.R.C. pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds 25

18 - Renouvellement du marché public de nettoyage des divers sites lors des jours des marchés de plein air - Autorisation de lancement 26

19 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant - Quai du Port à Charbon 27

20 - Plan sobriété énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lié au programme des lanternes à leds d'éclairage public 28

21 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France 29

22 - Renouvellement des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2025 à 2029 -Lancement d'une consultation 30

23 - Délégation de Service Public pour l'exploitation de 4 parcs de stationnements - Autorisation de signature des contrats 32

ACTION CULTURELLE

24 - Approbation des tarifs 2024-2025 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse	36
25 - Règlement Intérieur de l'École des Beaux-Arts	37
26 - Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique - Modification	38
27 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH	39
28 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Demandes de subventions pour la mise en place d'un programme événementiel commémoratif dans le cadre du 80e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire	40

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE **41**

29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du SE60	41
30 - Destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne	44

ADMINISTRATION GENERALE **44**

31 - Compte-rendu des décisions du Maire	45
--	----

Monsieur le Maire demande à **M. Daniel LECA** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance le 21 février d'Idriss Dalla Diarra, fils de Malamine DIARRA, médiateur de la Ville de Compiègne. Il ajoute qu'il transmettra aux heureux parents les félicitations de l'ensemble des élus.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

2 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 29 septembre 2023, la ville de Compiègne a adopté le règlement budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il a notamment pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la collectivité.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-12, L.231-1, L.2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 29 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires et identifie le rôle de chacun des acteurs,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la ville de Compiègne annexé à la présente délibération.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant le vote du compte administratif.

Il retrace dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Budget Principal de la Ville :

<i>Investissement</i>	<i>- 4 314 991,00 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>6 048 836,05 €</i>

Budget ZAC du Camp de Royallieu :

<i>Investissement</i>	<i>16 979,19 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2023.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Adoption des Comptes Administratifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royalieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE explique qu'en ce qui concerne le Budget Principal, le résultat global de clôture s'élevé à 4,3 millions d'euros, auxquels s'ajoute un solde de restes à réaliser de 2,6 millions d'euros, le résultat cumulé est donc de 1,7 million d'euros. Il est proposé d'affecter ce résultat de 1,7 million d'euros en fonctionnement au Budget prévisionnel de 2024. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la reprise du résultat reporté est de 1,6 million d'euros en 2023, contre 3,7 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 2,1 millions d'euros. Cependant, il est à noter qu'il n'y a pas de report d'emprunt en 2022, pour information celui-ci était de 2 millions d'euros en 2021, reporté sur 2022. Il fait part d'une nouvelle intéressante, à savoir que le niveau des produits des services est en progression, ceci est notamment dû à des régularisations des droits d'occupation du domaine public. Il est constaté une progression des impôts et taxes de 1,3 million d'euros qui est essentiellement due à la revalorisation des bases de 7,1 %, une baisse des taux de 1 % enregistrée l'année dernière, et une forte diminution de la taxe des droits de mutation d'environ 800 000 € qui impacte très fortement la Ville. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est à souligner que le niveau de réalisation par rapport à 2022 intègre encore une progression importante des prix de l'énergie qui ont subi une forte inflation. Il remercie d'ailleurs les services qui ont encore réalisé des efforts particuliers pour trouver des sources d'économies et ainsi réduire ces dépenses. Il est également à noter une augmentation des frais de personnel liée à l'augmentation du point d'indice qui était en année pleine sur 2023, et au versement d'une prime de pouvoir d'achat en 2023, ce qui représente un effort important pour la Ville. D'autre part, il souligne le deuxième effort social qui a été le maintien des subventions toujours aussi significatives aux associations, et un effet technique sur les régularisations de subventions pour les crèches associatives qui sortent des dépenses, il précise cependant que c'est un jeu comptable. D'autre part, il explique qu'il y a une légère augmentation des charges financières mais qui est tout à fait maîtrisée. En ce qui concerne l'investissement, en particulier les recettes d'investissement, il est constaté un retour du produit de taxe d'aménagement qui est en progression après une année 2022 qui avait été particulièrement marquée par une chute importante, et une affectation du résultat en excédent de fonctionnement capitalisé qui augmente fortement du fait d'une très bonne réalisation des dépenses d'équipement en 2022. Il ajoute que, malgré le travail important des services de la Ville pour aller chercher des subventions, celles-ci sont en baisse, ce qui impacte la Ville de Compiègne. Il précise que la Ville ne bénéficie pas d'un traitement de faveur en ce qui concerne l'obtention de ces subventions, notamment celles de l'État. Quant aux dépenses d'investissement, la réalisation du programme d'investissement est inférieure de 4 millions d'euros par rapport à 2022, ce qui représente malgré tout un total de réalisation de 8,5 millions d'euros. Malgré les propos de certains selon lesquels la Ville pourrait avoir des problèmes de réalisation de programmes ambitieux, il souhaite souligner la nature des projets, notamment de projets importants qui sont déjà réalisés ou qui vont se réaliser en début d'année, et qui vont remonter largement le taux de réalisation. D'autre part, le déficit antérieur repris est de 5,5 millions d'euros, il est en progression par rapport à 2022, le remboursement de l'emprunt est stable malgré les déficits et les complications, les restes à réaliser sont de 5,8 millions d'euros et sont engagés juridiquement, notamment des travaux d'éclairage public à hauteur de 657 000 € pour lesquels il y a eu du retard de facturation et un report en 2024 suite à l'absence de subventions, le Centre de Rencontres de la Victoire pour 573 000 € avec un appel d'offre infructueux, le stade Jouve-Senez pour 403 000 € avec un appel d'offre en décembre, des discussions avec les copropriétaires qui ont entraîné un retard dans les travaux de la Petite Chancellerie, des retards de facturation également sur l'éclairage public pour 208 000 €, ainsi que la mise en lumière du Point Louis XV. Il précise que les dépenses sont donc maîtrisées et que les écarts par rapport à ce qui avait été prévu s'expliquent très clairement. En ce qui concerne l'analyse de l'investissement, il explique que les dépenses principales comprennent des domaines comme la sécurité, avec un équipement de vidéosurveillance pour un peu plus de 250 000 €, du matériel pour la Police municipale pour des montants supérieurs à 50 000 €, tout ce qui concerne les bâtiments et équipements avec une grosse part sur la rénovation des bâtiments communaux en termes d'accessibilité, de menuiseries, de mise en sécurité, et d'économies d'énergie, pour environ 260 000 €, des travaux pour la Maison des Parents pour environ 250 000 €, le Centre technique municipal, les locaux administratifs et sociaux pour environ 140 000 €, les

câblages informatiques des bâtiments communaux pour environ 110 000 €, le Centre Anne-Marie-Vive pour une centaine de milliers d'euros, la rénovation des Picantins pour environ 80 000 €, la partie sportive également toujours soutenue avec le stade Jouve-Senez pour environ 80 000 €, la piscine-patinoire pour environ 80 000 €, le stade Cosyns pour 50 000 € environ, la culture avec l'acquisition du mess de l'École d'état-major pour environ 500 000 €, la modernisation du Musée Vivenel et du Centre d'Immersion Historique pour environ 320 000 €, les espaces urbains qui représentent toujours une part importante des dépenses d'investissement avec la partie voirie : les aménagements, les travaux d'enfouissement des réseaux, les accessibilités, les pistes cyclables et les piétonnalisations, pour environ 1 500 000 €, les travaux des écoles pour 480 000 € environ, la requalification de la voirie du boulevard des Etats-Unis pour environ 230 000 €, l'éclairage public pour environ 220 000 €, les travaux de la place du Change pour environ 210 000 €, la requalification de la rue Carnot avec notamment l'enfouissement des réseaux pour environ 180 000 €, la réfection et le réaménagement du parking Koenig pour environ 140 000 €, et enfin tout ce qui est moyens techniques avec du matériel de transport pour 250 000 € environ et du matériel espaces verts et voiries pour environ 110 000 €. Il aborde ensuite le Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu et explique que le résultat d'exécution 2023 est positif, qu'il permet d'absorber le déficit antérieur, qu'il n'y a pas de participation du Budget Principal, que les restes d'études et de travaux à réaliser s'élèvent à 70 000 €, et que la dette est intégralement remboursée. En ce qui concerne l'évolution de la situation financière, il rappelle que la Ville est impactée par la diminution des recettes liées aux droits de mutation mais que, malgré cela, il y a une baisse contenue de l'épargne. Il ajoute que l'écart de 800 000 € qui avait été annoncé a pu être limité grâce à l'augmentation des recettes mais surtout grâce aux dépenses maîtrisées et donc à l'effort de l'ensemble des services de la Ville. Il rappelle d'autre part que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait été annoncé une épargne légèrement positive, et indique que les chiffres montrent que l'épargne nette est beaucoup plus contenue que ce qui était prévu. L'endettement est maîtrisé, la capacité de désendettement est de 4,62 ans, donc légèrement en baisse, et la dette par habitant est de 766 €, la moyenne pour les villes de même strate étant de 995 €. En ce qui concerne les ratios, il indique que depuis plusieurs années la Ville a des ratios qui font partie des obligations de la maquette. Les dépenses réelles de fonctionnement par population correspondent à la moyenne de la strate, dans les dépenses de personnel les dépenses réelles de fonctionnement reflètent une véritable volonté de service public puisque la Ville se situe au-dessus de la moyenne de la strate, au niveau des dépenses de fonctionnement et du remboursement de la dette en capital, le niveau est de 88,7 % par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, quant à l'encours de la dette des recettes réelles de fonctionnement, la dette est maîtrisée. Ces ratios sont donc le reflet de la politique de la Ville, à savoir une politique de soutien et une volonté de service public largement assumée avec une maîtrise des dépenses avérée. En conclusion, il souhaite mettre l'accent sur l'augmentation des recettes de fonctionnement grâce essentiellement à la revalorisation des bases et à une progression du produit des services, la baisse des taux d'imposition après un gel de quatre années consécutives sachant que l'inflation a été conséquente en 2023, ce qui démontre un véritable effort de la Ville et de ses services, la progression des charges à caractère général dans les mêmes proportions qu'en 2022, la baisse des dépenses d'équipement avec des restes à réaliser qui restent importants mais il précise que 2023 a été une année d'études et de démarrage de nombreux gros projets, et enfin la maîtrise de la dette. Il évoque d'autre part les dernières annonces du gouvernement selon lesquelles l'État va s'attaquer aux dépenses et va demander un effort aux collectivités à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur XXXXXXX, de remplir les fonctions de président.

Le président à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14,

Considérant l'article L.1612-12 du CGCT, qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,

Étant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas évident que l'État puisse faire voter une loi de finances pour appliquer ses décisions. Il demande à **Mme Sophie SCHWARZ** de bien vouloir présider le débat sur le Compte Administratif.

Mme Sophie SCHWARZ remercie **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation très détaillée ainsi que les services, M. Xavier HUET, et M. Claude CHARTIER pour la préparation de ces comptes.

M. Etienne DIOT explique que le travail sur le Compte Administratif est l'occasion de voir ce qui a été mis en œuvre par rapport à ce qui a été annoncé au Budget Primitif 2023. Il constate que cette année le taux de réalisation est faible, les restes à réaliser sont en effet de 5,6 millions d'euros sur des investissements annoncés de 15 millions d'euros, et les dépenses d'équipement avec des crédits ouverts sont à 18 millions d'euros pour du réalisé à 8 millions d'euros, soit seulement 48 %. Il tient à préciser qu'il n'est pas le seul à faire ce reproche puisque la Chambre Régionale des Comptes le fait également régulièrement à la Ville de Compiègne. Il lui semble donc intéressant de constater les projets qui ont été reportés dans le temps, il cite ainsi le stade Jouve-Senez qui est lancé, le stade Cosyns qui est reporté année après année et qui devrait être réalisé en 2024, et le gymnase Pompidou qui est reporté d'un an. Il a bien noté que la Ville a fini de payer les dépenses pour le stade équestre, soit 1,1 million, et le centre équestre pour 434 000 €, soit un total de 1,5 million d'euros pour cette année. Dans les écoles, la Ville a réalisé pour 480 000 € de travaux qu'il faut mettre en perspective par rapport aux dépenses citées ci-dessus. Il aborde ensuite la triste réalisation du parking Koenig dont aucun habitant ne voulait, pour un montant de 140 000 €, la mise en lumière du pont Louis XV pour 120 000 € qui ne lui semblait pas être vitale, les travaux de la piscine pour lesquels la Ville avait annoncé la somme de 300 000 € alors que 80 000 € ont été réalisés, la vidéoprotection pour laquelle 500 000 € avaient été annoncés et 250 000 € ont été réalisés, soit 50 %, et puis l'accessibilité qui est toujours l'angle mort de la politique de la municipalité depuis le début du mandat, pour laquelle 80 000 € ont été prévus et 39 000 € ont été réalisés. Enfin, un point qui lui semble être une bonne nouvelle, au niveau des recettes. La Ville a fini de rembourser les indemnités qu'elle avait perçues illégalement. En conclusion, il indique qu'il y a toujours de nombreuses annonces au Budget Primitif mais que son groupe est intéressé par ce qui est réellement réalisé. Il termine en précisant que le budget communication est à + 20 % cette année par rapport à l'année précédente.

M. Benjamin OURY souhaite saluer tout le travail et tous les efforts réalisés sur les bâtiments communaux et sur le patrimoine historique de la Ville en 2023, et ajoute que beaucoup d'autres sont prévus en 2024. Ce point lui semble extrêmement important car la Ville possède un patrimoine très qualitatif qu'il faut entretenir, ce qui représente des sommes très importantes. Il ajoute qu'une réglementation impose un certain nombre de contraintes. La Ville a donc réalisé beaucoup de travaux en 2023, notamment la rénovation des Picantins, et les façades de la Petite Chancellerie. Il explique que, pour réaliser ces travaux, il est nécessaire que la Ville se dessaisisse parfois d'une partie de son patrimoine qui n'est pas forcément utile afin d'entretenir le patrimoine qu'elle souhaite vraiment valoriser, il cite ainsi les 650 000 € de cessions immobilières. D'autre part, en ce qui concerne le parking Koenig, il rappelle que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est en train de rénover son bâtiment et qu'à terme 90 personnes vont y travailler puisque les deux centres seront regroupés. Ce centre n'ayant pas de parking, cette réalisation est donc la bienvenue et d'ailleurs la Directrice de la CPAM a félicité la Ville de Compiègne. En outre, ce parking fera également vivre tous les commerces du

centre du Puy-du-Roy. Il ajoute qu'un petit supermarché devrait s'installer dans ce centre et que le parking sera donc très utile.

M. Emmanuel PASCUAL remercie **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation ainsi que les services. En ce qui concerne les restes à réaliser, il explique que ces opérations sont engagées juridiquement et que les difficultés conjoncturelles ont clairement été identifiées par tout le monde. Il rappelle d'autre part, comme l'a précisé Monsieur le Maire, que le fait de voter un budget n'est pas une obligation de dépenser mais simplement une autorisation de le faire. C'est donc ce que la Ville de Compiègne va continuer d'entreprendre. Il évoque l'exemple de la poursuite des travaux de voiries sur le boulevard des Etats-Unis, et explique que des réseaux sont enfouis, des voies de circulation douce sont créées, des arbres sont plantés, le nombre de places de stationnement est maintenu, ce qui permettra à terme de relier la forêt à la rivière, et surtout d'offrir aux jeunes collégiens, lycéens, et étudiants, notamment des classes préparatoires, des conditions de circulation optimales. Il évoque un autre exemple qui est celui de l'extension du réseau de chaleur qui est associé à la chaufferie biomasse récemment créée, qui permet notamment aux établissements d'enseignement supérieur de maîtriser leurs dépenses, particulièrement en matière d'énergie, dans un contexte international tendu. En conclusion, il indique que la majorité, derrière **M. Philippe MARINI**, incarne un optimisme raisonnable et une approche rigoureuse mais empreinte de dynamisme. Il précise que la dynamique n'était pas seulement un slogan de campagne ou de la communication sur papier glacé et que les Compiégnoises et les Compiégnois s'en sont bien rendu compte depuis le début du mandat. La majorité déroule sa feuille de route, elle transforme ses paroles en actes et ce, dans un seul but, améliorer le cadre de vie et la vie des administrés, et surtout leur offrir un service public de grande qualité.

M. Xavier BOMBARD précise que, comme tout le monde le sait, il a plutôt l'esprit critique, à savoir qu'il dit ce qu'il a à dire quand il doit le dire, et à qui il doit le dire. Lorsqu'il regarde les résultats de ce Compte Administratif et qu'il regarde la Ville, il y trouve une grande cohérence. D'un côté des comptes sains, équilibrés, un résultat positif, un taux d'exécution des investissements qui effectivement n'est pas tout à fait à la hauteur de ce qui avait été prévu, cependant il précise qu'un budget n'est qu'une prévision et non une obligation et qu'il y a des réalités avec lesquelles la Ville doit composer. Il indique que dans le cadre de sa délégation il se rend dans tous les quartiers de la Ville, qu'il rencontre beaucoup d'habitants, et il estime que la Ville est bien tenue, aussi bien tenue que les comptes le sont. La Ville s'embellit, s'améliore, les travaux et les investissements permettant aux habitants de trouver un peu plus de bien-vivre continuent leur progression chaque année, et particulièrement en 2023, et la Ville de Compiègne est une ville dans laquelle les gens aiment vivre. Il explique que les élus côtoient un certain nombre de personnes qui leur disent que s'ils ont quitté Compiègne ils sont très heureux d'y revenir, et que lorsqu'ils sont Compiégnois de longue date ils sont heureux d'y vivre, voyant et regardant les choses évoluer à l'image de ce que la municipalité réalise. Il lui semble qu'en rapprochant ce qui se fait dans la Ville, l'équilibre et la situation des comptes, et le caractère sain de l'ensemble de la situation financière, on peut constater que la municipalité est vraiment en cohérence tout en ayant gardé le cap qu'elle s'était donné depuis le début. Il ajoute cependant qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations et de faire des choix différents. Il aborde ainsi la question des comités d'intérêts locaux de quartiers et explique qu'ils sont justement là pour proposer au Maire un certain nombre d'améliorations pour le bien-vivre dans la Ville, une amélioration du vivre au quotidien mais aussi une amélioration pour le moyen et long terme. Ceci est l'objet même de la création de ces comités d'intérêts locaux de quartiers que le Maire a voulu il y a maintenant trois ans. Il indique avoir vu dernièrement fleurir des avis très particuliers dont l'indécence et la violence le choquent, notamment l'inutilité des comités d'intérêts locaux de quartiers et le fait qu'ils sont coûteux. En ce qui concerne l'inutilité, il indique qu'en 2023 une quinzaine de dossiers sont quand même sortis, que des réalisations ont été faites sur le territoire de la Ville, que les services voiries et urbanisme ont été sollicités à partir des propositions faites par les CILQ, et que parmi ces 15 dossiers sortis certains verront leur réalisation dans les années futures. En effet, ils inspireront un certain nombre de projets à venir, il cite notamment la place Michel Woimant sur laquelle un gros travail a été réalisé avec le service urbanisme, ou la place du 5^{ème} régiment de dragons près de l'Estacade. En ce qui concerne le coût de ces comités d'intérêts locaux de quartiers, il tient à préciser, dans un souci de transparence, que leur coût représente 0,04 % du budget de la Ville de Compiègne, soit 27 000 € : 14 000 € pour une assistante en Emploi Compétences afin de faire fonctionner ces comités, et 13 000 € en budget de fonctionnement pour 2023 qui comprennent 3 000 € pour la papeterie, quelques boissons pour les personnes qui travaillent tard le soir au sein de ces comités, et 10 000 € utilisés car il a été fait appel à un cabinet pour

les aider sur la méthode de travail mise en place sur un inter-CILQ sur la politique jeunesse. Il explique par ailleurs qu'ils ont fait un calcul afin de savoir combien rapportaient ces CILQ, ce calcul est le suivant : 150 personnes, 6 comités d'intérêts locaux de quartiers, une réunion minimum mensuelle, des groupes de travail qui se réunissent entre les mois, des réunions avec les services de la mairie, et des réunions avec le Maire, tout cela représentant 3 000 à 3 500 heures de travail par an. Il ajoute en outre qu'il est prêt à montrer à qui le souhaite tous les dossiers produits qui sont d'une grande qualité et d'une grande expertise. Il précise que certains sont pratiquement équivalents à ceux d'un cabinet d'expert car ils ont des compétences et des ressources importantes au sein de la Ville. Il évoque ensuite le résultat de 1,7 million d'euros et indique qu'en valorisant les 3 500 heures de bénévolat des membres des CILQ, c'est au minimum 80 000 € qu'il faut ajouter au résultat. Il invite donc les Compiégnois qui veulent aider leur ville à venir voir ce que font les CILQ. Il précise que le 25 mai ces comités d'intérêts locaux de quartiers présenteront tous les travaux qu'ils ont accomplis sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Il invite les habitants de Compiègne à venir les rejoindre, ainsi ils participeront et pourront dire de manière éclairée ce que font et à quoi servent les CILQ. Enfin, il remercie les membres des CILQ et les services avec lesquels ils travaillent régulièrement afin de pouvoir effectivement améliorer chaque jour la vie des Compiégnois.

Mme Sophie SCHWARZ remercie **M. Xavier BOMBARD** pour ses propos et adresse également ses remerciements à tous les membres bénévoles des CILQ.

Mme Arielle FRANÇOIS souhaite mettre l'accent sur deux investissements qui lui semblent importants. Le premier est l'acquisition du mess de l'École d'état-major, elle explique qu'un plateau de 1 000 m² va accueillir le futur musée de la Figurine, et le deuxième est la modernisation du musée Vivenel, la nouvelle entrée sur le parc et le Centre d'Immersion Historique. Elle estime que ces investissements sont très importants pour la qualité de vie proposée aux habitants. D'autre part, elle souhaite préciser à **M. Etienne DIOT** qui semble faire une fixation sur le parking Koenig, que des places de parking supplémentaires à l'ombre ont été réalisées, à des endroits où il y avait en partie du ciment, et que ceci est très important pour les personnes qui se rendent à la bibliothèque Mourichon, pour les associations accueillies au Puy-du-Roy, pour les personnes qui vont aux spectacles de l'Espace Jean Legendre, et pour celles qui se rendent à la CPAM. Ce parking fait donc le bonheur des habitants du quartier et de tous ceux qui viennent sur ce pôle de culture et de services.

M. Nicolas HANEN souhaite parler de la gestion en « bon père de famille ». Il explique qu'une gestion « en bon père de famille » est caractérisée par la prudence et la prévoyance, elle implique de gérer ses finances de manière responsable, en évitant les dépenses excessives et en épargnant pour l'avenir. Un bon père de famille veille à maintenir un équilibre entre les besoins présents et les objectifs à long terme, comme l'éducation des enfants par exemple. Il prend des décisions financières réfléchies en tenant compte des risques et des opportunités. La transparence et la communication sont également essentielles dans une gestion familiale saine, permettant à tous les membres de comprendre et de participer aux décisions financières. Enfin, un bon père de famille sait aussi investir dans le bien-être et le développement personnel de sa famille en consacrant du temps et des ressources à des activités enrichissantes éducatives. Il ajoute que, pour le budget de la Ville de Compiègne, cette méthode est appliquée et qu'elle fonctionne. Il invite donc les élus à continuer dans cette voie en le votant. Pour conclure, il souhaite remercier les services qui ont fourni un travail extraordinaire pour préparer ce budget.

M. Alou BAGAYOKO indique que ce Compte Administratif est sincère et qu'il tient compte des aléas qui sont incontestables. En ce qui concerne le parking Koenig, il tient à préciser que les habitants sont satisfaits et que ce n'est plus un sujet de polémique à l'heure actuelle. En effet, il y a davantage de places de stationnement et, en outre, ce parking s'intègre parfaitement dans l'environnement. Il demande donc à **M. Etienne DIOT** de reconnaître qu'il a tort et de passer à autre chose. Par ailleurs, en ce qui concerne le stade Cosyns, il explique qu'il est voté, budgétisé, et qu'il va effectivement être réalisé. Enfin, il fait référence à un proverbe africain et indique que même si son adversaire est le lapin, on ne peut pas nier qu'il a les oreilles longues.

Mme Fabienne JOLY-CASTE remercie **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation très fluide et limpide, **M. Claude CHARTIER**, ainsi que les services pour leur travail. Cette présentation lui semble bien mettre en valeur la maîtrise de la dette, ce qui est très important pour le fonctionnement de la Ville. Elle explique qu'il y a des investissements et des projets dans tous les services dont les habitants ont besoin chaque jour, que ce soit la sécurité, les bâtiments, les équipements, le sport, la culture, l'espace urbain, et puis les moyens

techniques. Elle indique par ailleurs que les habitants rencontrés chaque jour sont contents des réalisations de la Ville de Compiègne et ajoute que les élus peuvent donc se réjouir d'être dans une équipe au travail, qui s'occupe tous les jours du patrimoine et qui est aussi dans le projet malgré cette maîtrise de la dette. Elle rappelle que la dette par habitant est inférieure à la strate, ce dont il faut se réjouir. Elle évoque ensuite la requalification de la rue Carnot avec l'enfouissement des réseaux qui constitue une amélioration du cadre de vie de tous les Compiégnois, le plan vélo qui se poursuit, le budget PMR inclusion qui poursuit son chemin, et la révision du tarif dans les cantines de la Ville qui a permis à tous les habitants d'en bénéficier. Elle ajoute qu'elle est fière de faire partie de cette équipe au travail qui sert les habitants tous les jours, dans tous les domaines et tous les quartiers de la Ville.

M. Daniel LECA rappelle que, par définition, un Compte Administratif est sincère puisqu'il ne fait que retracer factuellement les dépenses réalisées ou pas. En regardant ce Compte Administratif, il constate que pour la première fois il y a des explications très détaillées pour chaque dépense non réalisée, ce qui est toujours utile. Il estime que certaines explications se justifient tout à fait mais que d'autres sont parfois prévisibles. Il va cependant considérer que c'est par excès d'enthousiasme que certains investissements sont affichés alors qu'ils ne sont pas réalisés. Il précise que le Compte Administratif ne doit pas donner lieu à un « règlement de compte à OK Corral » et que ce n'est pas la peine de se livrer à ce genre d'exercice quand on parle d'un Compte Administratif. Il explique que dans une collectivité, des ambitions et des investissements sont affichés, qui sont réalisés ou pas, qu'il en est débattu dans le cadre d'un débat démocratique apaisé, et qu'on est capable de dire si on a tenu ses promesses ou pas. Il ajoute qu'on ne peut pas manier des concepts de finances publiques sans les maîtriser. Lorsqu'on parle d'insincérité du budget, cela ne signifie pas que l'on considère que la personne en face de soi n'est pas sincère, cela signifie simplement que lorsqu'on affiche une dépense dans un budget et qu'on l'autorise, on peut raisonnablement penser qu'on va dépenser cette somme. Il précise qu'en l'occurrence, ce n'est pas son groupe qui a utilisé en premier le terme d'insincérité, mais la Chambre Régionale des Comptes qui a émis le fait que, quand on a des taux de non-réalisés trop élevés, on peut considérer que c'est de l'insincérité, ce qui est un vocabulaire purement juridique. Il invite donc les élus à la modération car la suite des débats sera ainsi beaucoup plus agréable.

Mme Sophie SCHWARZ remercie les élus pour ces échanges. Elle pense qu'ils ont pu exprimer, au travers de ce Compte Administratif, ce qu'ils font au quotidien dans leurs délégations respectives, ce qui est tout à fait leur droit. Elle souhaite pour sa part ajouter que la Ville tient ses engagements, que c'est sa feuille de route, et que c'est ce que les Compiégnois regardent au quotidien, elle évoque ainsi les comités d'intérêts locaux et la Maison des Parents. Elle explique par ailleurs que le travail des élus se fait dans la transversalité et qu'il n'est pas évident de se cantonner uniquement à sa délégation, elle précise ainsi qu'elle a le plaisir de travailler régulièrement avec **M. Nicolas LEDAY** dans le cadre des écoles. Elle évoque ensuite le sport avec la semaine olympique, et la petite enfance.

Le point 04 est adopté par le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 vote contre, et 6 abstentions.**

5 - Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

A) Pour le Budget Principal

Le Compte Administratif 2023 du budget principal fait ressortir un besoin de financement d'investissement de 1 719 200,71 € et un excédent de fonctionnement de 6 048 836,05 €.

De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 5 810 822,70 € et en recettes à 3 215 032,41 €, soit un écart négatif de 2 595 790,29 €.

Ainsi le besoin de financement global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 4 314 991,00 €.

L'assemblée délibérante doit à minima décider d'une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement en investissement, il est proposé de porter à 4 314 991,00 € l'excédent

du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement, ce qui laisse la somme de 1 733 845,05 € à reporter en fonctionnement.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif principal 2024 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	1 719 200,71	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		4 314 991,00
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 733 845,05

B) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU fait ressortir un excédent d'investissement de 16 979,19 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2024 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au Budget Primitif 2024 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0	
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté		16 979,19

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 et suivants,

Vu le vote du Compte de Gestion 2023,

Vu le vote du Compte Administratif 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Adoption des Budgets Primitifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE explique que le rapport du Budget Primitif est conforme au Débat d'Orientations Budgétaires, à quelques exceptions près. En ce qui concerne le Budget Principal, et en particulier les recettes de fonctionnement, la progression prévue est d'environ 2,4 % ce qui n'est pas une bonne nouvelle puisqu'elle est inférieure à l'inflation, les produits de services retrouvent un niveau supérieur d'avant la crise sanitaire, les recettes de fiscalité augmentent, ce qui est lié essentiellement à la décision nationale de majorer les bases de 3,9 %, ces recettes sont par ailleurs influencées par le gel des taux d'imposition qui comprennent également la baisse de 1 % décidée en 2023, sachant que cette baisse suivait 4 années consécutives de gel

afin de limiter les effets de l'augmentation des bases. Il précise que ceci représente donc un effort significatif de la Ville en termes de recettes à percevoir. Il y a par ailleurs une légère augmentation du résultat antérieur reporté. Il continue avec les dépenses de fonctionnement qui augmentent de 2,4 %, ce qui montre quand même les efforts réalisés par l'ensemble des services puisque cette augmentation est très en-dessous du niveau de l'inflation, les charges à caractère général augmentent avec une pression importante des prix des fluides et de l'énergie, les dépenses de personnel augmentent également compte tenu de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice en année pleine, un niveau élevé de subventions aux associations est maintenu, et ce malgré l'augmentation de l'ensemble des charges. Il précise par ailleurs que, suite au passage à la comptabilité M57, il y a un effet de transfert des charges exceptionnelles vers les autres charges de gestion courante, soit les chapitres 67 vers les chapitres 65. Il explique ensuite que les recettes moins les dépenses donnent l'autofinancement, ce qui permet à la Ville d'investir, et que cet autofinancement est de l'ordre de 6,3 millions d'euros. En ce qui concerne les recettes d'investissement, les ressources propres sont en diminution compte tenu de l'affectation du résultat 2023 et l'augmentation des recettes d'investissement en 2023 avec une stagnation des dépenses d'investissement, et le report d'emprunt est de 2,1 millions d'euros. Les subventions d'investissement sont de l'ordre de 3,1 millions d'euros auxquels est ajouté un reste à réaliser de 1,1 million d'euros, les montants sont donc sensiblement inférieurs à 2023 de 700 000 €. Enfin, la Ville va avoir recours à un emprunt nouveau de 6 millions d'euros, il y a donc un écart par rapport au DOB de 400 000 €, il précise toutefois que le recours à l'emprunt dans un Budget Primitif ne signifie pas que la Ville utilisera la totalité de cet emprunt mais qu'il s'agit de mesures préventives. Cet écart de 400 000 € par rapport au DOB fait suite à l'ajout de 100 000 € pour la patinoire et de 300 000 € pour l'adaptation de la cantine du Camp de Royallieu. En termes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser sont en forte progression par rapport à 2023, ce qui est lié à la nature de ces investissements, le niveau d'investissement 2024 sera donc d'environ 20 millions d'euros en intégrant les restes à réaliser, il était de 17,8 millions d'euros en 2023. Il aborde ensuite les principaux investissements, la Ville continue sa politique d'économies d'énergie et de développement durable, ce qui lui a permis de maîtriser ses dépenses, il cite ainsi le développement de l'éclairage public et des bâtiments par LED, la réhabilitation du gymnase Pompidou, la poursuite des travaux d'isolation des bâtiments par le remplacement des menuiseries, le changement des chaudières, et le programme d'accessibilité des voiries et des bâtiments. Il indique que la Ville continue la modernisation de ses équipements culturels et la rénovation de ses équipements muséographiques, notamment le Musée de la Figurine et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation. Les équipements sportifs sont également modernisés avec les travaux dans les piscines, le city-stade Peupleraie, la ventilation de la salle de boxe, et le skatepark. La Ville continue également son effort significatif sur les voiries et les espaces publics, qui font déjà l'objet de forts investissements, à savoir l'enfouissement des réseaux, un effort sur le boulevard Gambetta, le boulevard des Etats-Unis ainsi que la rue de Pierrefonds. Enfin, il évoque l'engagement opérationnel dans le cadre de l'ANRU et des projets à vocation sociale, dont le Centre de Rencontres de la Victoire, l'école Faroux, le Puy-du-Roy, le stade du Clos des Roses, et la rénovation des sanitaires des écoles. Il explique ensuite, en ce qui concerne les économies d'énergie, que le budget est d'environ 2,7 millions d'euros, soit un budget pratiquement multiplié par 3 par rapport à 2023.

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'utilité de présenter un tel regroupement fonctionnel de dépenses autour du thème des économies d'énergie et précise que l'exercice consiste à extraire de chaque programme la part économies d'énergie permettant d'aboutir à ce montant total de 2 711 000 €.

M. Nicolas COTELLE continue avec les travaux dans les écoles, la Ville avait réalisé en 2023 un peu plus de 500 000 €, pour 2024 les efforts sont multipliés par 3, il cite ainsi les travaux de cantines, de sanitaires, les travaux de raccordement au réseau de chaleur, la végétalisation, et la réhabilitation d'écoles diverses. Un gros effort est donc réalisé sur les écoles mais également sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec un budget de 540 000 €, soit pratiquement le double par rapport à 2023. En ce qui concerne le plan vélo, l'effort de la Ville a été d'environ 520 000 € en 2021, environ 180 000 € en 2022, environ 250 000 € en 2023, et l'ambition est de porter cet effort à environ 1 200 000 € pour 2024, notamment avec l'aménagement d'abris-vélos, de pistes cyclables bi-directionnelles pour 400 000 €, la desserte des lycées depuis le giratoire de l'Abbaye à Mercières de façon à continuer la deuxième tranche, différentes continuités de voies entamées les années précédentes, et des aménagements en centre-ville avec des continuités de phases entamées les années précédentes pour 150 800 €. En résumé, en ce qui concerne le plan vélo, le cumul ville sur la période 2021-2024 représente environ 690 000 €, avec un soutien de l'ARC de pratiquement 2 200 000 €, ce qui porte

l'effort d'investissement de la Ville à pratiquement 2 900 000 € en incluant 2024. Il passe maintenant aux principaux investissements récurrents et évoque les efforts sur le matériel informatique, acquisition de matériel et câblage, pour un total d'environ 400 000 €, les espaces urbains, l'éclairage public, les voiries, notamment les trottoirs rue Demonchy, et les mises aux normes des accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, pour un total d'environ 760 000 €, les aménagements extérieurs paysagers, les réfections de mobilier urbain, l'enfouissement de conteneurs, les plantations, pour un total d'environ 500 000 €, la rénovation de l'éclairage public pour environ 230 000 €, la vidéosurveillance pour plus de 210 000 €, la poursuite des aménagements d'aires de jeux pour 160 000 €, l'entretien des pistes cyclables pour 150 000 €, la rénovation des bâtiments communaux pour pratiquement 1 million d'euros, un effort particulier également sur des équipements culturels et sportifs avec l'acquisition de matériel, d'instruments de musique, de consoles, de plateaux de lumière, le renouvellement d'équipements de types tables, chaises, ou illuminations pour certaines salles, le groupe froid de la patinoire, pour un total d'environ 500 000 €, l'achat de matériel pour les écoles et les crèches et les rénovations de sanitaires pour environ 300 000 €, et du matériel de transport, dont un véhicule poids lourd, pour environ 230 000 €. En ce qui concerne le sport, le budget pour le stade Pompidou est de 600 000 €, pour le stade Cosyns il est d'environ 300 000 €, 310 000 € pour le city-stade et la ventilation de la salle de boxe, 372 000 € pour les études nécessaires à la rénovation du complexe Mercières, 150 000 € pour le skatepark, 70 000 € pour le stade du Clos des Roses. En ce qui concerne la culture, le Musée de la Figurine pour environ 150 000 €, les études pour l'espace Jean Legendre pour 60 000 €, et le Mémorial de la Déportation pour environ 50 000 €. Enfin, pour le patrimoine et les équipements, les principaux projets d'investissement porteront sur le Centre de Rencontres de la Victoire pour environ 1 500 000 €, le début de la restauration de l'église Saint-Jacques pour 400 000 €, l'accessibilité des bâtiments pour environ 300 000 €, la cantine en régie pour 300 000 €, les programmes d'énergie pour environ 300 000 €, les changements de chaudières pour 280 000 €, et les différents éclairages, l'optimisation de gestion des fluides, les diagnostics thermiques, pour un total d'environ 280 000 €. En ce qui concerne la ZAC du Camp de Royallieu, le budget total s'élève à 500 000 €, les cessions de l'eau prévues sont d'environ 200 000 €, il n'y a toujours pas de participation du Budget Principal de la Ville, la reprise de l'excédent est de 17 000 €, il n'y a pas de reprise de déficit sur les dépenses, et les travaux de fin sont estimés à environ 90 000 €. Quant à l'évolution prévisionnelle de la situation financière, il explique qu'elle prend en compte la totalité des emprunts car la Ville a une approche prudente, il y a donc une légère baisse des épargnes brutes et nettes mais un bilan sera refait en fin d'année. L'endettement est maîtrisé avec une capacité de désendettement qui reste de 7 ans, et une dette par habitant qui est de 767 €, donc bien en-dessous de la strate. En ce qui concerne les ratios, il est à noter une continuité dans la politique de la Ville, notamment en termes de services, de soutien aux associations, et de dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population qui sont toujours dans une bonne moyenne de la strate. En conclusion, il indique que, malgré l'augmentation des bases de 3,9 %, de nos recettes de fonctionnement la progression est inférieure à celle de l'inflation. La Ville a souhaité contribuer à limiter les conséquences pour ses administrés avec, encore une fois, le gel des taux et ce, en conservant la baisse de 1 % consentie en 2023. Il précise que tout cela se fait en maintenant le niveau de financement important au monde associatif et en renforçant également l'action dans le domaine de la politique de la Ville. Ceci se traduit par la poursuite significative d'investissements à hauteur de pratiquement 20 millions d'euros avec un effort soutenu pour la rénovation et l'entretien des voiries, des bâtiments scolaires, des espaces urbains, en faveur des économies d'énergie et également des personnes à mobilité réduite et dans le domaine de l'inclusion. D'autre part, il est à noter également un effort toujours soutenu au titre du plan vélo avec un complément de l'ARC pour un financement cumulé de 1,38 millions d'euros.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires et sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci annexés qui détaillent les budgets primitifs 2024 suivants :

- *Budget Principal*
- *Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu,*

ceux-ci sont soumis à approbation :

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée Délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération du 29 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 15 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport détaillé de présentation des Budgets Primitifs,

Vu les maquettes budgétaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 de la Ville et pour la ZAC Camp de Royallieu, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire indique que cette présentation est forcément une présentation cursive mais qu'elle comprend des éléments fonctionnels afin de mieux illustrer les priorités des dépenses publiques de la Ville. Il ajoute que ceci devrait permettre un débat éclairé.

M. Benjamin OURY remercie **Monsieur le Maire** d'avoir mis en évidence ce programme fonctionnel sur la rénovation énergétique qui fait écho au Débat d'Orientations Budgétaires. Il indique que la somme de 2 700 000 € n'est pas négligeable et qu'elle correspond bien à une ambition affichée, ce qui répond aux critiques de l'opposition et de **M. Daniel LECA** qui pensait que la Ville manquait d'ambition sur la rénovation énergétique. Il explique qu'effectivement la rénovation coûte cher et que, quand c'est possible et quand on n'a pas l'utilité d'un bâtiment, il faut savoir s'en dessaisir pour éviter d'avoir à le rénover par la suite.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut gérer de manière rigoureuse et précise que les opérations budgétées par la Ville sont toutes réalisées et qu'aucune n'est remise en cause. Par contre, des glissements sont possibles, comme cela a été le cas les années précédentes. Il précise que lorsqu'une dépense glisse, on fait moins d'emprunt et que le résultat du Compte Administratif est meilleur que dans les estimations initiales. Il ajoute que le but est de faire le maximum. Il indique par ailleurs que, la veille, une délibération votée à presque 2 heures du matin est passée un tout petit peu inaperçue, à savoir la délibération sur le tableau des effectifs où il est indiqué le recrutement de deux ingénieurs, un ingénieur plutôt VRD et un ingénieur plutôt bâtiment, afin de renforcer les équipes au niveau de l'Agglomération. Il précise que ce sont des services mutualisés et que ceci doit permettre d'accroître les moyens d'étude et de mise au point des opérations.

M. Eric de VALROGER indique que le grand défi de nombreuses collectivités territoriales en 2023 et également en 2024 est bien le contexte inflationniste. Les communes, tout comme les ménages, sont confrontées à des pressions importantes sur les prix des fluides. Or, la Ville de Compiègne possède une flotte de véhicules importante, elle a des immeubles à chauffer et des matières premières à acheter. L'équation est donc difficile à résoudre mais la présentation de ce budget montre que la Ville a quand même trouvé des solutions qui sont largement acceptables puisqu'elle a un taux d'augmentation de ses charges à caractère général de 4,4 %, ce qui est relativement contenu par rapport aux tensions inflationnistes. Il précise d'ailleurs que les 4,4 % comprennent des effets liés au changement de nomenclature comptable, par exemple pour les

postes publications, manifestations, événements, et donc des transferts de charges sur ces postes là, ce qui donne une impression un peu faussée par rapport à la réalité. D'autre part, il indique que les charges de personnel ont augmenté de seulement 2,1 %, ce qui est très raisonnable par rapport à d'autres collectivités, et constitue même un exploit compte tenu du contexte actuel. Malgré tout cela, la Ville a un autofinancement stable, ce qui est un indicateur extrêmement important car c'est le reflet de la qualité de son budget. Il souhaite par ailleurs mettre l'accent sur la couleur de ce budget qui pourrait laisser penser que **Monsieur le Maire** est inscrit au parti Les Verts. En effet, il estime que ce budget est très vert, cependant il précise que l'on peut faire du vert sans être pour autant un ami de l'horrible Madame Rousseau. Ce budget lui semble donc intéressant car il comprend des économies d'énergie et du développement durable, avec un programme concernant les LED et des travaux d'isolation de bâtiments pour des montants très significatifs, tout ceci étant de l'investissement qui permettra dans le futur d'économiser de l'énergie. D'autre part, il constate sur le tableau qui a été présenté, au niveau du chapitre énergie et développement durable, d'une année à l'autre, une évolution du budget qui passe de presque 1 000 000 € à 2 700 000 €, ce qui signifie que l'effort est presque multiplié par 3 par rapport à 2023. Il aborde ensuite le sujet du plan vélo et précise que c'est surtout au niveau de l'Agglomération que des budgets importants ont été votés afin d'adopter un plan vélo renforcé. Tout cela concerne le respect de l'environnement, ce qui est typiquement ce que les concitoyens demandent. Il estime donc que la Ville répond vraiment présente sur ce sujet. Il souhaite également aborder le sujet de la sécurité et indique que, là aussi, la Ville fait un effort conséquent avec 210 000 € d'investissement dans les caméras, ce qui est l'équivalent dans ce budget à la somme consacrée à la rénovation de l'éclairage public. Il se déclare satisfait du centre de supervision qui est un équipement remarquable et indique qu'il faut continuer à avancer dans ce domaine. Il ajoute cependant qu'à l'avenir il faudra réfléchir à la bonne adéquation entre le nombre de caméras et le nombre d'agents derrière les écrans. D'autre part, il se félicite de constater que 400 000 € sont consacrés à l'église Saint-Jacques et ajoute que ce n'est qu'un début car elle nécessite des travaux considérables. En conclusion, il indique être satisfait de voter ce budget.

Monsieur le Maire remercie **M. Eric de VALROGER** et indique qu'effectivement la présentation fonctionnelle apporte beaucoup de choses. Il ajoute qu'elle n'est pas exhaustive car il y a également les dépenses qui peuvent être engagées par un délégataire de service public. Il explique ainsi que le délégataire du chauffage urbain entreprend cette année des travaux dans le cadre de son contrat afin de raccorder 1 000 équivalents logements à la chaufferie biomasse. Il précise que c'est un investissement qui va permettre d'économiser de l'énergie, en effet lorsqu'on passe d'un système haute pression à un système basse pression sur toute une partie du parcours, ce qui est le cas, cela signifie que l'on a besoin de moins de pouvoir calorifique et de moins de production d'énergie, ce qui répond aux objectifs qui sont aujourd'hui incontournables. D'autre part, ceci se traduit, comme d'ailleurs les travaux de rénovation thermique des immeubles dans le cadre de l'ANRU, par une diminution des charges payées par les habitants des immeubles pour se chauffer ou utiliser l'eau chaude sanitaire. C'est donc une priorité qui est conjuguée de toutes les façons possibles. Il ajoute que l'importance de ces dépenses résulte également des conditions dans lesquelles on bâtissait dans les années 1970, et que c'est cela qu'il faut aujourd'hui corriger et qui représente des moyens nécessairement très importants. Enfin, il se permet de renvoyer les élus à l'excellent ouvrage que la Société d'histoire moderne et la Direction des archives publient, qui est le quatrième de la série « Histoire contemporaine de Compiègne », sur la période 55-73, qui comprend tout ce qu'il faut savoir sur la création de ces nouveaux quartiers qui, à l'époque, représentaient un grand progrès social, mais sans aucun souci d'économies d'énergie, d'insonorisation, de bilan thermique raisonnable, etc.

M. Xavier BOMBARD indique qu'il aime beaucoup ce budget car il montre à la fois l'optimisme avec lequel la Ville essaie de travailler et le caractère volontaire qu'elle met dans les projets qu'elle souhaite développer, tout en étant réaliste, raisonnable et solidaire, ce qui lui paraît important pour un budget 2024, compte tenu de la situation de certains concitoyens. Il constate d'autre part une cohérence entre le budget et l'état de la Ville et souhaite insister sur la progression du plan vélo. Il en profite d'ailleurs pour informer l'assemblée que le 29 septembre aura lieu la journée mobilités douces qui sera l'occasion de valoriser ce plan vélo et d'expliquer la manière dont les piétons, les vélos et les voitures peuvent cohabiter. En outre, il relève un autre point important de ce budget qui est le verdissement des cours d'écoles. Il explique que la municipalité est en train de réaliser un lien entre l'Oise et la forêt en verdissant pour faire en sorte que la Ville soit de plus en plus douce à vivre. Il aborde ensuite la question des comités d'intérêts locaux de quartiers et explique qu'ils inspirent beaucoup de travaux qui devraient normalement être réalisés, il cite ainsi la rue de Pierrefonds, et

le skatepark pour lequel le CILQ de Bellicart a beaucoup travaillé, notamment avec des jeunes adolescents utilisateurs de cet équipement. Il tient d'ailleurs à préciser que les CILQ travaillent avec des jeunes adolescents. Enfin, il souhaite alerter l'assemblée sur le sujet des subventions aux associations, notamment les associations destinées à distribuer des repas aux personnes qui sont dans le besoin. Il explique que les besoins ayant augmenté, la Ville sera peut-être amenée en cours d'année à donner un petit coup de pouce à La Passerelle et aux Restos du Cœur. En conclusion, il souhaite remercier **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation très claire et détaillée ainsi que les services qui ont également réalisé un travail très précis.

Monsieur le Maire remercie Xavier et Kamel d'encadrer les efforts de ces 150 bénévoles. Il ajoute que les CILQ sont une force et qu'ils comprennent 150 personnes qui se sont engagées. Il explique qu'un tiers est désigné par le Maire, qu'un tiers représente les associations, et qu'un tiers est tiré au sort sur les listes électorales. La municipalité s'est efforcée de choisir le meilleur compromis possible afin que ces organes soient représentatifs et surtout que les personnes soient motivées. En effet, le but est de mobiliser au-delà des élus, qui sont bien évidemment essentiels puisqu'ils ont la légitimité pour voter un budget et l'impôt. Ces bénévoles sont donc des personnes de bonne volonté qui viennent apporter leurs compétences. Il ajoute qu'ils sont d'âge différent, que leurs milieux sociaux sont également différents et que c'est une force de pouvoir compter sur ces 150 personnes qui ont parfois des propositions excellentes. Il avoue qu'au départ il était un peu sceptique mais estime qu'il est nécessaire de faire de la démocratie participative.

Mme Dominique RENARD estime que ce budget est un budget tourné vers l'avenir. En effet, depuis 16 ans, elle a la chance et le plaisir d'avoir comme délégation la petite enfance, ce qui lui tient à cœur, et elle a pu constater que la Ville s'efforce d'améliorer l'accueil des tout-petits. Elle donne quelques chiffres : près de 500 places d'accueil dans les structures petite enfance pour la Ville de Compiègne, le panel est large : crèche municipale, halte-garderie, crèche familiale, crèches privées associatives, inter-entreprises, la Ville a également aidé à l'installation de micro-crèches, 5 micro-crèches, 3 maisons d'assistantes maternelles, et la Ville compte également 106 assistantes maternelles indépendantes pour 338 places. Par ailleurs, la municipalité s'efforce d'améliorer quotidiennement l'équipement de toutes ces crèches et le service proposé aux familles et pour l'accueil des enfants. En dépenses de fonctionnement, plus de 96 000 € d'honoraires sont consacrés à des intervenants extérieurs : des musiciennes, des psychologues, des psychomotriciennes, et un référent santé depuis le décret de 2021. Elle ajoute que les crèches associatives bénéficient de subventions, soit plus de 611 000 €. Elle aborde ensuite les dépenses d'investissement pour les équipements : le jardin privatif crèche de Royallieu qui est attendu depuis de nombreuses années pour 15 000 €, la clôture de la crèche du Nid pour sécuriser pour plus de 52 000 €, un abri poussettes pour les familles pour 3 000 €, et l'aire de jeux inclusive pour la crèche de Bellicart pour plus de 44 000 €. Elle estime que les enfants représentent l'avenir pour la Ville et pour le pays et elle votera donc ce budget les yeux fermés.

Monsieur le Maire indique à **Mme Dominique RENARD** que l'ensemble de ses propos montre qu'elle ne vote pas les yeux fermés et ajoute que si quelqu'un prépare l'avenir c'est bien **Mme Dominique RENARD**.

M. Etienne DIOT s'excuse de venir perturber cette petite discussion entre amis.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, il n'en fait pas partie.

M. Etienne DIOT indique qu'en 2023 la Ville annonçait 17 millions d'euros d'investissements, or il constate que 8 millions d'euros seulement ont été réalisés. Cette année, la Ville annonce 20 millions d'euros d'investissements, il a donc hâte de savoir combien vont être réalisés. Il suppose que ce sera aux alentours de 50 %. Il estime que cette année encore ce budget est un budget d'annonces, qui va permettre à la Ville de beaucoup communiquer à l'issue de ce Conseil. Il cite la vidéosurveillance pour laquelle 500 000 € devraient être réalisés cette année, le plan vélo pour lequel il y a un coup d'accélérateur puisque depuis 3 ans c'est surtout un plan peinture, donc cette année 1,2 million d'euros sont annoncés, soit un budget multiplié par 6 par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne la piscine, très peu de travaux ont été réalisés l'an dernier malgré leur nécessité, 80 000 € ont été réalisés sur les 330 000 €, or cette année 372 000 € sont annoncés. Il note également la rénovation du stationnement pour le stade équestre du Grand Parc, ce qui lui semble un peu plus rapide que le skatepark dont on parle depuis 2 ans et qui revient chaque année, il estime que depuis que la municipalité l'a annoncé il doit être déjà amorti. En termes d'accessibilité, le montant est multiplié par 5 pour les travaux sur les bâtiments, soit 300 000 €, l'énergie 2 700 000 €, soit 3 fois plus, les

écoles 1 500 000 €, soit 3 fois plus. Il se demande si tout cela n'est pas uniquement de la communication et s'interroge sur ce que la Ville a fait depuis 4 ans, il précise toutefois qu'il a une petite idée sur les choix qui ont été faits depuis le début du mandat. Il aborde ensuite la question de l'entretien courant qui est nécessaire, à savoir l'entretien des vestiaires du gymnase Ferdinand Bac, l'école Saint-Lazare qui attend toujours son ballon d'eau chaude dans les toilettes extérieures, et l'école Philéas Lebesgue où les vitres sont brisées depuis presque 2 ans et n'ont toujours pas été remplacées. Enfin, il évoque le budget communication qui passe à 1 million d'euros, soit une augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente. En conclusion, il indique qu'il ne votera pas ce budget de 20 millions d'euros sachant que, selon lui, seule la moitié sera réalisée.

Monsieur le Maire ajoute que, comme d'habitude, il n'y a pas d'effet de surprise avec les propos de **M. Etienne DIOT**.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'elle est satisfaite du budget consacré à la culture. Elle explique que l'intérêt d'un budget est de faire des projets sur plusieurs années. Elle rappelle les travaux importants de rénovation réalisés il y a deux ans dans les bibliothèques, elle évoque également le Centre d'Immersion, l'achat pour le futur musée de la Figurine, et les études actuelles de la maîtrise d'œuvre du musée de la Figurine. En ce qui concerne le Mémorial de la Déportation, elle explique qu'il y a 80 ans a eu lieu la libération du Camp de Royallieu et de la Ville de Compiègne, et que ce focus sur la fin de la Seconde Guerre Mondiale permet de réfléchir à l'évolution du parcours de ce Mémorial, d'où l'importance de cet investissement. Elle rappelle ensuite à l'ensemble des élus que le lendemain à 14 h 30 aura lieu à Saint-Corneille la conférence de présentation du livre évoqué par **Monsieur le Maire** concernant les années 50 et les nouveaux quartiers de la Ville. Elle ajoute qu'il lui semble important de lire ce livre qui décrit l'histoire de Compiègne.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet la priorité culturelle est toujours au premier rang, ce dont la municipalité est fière et ce qui rend Compiègne un petit peu différente. Il cite le conservatoire, l'école des beaux-arts, et ajoute que ces équipements rayonnent beaucoup plus qu'on ne pourrait le penser. Par ailleurs, il indique que ce qui est offert sur les scènes théâtrales est tout à fait remarquable pour une ville de la taille de Compiègne.

M. Marc-Antoine BREKIESZ indique qu'il est satisfait de ce budget et de la confiance témoignée par les élus qui vont le voter. Au-delà des projets et du maintien de l'effort d'investissement, notamment en matière de voiries et de tout ce qui concerne les services aux habitants, il se réjouit que la Ville puisse montrer qu'elle poursuit ses investissements avec une vision cohérente du territoire. Il prend l'exemple du phasage de travaux qui va permettre, à la fin de ce mandat ou au début du prochain, de pouvoir relier la rivière à la forêt par les mobilités douces. Il évoque également le travail d'anticipation pour les générations futures à travers l'accompagnement et la mutation de la société où le service public et la qualité des infrastructures doivent être maintenus avec des contraintes budgétaires. La Ville y parvient en faisant de gros efforts financiers et également grâce à des efforts financiers très cohérents, notamment avec les économies d'énergie et avec les anticipations. Il évoque ensuite le verdissement et la qualité de vie dans la commune et explique que de nouvelles essences sont plantées afin d'anticiper pour les générations futures. Il estime que ce budget est ambitieux mais surtout modéré, à tendance humaniste, puisque les investissements sont équilibrés à travers tous les quartiers de la Ville, qu'ils permettent de toucher l'ensemble des habitants de la Ville, avec les travaux dans les écoles, les aires de jeux, et les infrastructures en matière de bâtiments. Et surtout, la Ville s'oriente pour développer des moyens afin de maintenir l'activité du territoire aujourd'hui et demain, et maintenir un cadre de travail et de vie propice à la vie économique et au mieux-être social et sociétal. Il invite les élus à rester encore cette année des faiseurs et à approuver ce budget sans modération.

M. Daniel LECA constate à nouveau, à travers ce budget, que des efforts sont réalisés pour rétablir la situation financière de la Ville. Il rappelle un point sur lequel son groupe avait demandé des efforts, à savoir afficher la pluriannualité avec l'adoption du PPI qu'il estime être un enjeu de transparence sur les engagements. D'autre part, il aborde un autre point qui, il le concède, a fait l'objet d'un effort tout particulier, à savoir l'effort de transparence, notamment dans l'affichage de certaines priorités permettant de lire concrètement divers engagements. Il explique que, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, un débat intéressant avait eu lieu au cours duquel il avait souligné des points qui lui semblaient devoir faire l'objet d'une attention particulière. Premièrement, la question du CCAS, il avait indiqué que, compte tenu de l'inflation actuelle, il fallait faire face à des dépenses supplémentaires et qu'il lui avait été répondu que les réserves actuelles du

CCAS lui permettaient de faire face au niveau de dépenses qui s'était considérablement accru en 2023, début 2024, mais que probablement un effort devrait être fait en 2025. D'autre part, il avait insisté sur les subventions aux associations pour lesquelles il leur semblait nécessaire de faire un effort, notamment pour les associations sportives, celles qui ont une vocation caritative notamment, et puis les associations culturelles qui doivent parfois faire face à une augmentation des dépenses, et il lui avait alors été répondu qu'un effort devrait probablement être également fait en 2025. En matière de rénovation énergétique et de transition écologique, d'action sociale, du plan vélo, et d'accessibilité qui est un sujet majeur, il reconnaît qu'il y a eu un effort d'affichage, de transparence, et également des efforts budgétaires. Il est conscient par ailleurs qu'il peut y avoir parfois un décalage entre l'affichage et le réalisé. Il explique que ces sujets sont des priorités affichées par son groupe depuis le début du mandat et constate que la municipalité les transcrit aujourd'hui dans le cadre du budget avec un affichage transparent et des engagements très forts. Ce budget lui semble donc répondre à un certain nombre de demandes et d'engagements que son groupe avait pris dans le cadre de la campagne municipale. Il ajoute qu'ils y sont sensibles car ce sont des investissements importants en volume et dans la priorisation que la Ville en a faite. Par ailleurs, il souhaite souligner un élément qui n'a pas été cité jusqu'à présent, à savoir la concrétisation d'un investissement dans les cantines pour l'adaptation et la mise en place des repas produits sur place, afin de répondre à une exigence de qualité. Il précise que cet investissement de 300 000 € est une première étape qui donnera lieu, évidemment, à d'autres engagements à l'avenir. Il ajoute que cela demandera un effort important compte tenu de la difficulté à recruter dans ce domaine, notamment des chefs de cuisine. D'autre part, il évoque des propos de **Monsieur le Maire** en 2023 qui l'avaient marqué, selon lesquels la municipalité commençait habituellement son mandat avec son projet et qu'elle le terminait avec les bonnes idées de l'opposition, et il cite : « cette fois-ci, j'ai commencé avec celui de l'opposition. » Il constate donc que ça s'accélère et c'est pourquoi il tenait à le souligner. Compte tenu de l'ensemble de ces constatations, il lui paraît déraisonnable de s'opposer à ce budget, et il va donc proposer à ses amis, non pas de voter le budget, mais de s'abstenir. En effet, pour la première fois, et compte tenu de l'approche de la fin du mandat, il lui semble que tout cela va être réalisé. Il ajoute que ce n'est pas un quitus, il pense qu'il sera nécessaire de tout mettre à plat au moment du Compte Administratif et de débattre sur ce qui a été réalisé ou pas. Il précise que son groupe reste évidemment la minorité de Compiègne, qu'il est aiguillon quand il le faut, opposant quand il le faut, et constructif devant l'évidence. En conclusion, les engagements de ce budget leur semblent ambitieux, les sujets qu'ils ont considérés comme prioritaires sont clairement présents, et les engagements que son groupe avait pris dans sa campagne sont en passe d'être tenus par la municipalité.

Monsieur le Maire remercie vivement **M. Daniel LECA** pour cette analyse. Il indique qu'effectivement la Ville a un budget modéré puisque, d'une certaine façon, Compiègne est une ville modérée et que c'est la tradition politique de Compiègne, même s'il y a bien entendu des familles politiques, des filiations, des fidélités, etc. Il précise que les Compiégnois, pour la plupart d'entre eux, aiment bien la continuité et la modération. D'autre part, il lui semble que le fait de montrer que l'on peut dialoguer de manière responsable, sur des vrais sujets, dans l'intérêt des concitoyens, est une façon de valoriser les mandats et la manière dont ils sont conçus. Il ajoute qu'il est sensible à cette évolution et espère qu'une évolution puisse en amener une autre.

Mme Sophie SCHWARZ indique que ce budget montre, encore une fois, à quel point les services et les élus forment une équipe au travail. Elle souhaite revenir sur les affaires scolaires, notamment les travaux concernant la cantine pour la préparation des repas en régie. Elle rappelle que ce projet a débuté lors du dernier mandat et que la municipalité n'a pas attendu l'arrivée de certaines personnes dans cette assemblée. Elle ajoute que, dès le dernier mandat, ils ont été à la rencontre des agriculteurs afin de voir concrètement comment il était possible de mettre en place ce projet. Elle explique qu'il s'agit donc de la cantine de Royallieu qui pourra desservir les repas de Royallieu, de Pompidou et de l'école Hersan. Cela représente donc un réel progrès qui est en cohérence avec tout le travail réalisé et qui a permis, dès avril 2021, d'être labellisé Territoire Engagé. Ceci était le fruit du travail réalisé et amorcé au mandat précédent concernant le développement durable. D'autre part, elle explique, à titre d'anecdote, qu'ils se sont rendus la semaine dernière, avec **Monsieur le Maire**, à l'école Robida. Les enfants prenaient le petit-déjeuner qui comprenait, entre autres, des bananes, et ils ont pu constater que les épluchures n'étaient pas jetées car elles servent d'engrais pour les carrés potagers. La feuille de route de la municipalité est donc cohérente et inscrite de long terme dans le programme qu'elle avait proposé. Elle ajoute qu'il sera proposé prochainement d'étendre cette labellisation Territoire Engagé aux crèches. Elle aborde ensuite le sujet du dédoublement des classes et

explique que la Ville souhaite que les enfants puissent travailler dans des effectifs restreints. Pour certaines collectivités, le dédoublement peut se résumer à une classe séparée par un auvent ou par un rideau, ce qui n'est pas évident en termes de conditions de travail. Or, sur Compiègne, ce sont véritablement des classes qui sont disponibles pour les enfants. Elle ajoute que tout ce travail se fait en transversalité, notamment en ce qui concerne le bâtiment avec **M. Nicolas LEDAY**. En ce qui concerne la végétalisation, elle explique que très prochainement sera inaugurée la Cour Oasis de l'école Philéas Lebesgue, et qu'une Cour Oasis a été imposée pour la réhabilitation de l'école Charles Faroux qui va se travailler avec les enfants, les enseignants et les parents. Enfin, elle estime que ce budget affiché est sincère, qu'il démontre la volonté de la municipalité de tenir ses engagements, et son écoute des besoins des partenaires et des familles, dans l'intérêt des enfants qui constituent l'avenir.

Monsieur le Maire remercie vivement **Mme Sophie SCHWARZ** des résultats obtenus dans le domaine scolaire. En effet, c'est un domaine qui nécessite beaucoup de proximité et d'attention. Il y a aussi parfois de la méfiance à déminer, que ce soit chez les parents ou chez les enseignants. Il pense qu'au cours de ce mandat la municipalité a bien progressé avec des interlocuteurs variés qui n'étaient pas nécessairement destinés à être aussi coopératifs qu'ils l'ont été. Il souhaite par ailleurs rappeler que, pendant des années et des années, il y a eu une espèce de marqueur politique sur la question du tarif des cantines. En effet, **Mme Solange DUMAY** plaiderait pour le quotient familial, et il estimait que le quotient familial était un message difficile à faire passer auprès de celles et ceux qui, politiquement, lui étaient les plus proches. Et il indique que la personne qui lui a fait changer d'avis sur ce sujet est **Mme Sophie SCHWARZ**, car elle se rendait dans les écoles, elle rencontrait les parents, elle a analysé, elle a fait travailler son service, elle a fait des simulations, et il s'est finalement rendu compte qu'il fallait arrêter de s'accrocher à ce totem et qu'il fallait vraiment régler le sujet d'une manière socialement plus généreuse, et qu'en définitive il fallait tourner la page et éviter les oppositions factices sur ce type de sujet. Il précise qu'il souhaitait faire ainsi amende honorable. D'autre part, en ce qui concerne l'alimentation, il évoque les 300 000 € ajoutés pour la cantine de Royallieu, l'école Charles Faroux qui va être reconstruite en intégrant cette capacité de production de repas, l'opération Philéas Lebesgue où il y a la place nécessaire compte tenu des classes vacantes, et enfin la restauration scolaire à l'école Hélène Brault. Il précise qu'il y a là un point technique, c'est-à-dire un contentieux avec l'une des entreprises, ce qui a empêché jusqu'ici la Ville de mettre en route le programme Hélène Brault. Il espère que cette contrainte va pouvoir être levée et, si elle l'est, la Ville doit pouvoir faire en sorte que d'ici la fin du mandat toutes les écoles bénéficient de ce nouveau mode d'alimentation et de gestion de la nourriture des cantines. Il ajoute qu'à la fin du mandat, tout sera engagé et qu'il y aura bien 3 groupes d'écoles qui seront passés dans le nouveau régime.

M. Oumar BA remarque que, depuis 2020, construire un budget devient de plus en plus complexe. Au sortir du Covid, il y a eu une flambée considérable des coûts des matériaux au niveau mondial qui impacte forcément l'ensemble des budgets. Depuis 2020, l'inflation frappe toutes les structures de plein fouet, que ce soit les collectivités, les entités privées, ou autres. Dans ce contexte de morosité, proposer un budget qui réponde à la fois aux besoins, aux aspirations, et qui maintienne la constance et l'ensemble des projets et des engagements que la municipalité avait pris vis-à-vis des concitoyens, n'est pas aisé. Il tient donc à féliciter les services de la Ville, les services des finances sous la houlette du Directeur Général des Services, mais aussi la dextérité de l' élu chargé des finances qui veille à ce que tout se passe dans un laboratoire de chiffres et de pensées et d'idées économiques, afin de parvenir au résultat présenté ce soir. Il indique qu'il n'a jamais constaté, depuis ces 16 dernières années, une rupture ou une dichotomie nette entre les budgets successifs. Il remarque une certaine cohérence d'année en année. Il précise que, dans certaines villes, on remarque une différence énorme entre le budget ou le compte administratif de l'année précédente et celui qu'on est amené à voter, ce qui n'est pas le cas pour Compiègne, où l'on voit une constance dans la façon dont le budget est élaboré et exécuté. Il aborde le chapitre des dépenses et note que celles-ci sont maîtrisées, malgré l'ensemble des contraintes actuelles au niveau de l'environnement immédiat et du marché mondial. Maîtriser les dépenses dans un tel contexte n'est pas simple. Il précise que le budget d'investissement passe de 17 millions d'euros à 19 millions d'euros car la Ville considère que certains projets importants et structurants sont nécessaires afin de répondre à ses engagements mais également pour satisfaire des besoins qui sont constatés sur le terrain. Il aborde ensuite un sujet important, à savoir le vélo. Il explique que, auparavant, rien ne le liait naturellement au vélo, et que dans les quartiers le vélo n'était pas un transport régulièrement utilisé. Mais depuis un an, compte tenu entre autres de la politique portée par l'Agglomération et la Ville de

Compiègne, le vélo a commencé à l'intéresser. En effet, des pistes cyclables arrivent maintenant jusqu'au cœur des quartiers ce qui permet de prendre goût au vélo. Il informe d'ailleurs l'assemblée que le 20 avril prochain des jeunes des quartiers vont partir à vélo de Compiègne jusqu'à Londres, et que les organisateurs sont même obligés de refuser des personnes qui souhaitent faire partie de cette aventure. Ceci montre à quel point ce plan vélo et cette politique de pistes cyclables ont eu un impact positif et réel auquel la municipalité ne s'attendait pas. Par ailleurs, il souhaite souligner tout le travail mené par le service politique de la Ville. En effet, il indique qu'il est nécessaire de prendre en charge les enfants pour lutter contre l'échec scolaire et le décrochage qui deviennent de plus en plus sérieux. Il précise toutefois que la municipalité a pu juguler cette problématique qui a pu ainsi être réduite de 30 à 40 %, et ce, grâce à la convention avec les collèges sur les exclus. Il ajoute qu'un encadrement pédagogique est également organisé tous les soirs au Centre Anne-Marie Vivé avec une centaine de collégiens et de lycéens, des étudiants de l'UTC et des enseignants à la retraite. Il explique d'autre part que, depuis l'agrément du Centre Social, les parents et les familles sont accueillis afin de régler leurs problématiques, ce qui leur permet de se sentir beaucoup mieux puisque toutes les structures de la Ville travaillent en cohérence. En ce qui concerne les associations, il indique que chaque année les subventions sont maintenues et que, grâce à cela, le tissu associatif de Compiègne est dynamique, et une sorte d'émulation existe entre les associations mais aussi entre les quartiers. Par ailleurs, il tient à remercier les différents partenaires car beaucoup de dispositifs permettent de répondre aux sollicitations des associations, la Région dans le cadre du projet PIC, l'État dans le cadre du Fonds d'Initiatives Locales, mais aussi l'appel à projet et la programmation accompagnant les subventions données aux associations. Il aborde ensuite le sujet de l'emploi et explique que la Plateforme Emploi permet aujourd'hui de recueillir les offres d'emploi de façon pertinente et d'orienter toutes les personnes qui y ont déposé leur CV. Il indique par ailleurs qu'ils rencontrent actuellement tous les partenaires de l'emploi afin de rédiger un cahier des charges qui sera très prochainement présenté à Monsieur le Maire. Cela évitera qu'il y ait des initiatives isolées au sein du territoire, et permettra de rationaliser les manifestations et d'augmenter les besoins de forums et de rencontres. Il ajoute qu'il y aura désormais des forums sur l'alternance car celle-ci reste le problème majeur d'un certain nombre de jeunes car il est très difficile pour eux de trouver une entreprise qui accepte de les prendre en alternance. Il aborde ensuite le sujet de la sécurité et souhaite saluer les résultats obtenus au sein des quartiers et le travail réalisé par la Police nationale et la Police municipale en ce qui concerne la lutte contre les stupéfiants et les incivilités de certains jeunes. Il précise qu'il y a un réel recul concernant les points de deal dans les quartiers, une diminution du nombre de personnes qui s'adonnent à ces pratiques, et qu'il y a une présence permanente des services de police. Les caméras de vidéosurveillance ont également apporté un résultat probant car elles sont dissuasives. En outre, il rappelle qu'auparavant les caméras étaient vandalisées et qu'elles ne restaient en général pas plus de 3 ou 4 mois, mais qu'aujourd'hui ces caméras se sont imposées et qu'elles font partie du décor. Les résultats obtenus sont donc sans appel et reflètent une politique municipale sur la sécurité qui est efficace et pragmatique. Il ajoute d'ailleurs que les habitants des quartiers en sont très reconnaissants et qu'ils remercient la municipalité de pouvoir vivre désormais dans des quartiers apaisés. En ce qui concerne le garage solidaire, il indique que c'est un sujet important car la Ville accompagne des auto-entrepreneurs et des personnes dont les revenus ne leur permettent pas de réparer leur voiture, qui souvent sont au chômage et ont besoin de leur véhicule pour trouver un emploi. Ce garage solidaire va donc leur permettre de réparer leur véhicule à moindre coût, et peut même leur louer une voiture sur une longue durée ou leur en vendre une. Il termine en abordant la question de l'ANRU et explique que certains bâtiments vont bientôt être démolis car le processus de relogement aujourd'hui a atteint un niveau acceptable, en effet 80 % des personnes ont quitté leur logement et sont relogées. Ceci permettra de requalifier l'espace urbain, de créer des nouvelles routes, de désenclaver les quartiers, et de réaliser des espaces verts. En conclusion, il indique que les élus effectuent un travail important au quotidien et qu'ils essaient, chacun dans leur délégation, d'apporter leur vision et leurs solutions.

Monsieur le Maire remercie **M. Oumar BA** et ajoute qu'il est probablement le meilleur orateur de cette assemblée et qu'il a su montrer sa totale et parfaite maîtrise de l'ensemble des problématiques évoquées. Il rappelle les propos de **M. Oumar BA** selon lesquels un budget n'est pas simplement des investissements, mais que c'est également de l'humain, de l'action sociale, et de l'action quotidienne. Il remercie les élus qui se sont exprimés au cours de ce débat budgétaire pour la qualité de leur contribution.

Le point 06 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 1 voix contre et 6 abstentions.

7 - Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. En ce qui concerne la ville de Compiègne, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, le coefficient correcteur était de 0,8955 en 2022 et 0,90031 en 2023. Sa valeur 2024 sera notifiée lors de la notification des bases prévisionnelles.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV). Pour ce qui concerne la THRS et la THLV, la loi de finances 2020 avait impliqué le gel des taux ou montants d'abattement jusqu'en 2022.

A l'issue de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux en 2024 comme en 2023.

Conformément aux orientations budgétaires 2024, il est proposé de reconduire sans augmentation, les taux votés en 2023. Ainsi les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 14,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59 %

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition relatives aux locaux d'habitation est estimée, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif pour 2024 à 3,9 %. Le produit fiscal total des contributions directes attendu est de 32,2 M €. Ce montant sera ajusté lorsque les services fiscaux procéderont à la notification du montant des bases prévisionnelles pour 2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) qui a modifié l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de taxe d'habitation sur les résidences principales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le taux d'imposition 2024 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

ADOpte le taux d'imposition 2024 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

ADOpte le taux d'imposition 2024 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d'application. Le produit communal représenté par cette taxe en 2023 a été de 27 193,57 €.

L'article L.233-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Le tarif de base maximal applicable au 1^{er} janvier 2025 dans les communes de moins de 50 000 habitants tient compte de l'évolution de cet indice et doit être publié au cours du premier semestre.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2024, cependant les tarifs n'étant toujours pas publiés, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L.454-39 à L.454-49,

Vu la délibération du 10 octobre 2008 du Conseil Municipal instituant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Pour mémoire les tarifs 2024 étaient :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <= 7m2	Enseignes > 7m2 et <= 12 m2	Enseignes >12m2 et <= 50 m2	Enseignes > 50M2
Tarifification maximum au 31/01/2024	17,70 €	53,10 €	17,70 €	53,10 €	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2025 selon les tarifs maximum applicables après la publication par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique,

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2024, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 2 750 459 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions à accorder aux différentes associations pour l'année 2024,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Étant précisé que M.MARINI, Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à CACCV - Espace Jean Legendre,

Étant précisé que MM.MARINI, BOMBARD et Mmes SCHWARZ, LEGROS, DEPIERRE GUYOT, RENARD et JACQUEL ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Crèche de l'Abbaye,

Étant précisé que M.MARINI et Mmes SCHWARZ et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association le cèdre de Marie-Louise,

Étant précisé que Mme DUMAY et M.BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée au Festival du film,

Étant précisé que MM. HANEN et DIOT ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Kyriat Tivon,

Étant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Française pour la lecture et pour le Centre Ressource Lecture,

Étant précisé que M.LEDAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Foire aux fromages et aux vins,

Étant précisé que MM.MARINI et BREKIESZ et Mme DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,

Étant précisé que M.BAGAYOKO ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association des Amis du Mali de l'ARC, et à l'association Jeunesse Sportive de l'ARC –La Croix St Ouen,

Étant précisé que Mme GREHAN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Fédération des Associations commerciales Compiégnois et à l'Association les Vitrines de votre Ville,

Étant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Partage Travail,

Étant précisé que M. ZOUAOUI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive des PTT,

Étant précisé que M. BA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive et culturelle Futsal Club Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2024, pour un montant total de 2 750 459 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Monsieur le Maire précise que Mme OUKADI ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à l'Association Sportive et Culturelle Futsal Club de Compiègne et que lui-même ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à l'association Compiègne Margny Larache.

Monsieur le Maire demande au secrétariat du Conseil de vérifier de manière exhaustive la liste de tous les conseillers exerçant une fonction au sein d'une association subventionnée.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Adhésion de la Commune à différents organismes

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général, la Commune se doit d'adhérer à différents organismes.

A cet effet, la Commune doit prévoir les crédits au Budget Principal afin de financer les participations et cotisations.

Il est proposé d'approuver le renouvellement et les adhésions aux divers organismes, dont le détail est dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 3 du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L 2122-22 du CGCT, et l'a notamment autorisé à renouveler les adhésions aux divers organismes dont elle est membre,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les adhésions à ces divers organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à divers organismes comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DÉCIDE le renouvellement automatique de ces adhésions sans avis contraire du Conseil Municipal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

11 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Un agent du service Patrimoine, relevant du cadre d'emploi des techniciens à temps complet, a démissionné de ses fonctions. Afin d'assurer son remplacement et au regard de la nature des fonctions du poste et des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste de technicien principal deuxième classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

2) Dans le cadre du projet de production des repas de cantine en régie, la cantine de Royallieu a été retenue et nécessite le recrutement d'un cuisinier. Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des agents techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R. 2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2023, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-après :

ETAT DES ACQUISITIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
RUE DE L'ARQUEBUSE	BY 138	13a 77ca	MERIMEE	507 300,00	Musée de la figurine	30/06/2017
TOTAL DES ACQUISITIONS				507 300,00		

ETAT DES CESSIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
TERRAIN A BATIR - 12 AVENUE DU BATAILLON DE France	CB 199 et CB 200	18a 22ca	LE TOIT FAMILIAL	159 192,00	Programme de 4 maisons en PSLA	10/12/2021
LOTS DE PARKING - PUY DU ROI (lots 20, 26, 29, 32, 90, 98, 99, 100, 109, 110 et 111)	AV 26	70a 03ca	SCI FLAMANT IMMO	77 000,00	Parking	30/09/2022
MAISON - 15 RUE DE CLAMART	BD 43	2a 66ca	NAUWYHNCK - GANZITTI	510 000,00	Maison	29/09/2023
Acte de vente lot n°5 - Abbé Stock	AP 376 et 388	3a 23ca	BOUHAMECH	71 060,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
Acte de vente lot n°3 - Abbé Stock	AP 374 et 386	3a 05ca	HANI	67 100,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
Acte de vente lot n°2 - Abbé Stock	AP 373 et 385	2a 77ca	CAUVIN	60 940,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
Acte de vente lot n°7 - Abbé Stock	AP 378 et 390	2a 25ca	OZDAG	49 500,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
TOTAL DES CESSIONS				994 792,00		

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu l'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Publiques,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2023, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Cession d'un ensemble immobilier situé 6Bis avenue Thiers

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benjamin OURY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 9 du 15 mars 2024, le conseil Municipal a approuvé le déclassement d'une portion de la parcelle BC n° 75 afin de permettre la cession au profit de M. Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant du bâtiment annexe à l'église Saint-Andrew et situé en fond de parcelle.

Pour rappel, une délibération initiale avait été approuvée en mars 2023 (délibération n° 7 du 3 mars 2023) autorisant la cession de ce bâtiment au profit de M. Clément DAIREAUX, ladite cession ayant fait préalablement l'objet d'une mise en vente via des agences immobilières et une annonce sur « Le bon coin ». Ce dernier se portant toujours acquéreur de ce bien, au prix initialement délibéré, soit 277 000 € net vendeur, il est proposé au Conseil municipal d'approuver à nouveau cette cession à son profit étant préalablement rappelé que :

- la parcelle BC n° 75 a fait l'objet d'une division parcellaire ainsi qu'il apparaît sur le plan de division ci-annexé réalisé par le cabinet de géomètre SILVERT-CARON-PETIT, le bornage ayant été réalisé le 7 novembre 2022. Le bien cédé sera cadastré BC n° 338 (après publication de l'acte de cession) et porte sur une surface de 375 m²,
- pour permettre l'accès à ce bâtiment depuis la rue, il est nécessaire de créer une servitude de passage. Celle-ci est matérialisée sur ledit plan de division. Cette servitude prévoit un droit de passage de réseaux et un droit de passage en tout temps et heures pour piétons et véhicule moyennant les conditions suivantes :
 - ce passage ne pourra en aucune manière servir au stationnement des véhicules ou deux roues, ou être encombré de quelque manière que ce soit,
 - l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances sur la propriété de la Ville par dégradation de ce dernier ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage,
 - le propriétaire de l'annexe devra respecter les règles de sécurité que la Ville devrait ou souhaiterait instaurer sur son bien,

- les frais liés à l'entretien, le remplacement et la réfection du revêtement de l'aire de circulation, des dispositifs d'accès, etc. seront répartis au prorata des surfaces des parcelles de chacun des propriétaires.

France Domaine a réévalué ce bien à 283 000 €, (le délai de validité de la précédente estimation ayant expiré). Cette nouvelle évaluation confirme la valeur de cession au m² soit 1.100 €/ m² mais celle-ci se base sur une surface considérée révisée à 257 m² (au lieu de 302 m² initialement) qui tient compte d'un coefficient de pondération d'usage pour les mètres carrés situés en sous-sol du bâtiment.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu la délibération n° 9 du 15 mars 2024 approuvant le déclassement d'une partie de la parcelle BC n° 75,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15/03/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à Monsieur Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, le bâtiment annexe et son terrain d'assiette cadastré BC n° 338 d'une surface de 375 m² au prix de 277 000 € net vendeur, frais de notaire et de séparation de réseaux en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette, soit 277 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

M. Etienne DIOT indique que cette délibération revient un an après le vote de la première. Il évoque le recours devant le tribunal administratif qu'il a effectué puisqu'un bien appartenant à la Ville a été cédé en dépit du respect de la réglementation et du droit. En effet, la municipalité n'avait ni déclassé, ni désaffecté avant la vente. Il explique qu'il a fait ce recours car il considère que vendre cette parcelle derrière l'église anglicane, que la Ville a achetée et qui est classée monument historique, est un non-sens, en effet cette parcelle va être démembrée, et une contrainte de circulation, de sécurité et d'entretien y sera ajoutée, ce qui va représenter un coût supplémentaire à la charge de la Ville. D'autre part, il constate que la dernière délibération passée n'est pas non plus parfaitement légale, il va donc l'étudier et sans doute effectuer un nouveau recours car il estime que la Ville ne doit pas vendre cette annexe, mais la garder pour l'intérêt général. Il ajoute qu'il n'est plus seul maintenant et que son recours a permis de réveiller d'autres avis, notamment d'une association de quartier et de certains habitants. En outre, il indique que le prix de 277 000 € se rapproche, certes, de l'estimation des Domaines, mais précise que de l'autre côté du mur une maison s'est vendue 870 000 € il y a un an. Il estime donc que cette vente n'est pas rentable pour la Ville. Enfin, il indique qu'il votera une nouvelle fois contre cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que **M. Etienne DIOT** était opposé à l'acquisition de l'église anglicane car le coût était trop élevé. Or, il s'agit là de céder un bien qui doit être complètement restructuré, dans lequel des investissements importants sont à réaliser, pour une valeur proche de l'estimation des Domaines, à savoir 277 000 €. Il indique avoir lu dans un libelle que cela représentait peu d'argent et suppose que l'auteur de ce libelle doit avoir des moyens importants lui permettant de considérer que 277 000 € est une somme modique. Il explique que 277 000 € comparés à 575 000 € pour l'achat de la totalité de la parcelle est une somme tout à fait significative. D'autant que la Ville de Compiègne ne doit conserver que les biens dont elle a strictement besoin. En effet, être propriétaire est coûteux et si l'on veut être un bon propriétaire il y a beaucoup à faire : entretien, gardiennage, étanchéité, économies d'énergie, surtout compte tenu de la qualité des matériaux de cette maison. Par ailleurs, il indique se réjouir que le candidat acquéreur soit toujours là.

M. Daniel LECA rappelle que son groupe avait tout de suite évoqué la nécessité d'acquérir ce bien parce qu'ils estimaient qu'il n'était pas très cher par rapport aux avantages que la Ville pouvait y trouver, notamment au niveau de la préservation du patrimoine et également en termes de fonctionnalité car le lieu se prête parfaitement à l'organisation de concerts et d'événements culturels. Il précise qu'à l'époque le projet était

que la maison à l'arrière de l'église soit transformée en cabinet médical, une première offre avait d'ailleurs été faite, et pour cette raison son groupe avait changé son vote. Cependant, par la suite l'acquéreur s'est désengagé et il a donc été décidé de vendre ce bien pour le transformer en maison d'habitation. Son groupe a donc décidé de ne pas accepter cette vente considérant que ce bien n'est pas adapté pour en faire une habitation. D'autre part, il explique que le fait qu'une association se mobilise contre cette vente le rassure car cela signifie que des personnes s'intéressent à la vie en commun, d'autant plus qu'il s'agit d'une association qui n'est pas intéressée directement par les locaux. Enfin, il indique que son groupe restera cohérent avec l'ensemble des votes précédents, ce que la municipalité ne pourra pas leur reprocher.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est parfaitement cohérent et remercie **M. Daniel LECA** de son intervention.

Mme Fabienne JOLY-CASTE indique que les cessions immobilières permettent d'équilibrer les budgets de la Ville. Elle évoque le fait d'avoir pu acquérir cette église anglicane pour en faire un nouveau lieu culturel et ajoute que la vente de l'annexe permet de réduire le coût et les entretiens au fil du temps. Par ailleurs, elle estime qu'il faut rester cohérent et qu'on ne peut pas demander à passer le réseau de chaleur en basse pression pour réduire les coûts énergétiques et conserver un bâtiment qui est une passoire énergétique.

Le point 13 est adopté par le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 7 votes contre**.

14 - Rue Philéas Lebesgue - Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AR 162

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. THAVARAJAH, propriétaire de deux cellules commerciales au sein du centre commercial du Clos des Roses, rue Philéas Lebesgue, a sollicité la Ville afin d'étudier la possibilité d'acquérir une emprise piétonne au droit de ses deux commerces dont la configuration en redent pose des problèmes quotidiens d'incivilités, Monsieur THAVARAJAH souhaite inclure cette superficie dans la surface de ses commerces, leurs entrées seraient ainsi repositionnées au droit de la nouvelle façade,

Ce projet apparaît d'intérêt général pour la Ville pour des raisons de sécurité des visiteurs du centre commercial d'une manière générale. Aussi, la clôture de cet espace apparaît être une solution pertinente pour apporter une solution pérenne face aux dépôts de déchets et occupations intempestives.

Au regard de sa situation et de son usage, cet espace cadastré relève actuellement du domaine public communal de fait. Une procédure de déclassement doit ainsi être mise en œuvre pour pouvoir envisager sa cession.

Il vous est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qui dispose que : « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation du bien sera constatée à posteriori et ce dans un délai de 3 ans conformément au dit article par la pose d'un mur ou d'une devanture commerciale soumis préalablement à autorisation d'urbanisme, l'ensemble aux frais de M. THAVARAJAH.

Dans la mesure où ce projet ne porte pas atteinte aux conditions de desserte du centre commercial, les entrées de chaque commerce étant organisées directement au droit des devantures commerciales et M. THAVARAJAH étant propriétaire des deux locaux commerciaux ceinturant cet espace, il n'est pas nécessaire de requérir l'engagement d'une enquête publique préalable au déclassement.

Ainsi exposé, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement par anticipation de cet espace estimée à 27 m² sous réserve d'ajustement de la surface cédée à prendre sur la parcelle cadastrée AR 162.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la désaffectation de cet espace sus désigné est différée selon les échéances exposées, soit trois (3) ans à compter des présentes, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P pour permettre d'assurer les travaux et la desserte piétonne des deux commerces de M. THAVARAJAH,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation dudit espace à prendre sur la parcelle cadastrée AR162 pour une surface estimative de 27 m² sous réserve de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Rue Saint-Joseph - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a été sollicitée par le syndic de copropriété d'une résidence située au 101, rue Saint-Joseph pour étudier l'opportunité d'une privatisation du parking existant et adjacent à ladite copropriété, d'une surface estimative de 800 m². En effet, par sa situation, ce parking s'adresse principalement aux résidents de cette copropriété. Une privatisation de celui-ci aurait pour effet de résidentialiser cet immeuble et de détacher cet espace de la gestion communale.

Toutefois, sa cession ne peut s'envisager en l'état car suivant les articles L. 141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ce parking relève de la voirie et ses dépendances et accessoires et doit faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

La mise en œuvre d'une procédure classique de déclassement aurait pour effet de rendre inopérant le parking le temps de la procédure. Aussi, il est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qui dispose que : « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation du parking sera constatée à posteriori par la pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon dans un délai de trois ans. La non réalisation de cette clôture entraînera la caducité de l'acte de vente au profit de la copropriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement à la décision de déclassement, d'engager une enquête publique.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession de l'espace en nature de voirie et de parkings d'une surface estimative de 800 m² telle que figurant au plan ci-annexé,

DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil Municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation de cet espace relevant du domaine public routier,

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de cette emprise au profit de la copropriété du 101, rue Saint-Joseph,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

16 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La prestation relative à la fourniture et à la livraison quotidienne de repas et de goûters pour les restaurants scolaires arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La Ville de Compiègne souhaite renouveler, pour partie, ces prestations, en continuant de s'engager dans une démarche de développement durable et solidaire qui consiste notamment à :

- améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés aux enfants déjeunant dans les restaurants scolaires municipaux ;
- proposer des produits frais et de saison aux enfants ;
- mettre en place des mesures destinées à valoriser les circuits courts d'alimentation, les productions régionales ou locales, gage de fraîcheur ;
- renforcer l'introduction de denrées biologiques ou labellisées ;
- assurer la mise en place progressive de menus végétariens de qualité supérieure.

Depuis plusieurs années, la Ville s'est aussi engagée dans une démarche de développement durable et solidaire menée par l'ARC afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants :

- en protégeant l'environnement et les ressources naturelles telle que la préservation de la ressource en eau,
- en maintenant et en développant la biodiversité : suppression de l'ensemble des produits phytosanitaires d'origine chimique de l'espace public ; amener progressivement les agriculteurs qui sont sur le territoire à des pratiques sans intrants chimiques de synthèse ; les aider à trouver des débouchés solvables et à ce titre, montrer l'intérêt des collectivités pour ce mode de production,
- enfin, en participant au développement économique du territoire pour encourager le mode de production en Agriculture Biologique et favoriser la coopération entre les acteurs de la production, de la transformation et de la distribution.

Dans cette logique, la volonté de la Ville est de tendre vers une préparation en régie des repas servis dans les cantines scolaires, afin de garantir une alimentation de qualité et de limiter le gaspillage alimentaire. Par conséquent, le nombre des repas à livrer en liaison froide par l'attributaire des marchés pourra évoluer en cours de contrat, en fonction de l'avancement du projet de production en régie.

Par ailleurs, les offres devront être présentées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la Loi EGALIM du 30 octobre 2018 (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) sur la base d'un cahier des charges élaboré en collaboration entre les directions « enfance et éducation », « jeunesse et sports » et « développement durable ».

Le projet sera alloté comme suit :

Lot n° 1 :

Fourniture et livraison des repas quotidiennes sur site de repas et de goûters pour les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les dispositifs ULIS.

Lot n° 2 :

Fourniture et livraison des repas pour les ALSH maternels et élémentaires (mercredi et vacances scolaires),

Dans le cadre de ces 2 lots :

- les candidats des lots 1 et 2 devront proposer dans l'offre de base, une composante bio par jour. Toutefois, ces composantes bio pourront être regroupées chaque semaine sur un même repas ou sur plusieurs, à la demande de la collectivité.
- une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à laquelle il sera obligatoire de répondre, concernera une composante bio supplémentaire à l'offre de base (à définir par nature d'aliment), laissant la possibilité à la collectivité d'affirmer encore plus son engagement envers les produits biologiques.

Lot n° 3 :

Fourniture et livraison de pain frais accompagnant les repas dans les restaurants scolaires, ALSH et les crèches municipales,

Dans le cadre de ce lot n° 3, la livraison d'un pain frais et de qualité sera quotidienne sur chaque site. Il devra être également garanti, le cas échéant, la fourniture de pain supplémentaire avant 11h00, suite à un réajustement de commande, le jour même.

Pour tous les lots, le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, dont les quantités maximales basées sur l'année N-1 sont les suivantes :

		En quantité maximale de repas / an	En quantité maximale de goûters / an
Lot 1	Ecoles maternelles	115 000	10 000
	Ecoles élémentaires + ULIS	156 000	29 000
Lot 2	ALSH maternelles	7 600	Pas de goûter
	ALSH élémentaires	9 600	Pas de goûter

		En quantité maximale de baguettes de 250 gr / an
Lot 3	Ecoles maternelles	11 200
	Ecoles élémentaires + ULIS	19 800
	ALSH maternelles	760
	ALSH élémentaires	1 200
	Crèches municipales	5 000

Un avis de publicité va paraître au Journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation prévoit les critères de jugement des offres comme suit :

- pour les lot n° 1 et n° 2,
 - 1/ Prix des prestations
 - 2/ Qualité et variété des repas proposés
 - 3/ Organisation pour assurer la production des repas et leur livraison
 - 4/ Performance en matière de développement durable.
- pour le lot n° 3,
 - 1/ Prix des prestations
 - 2/ Méthodologie
 - 3/ Performance en matière de développement durable.

Le coût de ce service au titre de l'année 2023 s'élevait à 677 420 € HT. L'estimation prévisionnelle pour le nouveau marché s'élève à 740 000 € HT.

Les marchés auront une durée initiale d'un an à compter du 2 janvier 2025 et pourront être reconduits de manière tacite à 3 reprises, pouvant porter la durée maximum à 4 ans.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-1 3°, L.2125-1 1°, R. 2162-3, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence et à signer les marchés avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots n°1, n° 2 et n° 3 après avis de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, chapitre 011.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

17 - Demande de fonds de concours auprès de l'A.R.C. pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc-Antoine BREKIESZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place d'un règlement d'attribution d'un nouveau fonds de concours destiné aux communes membres de l'A.R.C. pour les aider à financer leurs investissements.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'A.R.C. un fonds de concours pour financer son programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds dans la continuité de sa politique d'économies d'énergie et de transition énergétique. Il s'agit de la 2^{ème} tranche de travaux de son programme pluri-annuel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

N° env	Projet	Mont HT dépense	Prime CEE	Reste à charge HT (dépense recette)	Fonds concours ARC	Taux du FDC
12030	Remplacement lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes leds	443 416 €	43 416 €	400 000 €	200 000 €	45,10 %

Les conditions de versement de ce fonds de concours seront conformes au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'A.R.C.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqué au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fonds de concours) ainsi que son accord pour un démarrage anticipé de cette opération.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le premier cas d'application envers Compiègne du nouveau régime des fonds de concours adopté dans le cadre de l'Agglomération.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Renouvellement du marché public de nettoyage des divers sites lors des jours des marchés de plein air - Autorisation de lancement

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les prestations confiées à l'entreprise pour le nettoyage des marchés des commerçants non sédentaires arrivent prochainement à échéance.

L'organisation actuelle des marchés de plein air est définie comme suit :

Secteur 1 : rue Charles le Chauve (samedi), rue Saint Corneille, rue des Bonnetiers, rue de la Corne de Cerf

Secteur 2 : quartier du Clos des Roses (aux abords et devant le centre commercial, place Baudelaire et rue Alexandre Dumas)

La société devra au moyen de matériels lui appartenant (véhicules, outils), avec le personnel adéquat, et en respectant les jours et horaires imposés, procéder à l'évacuation et au traitement des résidus, en respectant la législation en vigueur.

Un cahier des charges définira les conditions d'exécution du nettoyage des marchés de plein air.

Le contrat aura une durée d'un an, reconductible trois fois, portant éventuellement la durée totale du marché à quatre ans au maximum.

Le coût annuel pour le nettoyage des deux secteurs précités a été évalué à 125 000,00 € HT (+ 3,5 % par rapport au coût actuel).

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les critères de jugement des offres sont définis comme suit :

- valeur technique : 50 %*
- prix de la prestation : 50 %*

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de nettoyage des marchés de plein air,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal (chapitre 011).

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant - Quai du Port à Charbon

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La date de la convention d'autorisation d'amarrage entre la Ville et la SARL Le Dragon concernant le bateau « LE DAISUKI » à usage de restaurant sur le quai du Port à Charbon a expiré.

L'établissement public Voies Navigables de France (V.N.F.) a reconduit depuis le mois de janvier 2024 sa convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la SARL Le Dragon (pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025).

Cette dernière sollicite également auprès de la Ville le renouvellement de sa convention au titre de l'occupation du domaine public communal dans un esprit de partenariat établi depuis 1992.

Il est donc proposé d'harmoniser la période d'autorisation d'occupation du domaine public communal à celle définie par V.N.F. sachant que le projet MAGEO pourrait remettre en cause ces autorisations administratives.

A titre de dédommagement des différents services rendus par la Ville, le cocontractant versera annuellement une redevance selon les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal (pour 2024 : 4 649,30 €).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Le Dragon fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant l'amarrage de son bateau sur le quai du Port à Charbon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. Marc-Antoine BREKIESZ ajoute que, par la suite, cette convention pourrait être remise en question.

Monsieur le Maire indique que c'est en effet possible mais que, dans ce cas-là, la Ville trouvera un autre emplacement.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Plan sobriété énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lié au programme des lanternes à leds d'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne souhaite accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à LED. A cet effet, elle s'est engagée dans un programme pluriannuel.

Pour 2024, une 2^{ème} tranche est prévue avec le remplacement de 462 lanternes pour un coût estimé à environ 320 000 € HT.

Ces dépenses peuvent donner lieu à une valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). L'unité de mesure est le kilowattheure cumac (kilowattheure cumulé actualisé). Il mesure l'économie d'énergie réalisée (en kw/h) en fonction de la durée de vie du produit et d'un coefficient d'actualisation financier et technique.

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné que le cours du CEE est variable mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, la Ville de Compiègne s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.

Cinq prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de la société GREENFLEX est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité.

Sur la base de la valorisation proposée par la société GREENFLEX, la Ville de Compiègne pourrait obtenir une prime d'environ 31 794,84 euros.

Dans ce contexte, il est proposé de signer le contrat de valorisation des CEE joint en annexe avec la société GREENFLEX.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société GREENFLEX.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que, ceci n'étant pas pris en compte dans le budget voté précédemment, cela viendra dans une DM.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au cours de plusieurs réunions de proximité avec les riverains de la rue du Bataillon de France et des squares avoisinants, le thème de l'insécurité routière a été régulièrement soulevé.

La solution de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France (RD 66) et du square du 6ème Spahis a été retenue.

S'agissant d'une Route Départementale en agglomération, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise qui fixera les conditions techniques, administratives et financières du projet.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental fixant les conditions techniques, administratives et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France et du square du 6ème Spahis,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Primitif 2024.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Renouvellement des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2025 à 2029 - Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Compiègne fait entretenir ses espaces verts par des entreprises spécialisées correspondant aux prestations suivantes :

- tonte des gazons
- nettoyage des massifs
- ramassage des feuilles
- désherbage
- fourniture et mise en œuvre de paillis, etc....

La gestion différenciée a été intégrée pour s'inscrire dans les principes du développement durable en tant que levier d'aménagement qualitatif et évolutif. C'est un principe qui vise à améliorer la qualité des paysages tout en prenant en compte les espaces sauvages mais aussi l'optimisation du temps de travail.

Ces tâches d'entretien ont été réparties en trois zones géographiques, constituant chacune un lot, et ainsi définies :

LOT	DESIGNATION
1	Les Bords de l'Oise, Royallieu et Pompidou
2	Zone Sud – Rocade D1131
3	Zone Nord – Pénétrante et Clos de Roses

Dans un souci de rationaliser le travail d'entretien des espaces verts et d'optimisation des moyens humains de la Direction des Espaces Verts de la Ville, des tranches optionnelles pour les lots 2 et 3 avaient été proposées dans les marchés en cours d'exécution. Seule l'option n°2 (quartiers Sablons/Avenues) du lot n°2 avait été actionnée.

Elle porte sur des missions complémentaires de tailles (arbustes en massifs, rosiers, haies, vivaces). Cette option ainsi que l'entretien de la Cour d'Eylau dans le quartier de l'Ecole d'Etat Major seront intégrés dans le lot n°2.

Ces contrats arrivent à échéance fin janvier 2025 et il y a lieu d'organiser une mise en concurrence pour conclure de nouveaux marchés d'une durée de quatre ans maximum.

Le coût budgétaire du projet représente (tous lots confondus) 737 000 € HT par an, Pour mémoire, le coût de réalisation de ces marchés en 2023 était de 703 571,20 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- critères de jugement des offres :
 - valeur technique
 - prix
- allotissement du projet en 3 lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Un avis de publicité paraîtra au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2124-2 et R 2124-2-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'entretien des espaces verts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal au chapitre 011.

Monsieur le Maire explique que c'est la commission d'appel d'offres qui sera appelée à se prononcer sur cette consultation. Il espère que la Ville bénéficiera de bonnes conditions de concurrence.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Délégation de Service Public pour l'exploitation de 4 parcs de stationnements - Autorisation de signature des contrats

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Commune est propriétaire des quatre parcs de stationnement faisant ~~actuellement~~ objet d'une exploitation par un tiers dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée.

*En effet, le contrat concernant le **parking des Capucins** prendra fin au 30 juin 2024, tandis que le contrat concernant les **parcs de stationnement Place de Saint-Jacques, rue de Clermont (parking Oise) et Gare** trouvera à s'achever le 31 août 2024.*

Compte tenu de l'arrivée à échéance de ces contrats, il appartenait à la Commune de porter une réflexion sur le futur mode de gestion de ces équipements faisant partie du service public communal en matière de stationnement.

A l'issue d'un diagnostic préalable et d'une étude du mode de gestion optimal, la délibération n° 26 en date du 29 septembre 2023 l'assemblée a acté le recours à la concession de service allotie pour la gestion des parkings Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins.

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une procédure concession de service allotie pour la gestion des parkings Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation.

La consultation est structurée autour des deux lots suivants :

- Lot 1 « Parkings Gare et Oise »
- Lot 2 « Parkings Capucins et Saint-Jacques »

La Ville a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La Ville a envoyé à la publication le 3 novembre 2023, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Profil acheteur : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com/> ;
- BOAMP : 05/11/2023 - N° 23-154255 ;
- JOUE : 08/11/2023 - N° 2023/S 215-678038 ;
- Le Moniteur : 07/11/2023 - N° AO-2346-0912.

La date limite de remise des plis était fixée au 20 décembre 2023 à 11h00.

1 pli a été déposé dans les délais s'agissant des lots n° 1 et n° 2 :

- Indigo Infra

La recevabilité de la seule candidature reçue pour chacun des lots a été étudiée et la Commission de délégation de service public, réunie en séance le 30 janvier 2024, a décidé de retenir celle-ci et de procéder en séance à l'analyse de son offre.

A la suite de l'analyse de l'offre reçue et de l'avis formulée par la CDSP le 30 janvier 2024, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec le candidat précité tant pour les deux lots.

Dans ce cadre, le candidat a été invité à une réunion de négociation qui s'est déroulée, pour les deux lots, le 7 mars 2024.

A la suite de cette séquence, un courrier a été transmis en sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Les rapports joints en annexe établis conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation de manière distincte pour chacun des lots.

Ils présentent les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société Indigo Infra pour le lot n°1 comme pour le lot n°2.

Ces rapports présentent également les principales caractéristiques et l'économie générale des deux contrats de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Au titre des contrats, le concessionnaire prendra notamment en charges les missions suivantes :

- d'une manière générale, l'exploitation des parkings 7j/7, 24h/24, tous les jours de l'année y compris les jours fériés ;
- la fourniture, l'installation et la mise en service de tous les équipements et prestations associées nécessaires au bon fonctionnement des équipements selon un programme qui doit notamment permettre de garantir la gestion optimisée des différents flux, et ce en tenant compte des contraintes d'accessibilités réglementaires (places PMR...);
- l'équipement et la maintenance en mobilier et matériel informatique du local d'accueil pour le travail et le confort du personnel du concessionnaire ;
- la prestation de signalétique permettant d'organiser les zones en fonctions des catégories retenues et à guider efficacement les utilisateurs des parkings ;
- la gestion de l'accès aux parkings, via notamment le contrôle des flux entrée-sortie, la maintenance des dispositifs de contrôle d'accès, et la distribution et la gestion récurrente des moyens mis à disposition des personnels et du public pour accéder aux parkings ;
- la gestion et la maintenance des installations et des places de stationnement (optimisation de l'occupation, information sur la disponibilité des places), et la remise en état ou l'installation de nouveaux appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme ;
- la surveillance des parkings ;
- le nettoyage des locaux ;
- la perception des recettes tarifaires auprès des usagers ;
- la communication du service concédé ;
- la réception sur rendez-vous des clients dans un local d'accueil (abonnements, réclamations...);
- la tenue d'un registre informatisé des remarques des clients ;
- la gestion du risque malveillance, la sécurité des flux piétons et des intrusions devant être assurés par le concessionnaire.

La rémunération du concessionnaire se fonde principalement sur la perception des recettes tarifaires du service c'est-à-dire sur la commercialisation des places de stationnement selon les différentes formules précisées ci-dessus. La Ville ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire.

- **Redevances**

Lot 1

Le montant cumulé des parts R1 (redevance fixe) et R3 (redevance pour frais contrôle) de la redevance retenue dans le cadre de cette concession est de 380 K€ sur l'hypothèse de durée maximale du contrat de 5 ans. En effet, le concessionnaire versera ainsi une part R1 de la redevance de 60 K€ annuels portée à 70 K€ dès la première année de reconduction.

S'agissant de la part R2 de la redevance (redevance d'intéressement) deux seuils de reversement sont prévus et reposent sur une redistribution à la ville d'une partie des recettes réalisées au-dessus du CA prévisionnel (50% de la part du CA HT comprise entre 100% et 110% du CA prévisionnel HT du CEP indexé, et 80% de la part du CA HT supérieure à 110% du CA prévisionnel HT du CEP indexé).

Lot 2

Le montant cumulé de la part R1 de la redevance retenu dans le cadre de cette concession est de 739 K€ sur la durée totale du contrat de 10ans. A cela s'ajoute la redevance annuelle pour frais de contrôle (part R3) fixée à 10 K€.

S'agissant de la part R2 de la redevance (redevance d'intéressement) deux seuils de reversement sont prévus et reposent sur une redistribution à la ville d'une partie des recettes réalisées au-dessus du CA prévisionnel (50% de la part du CA HT comprise entre 100 % et 110 % du CA prévisionnel HT du CEP indexé, et 80% de la part du CA HT supérieure à 110% du CA prévisionnel HT du CEP indexé).

Globalement, les 2 contrats engendrent une redevance cumulée (hors intéressement) de 155k€ les 2 premières années (à comparer aux 119 k€ perçus en 2023 au titre de l'activité 2022 sur le même périmètre), puis une redevance cumulée (hors intéressement) de 165 k€ les années suivantes.

- **Pour le lot n°1 « Parkings Gare et Oise » :**

Le contrat de concession sera conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 avec trois périodes de reconduction possible d'une année supplémentaire chacune soit une limite de 5 ans.

Le concessionnaire prendra à sa charge certains travaux d'investissement dont, pour le parking « Oise », l'installation de bornes de recharge électrique.

- **Pour le lot n°2 « Parkings Capucins et Saint-Jacques » :**

Le contrat de concession sera conclu pour une prise d'effet au 1er juillet 2024 pour le parking des Capucins, et intégration du parking Saint-Jacques au 1er septembre 2024, avec une fin de contrat au 14 mai 2034, soit une durée de neuf ans, dix mois et deux semaines.

Le concessionnaire prendra à sa charge certains travaux d'investissement dont l'installation de bornes de recharge électrique mais également le renouvellement des matériels de péage.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil municipal :

- *d'approuver le choix du concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise ;*
- *d'approuver le choix du concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques ;*
- *d'approuver :*
 - o *le contrat de concession relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;*
 - o *le contrat de concession relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats de concession.*

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu les Procès-verbaux annexés des Commissions de Délégation de Service Public,

Vu les rapports de présentation ci-après annexés de Monsieur le Maire, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public pour chacun des deux lots,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *le choix de la société Indigo Infra en qualité de concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise (lot 1),*

APPROUVE *le choix de la société Indigo Infra en qualité de concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques (lot 2),*

APPROUVE *l'économie générale des contrats de concession portant pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise, ainsi que ses annexes (lot 1) ainsi que le*

contrat de concession portant pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques, ainsi que ses annexes (lot 2),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise, ainsi que ses annexes, et le contrat de concession pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Principal, chapitre 204,

Monsieur le Maire ajoute que le parking de 50 places Square Acary sera prochainement réceptionné et que la Ville va devoir trouver un gestionnaire. Il précise que cela sera probablement adjoint aux lots déjà gérés par le même exploitant.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

24 - Approbation des tarifs 2024-2025 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 780 élèves et l'école des Beaux-Arts accueille quant à elle 440 élèves.

Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Il n'est proposé d'augmenter, en raison de la situation économique actuelle, que de 2 % les tarifs appliqués au Conservatoire municipal de musique et de danse (annexe 1 : tarifs du Conservatoire de Compiègne) et d'augmenter en moyenne entre 2 et 3 % - selon prix arrondis - les tarifs appliqués à l'école des Beaux-Arts (annexe 2 : tarifs de l'école des Beaux-Arts) pour l'année 2024/2025.

La dernière augmentation date du 3 mars 2023 par délibération N° 20 (annexe 3 : tarifs 2023/2024 du Conservatoire de musique et de danse et de l'école des Beaux-Arts).

Par conséquent les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions en juin pour des cours débutant en septembre 2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire de Musique et de Danse et à l'école des Beaux-Arts pour l'année 2024-2025 telle qu'annexées au présent rapport.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Règlement Intérieur de l'École des Beaux-Arts

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les activités et l'organisation de l'École des Beaux-Arts ont évolué et son Règlement Intérieur, (Annexe 2 : Règlement Intérieur 1991) datant du 3 septembre 1991 et adopté après délibération du Conseil Municipal du 22 février 1991, doit être mis à jour pour en tenir compte.

Les changements concernent principalement :

- *Les modalités d'inscription et de réinscription,*
- *La sécurité au sein de l'école des Beaux-Arts notamment la responsabilité des parents vis-à-vis de leurs enfants fréquentant l'école des Beaux-Arts s'agissant de leur présence dans les locaux lorsqu'ils ne sont pas en cours,*
- *Les missions et responsabilités des enseignants.*

Le règlement intérieur est annexé à cette délibération (Annexe 1 : Règlement Intérieur).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *le nouveau règlement intérieur de l'École des Beaux-Arts (Annexe 1) tel qu'annexé au présent rapport.*

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique - Modification

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les activités du Conservatoire municipal de musique et de danse ont évolué et son règlement intérieur doit être modifié pour en tenir compte (Annexe 2 : délibération N°36 du 29 juin 2022).

Les changements concernent principalement :

- *Les différentes catégories d'élèves, notamment ceux de moyenne section qui suivront une initiation musicale et instrumentale sur 2 ans et les CP, qui pourront découvrir 4 instruments,*
- *Les remboursements des frais de scolarités selon de nouvelles conditions,*
- *La location découverte instrument pour les élèves âgés de 6 ans.*

Il est par conséquent proposé d'adopter le règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et de danse tel qu'annexé (Annexe 1 : Règlement Intérieur Conservatoire).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse (Annexe 1) tel qu'annexé au présent rapport.*

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En avril 2023 (délibération n° 24) de nouveaux tarifs ont été mis en place en prévision de l'ouverture au public du Site d'Immersion Historique « Connaître Compiègne ! » (SIH), situé dans la cour du musée Antoine Vivenel et inauguré le 13 mai 2023.

En septembre 2023 (délibération n° 34), pour améliorer la lisibilité de l'offre culturelle du territoire, une harmonisation des tarifs pratiqués au Mémorial de l'Internement et de la Déportation avec ceux des Musées a été votée, ainsi que la création d'une offre couplée Musées / Mémorial / SIH.

Depuis, l'usage de cette grille tarifaire laisse apparaître quelques nouveaux besoins d'harmonisation et un alignement à la baisse des tarifs est proposé avec la gratuité accordée aux personnes vivant en situation de handicap, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Il est donc, proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Ville de Compiègne (Annexe 1 : Grille tarifaire Musées / SIH et Annexe 2 : Grille tarifaire du Mémorial de l'internement et de la Déportation), intégrant l'ensemble des tarifs déjà votés et les complétant.

Par ailleurs, il vous est proposé d'augmenter la durée de validité des billets couplés (Annexe 3 : Modalités des tarifs Musées/ Mémorial/ SIH), votés en septembre 2023, de 48h à 72h, afin que les publics aient le temps de visiter l'ensemble des sites accessibles avec leur billet.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°24 du 14 avril 2023,

Vu la délibération N°34 du 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'une nouvelle grille tarifaire Musées / SIH / Mémorial de la Ville de Compiègne,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée de validité des billets couplés : Musées/SIH, Mémorial/SIH et Musées/Mémorial/SIH,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire Musées /Mémorial / SIH de la ville de Compiègne en Annexe 1 et en Annexe 2 ainsi que ses modalités en Annexe 3.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Demandes de subventions pour la mise en place d'un programme événementiel commémoratif dans le cadre du 80e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Cette année marque le 80^e anniversaire de la libération de la ville de Compiègne et du camp de Royallieu. Dans le cadre de cette commémoration, le Mémorial envisage l'organisation de deux événements :

- *La mise en place d'une exposition consacrée à l'album de bande dessinée **La bête est morte !** Dessiné par Edmond-François Calvo et publié en 1944, qui raconte, en deux volumes, la chronologie de la Seconde Guerre mondiale sous la forme d'une satire animalière. C'est une des rares bandes dessinées françaises réalisées sous l'Occupation et la première qui évoque le génocide juif ; largement diffusée à la Libération, elle constitue autant un témoignage fort de son temps qu'une œuvre majeure de la bande dessinée mondiale. La scénographie de cette exposition, pensée notamment pour être accessible au jeune public, a été confiée à l'atelier Lucie Lom (www.lucie-lom.fr/site/latelier) qui crée des scénographies d'expositions immersives depuis 40 ans en France et dans le monde. Le vernissage sera animé par la présence pour des dédicaces d'une dizaine d'auteurs de bande dessinée historique, ainsi que celle du petit-fils d'Edmond Calvo et du réalisateur Matthieu Kassovitz qui prépare un film d'animation sur son œuvre. La durée de l'exposition est prévue du 22 juin au 29 décembre 2024. Cette exposition bénéficie de façon exceptionnelle d'un partenariat avec le Centre Pompidou qui organise cet été une exposition rétrospective sur les chefs-d'œuvre de la bande dessinée et avec qui le Mémorial partagera la présentation d'une sélection des planches originales encore conservées de cet album.*

Le budget nécessaire à la réalisation de cet événement s'élève à 97 824 euros TTC. La part de financement sollicitée auprès des institutions publiques et privées s'élève à 60 % (60 000 euros).

- *Pour célébrer la libération du camp de Royallieu par l'armée américaine, indissociable de celle de la ville de Compiègne, qui est survenue il y a 80 ans cette année, dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre 1944, le Mémorial prévoit une soirée exceptionnelle de commémoration le soir du 31 août 2024 avec la projection d'un mapping vidéo (technique qui permet de projeter des vidéos sur des volumes en jouant avec leur relief) sur la façade côté jardin du bâtiment d'accueil. Organisée en collaboration avec le Video Mapping Festival en région Hauts-de-France, cette performance spécialement conçue pour le Mémorial sera créée par un binôme d'artistes franco-allemand de renommée internationale et consistera en la diffusion d'une séquence vidéo d'environ 8 minutes répétée régulièrement tout au long de la soirée. La collaboration avec Video Mapping Festival en région Hauts-de-France permet au Mémorial de bénéficier à la fois d'une campagne de communication très importante au niveau régional et national et d'un public à la fois composé d'initiés et itinérant mais également familiale, plutôt éloigné des sujets de Mémorial.*

Le budget de cet événement s'élève à 30 000 euros TTC dont 20 % (6 000 euros) sont financés d'office par la Région Hauts-de-France. Le Mémorial sollicite l'accord du Conseil Municipal pour chercher des financements auprès des institutions publiques et privées.

Ces deux projets ont obtenu le label « Mission Libération » attribué par la Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire du Ministère des Armées.

Les organismes sollicités pour ces deux événements sont :

- *La Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aide des projets à rayonnement artistique et culturel PRAC4.0,*
- *La Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Un été culturel en Hauts-de-France »,*
- *Le ministère des armées au titre de la mémoire des conflits contemporains,*
- *Le Conseil départemental de l'Oise,*
- *Le Centre nationale du livre*
- *La Caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'appel à projets « Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation »*
- *La SNCF*

Annexes : Documents techniques et budgétaires

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE des demandes de subvention, auprès de différents partenaires publics et privés,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire se déclare satisfait de cet événement commémoratif pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération. Il explique que l'approche proposée est destinée à faire venir au Mémorial des publics qui ne viendraient peut-être pas spontanément, et que le document autour duquel cela s'organise est historique et d'une qualité graphique intéressante.

M. Joël DUPUY de MERY précise que dans la mémoire il y a le côté historique et patriotique mais également le côté culturel, et ajoute que chacun a sa sensibilité par rapport aux graphistes. Par ailleurs, il se déclare satisfait qu'il y ait des actions culturelles au sein du Mémorial de l'Internement.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute qu'il est assez rare que dans un cadre culturel tel que celui-ci, la Caisse d'Allocations Familiales, la SNCF et le Centre National du Livre soient mobilisés.

Le point 28 est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du SE60

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36kVA, dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a confirmé son adhésion au SE60 afin de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture en électricité des bâtiments de la ville. Le groupement de commandes couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 soit 4 ans.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 février 2024.

La procédure de consultation est couverte par l'adhésion et assurée par le Syndicat d'Energie de l'Oise. Ce groupement de commandes permet aux membres du SE60, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix,

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Le SE60 débutera sa procédure de consultation à compter du mois de juillet 2024 et la Ville de Compiègne souhaite renouveler sa participation à ce groupement d'achats pour la fourniture d'électricité pour une durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif du groupement de commandes est d'obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants de commandes.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60 pour une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 février 2024,

Vu la convention constitutive du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à SE60 pour la réalisation du groupement de commandes de fourniture d'électricité des bâtiments et équipements de la Ville.

Cette adhésion concernera :

- l'acheminement et la fourniture des sites de type segments C1 à C4 (Supérieur à 36kVA de puissance)*
- et l'acheminement et la fourniture des sites de type segments de type segments C5 (Moins de 36kVA de puissance).*

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE MANDAT au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le printemps, et plus précisément avril et mai, est la période la plus favorable à l'essaimage des abeilles.

Depuis 2021, la Ville de Compiègne a mis en place un service d'intervention en cas de formation d'essaim d'abeilles (quand l'essaim forme un nuage puis une grappe d'abeilles).

Un agent de la Police Municipale, spécialement formé, intervient afin de récupérer les abeilles et de les amener dans les ruches.

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur des insectes sauvages et des abeilles domestiques. Un nid de frelons asiatiques consomme, chaque année, 11kgs d'insectes, dont 1/3 d'abeilles.

Au regard de la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national et du danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population Compiégnoise, autant que pour le maintien de la niche écologique des pollinisateurs et notamment des abeilles, la Ville de Compiègne a décidé d'étendre son service à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne.

Ce service sera gratuit et pourra faire appel au concours du SDIS de l'Oise, notamment pour les interventions sur les nids situés à plus de 08 mètres de hauteur, et nécessitant l'utilisation d'une nacelle élévatrice ou d'une grande échelle, ou en cas d'invasion massive.

Le service pourra être saisi par tout habitant, entreprise ou propriétaire d'un terrain sur le territoire communal.

Un règlement précisera les moyens de saisine et le mode opératoire du service.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de ce service.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

31 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 15 mars 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°25-2024

Vu la plainte de la ville de Compiègne enregistrée le 27 janvier 2024 par la Gendarmerie de Senlis pour les faits de dégradation du véhicule EN-158-WQ du 27 janvier 2024, vu la convocation à victime à se présenter devant le Tribunal correctionnel de Senlis le 22 février 2024 concernant ces faits, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne qui se porte partie civile dans le contentieux susvisé. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel. Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Marie DUPONCHELLE, avocate du Cabinet BOLLIET-MELIN avocats – 1 bis rue Henri de Séroux- 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°26-2024

Considérant le souhait de Madame Catherine SOULINGEAS de faire le don d'un tableau de son conjoint décédé Pierre-Louis POIRE à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don de Madame Catherine SOULINGEAS, - demeurant, rue de Clamart à Compiègne - grevé d'aucune charge, de l'objet suivant : un tableau représentant Jean LEGENDRE. Encadrement façon or sur la joue, l'éclisse courbe et la pointe.

Décision du Maire n°27-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents d'archives et ouvrages relatifs à l'histoire de la famille DE ROUCY liée à l'histoire de la ville de Compiègne et de sa région. Ces documents forment le fonds DE ROUCY/GRANGE et sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne) ainsi que dans la bibliothèque. Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°30-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le maire de Compiègne, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents d'archives et ouvrages relatifs à l'histoire de Compiègne :

- 1 - Carte générale de la France, extrait n°002, [Beauvais - Compiègne / levés 1751, carte établie sous la direction de César-François Cassini de Thury], vers 1756. Carte pliée (13 x 20 cm), sur papier fort, et collé sur une toile.
- 2 - Carte générale de la France, extrait n°0044, [Soissons, carte établie sous la direction de César-François Cassini de Thury], vers 1757. Carte pliée (13 x 20 cm), imprimée sur papier fort, et collée sur une toile.
- 3 - Carte ancienne du gouvernement de Compiègne [XVIIe siècle].
- 4 - Première Guerre mondiale : affiche du Hauptmann Sabath [Commandant d'étape devant administrer Compiègne pendant l'occupation de septembre 1914] (septembre 1914).
- 5 - Certificat original de congé du compiégnais GENIELLE François André, soldat du 5ème bataillon de Grenadier, Garde nationale de l'Oise (1815)
- 6 - Laissez-passer original établi par « les quatre ministres de la ville de Neuchâtel en Suisse » remis à une nourrice [Madame GENIEL] devant retourner à Saint-Crépin-au-Bois près de Compiègne (s.d.).
- 7 - Guide touristique en forêt de Compiègne : brochure des Eaux et Forêts, s.d.
- 8 - Souvenirs de la forêt de Compiègne par DRULIN [GRAUX éditeur] : lithographies [reliure cassée, mauvais état]
- 9 - Carte touristique de Compiègne par les Chemins de Fer du Nord (s.d.).
- 10 - L'abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois : brochure [1977]
- 11 - Saint-Crépin-aux-Bois : brochure sur l'église, le prieuré de Sainte-Croix [1970-1980].
- 12 - Rethondes 8-11 novembre 1918 : ouvrage de Paul Laperche [2018].
- 13 - Saint-Jean-aux-Bois : monographie d'Edouard Dangu (2012).
- 14 - La Libération dans l'Oise et dans le Beauvaisis : bulletin n°61-63 du GEMOB (1994).
- 15 - Revue archéologique du nord-est de l'Oise [Compiègne - Noyon - Pierrefonds] : tomes
- 16 - 1 et 2 (1971-1972).
- 17 - Société archéologique de Pierrefonds : bulletin n°i [1967].
- 18 - Atlas de Picardie (mai 1976)
- 19 - Cartes postales [dont Offémont, Saint-Crépin, Sainte-Périne] : 6 unités

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 15 mars 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance

Le Maire de Compiègne,

Daniel LECA

Philippe MARINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****2 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024 - 2027**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
0

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-02CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

FINANCES

2 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024 - 2027

Par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2023-2026 pour la Ville de Compiègne.

L'actualisation du PPI s'inscrit dans la continuité des orientations prises en début de mandat. Il consiste, d'une part à ajuster les crédits prévus en fonction de l'évolution des coûts d'opérations (en particulier l'ANRU), d'intégrer de nouvelles priorités et, d'autre part d'ajuster le déroulement des projets compte tenu de l'avancée des études et des capacités de mobilisation de subventions .

Ainsi, outre l'ajustement des opérations déjà inscrites, le PPI actualisé intègre les crédits nécessaires au passage en régie des premières cantines scolaires. A l'inverse, la réhabilitation de la piscine de Mercières est intégrée dans le PPI de l'ARC.

Le PPI actualisé sur la période 2024-2027 montre que la Ville tient les engagements pris avec :

- 15 M€ de dépenses d'investissements par an sur la période 2024-2027 dont 14,3 M€ de dépenses d'équipements et 0,7 M€ de subventions d'investissements à verser,
- 4 M€ de subventions d'investissements à percevoir pour financer les projets (Europe, Etat, Région, Département)

Pour mémoire, le PPI 2024-2027 s'articule autour des axes suivants :

- poursuite de efforts relatifs aux dépenses récurrentes visant notamment à entretenir le patrimoine de la Ville avec un montant moyen de dépenses d'investissement de 4,1 M€ par an,
- Poursuite du programme d'investissements (opérations) avec 9,7 M€ de dépenses d'investissement par an en moyenne et une priorité donnée à la modernisation de nos équipements au service de la population et aux investissements porteurs d'économie d'énergie.

Le financement du PPI actualisé sur la période 2024-2027 est réalisé dans des conditions financières maîtrisées, c'est à dire en maintenant une bonne capacité d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt et de rester dans un seuil très raisonnable de désendettement (6 ans) permettant de faire face aux éventuels aléas.

Le détail du PPI 2024-2027 et les hypothèses retenues en fonctionnement pour établir le plan de financement sont détaillés dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu la délibération du 14 avril 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissements actualisé sur la période 2024-2027 de la Ville de Compiègne,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-02CM18062024-DE



PRÉCISE que le Plan Pluriannuel d'Investissements est un document cadre qui est amené à évoluer pour tenir compte de l'avancée des projets, de la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir et des conditions financières permettant son financement.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

ACTUALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024 – 2027 DE LA VILLE DE COMPIEGNE

La Ville de COMPIEGNE a décidé de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2023 - 2026. Il s'agit de mettre en perspective les projets d'investissement prévus sur la base des orientations définies au début de la mandature et qui ont déjà été mises en œuvre.

L'actualisation du PPI 2024-2027 s'inscrit dans la continuité des orientations prises en début de mandat. Il consiste, d'une part à ajuster les crédits prévus en fonction de l'évolution des coûts d'opérations (en particulier celles relatives à l'ANRU) et, d'autre part, à ajuster le déroulement des projets. Il vise également à intégrer l'évolution des projets avec par exemple la prise en compte de l'objectif de fabrication des repas des cantines en régie.

A) Actualisation des hypothèses prises pour l'élaboration du PPI de la Ville :

L'actualisation du programme pluriannuel d'investissement repose sur les hypothèses de travail suivantes :

- Une inflation prévisionnelle de 2,5% en 2024, 2,0% en 2025 et 1,75% en 2026 et 2027.
- Des recettes de fonctionnement qui intègrent l'inflation prévisionnelle avec une stabilité des taux de la fiscalité communale après la baisse de 1% en 2023 :
 - Recettes fiscales :
 - revalorisation des bases de taxe foncière tenant compte de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé prévisionnel (ICPH) soit 3,5% en 2024, 3,0% en 2025 et 2,0% en 2026 et 2027 et d'une hypothèse d'évolution physique prudente de 0,7% des bases fiscales.
 - Reprise progressive du niveau des droits de mutation après une baisse très importante en 2023 (- 800 K€). Il est prévu d'atteindre 2 M€ de droits de mutation en 2027, niveau sensiblement inférieur aux recettes encaissées en 2022 (2,3 M€).
 - Recettes institutionnelles : stabilité de la dotation forfaitaire, légère progression de la DSU et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), inflation prévisionnelle appliquée aux subventions et participations.
 - Autres recettes de fonctionnement : inflation prévisionnelle sauf attribution de compensation et DSC figées.

- Des dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation :

- Charges à caractère général : inflation prévisionnelle sur la base des réalisés 2023 après une très forte hausse des fluides en 2022 (+1,35 M€ entre 2021 et 2022 soit +40%).
- Charges de personnel : une évolution moyenne de + 2,2% par an compte-tenu du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des mesures réglementaires prises au niveau national : participation de la Ville à l'adhésion des agents aux mutuelles de santé et à la prévoyance, revalorisation du point d'indice...
- Autres charges de gestion courantes : + 0,5% sur toute la période.

- Un niveau de subvention d'investissement prévu de 4 M€ en moyenne annuelle (Europe, État, Région, Département). Le niveau des subventions attendues est rehaussé notamment dans la mesure où les investissements prévus dans le cadre de l'ANRU sont supérieurs à ce qui était prévu dans le PPI initial.

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, la Ville cible un bon niveau d'autofinancement qui permettra de limiter le recours à l'emprunt et de rester dans un seuil très maîtrisé de capacité de désendettement (**6 ans étant un niveau raisonnable permettant de faire face aux aléas potentiels**).

Dans ce cadre, l'encours de dette sera stable avec un encours moyen d'environ 34 M€ sur la période 2024-2027.

B) Un programme d'investissement 2024 - 2027 résolument ambitieux

Le programme d'investissement prévisionnel pour les quatre prochaines années prévoit 15 M€ de dépenses d'investissement par an dont 14,3 M€ de dépenses d'équipement et 0,7 M€ de subventions d'investissement.

Il correspond à un effort d'investissement de près de 60 millions d'euros sur cette période 2024 - 2027. Sa réalisation dépend naturellement de la concrétisation des hypothèses prises pour l'élaborer.

La capacité financière de la Ville permet :

- De poursuivre les efforts relatifs aux dépenses d'investissements « récurrentes » prévues au PPI 2024 – 2027 pour atteindre un niveau moyen de 4,1 M€ par an hors reports),
- De poursuivre notre programme d'investissement (9,7 M€ par an en moyenne) avec notamment une priorité donnée à la modernisation de nos équipements au service de la population et le prolongement des investissements générateurs d'économies d'énergie.

Le PPI actualisé intègre les investissements nécessaires au passage en régie des premières cantines scolaires (ROYALLIEU et FAROUX). A été également intégré l'hypothèse du transfert de la piscine patinoire de Mercières à l'ARC.

Notre programme prévisionnel d'investissement reprend les orientations du Budget 2024 et les prolonge. Il intègre un taux de réalisation des dépenses chaque année de 70%, et donc un report de 30% sur l'année suivante.

B.1) Des dépenses récurrentes en progression permettant de conforter l'entretien de notre patrimoine

Les **dépenses récurrentes** sont subdivisées en 3 catégories : **Voiries et espaces extérieurs, Matériels, et Entretien des Bâtiments.**

	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Dépenses 2027	Total dépenses 2024 - 2027	Moyenne dépenses 2024-2027
<i>Reports N-1 récurrent</i>	2 716 996	1 854 964	1 816 899	1 863 328	8 252 187	2 063 047
Voiries et espaces extérieurs - récurrent	1 815 500	1 716 000	1 716 000	1 716 000	6 963 500	1 740 875
Matériels - récurrent	1 383 748	1 190 000	1 190 000	1 190 000	4 953 748	1 238 437
Bâtiments - récurrent	1 317 300	1 100 000	1 100 000	1 100 000	4 617 300	1 154 325
<i>Report N sur N+1 récurrent</i>	-1 854 964	-1 816 899	-1 863 328	-1 467 332	- 7 002 523	- 1 750 631
Total dépenses récurrentes	5 378 580	4 044 065	3 959 571	4 401 996	17 784 212	4 446 053

Les montants prévisionnels consacrés au « gros entretien » de notre patrimoine se situeront pour cette période à 4,4 M€ en moyenne par an (reports inclus) pour un montant total de 17,8 M€ sur la période 2024-2027. Les montants sont équilibrés entre les trois grands chapitres que constituent la voirie et les espaces extérieurs, les bâtiments et le matériel, entre 1 et 1,7 M€ par an pour chaque volet. Il faut noter que si les dépenses récurrentes pour le bâtiment apparaissent inférieures à ce qui est indiqué pour la voirie et les espaces extérieurs, cela résulte du fait qu'une large part des travaux d'entretien en bâtiment est réalisée en régie avec des effectifs municipaux plus importants qu'en voirie.

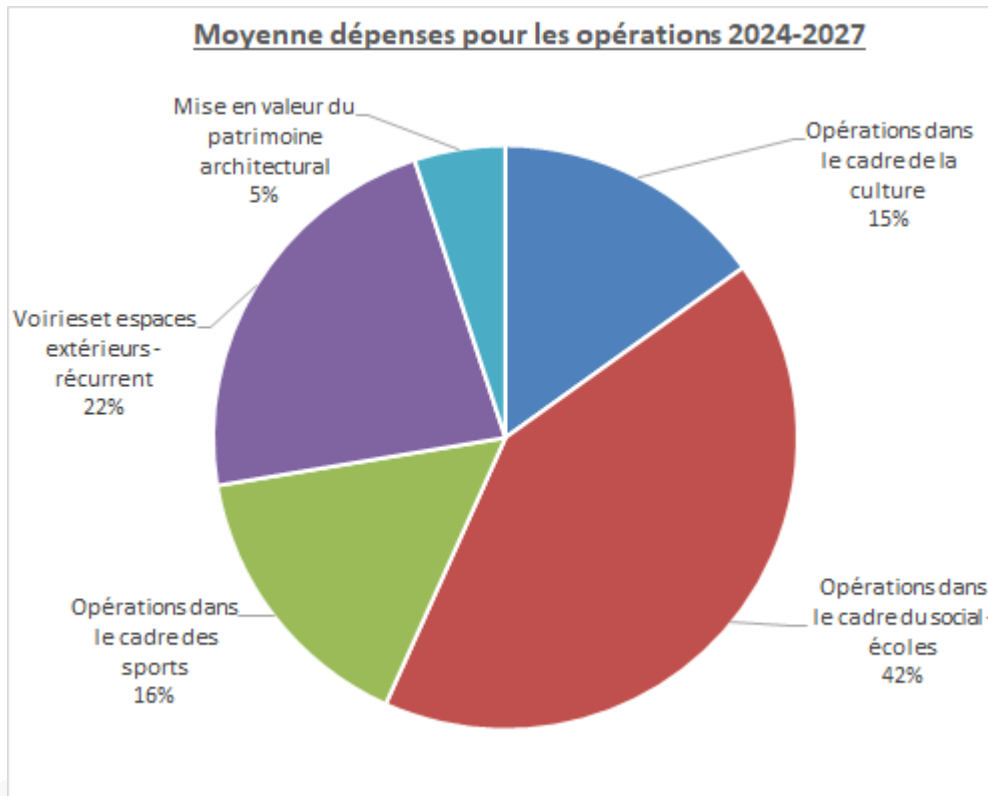
B.2) Un niveau prévisionnel d'investissement très significatif permettant de renforcer la qualité de nos équipements et de maîtriser le coût des dépenses en énergie

L'actualisation du PPI poursuit notre démarche antérieure avec des investissements qui se déploient sur plusieurs grands axes afin de répondre aux besoins diversifiés de la population. L'objectif est à la fois de moderniser nos principaux équipements en menant des opérations lourdes de réhabilitation permettant de répondre aux nouvelles normes, de réduire les consommations énergétiques, et d'être en phase avec les nouveaux besoins de nos habitants .

Le tableau et le diagramme ci-dessous permettent de visualiser les efforts que souhaite entreprendre la collectivité. Cela représente un coût estimé de 39,3 M€ sur 4 ans :

	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Dépenses 2027	Total dépenses 2024 - 2027	Moyenne dépenses 2024-2027
<i>Reports N-1 opération</i>	3 093 827	2 518 954	4 405 621	5 084 229	15 102 631	3 775 658
Opérations dans le cadre de la culture	310 000	1 950 000	2 650 000	990 000	5 900 000	1 475 000
Opérations dans le cadre du social - écoles	3 420 800	5 310 000	4 040 000	3 770 000	16 540 800	4 135 200
Opérations dans le cadre des sports	1 842 000	1 615 817	2 000 000	650 000	6 107 817	1 526 954
Voiries et espaces extérieurs - récurrent	2 314 000	2 600 000	2 000 000	1 900 000	8 814 000	2 203 500
Mise en valeur du patrimoine architectural	500 000	586 000	440 000	440 000	1 966 000	491 500
<i>Report N sur N+1 opération</i>	-2 518 954	-4 405 621	-5 084 229	-3 080 957	- 15 089 761	- 3 772 440
Total dépenses - opérations	8 961 672	10 175 150	10 451 392	9 753 272	39 341 487	9 835 372

Ces dépenses correspondent à un effort réparti de façon équilibrée comme l'illustre le diagramme ci-dessous.



Les investissements dans le domaine social et dans les écoles représentent 42% des dépenses envisagées et un montant prévisionnel de 16,5 M€ sur la période 2024 - 2027. C'est le principal poste d'investissement. Cela intègre notamment les opérations suivantes :

- réhabilitation de l'école FAROUX et réalisation d'une cantine intégrant une cuisine permettant la fabrication de 800 repas par jour,
- verdissement des cours d'école,
- achèvement de la réhabilitation du Centre de Rencontre de la Victoire,
- Engagement de la restructuration du Puy du Roy,
- travaux d'économie d'énergie et de réfection dans les écoles,
- travaux dans le cadre du passage en régie de la cantine scolaire de Royallieu.

Le programme de travaux sur les voiries et les espaces extérieurs représentent 22% des dépenses prévues soit un montant prévisionnel de 8,8 millions d'euros s'ajoutant aux dépenses récurrentes estimées pour la même période à 6,9 millions d'euros.

Le programme d'investissements sur ce volet concerne notamment :

- la poursuite du renouvellement de l'éclairage public en LED,
- la poursuite des travaux d'enfouissement,
- l-aboutissement de la restructuration des boulevards Gambetta et des États-Unis avec la création de la piste cyclable,
- les travaux d'aménagement du centre-ville pour le rendre plus accessible aux piétons.

Les équipements sportifs continueront à bénéficier d'un effort significatif avec 16% des dépenses d'investissements prévues pour un montant total de 6,1 M€. Cette programmation s'inscrit dans le prolongement des investissements réalisés ces dernières années pour les Jeux Olympiques de 2024 avec notamment :

- la réhabilitation du gymnase Pompidou,
- l'extension des tennis Pompadour.
- des travaux de rénovation et de modernisation des équipements sportifs.

Comme précisé plus haut, la rénovation du complexe de la piscine patinoire de Mercières est intégré dans le PPI de l'ARC compte tenu de son transfert envisagé dès 2025.

Les investissements relatifs à la culture représentent 15% des dépenses programmées sur la période pour un montant cumulé de 5,9 M€. Une part significative d'entre elles répond à la volonté de moderniser l'offre muséographique ce qui permettra également de renforcer notre attractivité touristique.

Les principales opérations concernent :

- le musée de la figurine avec un déménagement et un nouveau concept modernisant l'approche des collections existantes,
- la poursuite de la modernisation du musée Vivenel,
- le renouvellement du parcours du Mémorial de l'internement et de la déportation,
- le début de la mise aux normes, notamment au niveau des dépenses d'énergie de l'Espace Jean LEGENDRE, ce qui impliquera un travail significatif d'isolation. Ces travaux seront prolongés au-delà de 2027.

Dernier poste de dépenses, la mise en valeur et la préservation de notre patrimoine architectural pour un montant total de près de 2 M€ prévus entre 2024 -2027, avec principalement l'engagement d'une phase de réhabilitation de l'église Saint Jacques.

À noter également, l'effort financier mené dans le cadre de l'ANRU à travers les subventions versées à l'OPAC et à CLESENCE pour permettre de conduire les opérations de démolition reconstruction qui font partie des solutions mises en œuvre pour transformer les quartiers des Musiciens et des Maréchaux. Cela correspond à un montant estimé à 1,4 M€ cumulés entre 2024 et 2027.

Comme indiqué lors de l'élaboration du PPI initial, une priorité forte est donnée aux investissements porteurs d'économie d'énergie. Ainsi, les projets conçus avec comme objectif essentiel la réduction de la dépense énergétique représentent près de 3 M€ d'investissements en moyenne par an.

Les opérations s'inscrivant dans cet objectif, mises en perspective dans notre plan de sobriété énergétique, sont notamment :

- les travaux de renouvellement de l'éclairage public en éclairage public LED,
- la réhabilitation du gymnase Pompidou,
- la reprise de l'éclairage dans les écoles et des travaux sur le chauffage,
- la réhabilitation du Centre de Rencontre de la Victoire
- la reprise de l'isolation de l'Espace Jean Legendre sur la base d'un diagnostic qui s'engage.
- etc...

Pour rappel, la synthèse de notre programme pluriannuel d'investissement est détaillée dans le tableau ci-dessous. Ce document de cadrage et d'orientation sera ajusté au fil du temps.

Tableau récapitulatif du PPI 2024 - 2027

	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Dépenses 2027	Total dépenses 2024 - 2027	Moyenne dépenses 2024-2027
Dépenses directes d'équipement	14 340 252	14 219 216	14 410 964	14 155 267	57 125 699	14 281 425
<i>Reports N-1</i>	5 810 823	4 373 919	6 222 520	6 947 556	23 354 818	5 838 704
Voiries et espaces extérieurs - récurrent	1 815 500	1 716 000	1 716 000	1 716 000	6 963 500	1 740 875
Matériels - récurrent	1 383 748	1 190 000	1 190 000	1 190 000	4 953 748	1 238 437
Bâtiments - récurrent	1 317 300	1 100 000	1 100 000	1 100 000	4 617 300	1 154 325
Opérations dans le cadre de la culture	310 000	1 950 000	2 650 000	990 000	5 900 000	1 475 000
Opérations dans le cadre du social - écoles	3 420 800	5 310 000	4 040 000	3 770 000	16 540 800	4 135 200
Opérations dans le cadre des sports	1 842 000	1 615 817	2 000 000	650 000	6 107 817	1 526 954
Voiries et espaces extérieurs - récurrent	2 314 000	2 600 000	2 000 000	1 900 000	8 814 000	2 203 500
Mise en valeur du patrimoine architectural	500 000	586 000	440 000	440 000	1 966 000	491 500
Autres opérations	-	-	-	-	-	-
<i>Report N sur N+1</i>	-4 373 919	-6 222 520	-6 947 556	-4 548 289	- 22 092 284	- 5 523 071
Fonds de concours	625 000	820 000	609 000	603 000	2 657 000	664 250
O - OPAC ANRU	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000	300 000
O - Clésence ANRU		200 000	0	0	200 000	66 667
Autres fonds de concours et subventions	325 000	320 000	309 000	303 000	1 257 000	314 250
Total des Dépenses d'investissement	14 665 252	15 039 216	15 469 964	14 758 267	59 932 699	14 983 175

B.3) Parallèlement, le programme de travaux de l'ARC vient renforcer l'attractivité de la Ville par des investissements majeurs

Ainsi, l'ARC mène l'opération « quartier gare » et la refonte du pôle d'échange multimodal intégrant en première phase la création d'un complexe hôtelier et de restauration donnant sur le parvis de la gare. La reconquête de cet espace urbain de cœur d'agglomération s'appuie également sur le renforcement de la desserte ferroviaire que va permettre la création de la liaison Picardie Roissy avec 17 allers retours par jour.

Parallèlement l'aménagement du quartier du Camp des Sablons se poursuit avec notamment l'aménagement de la place Michel Woimant qui deviendra le centre vivant du quartier. Les travaux de réaménagement des quartiers des Musiciens et des Maréchaux réalisés dans le cadre du programme ANRU II permettront de donner une nouvelle jeunesse à ces quartiers d'habitat social et de renforcer la mixité entre les catégories socio-professionnelles.

Le plan Vélo sera poursuivi avec la création de nouvelles liaisons cyclables en site propres (axe Gambetta- Etats Unis/ nouvelles phases de la liaison des lycées...)

Le travail conduit avec la DRAC concernant la requalification des Grandes Ecuries du Roy avec deux dominantes, l'implantation d'un hôtel haut de gamme et la conservation d'activités liées au cheval, se poursuit et devrait pouvoir se concrétiser dans les prochaines années. Sans attendre, le parc paysagé a pu être ouvert à la population et accueille de nombreux évènements.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****3 - Subventions d'équipement 2024 soumises à approbation**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Nombre de Conseillers
présents
28

Nombre de Conseillers
représentés :
10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
38

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-03CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

FINANCES

3 - Subventions d'équipement 2024 soumises à approbation

Au titre de l'exercice 2024, le Budget Principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs :

- Association TENNIS CLUB POMPADOUR, 20 000 € pour la création de terrains de paddle,
- Association des ARTS MARTIAUX COMPIEGNOIS, 7 000 € pour le remplacement des tatamis et la transformation de la salle de musculation en dojo,

soit un montant total de 27 000 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions d'équipement à accorder aux différentes associations pour l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'équipement 2024, pour un montant total de 27 000 €, comme indiqué :

- Association TENNIS CLUB POMPADOUR, 20 000 €,
- Association des ARTS MARTIAUX COMPIEGNOIS, 7 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-03CM18062024-DE



PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****4 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2024**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-04CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

FINANCES

4 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2024

Au titre de l'exercice 2024, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 16 590 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions supplémentaires à verser en 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions supplémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions supplémentaires 2024, pour un montant total de 16 590 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-04CM18062024-DE

Associations bénéficiaires	Montant	Commentaires
ORCHESTRE D'HARMONIE DE COMPIEGNE	13 500 €	subvention ordinaire
LA VIE AU GRAND AIR	240 €	subvention exceptionnelle
HANDI'VEIL 60	2 000 €	subvention exceptionnelle
LES SENS RETOURNES	100 €	subvention exceptionnelle
BICOM	750 €	subvention exceptionnelle
TOTAL :	16 590,00 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****5 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-05CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

FINANCES

5 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

Les articles L. 2333.87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018, du 27 septembre 2019 et du 7 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que la commune de Compiègne conserverait au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant (cf: tableau joint en annexe), il est proposé au titre de l'année 2024 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

COMPIEGNE

ANNEXE RAPPORT REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST
STATIONNEMENT

DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
60628 - AUTRES FOUR. NON STOCKEES	5 984	6 000
60632 - FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	11 184	11 500
60633 - FOURNITURES DE VOIRIE	144 432	185 000
60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	15 000	12 700
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	65 110	64 000
611 - CONTRATS PREST SERV ENTREPRISE	7 200	7 900
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	1 634	3 600
6135 (61358) - LOCATIONS MOBILIERES	2 099	2 930
614 - CHARG LOCATIVES COPROPRIETE	2 752	1 600
615221 - ENTRETIEN BATIMENT PUBLIC		
615231 - ENTRETIEN VOIRIES	364 225	418 000
615232 - ENTRETIEN DES RESEAUX	68 330	64 100
617 - ETUDES ET RECHERCHES	9 420	6 000
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	4 764	4 900
637 - AUTRES IMP & TAXES (AUTR ORG)		
TOTAL	702 135	788 230

012 - CHARGES DE PERSONNEL

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT	11 963	16 888
6336 - COTISATIONS AU CNFPT ET AU CG	13 278	15 254
64111 - REMUN PRINCIPALE PERS TITUL	1 406 975	1 300 474
64112 - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL	39 824	41 413
64118 - AUTRES INDEMN PERS TITULAIRE	233 456	
64131 - REMUNERAT° PERS NON TITULAIRE	300 955	
64168 - AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	34 260	11 355
6417 - REMUNERATION APPRENTIS	1 016	
64171 - APPRENTIS REMUNERATIONS		
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	137 827	199 315
6453 - COTIS CAISSES DE RETRAITE	405 058	614 507
6454 - COTISATION A POLE EMPLOI	9 589	
6458 - COTIS AUTRES ORG SOCIAUX	4 915	429
TOTAL	2 599 114	2 199 635

014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
703894 - REVERSEMENTS SUR FPS	0	0
TOTAL	0	0

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 301 249	2 987 865
---	------------------	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
2031 - FRAIS D'ETUDES	0	60 000
TOTAL	0	60 000

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
2158 - INST MAT OUTIL TECH AUTRES	368	
2188 - AUT.IMMOS CORPO AUTRES	0	0
TOTAL	368	0

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
2315 - IMM EN COURS INSTAL MAT ET OUT	1 374 085	2 118 500
TOTAL	1 374 085	2 118 500

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 374 453	2 118 500
---	------------------	------------------

TOTAL DEPENSES	4 675 702	5 106 365
-----------------------	------------------	------------------

RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - PRODUITS DES SERVICES

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
70383 - REDEVANCES DE STATIONNEMENT	504 375	500 000
70384 - FORFAIT POST STAIONNEMENT	268 291	270 000
70388 - AUTRES REDEVANCES & RECET. DIVERSES	34 405	
70876 - REMBOURST FRAIS PAR LE GFP ZAE ARC	78 568	80 000
70878 - REMBOURSEMENT TRAVAUX ENTRETIEN	14 279	
TOTAL	899 918	850 000

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	899 918	850 000
---	----------------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13 - SUBVENTIONS

Nature	CA 2023	Budget Primitif 2024
1322 - SUBV EQUIP NON TRANSF REGIONS	226 674	100 000
1323 - SUBV EQUIP NON TRANSF DEPARTE	170 970	

13251 - SUBV.EQUIPT N.TRANSF GFP RATT.	134 816	
1347 (13462) - DSIL	171 345	90 000
TOTAL	703 805	190 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	703 805	190 000
TOTAL RECETTES	1 603 723	1 040 000
CHARGE NETTE (recettes - dépenses)	-3 071 978	-4 066 365

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du XXXXX 2024,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie »*.

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donné excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d)

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérifications

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voiries (dépenses) excèdent le niveau des produits de FPSD (recettes), ce que démontre l'état synthétique joint en annexe et tel que remis par la commune.

La ville s'engage à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

4. Durée de la convention

Cette convention est signée au titre de l'année 2024.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de COMPIEGNE
Le Maire,

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

6 - Rue de Pierrefonds - Demande de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre "Action Cœur de Ville"

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-06CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

FINANCES

6 - Rue de Pierrefonds - Demande de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre "Action Cœur de Ville"

La ville de Compiègne engage cette année d'importants travaux de requalification de la rue de Pierrefonds qui doivent démarrer cet été.

Les travaux envisagés permettront de rendre plus visible l'appartenance de cette rue au reste du centre-ville et de laisser une plus large place aux piétons tout en réduisant la vitesse des véhicules. Aussi, il s'agira de surélever la chaussée, d'élargir les trottoirs, de créer des jardinières semi-enterrées et d'appliquer une résine sur chaussée donnant l'impression d'un revêtement en pavés sans en avoir les contraintes.

La rue passera également en zone de rencontre dans le même esprit que la rue Saint Corneille. Le coût des travaux est de 461 521,32 euros TTC soit 384 601,10 euros HT.

Cette opération s'inscrit dans la convention Action cœur de Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne et peut faire l'objet de demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – Action cœur de ville) et du Conseil Régional au titre de la politique régionale d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) et en particulier du dispositif Action Cœur de Ville qui en émane. Il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
État – DSIL ACV	153 840,44 €	40,00 %
Région – Action cœur de ville	153 840,44 €	40,00 %
Ville de Compiègne	76 920,22 €	20,00 %
TOTAL	384 601,10 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame GRÉHAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'Article L1111-10,

Vu la délibération n°2022.01732 du Conseil Régional du 29 septembre 2022 relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention auprès de l'État et du Conseil Régional, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-06CM18062024-DE

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****7 - Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement convention de mise à disposition du personnel de la ville**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-07CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

PERSONNEL

7 - Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement convention de mise à disposition du personnel de la ville

Afin d'assurer l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par du personnel municipal, le Conseil municipal, par délibération du 25 juin 2021, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre le Ville de Compiègne et le CCAS pour une durée de 3 ans. Par délibération en date du 14 avril 2023, le Conseil municipal a actualisé la convention de mise à disposition du personnel de la Ville suite à l'arrivée de nouveaux agents et le départ d'autres agents.

Les conventions de mise à disposition arrivent à leur terme. Il convient de les renouveler. La liste nominative des agents se situe en annexe. Les modalités de la convention restent inchangées.

Il est proposé de prendre en compte les modifications suivantes :

Agents concernés	Taux de mise à disposition du temps de travail
3 agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux	95 %
3 agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	2 agents à 95 % et 1 agent à 100 %
6 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	4 agents à 95 % et 2 agents à 100 %
1 agent relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux	95 %
5 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	100 %
3 agents relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux	100 %
2 agents relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux	100 %
1 agent social relevant du cadre d'emplois des agents sociaux	100 %
1 agent relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise	95 %

Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et comme déjà prévu dans la délibération du 25 juin 2021, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché). Toutefois, à titre indicatif le coût global annuel correspondant à la masse salariale est de 1 119 247€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 16,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-07CM18062024-DE



Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2021 et du 14 avril 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Nom et prénom	Grade	Fonction	Activités		
BOMBARS Marie-Pierre	Adjoint administratif territorial	Administrative	Travailleur social	95	100
CAMARA Fatimata	Rédacteur territorial	réfèrent de parcours	Plateforme réussite éducative	100	100
DEHAY Angélique	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	Assure le secrétariat de la direction du CCAS	95	100
DEKYNDT Patrick	Agent social	Educateur	Educateur CHRS	100	100
DUBOC Laurent	Attaché territorial	Administrative	Coordonateur Emploi Ville -ARC	95	100
GALLOIS Catherine	Rédacteur territorial	Administrative	Travailleur social	95	100
GERBER Valérie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	Accueil et secrétariat de la direction du CCAS	95	100
GIMONET Katia	Animateur territorial	Animateur social	Réfèrent parcours PRE	100	100
JACQUEL Christophe	Attaché principal Hcl	Directeur adjoint	Services aux personnes âgées, handicapées et veille sociale	95	100
LAURE Karine	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	Travailleur social	95	100
LAURIN Emilie	Adjoint technique	Livreur	Portage des repas	100	100
LETOWSKI Olivier	Moniteur éducateur intervenant familial principal	Administrative	Travailleur social	100	100
LIN Jean Pierre	Agent maîtrise Pal	Agent de service	Entretien du local de Mercières	95	100
MARTINET Daphné	Animateur territorial	Administrative	CIP - Accompagnement FSE	100	100
MORLOT Frédéric	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Animateur social	Animations auprès des séniors	95	100
N'DIAYE Hamidou	Adjoint administratif	Administrative	CIP - Accompagnement FSE	100	100

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

Taux MAD

SLO
Taux le 01/01/2024 Ville

ID : 060-216001586-20240618-07CM18062024-DE

Nom et prénom	Grade	Fonction	Activités		
PIERRE Caroline	Rédacteur territorial	Responsable administratif	Gestion comptable et administrative	95	100
POISSON Anne	Animateur territorial	Administrative	Coordinatrice Maison des Parenst et PRE	100	100
ROMAN Jean	Adjoint technique	Surveillant	Assure la surveillance du CHRS la nuit	100	100
SACHY Delphine	Moniteur éducateur intervenant familial	Educateur	Educateur CHRS	100	100
SAILLARD Cendrine	Adjoint technique principal 2ème classe	Responsable du CHRS	Gestion du CHRS et de la Maison Relais	100	100
STELIGA Patricia	Adjoint administratif principal 1ère classe	Responsable administratif	Portage des repas et foyer club	100	100
TANT Emeline	Adjoint technique	Livreur	Portage des repas	100	100
WALOCQ Christelle	Adjoint technique	Livreur	Portage des repas	100	100
ZEROUROU Jedjiga	Attaché territorial	Directrice CCAS	Gestion et coordination du service	95	100

AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**DE « Nom »
DANS LE GRADE « Garde »****Entre**

La ville de Compiègne, représentée par Monsieur MARINI ou son représentant, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 18 juin 2024;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son vice-président Madame DE FIGUEIREDO, habilité à signer la présente convention ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La ville de Compiègne met « Nom », « grade », à disposition du CCAS de Compiègne, pour exercer les fonctions « Activité », à compter du 1^e juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de « Nom » au sein du CCAS correspondra à « Taux d'activité » de son temps de travail, pour exercer les fonctions de « Activité ».

Les congés payés et éventuellement les RTT seront déterminés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale en accord avec le responsable du CCAS.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de « Nom » est gérée par la ville de Compiègne.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La ville de Compiègne versera à « Nom », la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché). Par contre, le montant des subventions versées par les organismes extérieurs feront l'objet d'un remboursement comme le prévoit la convention de mutualisés des services signées en 2018.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de « Nom » sera établi par le CCAS une fois par an et transmis à la ville de Compiègne.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de « Nom » peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la Ville de Compiègne ou du CCAS avec un préavis de 3 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition de « Nom » ne peut être affectée dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

pour la Ville de Compiègne, à l'hôtel de ville de Compiègne

pour le CCAS, à l'hôtel de Ville de Compiègne

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'État

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,
A Compiègne, le

**Le Président du C.C.A.S.
ou son représentant,**

**Le Maire de Compiègne,
l'adjoint délégué,**

Joël DUPUY DE MERY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****8 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les Elus et agents de la ville de Compiègne**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
10

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-08CM18062024-DE



Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

PERSONNEL

8 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les Elus et agents de la ville de Compiègne

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation des véhicules de service ou des ressources informatiques et des moyens de communication qui peuvent être utilisés par les élus et agents de la commune de Compiègne doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par un règlement intérieur, figurant en annexe de la délibération, les conditions d'utilisation de ces véhicules d'une part et de ces ressources informatiques et moyens de communication d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la circulaire de l'État, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et de moyens de communication auprès des agents et des élus de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet,

PRÉCISE que ce dispositif est valable pour la durée du mandat en cours.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE ET POUR L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,

Article 1 : Règle d'utilisation des véhicules de service

Les véhicules de service mis à disposition sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage est annuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule et le transport de personnes étrangères à la collectivité sont strictement interdits.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont les suivantes :

- Un carnet de bord mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage et la nature de la mission du conducteur sera installé à bord des véhicules,
- Chaque véhicule disposera d'une carte d'essence et éventuellement d'une carte de péage,
- Des contrôles seront effectués régulièrement afin de vérifier le bon usage du véhicule.

Article 5 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent ou de l' élu, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent ou l' élu conducteur signale par écrit toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 6 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION ET L'UTILISATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET MOYENS DE COMMUNICATION AUX AGENTS ET AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°7 du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques,

Considérant que la Ville dispose d'un parc d'équipements informatiques et de moyens de communication qui sont mis à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions ou un mandat justifiant l'utilisation de ces outils à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles d'utilisation.

Considérant que la mise à disposition de ces outils aux agents ou aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,

Article 1 : Règle d'utilisation des équipements informatiques et de télécommunication

Les ressources informatiques et moyens de communication mis à disposition sont destinés aux besoins du service ou du mandat et peuvent néanmoins faire l'objet d'une utilisation « personnelle » qui doit rester raisonnable et mesurée.

Article 2 : Modalités d'autorisation

Dans le cadre de leurs missions, et de leur mandat, les agents et les élus peuvent se voir attribuer divers équipements informatiques et/ou téléphoniques (ordinateur, téléphone mobile, tablette, etc...).

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les outils mis à disposition des élus le sont pour la durée du mandat et doivent être restitués à la fin de celui-ci.

Les outils mis à disposition des agents ou des élus, le sont respectivement pour la durée de leur affectation ou de leur mandat.

Les téléphones mobiles sont attribués avec un volume de communications limité à un montant mensuel maximum de 100 € HT.

La facture téléphonique mensuelle de chaque appareil est soumise pour visa au Directeur Général des Services dans le cadre d'un contrôle de cohérence.

Le non-respect des conditions d'utilisation pourra entraîner le retrait de l'équipement mis à disposition et le remboursement immédiat de tout dépassement du montant indiqué ci-dessus.

Article 4 : Rapport annuel

Chaque année un rapport est présenté en annexe du budget principal de la collectivité afin de rendre compte de l'utilisation et du coût de l'ensemble du matériel téléphonique et informatique mis à disposition.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****9 - Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers
présents
27

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
38

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-09CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

PERSONNEL

9 - Modification du tableau des effectifs

1) Suite à l'évolution des missions du Directeur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation vers un poste de Directeur des Affaires Culturelles, il est proposé de supprimer un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet et de créer un poste de conservateur territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

2) Suite à l'évolution des missions du Directeur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation vers un poste de Directeur des affaires culturelles et d'un agent vers le poste de Directeur adjoint du Mémorial, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1er juillet 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R. 2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****10 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2024/2025**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers
présents
27

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
38

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-10CM18062024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

PERSONNEL

10 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2024/2025

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Selon l'Article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Lors de l'année scolaire 2023-2024, 8 apprentis ont été accueillis dont 3 poursuivent la formation sur l'année scolaire 2024-2025.

La Ville de Compiègne envisage l'accueil de 12 nouveaux apprentis pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 424-1,

Vu le code du travail et notamment notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°085-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 12 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme	Nombre d'apprentis	Durée de la formation
Petite Enfance	CAP AEPE / DE Auxiliaire de puériculture	3	1 ou 2 ans
Cabinet	Licence Pro Assistant de direction	1	1 an
Musées	Licence Chef de Projet Touristique	1	1 an
Espaces verts	CAP / BAC pro aménagement paysagers	3	2 ans
Espaces verts	BTS Aménagement paysager	1	2 ans
CTM	CAP / bac pro mécanique et motoculture	2	2 ans
Action sociale	BTS ESF (Economie Sociale et Familiale)	1	2 ans
TOTAL		12	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****12 - Gratification d'un stagiaire - Service des Musées**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers
présents
27

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
38

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-12CM18062024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

PERSONNEL

12 - Gratification d'un stagiaire - Service des Musées

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier une mission de 13 semaines à Monsieur Julien LAHAYE qui effectuera un stage au sein du Mémorial de l'internement et de la déportation, à compter du 27 mai 2024, dans le cadre de sa licence professionnelle « Les métiers du livre » à l'Université de Lille.

Les missions sont les suivantes :

- Poursuivre et finaliser l'organisation, le classement et l'enregistrement des ouvrages du centre de documentation du Mémorial,
- Indexer les ouvrages suivant la cotation spécifique du centre de documentation
- Cataloguer les nouvelles acquisitions

Conformément à la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une gratification d'un stagiaire au Mémorial de l'Internement et de la déportation pour l'organisation, le classement, l'enregistrement et l'indexation des ouvrages du centre de documentation,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****13 - Centre commercial du Clos des Roses - Rue Phileas Lebesgue - Cession de parcelle**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
27

Nombre de Conseillers représentés :
11

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-13CM18062024-DE



Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

AFFAIRES IMMOBILIERES

13 - Centre commercial du Clos des Roses - Rue Phileas Lebesgue - Cession de parcelle

Par délibération n°14 du 12 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le déclassement par anticipation d'un espace en redent bordant les deux cellules commerciales détenues par M. THAVARAJAH au sein du centre commercial du Clos des Roses, rue Philéas Lebesgue. Ledit espace est d'une surface estimative de 25 m², sous réserve d'ajustement de surface et est à détacher de la parcelle mère cadastrée AR n° 162.

Dans le prolongement de cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal de céder cet espace au profit de M. THAVARAJAH, demandeur, sur la base de 40 € le mètre carré, conforme à l'Avis des Domaines.

Il est à noter, s'agissant d'une cession faisant suite à un déclassement par anticipation et conformément aux dispositions prévues par l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, que l'acte de vente au profit de M. THAVARAJAH comportera une clause résolutoire dudit acte si dans le délai de 3 ans, celui-ci ne réalise pas les aménagements permettant de constater la désaffectation de cet espace. En l'occurrence il s'agira de la réalisation d'un mur ou d'une devanture commerciale soumis préalablement à autorisation d'urbanisme. L'ensemble des travaux est à la charge et aux frais de M. THAVARAJAH, ce compris les frais liés à l'acte notarié de cession.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 12 avril 2024,

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 8 novembre 2023,

u la demande formulée par M. THAVARAJAH,

Considérant que ce projet de cession apparaît d'intérêt général pour la Ville pour des raisons de sécurité des visiteurs du centre commercial du Clos des Roses d'une manière générale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'un espace de 25 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la parcelle mère cadastrée AR n°162 au profit de M. THAVARAJAH au toute autre structure s'y substituant au prix de 40€HT/m², frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-13CM18062024-DE



PRÉCISE que la recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction Générale des Finances Publiques

Le 08/11/2023

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

à
M le Maire
Commune de Compiègne

Réf DS:14707672

Réf OSE : 2023-60159-81958

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Emprise de 27 m² sur la parcelle cadastrée AR 162

Adresse du bien :

7 rue Philéas Lebesgue à Compiègne

Valeur :

40 €/m², assortie d'une aucune marge d'appréciation

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	23/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	23/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession au riverain

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

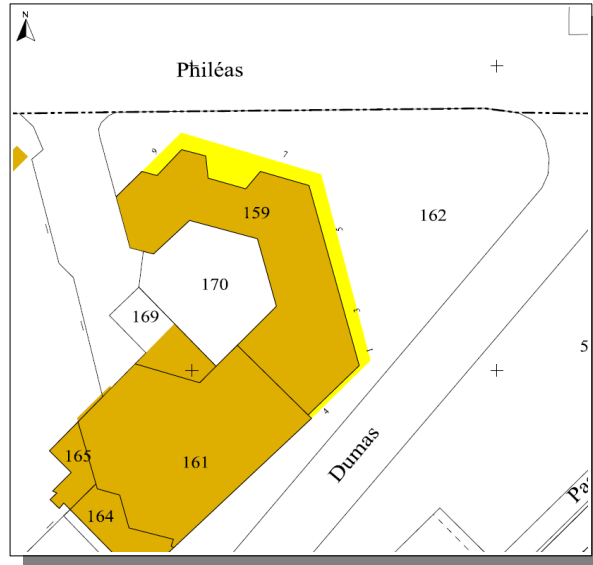
Il existe un petit centre commercial, regroupant différents commerces, situé au sein du quartier sensible du Clos des Roses de la ville de Compiègne.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

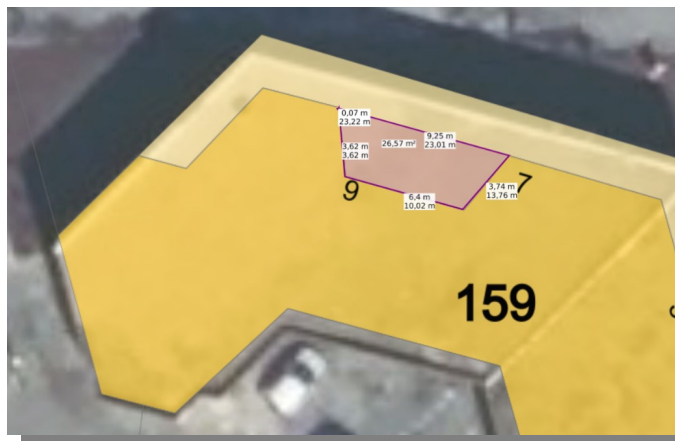
4.3. Références cadastrales

Emprise de 27 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AR 162



4.4. Descriptif

Au sein du quartier sensible du quartier du Clos des Roses se trouve un ensemble de petits commerces dont un débit de tabac. L'exploitant de ce commerce souhaite acquérir une emprise d'environ 27 m² sur la parcelle cadastrée AR 162.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Zone UC1.3

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de petit terrains (< 100 m²) sur la période 2020-2023

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
156//AN/198// 156//AN/207//	CLAIROIX	RTE DE ROYE	29/03/2023	30	3 300	110	Vente entre particuliers
156//AN/197// 156//AN/208//	CLAIROIX	RTE DE ROYE	29/03/2023	30	3 300	110	Vente entre particuliers
159//BC/321//	COMPIEGNE	3 AV DE LA RESISTANCE	07/07/2022	58	3 480	60	Vendu par l'Etat
159//BC/320//	COMPIEGNE	3 AV DE LA RESISTANCE	16/12/2022	75	4 500	60	Vendu par l'Etat
382//AH/717//	MARGNY LES COMPIEGNE	LA CITE	06/04/2023	35	350	10	Vendu par la commune
665//AK/72//	VENETTE	RUE ALEXANDRE TREZEL	31/03/2022	60	900	15	Vente entre particuliers
665//AH/398//	VENETTE	RUE DE LA REPUBLIQUE	13/06/2022	66	5 000	75,76	Vente entre particuliers
665//AA/217//	VENETTE	LE CHATEAU	11/04/2022	35	3 850	110	Vente par la commune
70//B/778//	BIENVILLE	LE VILLAGE	15/07/2020	24	240	10	Vente par la commune
156//AC/174//	CLAIROIX	RUE DE LA REPUBLIQUE	23/09/2020	39	2 000	51,28	Vente entre particuliers
159//BA/144//	COMPIEGNE	ALL DE LA TILLOYE	18/03/2021	7	420	60	Vente par la commune
382//AB/141//	MARGNY LES COMPIEGNE	LA VILLE	08/01/2020	69	4 200	60,87	Vente entre particuliers
665//AD/237// 665//AD/236//	VENETTE	RUE BOUZONNIER	19/02/2021	89	3 560	40	Achat de la commune
665//AH/105//	VENETTE	IMP DE LA REPUBLIQUE	19/03/2021	100	8 000	80	Vente par l'ARCBA

Moyenne de la totalité des termes : 60,92 €/m²

Moyenne des ventes ou acquisitions réalisées par les personnes publiques uniquement : 53,75 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il s'agit d'une emprise de faible importance qui permettrait au propriétaire exploitant du tabac de s'agrandir mais aussi de répondre aux problématiques récurrentes de sécurité dans ce quartier sensible.

Traditionnellement la commune de Compiègne vend ce type de parcelles constructibles du PLUI au prix de 60 €/m². A la différence de ce type d'emprises qui concerne souvent des fonds de jardins, des délaissés routiers dont l'acquisition en réalité n'a pas pour objet la construction mais juste un agrandissement des propriétés, en l'espèce le riverain a l'intention de construire. Ceci engendrerait en principe une valeur vénale supérieure à celle généralement retenue ; toutefois au cas particulier le bien se trouve dans le quartier sensible du Clos des Roses. Dès lors la valeur en retrait de 40 €/m² sera retenue.

Aussi la valeur vénale de cette emprise est estimée à 40 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **40 €/m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

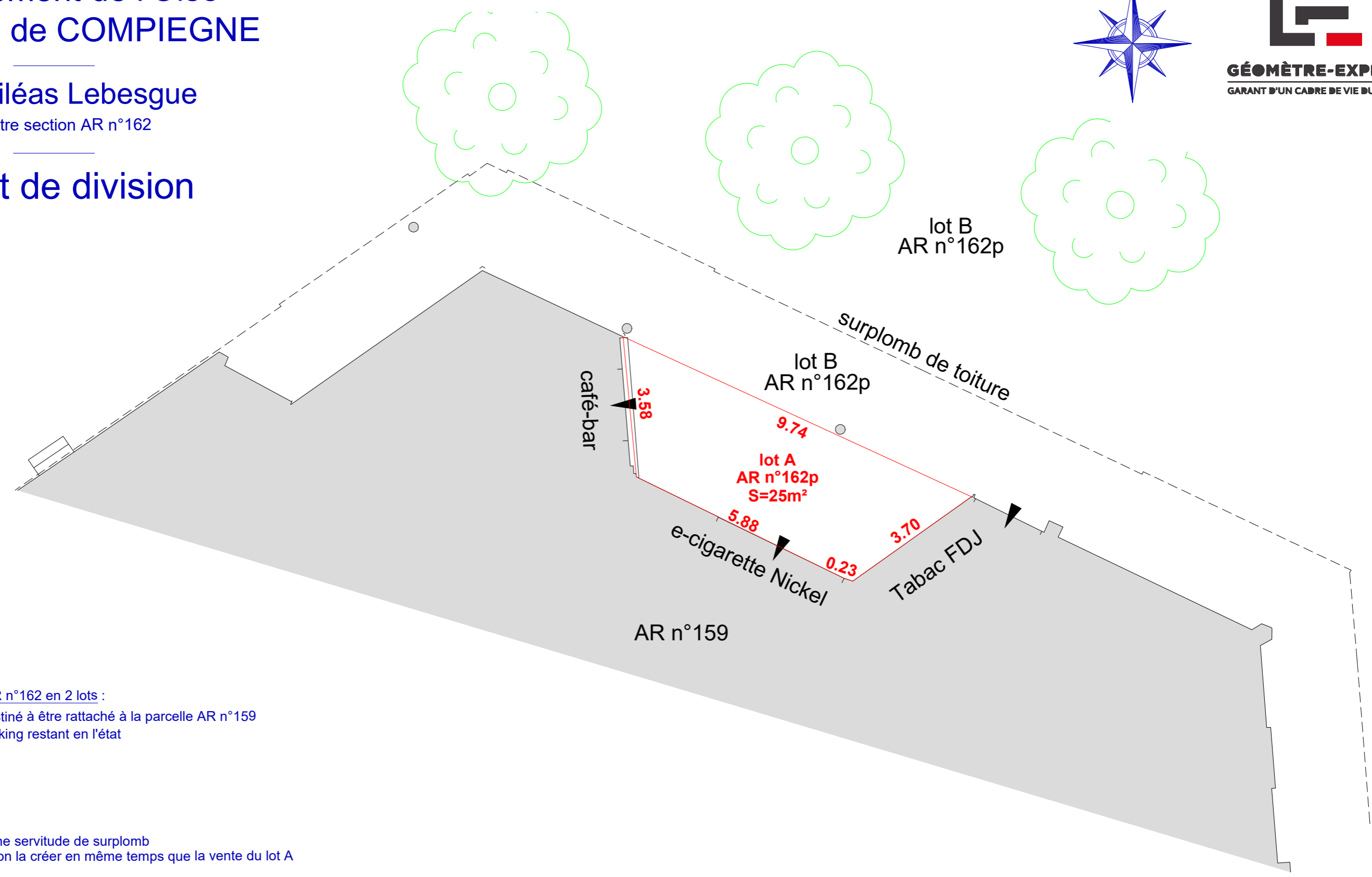
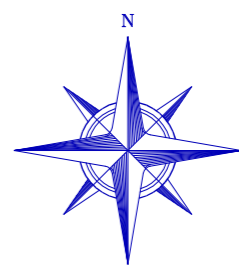


Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20240618-13CM18062024-DE

Département de l'Oise
Commune de COMPIEGNE

rue Philéas Lebesgue
cadastre section AR n°162

Projet de division



division de la parcelle AR n°162 en 2 lots :
- lot A (AR n°162p) : destiné à être rattaché à la parcelle AR n°159
- lot B (AR n°162p) : parking restant en l'état

Servitudes à créer :
vérifier qu'il existe déjà une servitude de surplomb de toiture sur le lot B, sinon la créer en même temps que la vente du lot A

Florent KOMAN
Géomètre Expert E.S.G.T
Bureau d Etudes Techniques V.R.D
16 Rue Pierre Crin
60200 COMPIEGNE
Tel. 03 44 40 14 24 - 06 25 01 20 15
Site: florent.koman.free.fr
Mail: koman.ge@free.fr

cotation du bornage -0.00-
cote de rattachement 0.00

Les limites périmétriques indiquées sur le plan sont les limites apparentes et n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire

Dressé le 23/05/2024
Echelle 1/ 100
Dossier n° 24030
Altimétrie : sans
Planimétrie : CC49



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****14 - Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant le projet de requalification et d'extension du groupe scolaire FAROUX**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
27

Nombre de Conseillers représentés :
11

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-14CM18062024-DE

Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

14 - Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant le projet de requalification et d'extension du groupe scolaire FAROUX

La Ville est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. A ce titre, elle est maître d'ouvrage pour l'opération de restructuration du Groupe scolaire Faroux, prévue dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC.

Le projet initial prévoyait une réhabilitation des bâtiments existants et la construction d'une cantine avec salle de restauration pour les élèves de maternelle et office de réchauffage. Le plan de financement prévu lors de la signature de la convention ANRU le 5 novembre 2021 comprenait une subvention de l'ANRU de 1 454 942,72 € et de la Région Hauts-de-France de 1 358 748,16 €.

Cependant, la Ville souhaite augmenter l'ambition et l'exemplarité du projet, avec l'aménagement de cours d'école Oasis, une réhabilitation thermique plus poussée des bâtiments existants, et la création d'une cantine de préparation et salle de restauration pour l'ensemble des élèves du Groupe scolaire en lieu et place d'un office de réchauffage avec salle pour les élèves de maternelles.

Ceci conduit à une augmentation prévisionnelle du budget des travaux d'environ 2,3 M € HT, pour un montant global de l'ordre de 6,387 M€ HT.

Au vu de l'ambition accrue du projet, la Ville de Compiègne sollicite la Région Hauts-de-France pour une demande de financement complémentaire d'1 M€, dans le cadre de sa réserve de performance pour des projets exemplaires des NPNRU via l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord de l'Agglomération de la Région de Compiègne, porteur du NPNRU, sur le dépôt de cette candidature,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ANRU et la Région au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande complémentaire de financement à la Région d'un montant d'1 M€ HT, dans le cadre de la réserve de performance régionale sur les NPNRU et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt phase 2023-2024 qui en découle,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-14CM18062024-DE



PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principale au chapitre 20 et les recettes au chapitre 13.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****16 - Eglise Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour une première tranche de travaux préalable en vue du programme global de réhabilitation**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
26

Nombre de Conseillers représentés :
12

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
38

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-16CM18062024-DE

M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

16 - Eglise Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour une première tranche de travaux préalable en vue du programme global de réhabilitation

Dans le cadre de la mission de diagnostic de l'Église Saint-Jacques qui a fait l'objet d'une délibération le 30 septembre 2022, le bureau d'étude en charge du dossier a défini un programme de travaux de restauration de l'édifice en plusieurs tranches.

Une première tranche d'intervention est prévue cette année pour préparer le programme global de réhabilitation qui sera mis en œuvre à partir du rendu détaillé du phasage d'intervention en cours d'étude et qui sera examiné dans le courant du deuxième semestre de cette année. La première phase d'intervention relevant de la présente délibération consistera en :

- une campagne de purge complète des maçonneries de l'édifice.
- des travaux de couverture provisoire sur le bas-côté nord permettant d'assurer l'étanchéité de cette partie de l'édifice qui n'est plus assurée actuellement.
- un confortement des éléments de charpente fragilisés par la grosse vrillette et la mérule en attendant la réalisation des travaux définitifs.
- le traitement insecticide et fongicide des bois.

Le montant estimé des travaux s'élève à 250 000 € HT.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des travaux de réhabilitation et feront l'objet de demandes d'aides financières auprès de la DRAC.

Les travaux sont prévus de débuter en septembre 2024 pour une durée de 4 mois.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération est composée de 3 lots :

- Lot 01 Maçonnerie
- Lot 02 Charpente
- Lot 03 Couverture

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique 60 %
- prix 40 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la nécessité d'effectuer le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'une première tranche d'interventions préparant le programme de réhabilitation plus général de l'église Saint Jacques. Cette première phase correspond à un montant estimé de 250 000 € HT,

Considérant que la Ville de Compiègne est compétente en matière de restauration de monument,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des marchés inhérents à ce dossier,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024
A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 10/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC,

AUTORISE le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'une première tranche de travaux devant être réalisée à l'église Saint Jacques pour un montant estimé de 250 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****17 - Restauration scolaire et accueil périscolaire- Grilles tarifaires 2024/2025**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
27

Nombre de Conseillers représentés :
12

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
39

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Maria ARAUJO De OLIVEIRA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-17CM18062024-DE



Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

17 - Restauration scolaire et accueil périscolaire- Grilles tarifaires 2024/2025

La Ville de Compiègne compte 7 restaurants scolaires recevant les élèves des écoles élémentaires et 14 cantines accueillant les élèves des classes maternelles. Près de 2 900 familles ont un compte actif sur le portail-familles. 1 900 repas en moyenne sont servis quotidiennement et 180 élèves fréquentent régulièrement les accueils périscolaires municipaux du matin et du soir.

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont composés par une diététicienne. Ils sont aussi analysés et contrôlés par les membres du groupe de travail « restauration scolaire » auquel sont adjointes les compétences d'une diététicienne indépendante. Manger à la cantine avec ses camarades, c'est l'assurance de partager un moment convivial et l'occasion pour beaucoup d'enfants, de découvrir de nouveaux mets qui entrent dans la composition de menus équilibrés, respectant la réglementation en vigueur et notamment la Loi EGALIM.

Le coût unitaire global d'un repas est actuellement estimé à 9,40 € (sur la base des charges directes en tenant compte de la révision au 1^{er} janvier 2024 des prix du marché public de fourniture et livraison des repas, hors charges d'entretien de bâtiment, de fluides et d'amortissements). La Ville autofinance une grande partie des charges, comme celles liées aux personnels de cantine ou d'encadrement.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, il a été décidé d'adopter un barème tarifaire à 10 tranches et d'utiliser le quotient familial calculé par la CAF pour évaluer la capacité contributive des familles.

Il est aussi à noter que le projet de la Ville consistant à produire en régie les repas servis dans les cantines se poursuit. Un premier restaurant scolaire sera opérationnel pour la production en régie dans le courant du 1^{er} semestre 2025. Au fur et à mesure de l'avancement de ce projet et de l'aménagement des sites en conséquence, les repas seront donc progressivement produits localement.

Il vous est proposé :

- de conserver une grille tarifaire unique à 10 tranches, applicable à toutes familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,

- de répercuter sur les grilles tarifaires des repas de cantine et des accueils périscolaires des élèves de maternelle, et d'élémentaire organisé le soir à l'école élémentaire St Germain, l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) défini par l'INSEE en décembre 2023 à + 3,7 %, sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation l'année précédente, malgré une inflation soutenue, suite à la mise en place de la nouvelle grille tarifaire,

- que l'accueil périscolaire élémentaire du matin soit maintenu avec un tarif unique à 1 € par enfant et par session, quel que soit le niveau de revenus ou le nombre d'enfants à charge,

- que l'accueil périscolaire élémentaire du soir dans les quartiers prioritaires reste gratuit.

Par ailleurs, des élèves bénéficiant du programme d'accueil individualisé (PAI) sont scolarisés dans la plupart des écoles compiégnaises. Il convient de préciser les modalités du tarif préférentiel qui leur est accordé concernant les PAI alimentaires des élèves déjeunant à la cantine avec un panier repas.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 29/05/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,

DÉCIDE d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, l'augmentation liée à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) défini en décembre 2023 par l'INSEE, soit + 3,7 %,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DÉCIDE de préciser les conditions d'attribution du tarif PAI alimentaire dans les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire comme indiqué en annexe,

PRÉCISE que Les recettes sont prévues au chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE 1 – RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2024/2025

Il est rappelé que le prix de revient d'un repas servi à la cantine est évalué à 9,40 € (coût prenant en compte la révision au 1^{er} janvier 2024 des prix du marché de fourniture et livraison des repas, hors charges liées à l'entretien des locaux, les fluides ou l'amortissement du bâtiment).

TARIFS COMPIEGNOIS AVEC RESERVATION			TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL			IPC + 3,7 %
1	Jusqu'à 400		1,40 €	1,45
2	de 401	à 500	1,70 €	1,76
3	de 501	à 600	2,05 €	2,12
4	de 601	à 700	2,45 €	2,54
5	de 701	à 800	2,90 €	3,01
6	de 801	à 900	3,40 €	3,53
7	de 901	à 1 000	3,95 €	4,10
8	de 1 001	à 1 200	4,50 €	4,67
9	de 1 201	à 1 600	5,05 €	5,24
10	A partir de 1 601		5,60 €	5,81
Élève scolarisé dans une ULIS et domicilié hors Compiègne			TARIFS COMPIEGNOIS	
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant AESH, non scolarisé en ULIS, domiciliés hors Compiègne			TARIFS COMPIEGNOIS	
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école publique			TARIFS COMPIEGNOIS	
Élève domicilié hors Compiègne			8,50 €	8,81
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI)			1,40 €	1,45

Les tarifs d'un repas sans réservation préalable sur le portail familles sont majorés de 3 €.

ANNEXE 2 – ACCUEIL PERISCOLAIRE ORGANISATION – TARIFS – MODALITES DE FACTURATION

Il est rappelé que toute prestation doit faire l'objet d'une **réservation préalable obligatoire** sur le portail familles. Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent ce portail, une majoration de 3 € décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est appliquée dans le tarif sans réservation ainsi qu'un tarif préférentiel sans cette majoration pour les familles effectuant les réservations et annulations sur le portail familles.

I – Organisation de l'accueil

1.1. Organisation de l'accueil pour les élèves de maternelle

Des garderies périscolaires sont mises en œuvre dans les écoles maternelles suivantes :

- . Ecole maternelle Albert ROBIDA (*avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCHILD*)
- . Ecole maternelle de la FOSSE à COURRIER
- . Ecole maternelle Jacques PRÉVERT
- . Ecole maternelle SAINT-LAZARE
- . Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
- . Ecole maternelle Augustin THIERRY
- . Ecole maternelle Georges POMPIDOU I (*avec accueil des enfants de POMPIDOU II*)
- . Ecole maternelle Jeanne d'ARC
- . Ecole maternelle Charles FAROUX (*avec accueil des enfants en provenance de Robert DESNOS et Phileas LEBESGUE*)
- . Ecole maternelle André HAMMEL
- . Ecole maternelle ROYALLIEU

le matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20, le soir : à partir de 16 h 30 jusque 18 h 30.

1.2. Organisation de l'accueil pour les élèves d'élémentaire

1.2.1. Le matin

L'accueil périscolaire du matin pour les enfants de classe élémentaire est organisé de 7h30 à 8h20. Les élèves sont généralement accueillis à l'école maternelle de leur groupe scolaire, exceptés pour les enfants des écoles suivantes :

- . Ecole élémentaire Hersan (*accueil sur place*)
- . Ecole élémentaire St Germain (*accueil sur place*)
- . Ecole élémentaire Pierre Sauvage (*accueil à l'école Hersan*)
- . Ecole élémentaire Phileas Lebesgue (*accueil mutualisé à l'école maternelle Charles Faroux 2*)

1.2.2. Le soir

L'accueil des élèves en périscolaire, le soir, se décline en trois formules :

- Les écoles dites du centre-ville

Il est assuré par l'association de la coopérative du Compiégnois (CSC) de 16h30 à 18h30 qui propose une aide aux devoirs assurée par les enseignants pour les écoles dites du centre-ville :

- . Ecole primaire André Hammel
- . Ecole élémentaire Pierre Sauvage
- . Ecole élémentaire Saint-Lazare
- . Ecole élémentaire Augustin Thierry

- **Les écoles élémentaires des quartiers dépendant de la politique de la Ville**

Pour les écoles élémentaires en secteur REP et REP + (réseau d'éducation prioritaire), la reconduction de l'accompagnement éducatif des élèves en difficultés scolaires n'a pas encore été prononcée. Si cette mesure est reconduite, ces élèves seront pris en charge par les enseignants de 16h30 à 18h30 (gratuit pour les familles/crédit Education Nationale) de la fin octobre au mois de mai.

Les autres élèves rentreront chez eux ou seront accueillis dans les centres municipaux de 16h30 à 18h30 maximum pour des activités, des animations ou encore une aide aux devoirs avec des assistants pédagogiques (gratuité pour les parents, prise en charge totale par la Ville).

- **L'école élémentaire Saint-Germain**

Enfin, concernant l'accueil périscolaire organisé par la Ville pour les élèves de l'école élémentaire Saint-Germain, cet accueil garde la particularité d'être organisé sur deux créneaux horaires permettant une aide aux devoirs assurée par les enseignants, en groupe.

Après le goûter, cette aide est donc organisée en deux périodes, de 16h45 à 17h45 et de 17h45 à 18h30. Les élèves du 1^{er} groupe commencent par l'aide aux devoirs puis participent, s'ils le souhaitent, à l'animation. Le second groupe participe à l'animation puis va faire ses devoirs avec les enseignants.

II - Tarifs et facturation

2.1. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles

Les tarifs pour les élèves de maternelles sont **forfaitaires pour l'accueil du matin et du soir.**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL				
TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLES				
Tranche	QF CAF* minimum	QF CAF* maximum	Tarif 2023/2024	Tarif 2024/2025
1	0	400	2,80 €	2,90 €
2	401	500	3,10 €	3,21 €
3	501	600	3,40 €	3,52 €
4	601	700	3,70 €	3,84 €
5	701	800	4,00 €	4,15 €
6	801	900	4,30 €	4,46 €
7	901	1000	4,60 €	4,77 €
8	1001	1200	4,90 €	5,08 €
9	1201	1600	5,20 €	5,39 €
10	1601		5,50 €	5,70 €
Élève scolarisé dans une ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois	
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant, non scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois	
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école			Tarif Compiégnois	
Élève domicilié hors Compiègne			6,00 €	6,22 €

*La formule de calcul est indiquée au paragraphe 2.1.

Les tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles sont majorés de 3 € par prestation non réservée au préalable sur le portail-familles.

2.2. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles élémentaires

2.3.1. Le matin

L'accueil des enfants de classe élémentaire en périscolaire, le matin, s'effectuera sur la base d'un **tarif forfaitaire d'un euro par jour et par élève.**

Ce tarif reste demeure inchangé par rapport à l'année scolaire 2023-2024

2.3.2. Le soir

Pour l'accueil périscolaire organisé par la Ville à l'école élémentaire Saint Germain, il vous est proposé les tarifs suivants :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE (ECOLE SAINT GERMAIN) DU SOIR TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLES				
Tranche	QF CAF* minimum	QF CAF* maximum	Tarif 2023/2024	Tarif 2024/2025
1	0	400	2,10 €	2,17 €
2	401	500	2,35 €	2,43 €
3	501	600	2,60 €	2,70 €
4	601	700	2,85 €	2,95 €
5	701	800	3,10 €	3,21 €
6	801	900	3,35 €	3,47 €
7	901	1000	3,60 €	3,73 €
8	1001	1200	3,85 €	3,99 €
9	1201	1600	4,10 €	4,25 €
10	1601		4,35 €	4,51 €
Élève scolarisé dans une ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois	
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant, non scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois	
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école			Tarif Compiégnois	
Élève domicilié hors Compiègne			4,75 €	4,92 €

Les tarifs de l'accueil périscolaire élémentaire sont majorés de 3 € par prestation non réservée au préalable sur le portail-familles.

2.4. Facturation

Ces tarifs seront appliqués de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.

Une majoration de 5 € est appliquée pour frais d'émission de titres de recettes pour chaque facture qui n'est pas payée à échéance.



ANNEXE 3

VILLE DE COMPIÈGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

PRÉAMBULE

La commune de Compiègne met à la disposition des familles un service de restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de la participation financière des familles. La restauration scolaire est **un service facultatif**. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, **les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

Ce service, outre sa vocation sociétale, doit être pour l'élève un moment de convivialité et d'éducation, au cours duquel il va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, couper sa viande, goûter tous les mets, manger dans le calme, respecter les personnes et les biens.

1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**ARTICLE 1.1 : ALIMENTATION**

Le service de restauration apporte aux élèves une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur, sous contrôles vétérinaires.

Les menus sont tenus à la disposition des familles au service de la restauration scolaire de la Mairie et peuvent être consultés sur le site de la ville.

Lors de l'inscription de l'enfant, plusieurs choix sont proposés aux familles.

Tous les repas se composent de 4 ou 5 composantes choisies parmi les suivantes :

- une entrée,
- un plat protidique contenant une viande ou un poisson ou des oeufs ou une source de protéines végétales équivalente,
- de légumes,
- un laitage,
- un dessert ».

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur et tout particulièrement à la Loi EGALIM, des repas végétariens équilibrés en protéines seront également servis à l'ensemble des convives sans que le jour soit fixe.

ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour être accueillis à la cantine, les élèves devront obligatoirement :

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle,
- être propres et autonomes,
- être inscrits sur le portail famille.

L'inscription à la cantine doit obligatoirement être effectuée sur le Portail Familles du site internet de la Ville. Les cyberbases compiégnoises et la borne présente à l'Hôtel de Ville permettent également cet accès.

Pour chaque rentrée des classes, la réservation de la restauration scolaire pourra être effectuée sur le portail familles à partir de la quatrième semaine du mois d'août.

Chaque année, le dossier personnel de chaque famille doit impérativement être remis en mairie (via l'école), au plus tard le **1^{er} avril** de l'année précédant la rentrée scolaire concernée. Ce dossier devra être constitué des documents papiers suivants :

- Fiche de renseignements complétée,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- La dernière attestation indiquant le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (année en cours),
- La carte d'identité du représentant légal.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, un élève ne peut être accepté que s'il a été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs élève(s) non inscrit(s) déjeunent à la cantine, cela pose des problèmes de responsabilité et d'organisation, de repas (notamment la quantité n'est pas toujours fractionnable, ex : fruits, fromage,...) et de taux d'encadrement.

Les jours de présence de l'élève doivent être précisés lors de la réservation sur le Portail Famille et scrupuleusement respectés.

Les élèves ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et contre décharge.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur le « portail famille » dès l'inscription. Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I) peut être soumis au service de la vie scolaire pour validation. Dans ce cadre, il est demandé que les parents des élèves concernés apportent le repas ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La mairie est dans ce cas déchargée de toutes responsabilités. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

ARTICLE 1.3 : ABSENCES

Tout repas non décommandé sur le Portail Familles au moins 3 jours ouvrés (hors jours férié et dimanche) avant le jour de la réservation donnera lieu à facturation.

ARTICLE 1.4 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur élève commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre élève.

Les élèves qui se rendent à pied sur leur lieu de restauration se doivent d'être habillés de manière adaptée aux conditions météorologiques (imperméable, casquette, bottes à son nom).

ARTICLE 1.5 : PRISE DE MÉDICAMENT

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux élèves fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les élèves pourraient avoir de graves conséquences.

2. TARIFS, FACTURATION ET RECOUVREMENT

ARTICLE 2.1 : TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

- a) Les familles contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes, quel que soit leur domicile, sont considérées comme résidant à Compiègne et à ce titre, paient les repas au tarif appliqué aux Compiégnois.
- b) Les familles qui ne sont pas contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes acquitteront un prix de repas plus élevé que celui appliqué aux contribuables compiégnais.
- c) Le prix du repas payé par les familles compiégnaises est appelé à couvrir, pour partie, les charges de fonctionnement des restaurants scolaires, telles que la nourriture, le chauffage, l'éclairage, l'entretien des locaux et du matériel, l'amortissement du matériel, la rémunération du personnel de cuisine et d'accompagnement ainsi que les frais de transport des élèves aux restaurants scolaires. **Le prix de revient total d'un repas servi à la cantine est largement autofinancé par la Ville quel que soit le tarif appliqué aux familles.**
- d) Les familles qui ont dû scolariser **en ULIS** à Compiègne des élèves porteurs d'un handicap (dyslexiques, malvoyant, malentendant, handicap moteur et élève trisomique,...), alors qu'elles ne sont pas contribuables à Compiègne, bénéficieront du régime applicable aux élèves compiégnais.
- e) Les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant AESH (aide aux enfants en situation de handicap), domiciliés hors Compiègne peuvent bénéficier du tarif compiégnais.

- f) Le tarif compiégnois sera appliqué aux élèves domiciliés dans une commune de l'ARC n'ayant pas d'école publique.
- g) Il est instauré un tarif équivalent au tarif minimum pour les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à **vocation alimentaire** venant à la cantine avec un panier repas, afin de tenir compte pour partie du coût de leur prise en charge par les équipes d'encadrement.
- Ce tarif est applicable dès que le dossier PAI complet transmis par l'école ou la famille est validé par le service « régie cantine et accueil périscolaire ». Un PAI doit obligatoirement être renouvelé chaque année pour que le tarif PAI reste applicable. Ce tarif ne peut être appliqué de manière rétrospective sur les factures déjà éditées. Pour mémoire, la facture calculée à terme échu, est à régler avant le 5 du second mois suivant les prestations.
- h) En cas d'absence d'actualisation annuelle du dossier, le tarif maximum est appliqué.
- i) **Toute prestation doit faire l'objet d'une réservation préalable obligatoire.** Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent le portail familles, un **tarif « préférentiel avec réservation »** est appliqué pour les familles effectuant les réservations et annulations de repas sur le portail familles.
- j) La majoration de 3 € pour chaque prestation non réservée, décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017, est intégrée dans le **tarif « sans réservation sur le Portail Familles »**.

ARTICLE 2.2 : FACTURATION ET RECOUVREMENT

Article 2.2.1 : Modalités de facturation

Toute réservation donne lieu à une facturation sauf en cas d'annulation de la réservation sur le Portail Famille dans un délai de 3 jours ouvrés avant le jour réservé. La collectivité appliquera des majorations, conformément à l'article 2.1. du présent règlement.

Les factures sont à payer tous les mois avant la date indiquée. La facture sera transmise par mail à chaque famille selon les réservations effectuées sur le Portail Familles.

En cas de non-paiement des factures arrivées à échéance, une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires sera appliquée. Ces familles en situation d'impayés pourront être convoquées par la collectivité.

Article 2.2.2 : Modes de paiement

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Portail Familles »

ou à défaut et à titre exceptionnel :

- par chèque bancaire à l'ordre de **« régie cantine garderies Compiègne »** ~~Trésor Public~~,
- espèces,
- carte bancaire,

au bureau des régies de la restauration scolaire et du périscolaire.

Article 2.2.3 : Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée. Tout retard de paiement pourra entraîner une procédure d'exclusion de l'élève.

Article 2.2.4 : Poursuites du Trésor Public

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle :

- courrier de relance,
 - mise en demeure,
 - opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire).
- Le non-paiement des factures peut entraîner une procédure d'exclusion de l'élève aux accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Ville.

3. RÔLE DES ASSISTANTS, DES ACCOMPAGNATEURS ET DISCIPLINE DES ÉLÈVES

ARTICLE 3.1 : LES ASSISTANTS

Les assistants aident les élèves à prendre leur repas correctement. Ils effectuent le contrôle des présences et des absences. Ils assurent la liaison entre les accompagnateurs et le service de la restauration scolaire.

ARTICLE 3.2 : LES ACCOMPAGNATEURS

L'accompagnateur est une personne déterminante au bon déroulement des heures de restauration. Il montre son autorité ainsi qu'une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque jeune convive.

Article 3.2.1 : Qu'il soit enseignant ou non, l'accompagnateur est responsable de la discipline des élèves.

- ***À l'intérieur des restaurants scolaires :***
 - Il prend son repas en rotation, à la table du groupe d'élèves dont il a la responsabilité, tout en assurant un service de surveillance.
 - Il s'assure, à la fin du repas, que les élèves ont bien rapporté les plateaux sur les échelles de service.
- ***À l'extérieur :***
 - Il veille à ce que les élèves soient rangés et groupés pour effectuer les trajets entre l'école et les lieux de restauration, ainsi que pour accéder aux cars dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 3.2.2 : L'accompagnateur référent (ou son remplaçant) :

- Est tenu de pointer les effectifs quotidiennement, sur tablette connectée ou à défaut sur papier, dont il donne connaissance à l'assistant de restauration dès son arrivée (s'il ne l'a pas pu lui transmettre informatiquement).
- N'accepte un occasionnel qu'à la seule condition qu'il ait réservé au préalable sur le Portail Famille, sauf cas exceptionnel qui devra être signalé.
- Signale toute modification prévisible importante du nombre de repas (voyage, pique-nique, départ en classe de neige,...).

ARTICLE 3.3 : DISCIPLINE

Les élèves, qui sont confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

L'élève devra :

- Respecter ses camarades, le personnel accompagnant, le matériel mis à disposition, la nourriture.
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets conduisant à la cantine à pied (se mettre en rang systématiquement, traverser uniquement lorsque l'ordre est donné, ne pas quitter le rang, ne pas courir...), et puis dans le bus (attacher sa ceinture, ne pas se lever sans y être invité), ne pas courir, se mettre en rang systématiquement avant et après le trajet en car...).

L'élève ne devra pas :

- Avoir une attitude susceptible de troubler le temps de la pause méridienne (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture,...).

En cas de non-respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées par :

- **Un premier signalement** : convocation de la famille et de l'élève auprès des élues en charge.
- **Un deuxième signalement** : exclusion immédiate de 2 semaines de la cantine.
- **Un troisième signalement** : exclusion définitive de la cantine.

Les élues en charge des affaires scolaires se réservent le droit d'appliquer **une exclusion définitive de l'élève à la cantine** dès le premier avertissement, selon la nature du signalement.

CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition dans chaque école ou encore à la Mairie, à l'accueil du service scolaire.

L'annexe du présent règlement est destinée aux élèves rationnaires : les élues en charge de la restauration scolaire en effectueront une lecture aux élèves en début d'année sur leur lieu de restauration.

L'inscription à la cantine scolaire suppose **l'adhésion totale** au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un élève à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

Fait à Compiègne, le

Sophie SCHWARZ
1^{ère} Adjointe au Maire
déléguée à l'enseignement,
à la réussite éducative
et à la parentalité

RÈGLES DE VIE À LA CANTINE

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- Je parle doucement,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de non-respect de ce règlement, je pourrais être exclu(e) définitivement de la cantine.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****18 - Renouveaulement du marché des transports scolaires à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs - Lancement d'une consultation**

Date de convocation : 12 juin 2024 L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

28

Nombre de Conseillers
représentés :

13

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

39

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-18CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

18 - Renouvellement du marché des transports scolaires à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs - Lancement d'une consultation

La présente délibération concerne le renouvellement du marché public pour le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Compiègne à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs.

La ville de Compiègne organise l'acheminement des enfants fréquentant les écoles primaires publiques de la ville sur le temps d'école vers les lieux de restauration, les lieux sportifs et culturels ; et hors temps scolaire pour les accueils de loisirs. Elle fait, pour cela, appel à un transporteur équipé en conséquence.

Le marché conclu en 2020 arrive à son terme au 30 novembre 2024. Il convient donc de le renouveler, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement en consultation en quatre lots pour le service de transport des élèves des écoles primaires publiques et des accueils de loisirs de la ville.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum, pour l'ensemble des lots.

Celle-ci est décomposée comme suit :

Lot 1 :

Transport sur le temps périscolaire vers les restaurants scolaires

Montant maximum annuel de dépenses : 81 000 € HT

Lot 2 :

Transport sur le temps scolaire vers les lieux sportifs

Montant maximum annuel de dépenses : 50 000 € HT

Lot 3 :

Transport sur le temps scolaire vers les lieux culturels

Montant annuel maximum de dépenses : 24 000 € HT

Lot 4 :

Transport sur le temps extrascolaire pour les Accueils de Loisirs (AL)

Montant maximum annuel de dépenses : 48 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 29/05/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert le pour le renouvellement du marché public pour le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Compiègne à destinations des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principal, au chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****19 - ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
40

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-19CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

Par délibération n° 23 du 14 décembre 2023, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la ZAC multisite des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne. Ce projet s'intègre au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Par délibérations n°37 et 38 du 11 avril 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.

La réalisation de cette opération d'aménagement va nécessiter un remembrement du foncier existant suivant les intentions du plan-guide d'aménagement de ces deux quartiers en matière de constructions et de réaménagement de la trame viaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC, il est prévu la commercialisation de lots au profit d'opérateurs immobiliers, bailleurs et particuliers. La singularité de cette opération d'aménagement est la pré existence d'emprises relevant du domaine public de la Ville de Compiègne importantes en superficie, qui seront transformés en lots à bâtir et feront donc l'objet de travaux d'aménagement et de viabilisation à terme dans le cadre de l'opération ANRU. Pour ce faire, les emprises correspondantes doivent être transférées à l'ARC. De plus, préalablement à leur cession auprès d'opérateurs privés elles doivent faire l'objet de procédures de déclassement.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces opérations sur le plan des procédures foncières, il est proposé au Conseil Municipal de céder dans un premier temps à l'ARC les terrains d'assiette foncière devant faire l'objet à terme d'une commercialisation par l'ARC, aménageur de la ZAC. Les plans matérialisant les emprises, objet du projet de cession figurent en pièce jointe. Les parcelles et emprises publiques concernées sont :

Sur le secteur des Musiciens :

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surfaces à céder à l'ARC	Lot(s) cessibles(s) concernés
AR 120	2975 m ²	ON 7
AR 122	9943 m ²	ON 2, 3, 4, 5 et 6
AR 138	1257 m ²	ON 1, 2 et 3
Domaine public non cadastré	4855 m ²	ON 1, 2, 3 et 7
TOTAL	19030 m²	

.../...

Pour le secteur des Maréchaux :

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surfaces à céder à l'ARC	Lot(s) cessibles(s) concernés
AO 158	1929 m ²	ON 2
AO 161	1880 m ²	ON 3
AO 165	760 m ²	ON 1
AO 168	575 m ²	ON 1
Domaine public non cadastré	1998 m ²	ON1, 2 et 3
TOTAL	7142 m²	

L'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ». Pour ce qui concerne le domaine public non cadastré à date, les parcelles correspondantes sont en cours de division et seront donc cadastrées avant la régularisation de l'acte de cession. Les superficies indiquées sont donc sous réserve d'ajustement de surface,

Aussi, ces emprises, une fois acquises par l'ARC en sa qualité d'aménageur relèveront de son domaine public. Par la suite, elles feront l'objet de procédures de déclassement pour permettre leur cession à terme aux opérateurs immobiliers, bailleurs et particuliers.

France Domaine a évalué la valeur de ces emprises à 4 €/HT/m², soit une recette prévisionnelle sous réserve d'ajustement de la surface acquise de 104 688 €, aucune TVA n'étant applicable en la matière. Aussi, il vous est proposé d'acter cette cession sur la base de cette évaluation. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023, approuvant la création de la ZAC multisite des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu l'avis des Domaines en date du 23/05/2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des opérations foncières au sein de la ZAC multisite des Musiciens et des Maréchaux, de céder auprès de l'ARC les emprises nécessaires à la réalisation du programme de construction de ladite ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession au profit de l'ARC des emprises relevant du domaine public de la Ville de Compiègne et nécessaires à la réalisation du programme global des constructions de la ZAC Multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux, soit 19.030 m² pour le quartier des Musiciens sous réserve d'ajustement de surfaces et 7.142 m² pour le quartier des Maréchaux, sous réserve d'ajustement de surfaces, l'ensemble sur la base de 4 €HT le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC, soit une dépense prévisionnelle de 104.688 €, la TVA n'étant pas applicable à cette transaction.

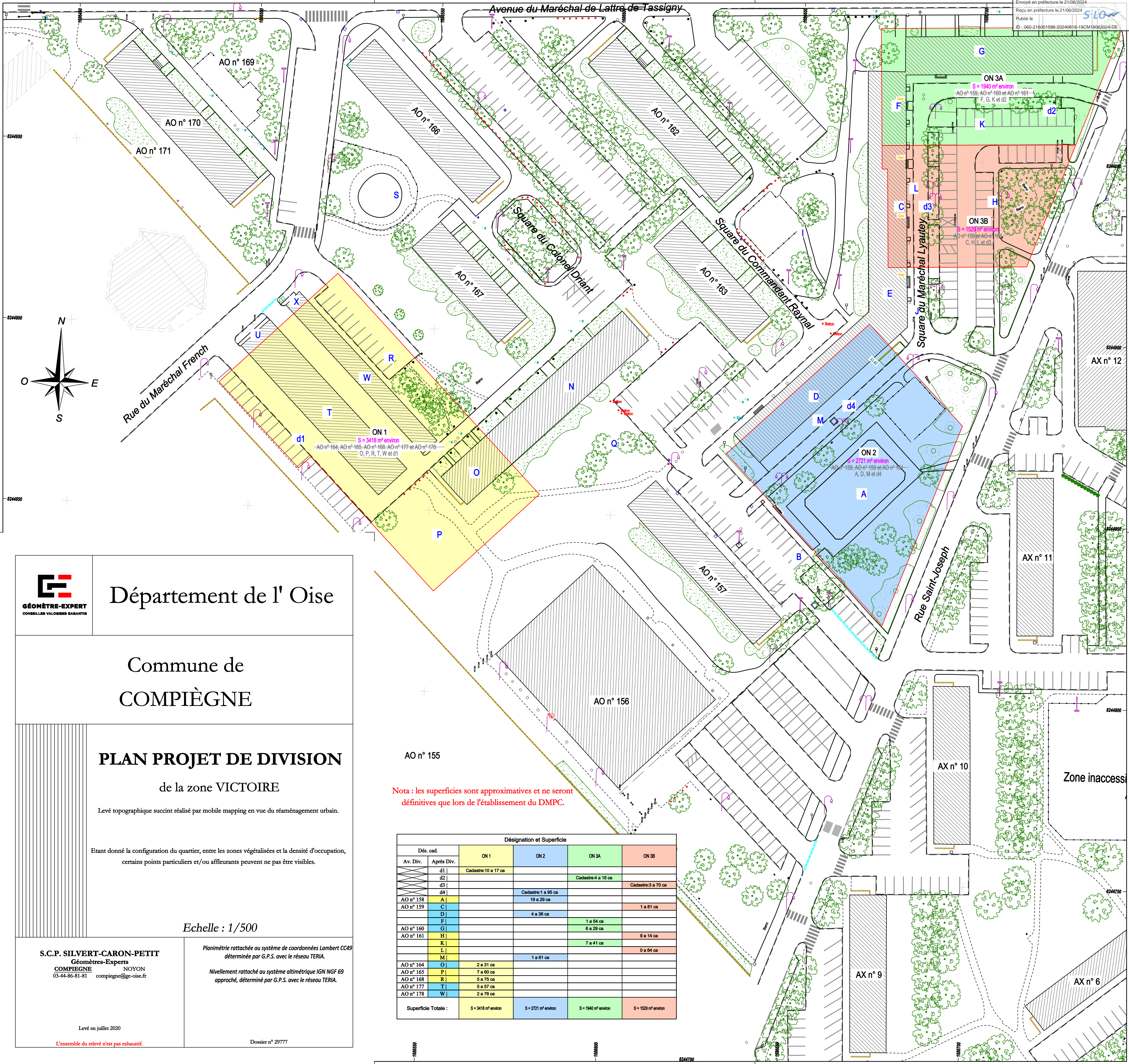
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette sera imputée au budget principal, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise





Département de l' Oise

Commune de COMPIÈGNE

PLAN PROJET DE DIVISION
de la zone VICTOIRE

Levé topographique succinct réalisé par mobile mapping en vue du réaménagement urbain.

Etant donné la configuration du quartier, entre les zones végétalisées et la densité d'occupation, certains points particuliers et/ou affleurants peuvent ne pas être visibles.

Echelle : 1/500

S.C.P. SILVERT-CARON-PETT
 Géomètres-Experts
 COMPIÈGNE NOYON
 03-44-86-81-81 compiegne@ge-oise.fr

Planimétrie rattachée au système de coordonnées Lambert CC49 déterminée par G.P.S. avec le réseau TERIA.

Nivellement rattaché au système altimétrique IGN NGF 69 approché, déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

Levé en juillet 2020

L'ensemble du relevé n'est pas exhaustif.

Dossier n° 29777

AO n° 155

Nota : les superficies sont approximatives et ne seront définitives que lors de l'établissement du DMPC.

Dés. cad.		ON 1	ON 2	ON 3A	ON 3B
Av. Div.	Après Div.				
	d1	Cadastre:10 a 17 ca			
	d2			Cadastre:4 a 16 ca	
	d3				Cadastre:3 a 70 ca
	d4		Cadastre:1 a 95 ca		
AO n° 158	A		19 a 29 ca		
AO n° 159	C				1 a 81 ca
	D		4 a 36 ca		
	F			1 a 54 ca	
AO n° 160	G			6 a 29 ca	
AO n° 161	H				9 a 14 ca
	K			7 a 41 ca	
	L				0 a 64 ca
	M		1 a 61 ca		
AO n° 164	O	2 a 31 ca			
AO n° 165	P	7 a 60 ca			
AO n° 168	R	5 a 75 ca			
AO n° 177	T	5 a 57 ca			
AO n° 178	W	2 a 78 ca			
Superficie Totale :		S = 3418 m ² environ	S = 2721 m ² environ	S = 1940 m ² environ	S = 1529 m ² environ

PLAN PROJET DE DIVISION

Levé topographique succinct réalisé par mobile mapping en vue du réaménagement urbain.
Étant donné la configuration du quartier, entre les zones végétalisées et la densité
d'occupation, certains points et/ou affluents peuvent ne pas être visibles.

Quartier du CLOS DES ROSES

Echelle : 1/500

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT
Géomètres-Experts
COMPIÈGNE NOYON
03-44-86-81-81 compiegne@ge-oise.fr

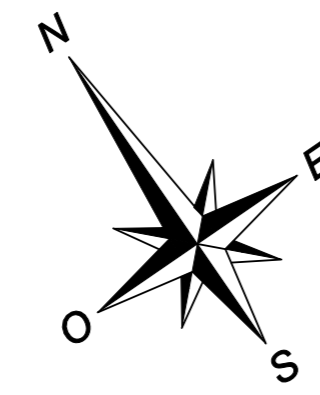
Planimétrie rattachée au système de coordonnées Lambert CC49
déterminée par G.P.S. avec le réseau TERIA.
Nivellement rattaché au système altimétrique IGN NGF 69
approché, déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

Levés en juillet et novembre 2020 - Avril 2021
Plan projet de division en date du 10 mars 2024
L'ensemble du relevé n'est pas exhaustif.

Dossier n° 29777

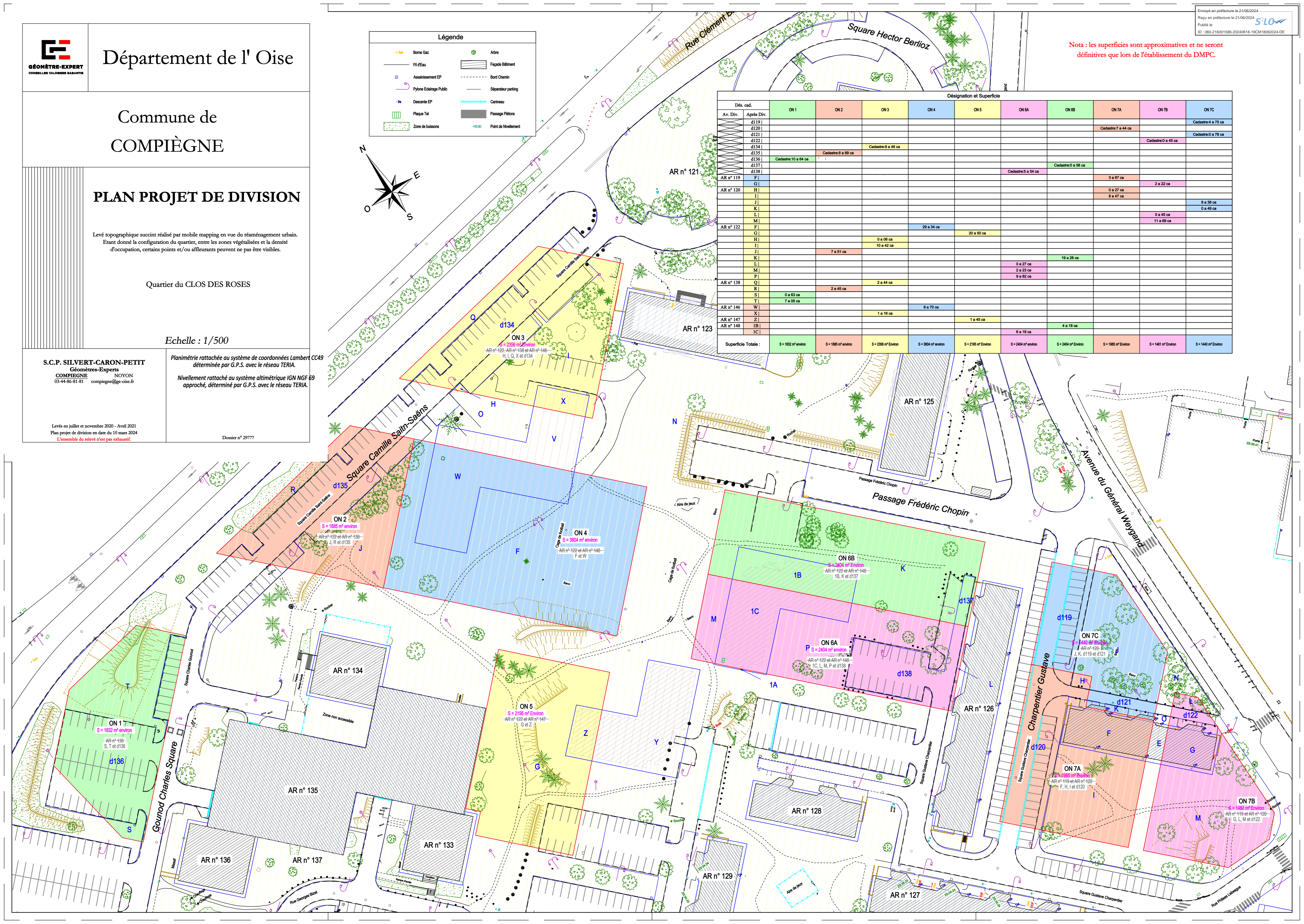
Légende

	Borne Gaz		Arbre
	Fi d'Eau		Façade Bâtiment
	Assainissement EP		Bord Chemin
	Pylone Eclairage Public		Séparateur parking
	Descente EP		Carrouvel
	Plaques Tel		Passage Piétons
	Zone de buissons		Point de Nivellement



Nota : les superficies sont approximatives et ne seront
définitives que lors de l'établissement du DMPC.

Désignation et Superficie		ON 1	ON 2	ON 3	ON 4	ON 5	ON 6A	ON 6B	ON 7A	ON 7B	ON 7C
Av. Div.	d119										
Après Div.	d120										
	d121										
	d122										
	d124										
	d135										
	d136										
	d137										
	d138										
AR n° 119	F										
	G										
AR n° 120	H										
	I										
	J										
	K										
	L										
	M										
AR n° 122	F										
	G										
	H										
	I										
	J										
	K										
	L										
	M										
	P										
AR n° 138	Q										
	R										
	S										
	T										
AR n° 146	W										
	X										
AR n° 147	Z										
AR n° 148	1B										
	1C										
Superficie Totale :		S = 1832 m ² environ	S = 1985 m ² environ	S = 2256 m ² Environ	S = 3804 m ² environ	S = 2195 m ² Environ	S = 2404 m ² environ	S = 2404 m ² Environ	S = 1985 m ² Environ	S = 1481 m ² Environ	S = 1440 m ² Environ



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-19CM18062024-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/05/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:17585120

Réf OSE : 2024-60159-32032

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

M le Maire

Commune de Compiègne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :

Ensemble de voiries et d'espaces verts

Adresse du bien :

Quartier des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne

Valeur :

4 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	24/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	24/04/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à l'ARCBA pour permettre à celle-ci qui sera aménageur de la ZAC multisite des quartiers des Musiciens et des Maréchaux de procéder notamment aux enquêtes publiques de déclassement avant cession aux opérateurs immobiliers des lots prévus dans la ZAC.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Dans les deux quartiers dit des Musiciens et des Maréchaux, l'ARCBA engage des travaux de requalifications complète, comprenant des recompositions parcellaires, la création de nouveaux lots à bâtir, la suppression et la création de nouvelles voiries, la requalification et l'aménagement de nouveaux espaces.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

SECTEUR DES MUSICIENS

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surface à déclasser	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 119	589 m ²	Lot ON 7
AR 120	2975 m ²	Lot ON 7
AR 122	9943 m ²	Lots ON 2, 3, 4, 5 et 6
AR 138	1257 m ²	Lots ON 1, 2 et 3
Domaine public non cadastré	4855 m ²	Lots ON1, 2, 3 et 7
TOTAL	19619 m²	

SECTEUR DES MARECHAUX

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surface à déclasser	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 158	1929 m ²	ON 2
AO 159	771 m ²	ON 2 et 3
AO 160	629 m ²	ON 3
AO 161	1880 m ²	ON 3
AO 164	231 m ²	ON 1
AO 165	760 m ²	ON 1
AO 168	575 m ²	ON 1
AO 177	557 m ²	ON 1
AO 178	278 m ²	ON 1
Domaine public non cadastré	1998 m ²	ON 1, 2 et 3
TOTAL	9608 m²	

4.4. Descriptif

D'après les éléments fournis par le consultant la demande porte sur des espaces de voiries et d'espaces verts qui feront à terme d'un déclassement et d'une commercialisation dans le cadre de l'aménagement de la ZAC .

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Domaine public de la ville de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La zone UC2.1 du PLUI correspond aux secteurs de renouvellement urbain liée à la réalisation d'opérations de restructuration urbaine.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Il n'existe pas à proprement parler de marché pour ces différentes natures de biens que sont des voiries et espaces verts. Aussi il ne peut être constaté que certains actes de cessions parfois anciens.

Cession d'espaces verts, voiries....

1/Acte administratif de cession du 01/09/2015(Volume 2015P3625)entre l'OPAC de l'Oise/Commune de Compiègne. Cession à l'euro symbolique des parcelles AR 293 pour 150 m² (voirie), 295 pour 11 m²(espaces communs), 299 pour 151 m² (future voirie) et 300 pour 9 m² (espaces communs), Valeur estimée: 4 €/m².

2/Vente du 21/04/2017(volume 2017P01742) entre la ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise d'un ensemble de parcelles (section AR dans le Clos de Roses) d'une contenance cadastrale de 5 383 m² en nature de voirie, espaces verts pour l'euro symbolique. Valeur estimée par le service : 3 €/m² (valeur du domaine reprise dans l'acte dans le paragraphe «Consultation du domaine »).

3/Évaluation en 2017 de la parcelle AR 122 en nature d'espaces verts dans le quartier du Clos des Roses (résidence étudiante) au prix de 4 €/m².

4/Acte du 10/05/2016(Volume 2016P02010) : Vente de parcelles de jardin dans le quartier de Royalieu à Compiègne pour contenance cadastrale totale de 1 392 m² au prix de 5 000 € soit 3,59 €/m².

5/Acte du 01/07/2015 Volume 2015P3516 :Acquisition par la commune de Pontpoint de parcelles d'une superficie totale de 1873 m² au prix de 5619 € soit 3 €/m². Cette acquisition correspond à la régularisation de l'opération du contournement routier de Pontpoint.

6/Acte administratif de 22/10/2020 entre l'association foncière de remembrement de Venette et la commune de Lachelle. Cession à titre gratuit des parcelles ZL 8 et 11 ayant la nature de chemins et fossés.

7 / Acte de vente du 08/11/2023 entre un propriétaire et la commune de Clairoix des parcelles AN 128-144-145-156 ayant la nature d'espaces verts et de voiries . Cession à l'euro symbolique car la cession est analysé par les parties comme la contrepartie de la prise en charge par la collectivité de l'entretien de voie et des équipements.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

Il apparaît que bien souvent la cession des voiries et espaces verts se fait à l'euro symbolique la cession s'analysant comme un transfert de charge.

En l'espèce certaines emprises ont déjà fait l'objet d'évaluations en 2017 puis en 2020. Le service avait été retenu la valeur de 4 € pour celles ayant la nature de voiries et d'espaces verts dans les quartiers des musiciens et des maréchaux qui sont des quartiers sensibles de la ville de Compiègne. Il n'existe pas de nouveaux éléments parmi les termes de comparaison permettant de modifier cette valeur, aussi la valeur de 4 €/m² est reconduite.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de ces emprises ayant la nature de voiries et d'espaces verts (avant toute commercialisation future) est arbitrée à 4 €/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****20 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers représentés : 13

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 40

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-20CM18062024-DE

M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

20 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

Par délibération n° 14 du 18 février 2021, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Margny-lès-Compiègne et Compiègne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC, il est prévu la commercialisation d'un premier lot à court terme.

Pour permettre la mise en œuvre des procédures foncières, il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'ARC les terrains d'assiette foncière relevant actuellement du domaine public de la Ville et devant faire l'objet à terme d'une commercialisation par l'ARC, aménageur de la ZAC sans déclassement préalable. Les plans matérialisant les emprises objet du projet d'acquisition figurent en pièce jointe. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée BW n°9 pour une surface de 573 m² et d'une portion du domaine public non cadastré d'une surface estimée à 64 m². Une division cadastrale est actuellement en cours et sera effective avant la régularisation de l'acte de cession.

En effet, l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Aussi, ces emprises, une fois acquises par l'ARC en sa qualité d'aménageur, relèveront de son domaine public. Par suite, elles feront l'objet d'une procédure de déclassement pour permettre leur cession.

France Domaine a évalué la valeur de ces emprises à 30 €HT/m². Aussi, il vous est proposé d'acter cette cession sur la base de cette évaluation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis des Domaines en date du 21/05/2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation de la ZAC de l'Écoquartier de la Gare et notamment la mise en œuvre des procédures foncières préalables à la commercialisation d'un premier lot de ladite ZAC et de céder à l'ARC, les emprises sus visées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession auprès de l'ARC des emprises relevant du domaine public et nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, soit une partie de la parcelle cadastrée BW n°9 pour une surface de 573 m² et une partie du domaine public non

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-20CM18062024-DE

cadastré pour une surface de 64 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, au prix de 30 €HT le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,

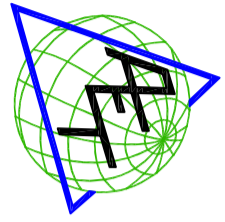
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette sera comptabilisée au budget, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

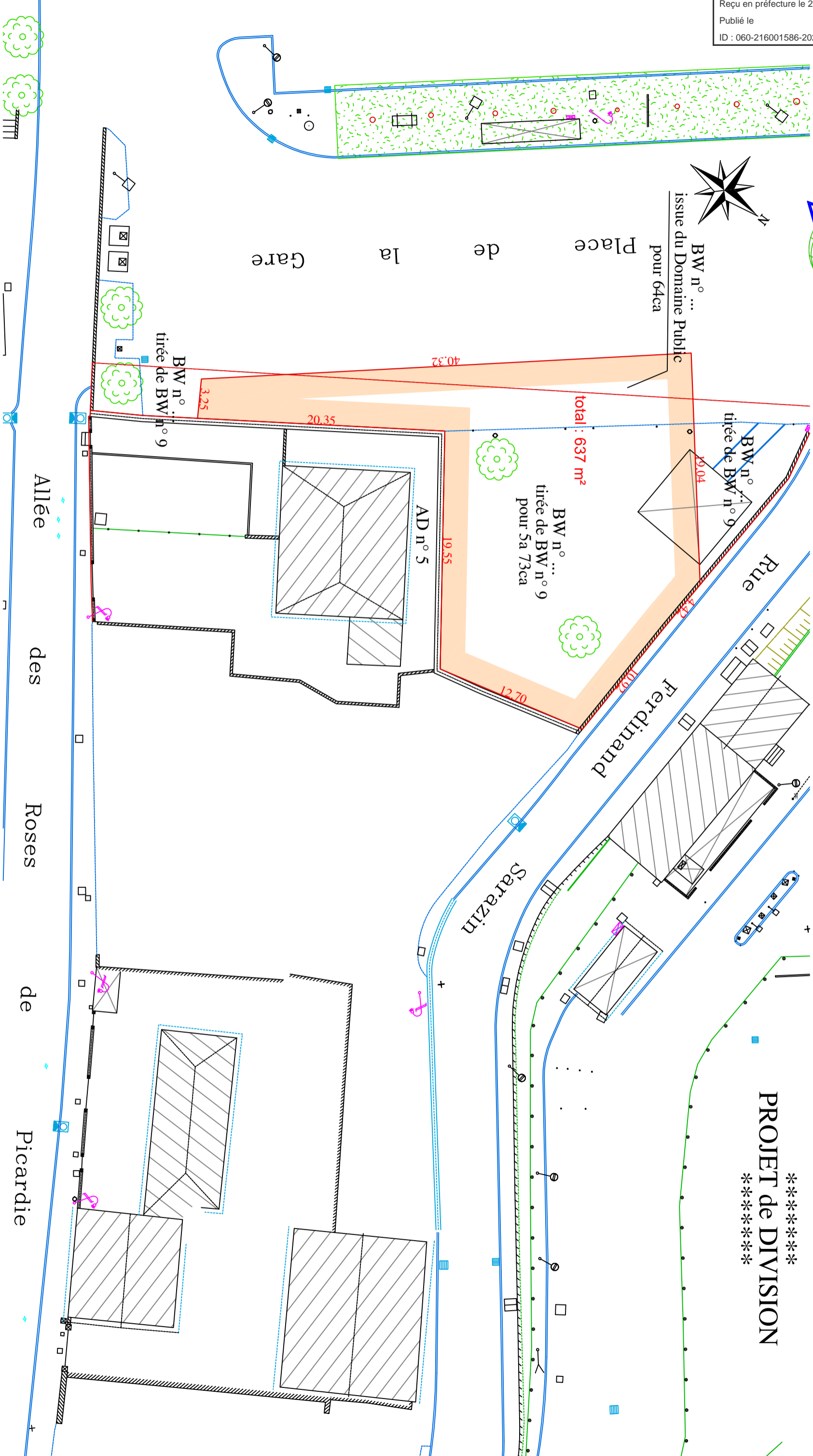


DOCUMENT PROVISOIRE

Les distances et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

Département de l'Oise
 Commune de COMPIEGNE
 "Quartier de la Gare"

 PROJET de DIVISION



LA NEUVILLE-ROY (60190)
 134, rue Neuve
 Tél: 03 44 77 82 30
 Fax: 03 44 77 82 39

AET
 S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
 E-mail : aet@geomètres@orange.fr

COMPIEGNE (60200)
 12-14, rue Saint Germain
 Tél: 03 44 20 28 67
 Fax: 03 44 77 82 39

Nota : Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, avec le cachet du cabinet à l'échelle, garantie les indications figurant dessus. En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité. Ce plan de division vaudra plan de bornage une fois la vente réalisée.

Echelle : 1/300e
 Dossier n° 240126
 Etabli en Avril 2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-20CM18062024-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 21/05/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

à
M le Maire
Commune de Compiègne

Réf DS:17531984

Réf OSE : 2024-60159-31994

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Voirie et espaces verts

Adresse du bien : Place de la gare à Compiègne

Valeur : 30 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATES

de consultation :	24/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	17/05/2024
du dossier complet :	24/04/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la gare. En effet l'ARCBA sera aménageur de cette ZAC pour procéder par la suite aux procédures foncières.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les emprises sont situées Place de la Gare de Compiègne. Elles comprennent une portion du parking pour les autocars mais aussi un espace enherbé et une partie d'un bâtiment servant d'abri à vélo. Cette dernière partie est un talus qui surplombe la rue de la Gare et qui est renforcé par endroit par un mur en parpaing.



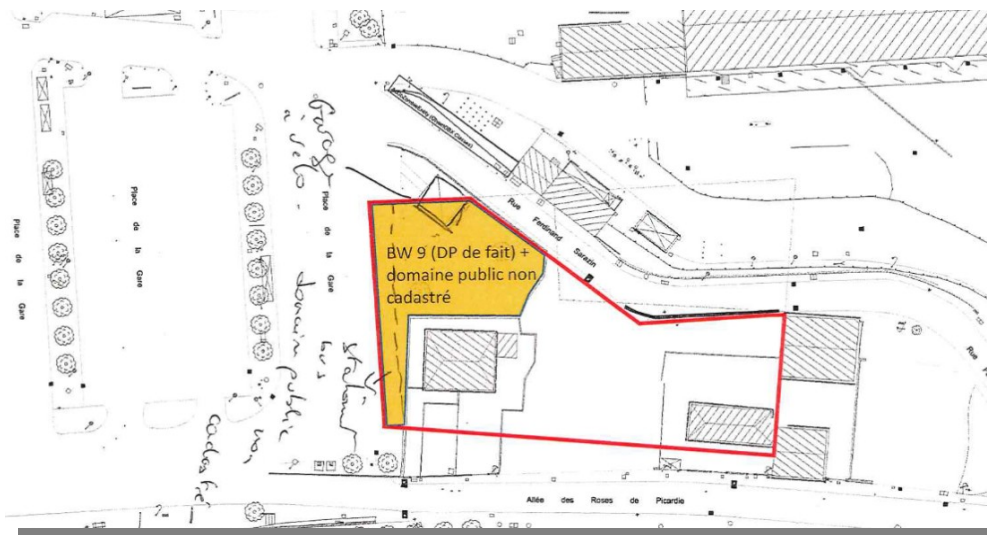
4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	BW 9	Faubourg du Petit Margny	700 m ²	Espace vert et voirie
Compiègne	Domaine public	Place de la Gare	100 m ² environ	Voirie



Les superficies des emprises sur la parcelle cadastrée BW9 et sur le domaine public n'étant pas encore définies exactement il sera déterminé une valeur au m².



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Domaine public de la ville de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Zone 1 AUC3.1 du PLUI

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Vente de terrains nus, dans un rayon de 3 kms, et de petite superficie sur la période 2022-2024 et dont le prix de vente est compris entre 5 et 100 €/m².

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Régime fiscal
156//AN/181// 156//AN/199// 156//AN/189//	CLAIROIX	RTE DE ROYE	29/03/2023	67	4 800	71,64	Bande de terre non constructible
159//BI/509// 159//BI/511//	COMPIEGNE	20 RUE DES FRERES GREBAN	26/07/2022	113	4 500	39,82	Terrain
159//BC/321//	COMPIEGNE	3 AV DE LA RESISTANCE	07/07/2022	58	3 480	60	Vente Etat
159//BC/320//	COMPIEGNE	3 AV DE LA RESISTANCE	16/12/2022	75	4 500	60	Vente Etat
159//BW/87//	COMPIEGNE	FBG DU PETIT MARGNY	12/10/2023	127	5 000	39,37	Acquisition EPFLO
665//AE/376//	VENETTE	RUE DE CORBEAULIEU	02/11/2022	193	5 000	25,91	Vente d'une cour
665//AH/398//	VENETTE	RUE DE LA REPUBLIQUE	13/06/2022	66	5 000	75,76	terrain
665//AA/271//	VENETTE	LES MARTELOIS	16/05/2022	129	3 000	23,26	Terrain
159//AV/301//	COMPIEGNE	FBG ST GERMAIN	06/04/2023	57	500	8,77	Trottoir
382//AH/717//	MARGNY LES COMPIEGNE	LA CITE	06/04/2023	35	350	10	Parcelle de terre
665//AK/721//	VENETTE	RUE ALEXANDRE TREZEL	31/03/2022	60	900	15	Parcelle de terre non constructible

Moyenne des termes de comparaison : 39,05 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il sera retenu la valeur de 30 €/m² soit une valeur en retrait au regard de la moyenne des termes de comparaison pour tenir compte du fait qu'il existera un travail très important de terrassement au regard de l'importance du surplomb de la parcelle sur la rue située en dessous mais aussi de la nature très diverse de l'emprise envisagée.

Pour mémoire dans le cadre de l'acquisition des terrains connexes appartenant à le SNCF le service a retenu la valeur de 50 €/m²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **30 €/m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 27 €/m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****21 - École d'État Major - Transfert par l'ARC au bénéfice de la Ville de Compiègne d'une promesse de rétrocession du volume n°5 de la cour d'Orléans**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-21CM18062024-DE

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

21 - École d'État Major - Transfert par l'ARC au bénéfice de la Ville de Compiègne d'une promesse de rétrocession du volume n°5 de la cour d'Orléans

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'École d'État major à Compiègne, l'ARC a autorisé par délibérations n°15 du 6 juillet 2017 et n° 22 du Conseil d'agglomération du 27 septembre 2018, la cession à l'opérateur immobilier LINKCITY, d'un ensemble immobilier situé rue Othenin et rue du Four comportant plusieurs bâtiments ainsi que la « Cour d'Orléans », l'ensemble cadastré BY n° 133, 134, 135, 136, 137 et 138 d'une surface globale de 11 748 m², charge a LINKCITY de réaliser les travaux autorisés par permis de construire délivré par arrêté du 12 avril 2018 permettant la réalisation de 6 lots.

L'acte de vente a été régularisé par acte daté du 22 mars 2019. Un état descriptif de Division en Volume a été établi par acte daté 22 mars 2019.

Audit acte de vente, il était prévu la rétrocession à l'euro symbolique au profit de l'ARC du volume 5 dudit État Descriptif de Division en Volumes correspondant au parvis devant être aménagé à terme par l'ARC et une partie du surfonds, l'assiette dudit volume est cadastré BY 136 pour une surface de 45a et 59ca.

L'ensemble de ces travaux étant finalisé et la gestion et l'entretien de la cour devant relever de la gestion de la Ville de Compiègne, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession du volume 5 au profit de la Ville afin que celle-ci puisse l'intégrer à terme en même temps que l'ensemble des espaces publics de l'École d'État major dans son domaine public.

Cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique tel que le prévoyait la délibération initiale de l'ARC susvisée.

Les frais notariés de cette cession seront cependant supportés par la Ville, leur estimation est en cours,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°15 du 6 juillet 2017 et n°22 du 27 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu que la rétrocession du volume n°5 de l'État Descriptif de Division en Volumes créé par acte du 22 mars 2019 soit réalisée au profit de la Ville de Compiègne en lieu et place de l'ARC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la rétrocession du volume du lot 5 de l'État descriptif de Division en Volumes, l'assiette dudit volume est cadastré BY 136 pour une surface de 45a et 59ca et correspondant à la cour d'Orléans au profit de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-21CM18062024-DE



PRÉCISE que les dépenses liées à cette acquisition seront comptabilisées au Budget
Chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

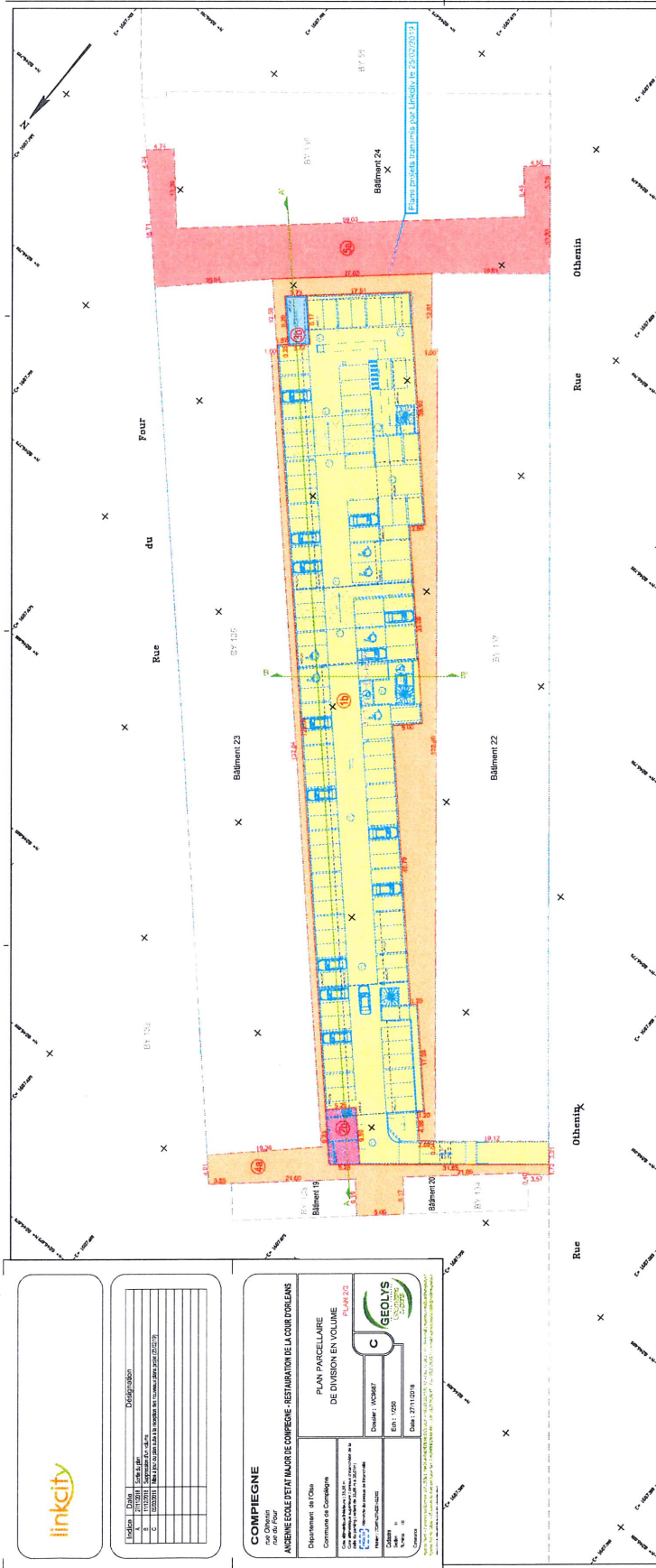
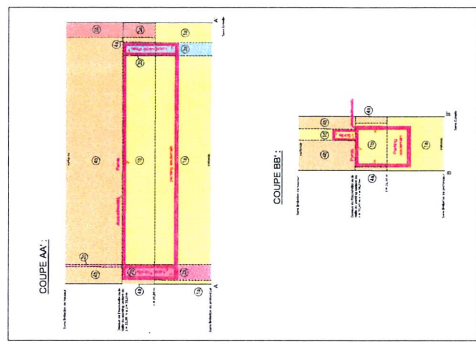
Publié le

ANNEXÉ à la minute
S2LO

ID : 060-216001586-20240618-21CM18062024-DE

2 2 MAR. 2019

Par le notaire soussigné.



Linkcity

M. M. M.



Indicateur	Date	Description
A	27/06/2024	Signature de la commune
B	27/06/2024	Signature de la commune
C	27/06/2024	Signature de la commune

COMPLEGNE
notaire

ANCIENNE ECOLE D'ETAT MAJORS DE COMEGNE - RESTAURATION DE LA COUR D'ORLANS

Dispositif : en Océan

Commune de Comègne

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION EN VOLUME

Commune de Comègne

Dossier : 1702627

En: 1026

Date: 27/11/2018

GEOLYS
L'ÉVALUATEUR

08 92 37 37 37

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

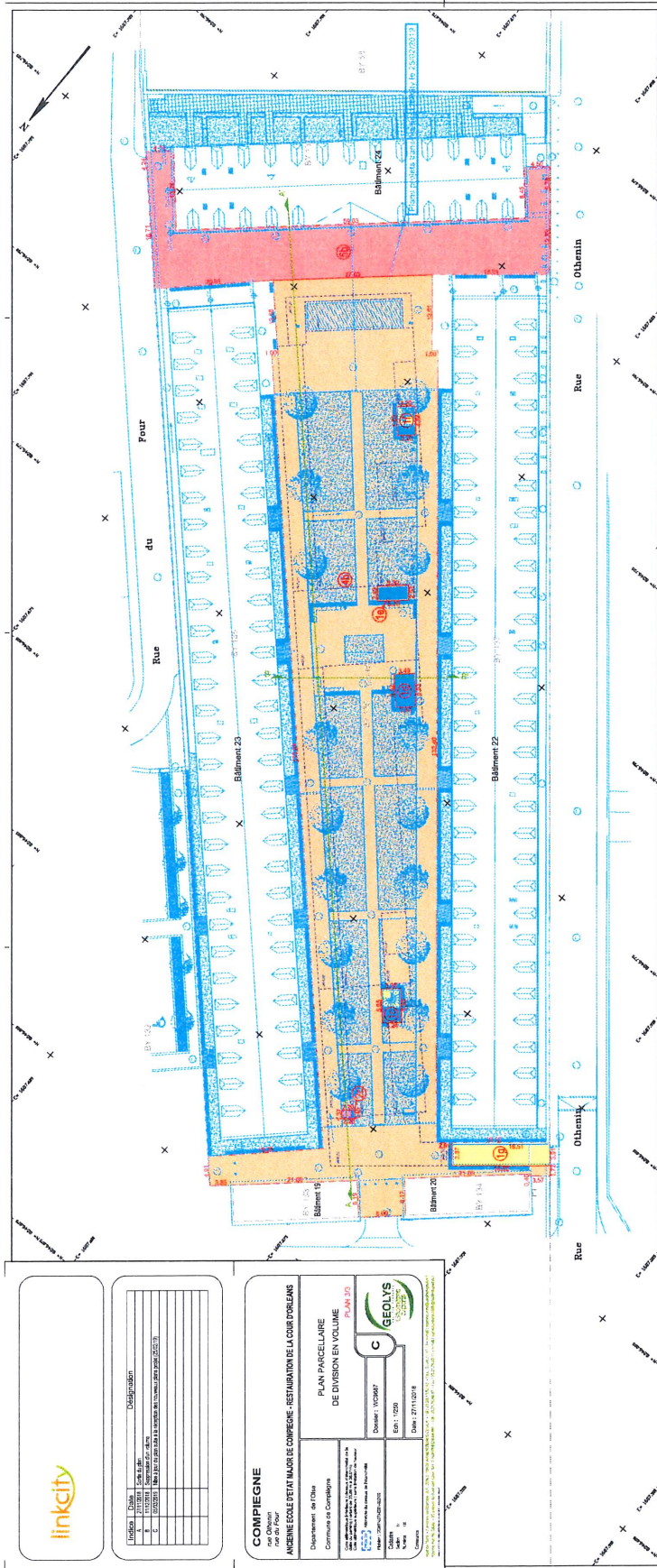
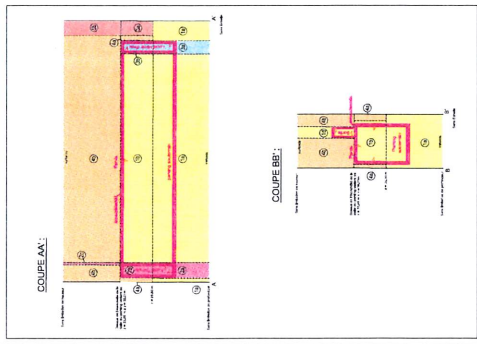
Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le ANNEXÉ à la minute
ID : 060-216001586-20240618-21CM18062024-DE



2 2 MAR. 2019

Par le notaire soussigné.



linkcity

Indice	Chêne	Département
A	17110	Charente-Maritime
B	17110	Charente-Maritime
C	17110	Charente-Maritime

COMPIEGNE
notaire

ANGÈME ÉCOLE PETIT MAIRE DE COMPIEGNE - RESTAURATION LA COUR D'ORLÈANS

PLAN PARCELLAIRE
DE DIVISION EN VOLUME

Commune de Compiègne

GEOLYS
Géomètres

Projet : 102002
Echelle : 1/500
Date : 27/11/2018

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****22 - Dénomination Square de l'Abbé Stock**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Nombre de Conseillers
présents
28

Nombre de Conseillers
représentés :
13

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-22CM18062024-DE

M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

22 - Dénomination Square de l'Abbé Stock

La Ville de Compiègne a fait l'acquisition en 2019 d'un terrain d'une contenance de 2 962 m² incluse dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu.

Un programme de 10 lots individuels a été commercialisé sous la forme d'un lotissement dénommé square de l'Abbé Stock.

Or, dans le cadre du découpage des parcelles, il n'y a aucune voie interne qui dessert ce lotissement et ce terrain est enclavé entre les rues André Poirmeur, Charles Gand et du 67^{ème} Régiment d'Infanterie.

Pour garder ce nom hautement symbolique et l'attribuer à une rue, il est proposé de débaptiser la rue Charles Gand dans sa section comprise entre la rue André Poirmeur et la rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie pour la dénommer « square de l'Abbé Stock ».

Cette section de voie desservirait quatre des dix lots du lotissement précité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

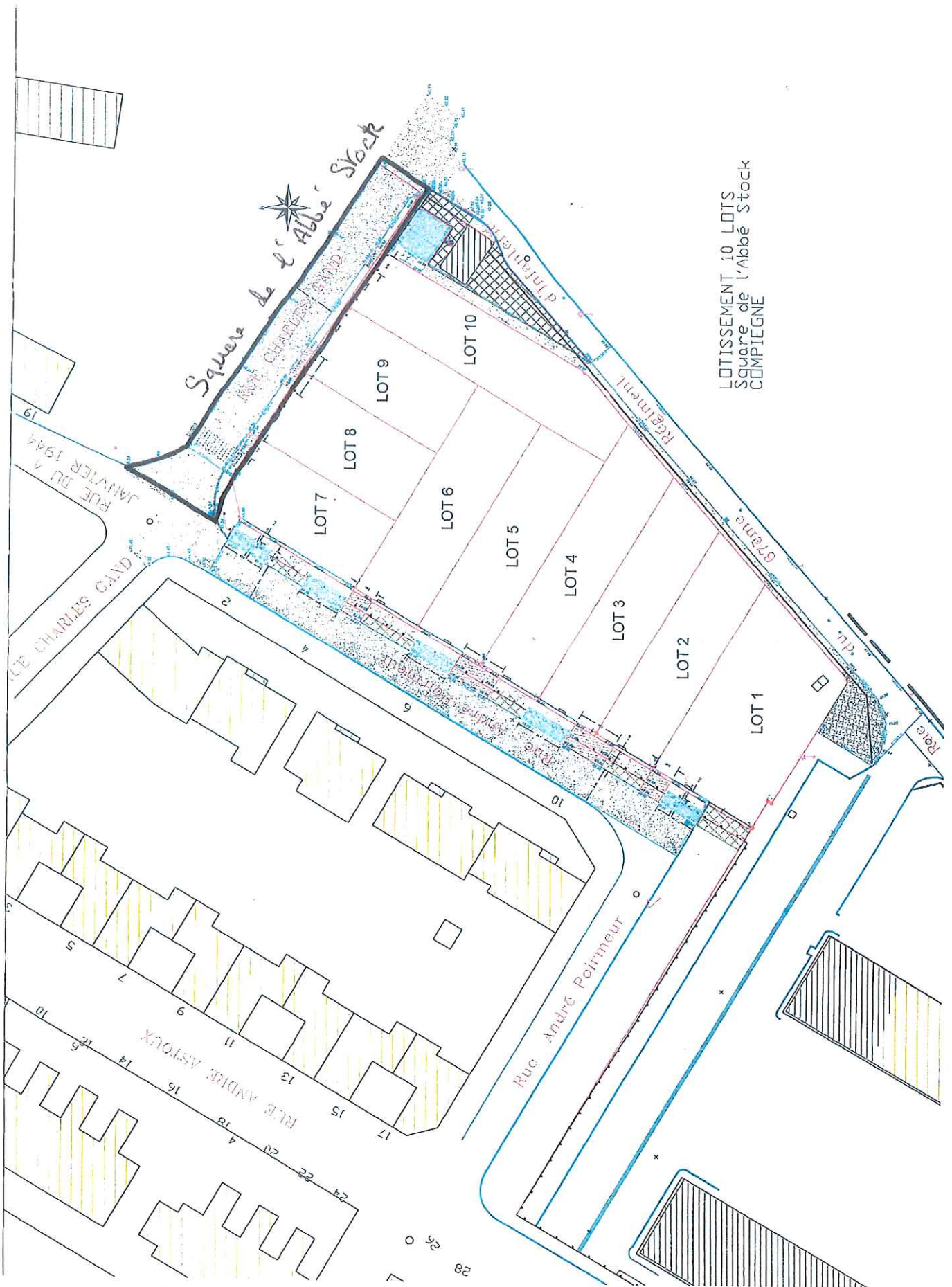
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination « square de l'Abbé Stock » en lieu et place de la rue Charles Gand dans sa section comprise entre la rue André Poirmeur et la rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****23 - Rue Charmolue - enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-23CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

23 - Rue Charmolue - enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60

La commune de Compiègne a souhaité procéder cette année à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la rue Charmolue. Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication, basse tension et éclairage public. Le coût global de cette opération s'élève à environ 350 000 euros TTC.

Cette opération s'inscrit dans un projet plus large de requalification de l'ancien site de GRTgaz qui prévoit entre autres la construction de 10 maisons individuelles dans la rue Charmolue. La viabilisation de ces 10 logements incombera d'ailleurs au promoteur.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 20 juin 2024, s'élève à la somme de **44 563,43 €**.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune est de **37 600,39 €** (sans subvention) ou **22 560,23 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise ~~de procéder aux travaux~~ de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la rue Charmolue,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint:

- Les dépenses afférentes aux travaux **19 775,02 €** (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 785,21 €**

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 18/04/2024 - Validité de 3 mois

Commune : COMPIEGNE
Localisation : Mise en Souterrain | BT | SOUTER | Rue Charmolue
Dossier n° : 2024-0060-T

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 
ID : 060-216001586-20240618-23CM18062024-DE

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.050)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8.000%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
							FP ENF SE60 40%	COMPIEGNE Avec aide	COMPIEGNE Sans aide
Basse Tension	34 815,18 €	34 815,18 €	6 963,04 €	2 785,21 €	44 563,43 €	37 600,39 €	15 040,16 €	22 560,23 €	37 600,39 €
TOTAL	34 815,18 €	34 815,18 €	6 963,04 €	2 785,21 €	44 563,43 €	37 600,39 €	15 040,16 €	22 560,23 €	37 600,39 €

Le Directeur du SE60

Sabine BLANCHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****24 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-24CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

24 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

Suite à des demandes complémentaires de précisions à apporter par les services du Conseil Départemental, il est nécessaire d'abroger la délibération n°21 du conseil Municipal du 12 avril 2024.

Au cours de plusieurs réunions de proximité avec les riverains de la rue du Bataillon de France et des squares avoisinants, le thème de l'insécurité routière a été régulièrement soulevée.

La solution de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France (RD66) et du square du 6ème Spahis a été retenue.

S'agissant d'une Route Départementale en Agglomération, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise qui fixera les conditions techniques, administratives et financières du projet.

Par ailleurs, concernant cet aménagement, il est précisé que :

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- L'article 4-1 de la convention fait référence à la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, dans laquelle il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Sur ce point, la commune décide de la non-réalisation d'un aménagement cyclable sur ce plateau surélevé au motif qu'il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.

Cette opération est financée par la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'établissement de cette convention est nécessaire pour la bonne réalisation de cet aménagement de sécurité,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°21 du conseil Municipal du 12 avril 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise fixant les conditions techniques,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-24CM18062024-DE



administrative et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France et du square du 6ème Spahis,

PRÉCISE que la dépense sera financée au Budget Primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

ENTRE D'UNE PART,

Le département de l'Oise, représenté par sa Présidente, en la personne de Madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux termes d'une délibération du 08 février 2022.

ET D'AUTRE PART,

La ville de Compiègne représentée par M. Philippe MARINI Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2, L2212-2, L2213-1 et L3221- 4,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38,

VU la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération,

CONSIDERANT la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la ville lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances.

CONSIDERANT que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux Communautés d'agglomérations et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1^{ER} – ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la Ville.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis à l'article 6, réalisés par la Ville de Compiègne.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties, après signature par celles-ci et réception par le contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la suppression de l'équipement ou à l'issue de toute modification substantielle ce qui dans ce dernier cas donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – MODIFICATION – RESILIATION – LITIGES

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties lorsque les évolutions juridiques ou réglementaires conduiraient à en contredire les dispositions.

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation ne prendra effet que trois mois après réception de cette lettre.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la Ville, le département pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois et demander soit des adaptations soit une remise en l'état initial de la voie.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

TITRE II – CONDITIONS GENERALES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

4-1 – GENERALITES

Conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, « le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

En application des articles L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage consulte, directement ou via un prestataire dûment conventionné à cette fin, le guichet unique de l'institut national de l'environnement industriel et des risques au stade de l'élaboration du projet. Ainsi, avant réalisation de travaux pouvant nuire à l'intégrité des réseaux enterrés, le maître d'ouvrage se doit d'adresser aux exploitants des réseaux concernés une déclaration de travaux (DT). En réponse sous 9 jours et au plus tard sous 15 jours en cas de non dématérialisation, l'exploitant du réseau renvoie un récépissé.

Le maître d'ouvrage annexe le récépissé dans le dossier de consultation des entreprises. Si les travaux ne font pas l'objet d'un marché signé ou d'une commande dans les trois mois suivants la consultation du guichet unique, le maître d'ouvrage « *renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet* » (article R. 554-22 V du code de l'environnement).

Le maître d'ouvrage peut être amené également à procéder à des investigations complémentaires, par un prestataire certifié, si l'incertitude sur la localisation de l'ouvrage est inférieure ou égale à 1,50m et à faire des visites sur site avec l'exploitant.

Enfin, le maître d'ouvrage procède ou fait procéder sous sa responsabilité et à ses frais à un marquage ou à un piquetage permettant pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage.

En application de l'article L 228-2 du code de l'environnement, « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe ».

La réalisation ou la non-réalisation de l'aménagement cyclable fera l'objet d'une décision motivée du conseil municipal.

La décision est annexée à la présente convention.

4-2 – MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT

La Présidente du conseil départemental gère le domaine public routier du département.

En tant que de besoin, le département procède ou fait procéder à l'expertise de la chaussée et programme si nécessaire les travaux de rénovation et l'entretien de la voirie.

Le département est maître d'ouvrage des travaux ainsi programmés.

En cas de réalisation de travaux communaux et si l'état de dégradation de la voirie le nécessite, la réfection de la couche de roulement ne sera engagée par le département qu'après un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux communaux pour permettre le tassement des matériaux mis en place précédemment et éviter ainsi la remontée de fissures dans la couche supérieure.

4-3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE

A l'intérieur de l'agglomération, la Ville de Compiègne assure la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental de tous travaux autres que ceux qui relèvent de la compétence du département en application de l'article 4-2 supra.

A ce titre, elle fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

Durant les travaux et jusqu'à la remise en service de la route, la Ville doit s'assurer en permanence de l'état de la chaussée et de sa capacité à permettre une circulation des piétons, des deux roues et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité.

Les caractéristiques techniques des aménagements seront conformes aux règles de l'Art et notamment aux normes, circulaires et recommandations existantes au moment de la réalisation des travaux.

Tous travaux non conformes devront faire l'objet de reprise en conformité aux frais de la Ville.

Par ailleurs, si la Ville fait le choix de mettre en œuvre des aménagements non compatibles avec les interventions en viabilité hivernale, elle devra assurer à ses frais le salage et le déneigement de la voie en agglomération (notamment les aménagements de type coussin berlinois).

De plus, le projet de la Ville devra respecter les règles et normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et notamment la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application.

La Ville devra s'assurer de l'état de la chaussée et de sa capacité à permettre une circulation des piétons et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité avant sa remise en service à l'issue des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le département sera seul responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état de la chaussée, exceptés en cas de non-respect par la Ville des obligations conclues dans le cadre de la présente convention ou en l'absence d'une signalisation adaptée.

De même, la Ville sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état d'un équipement ou aménagement relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.

La Ville est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers-riverain du domaine public du fait du non-respect par la Ville des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

ARTICLE 6 – DEFINITION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

La Ville de Compiègne s'engage à réaliser sur la route départementale n° 66, à l'intérieur de l'agglomération aux points kilométriques suivants :

- Borduration : du PR 0+196 au PR 0+222
- Le plateau surélevé sera d'une longueur de 24.00 mètres et 14.21 mètres de largeur à l'intersection de rue du Bataillon de France et du square du 6^{ème} régiment Spahis du PR 0+197 au PR 0+221

Les équipements suivants seront réalisés :

- Traversées piétonnes PMR et nouvelle borduration ;
- Un plateau surélevé.

Selon les caractéristiques suivantes :

6-1 – Borduration

L'ensemble des bordures et caniveaux seront remplacés en recalibrant la voirie afin d'obtenir un trottoir PMR. Bordures T2 et caniveaux CS1.

6-2 – Cheminement piétons

Les traversées piétonnes seront mises aux normes PMR,

Les trottoirs seront en enrobé noirs.

6-3 – Entrées charretières

L'entrée charretière sur l'emprise des travaux sera traitées en enrobé noir.

Un grille de récupération des eaux de pluie sera mise en place sur cette entrée.

6-4 – Plateau surélevé

La voirie existante sera rabotée au niveau de la création du plateau surélevé.

Réalisation d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume.

Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/14 Classe 2 pour la mise à niveau du carrefour.

Le carrefour surélevé sera en enrobés avec granulats en porphyre noir 0/10.

Le rampant sera de 0.12m sur 1.70m afin d'obtenir une rampe de 7%.

Les rampants de la surélévation seront marqués par des dents de requin.

Les trottoirs de part et d'autre seront aménagés afin de permettre les traversées piétonnes avec le marquage suivant les normes en vigueur.

Les trottoirs seront en enrobé calcaire 0/6.

Le début et la fin de l'aménagement seront signalés par des panneaux de limitation à 30km/h et fin de limitation à 30 km/h.

Nous avons prévu de mettre en place des panneaux de signalisation de type C27 et C20a à chaque entrée de plateau.

Le STOP sera conservé en sortie du square du régiment du 6^{ème} Spahis.

Des potelets seront mis en place autour du plateau pour limiter le stationnement.

Des grilles de récupération des eaux de ruissellements seront mises en place sur la partie amont du plateau afin que le plateau ne génère pas de retenue d'eaux.

(cf. plan de masse et profils ci-joint(s)).

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

1 - Le département de l'Oise autorise la Ville de Compiègne à réaliser les travaux susvisés sur le domaine public départemental.

Conformément à l'article 4.3 de la présente convention, la Ville de Compiègne assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

2 - Pendant les travaux, la signalisation temporaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – Huitième Partie « Signalisation Temporaire », approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

3 - La Ville de Compiègne informera le département de l'Oise, au moins 15 jours à l'avance, de la date d'ouverture du chantier et de l'achèvement des travaux. Pendant sa réalisation, le Président sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

4 - Le département de l'Oise, ou son représentant, se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la fourniture des matériaux, sur la mise en œuvre de ceux-ci pendant le déroulement du chantier, ainsi que sur la géométrie des ouvrages construits.

5 - A l'issue de ceux-ci, le département sera invité aux opérations préalables à la réception.

6 - Dans le cadre des garanties contractuelles (article 44 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux), et en cas de malfaçon, la Ville de Compiègne restera engagée et fera son affaire des poursuites envers les entreprises concernées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX AMENAGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS

Les modifications éventuelles envisagées par la Ville devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Le département quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés dès lors que l'aménagement, la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la Ville ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – PLAN DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et dans un délai de 3 mois (en application de l'article 56 du règlement de la voirie départementale), la Ville remet obligatoirement au gestionnaire de la voie un plan de récolement des aménagements réalisés, sous format papier et informatique (type .dwg ou .dxf), accompagné du procès-verbal de réception des travaux. Passé ce délai, les travaux seront réputés conformes au projet validé par l'accord technique du gestionnaire de la voie.

Le dossier de récolement comprendra un plan ainsi que les notices des matériaux mis en œuvre et le résultat des contrôles effectués.

Le plan mentionnera la position des travaux dans la Ville ainsi que celle des aménagements effectués. Dans le cas de tranchées réalisées, il sera précisé leurs dimensions, leur mode d'ouverture et de comblement ainsi que la nature des matériaux utilisés et leur épaisseur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Compiègne assurera le financement des ouvrages précédemment cités.

Le montant prévisionnel des travaux est égal à **57 623,25 euros TTC** indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Elle assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des aménagements ainsi que des différents équipements routiers correspondants.

Elle assurera également leur viabilité hivernale en cas de mauvais fonctionnement des engins de déneigement dû à leur configuration.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, la Présidente du Conseil départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Président et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

En cas d'extrême urgence, si un mauvais entretien principalement sur la chaussée, venait à être constaté, et risquerait de causer un dommage à l'usager, la Présidente du Conseil départemental s'autorise, avant mise en demeure, à se substituer au maire, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

ARTICLE 11 – FCTVA

La présente convention établie en deux exemplaires originaux et conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, permet de conférer aux dépenses ainsi réalisées sur le domaine public routier départemental le caractère de dépenses éligibles au FCTVA dès lors que les critères ci-après énumérés sont satisfaits :

- avoir été réalisées par une **personne bénéficiaire du FCTVA et compétente en matière de voirie**,
- se rapporter à des **travaux d'équipement**, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement,
- avoir été réalisées **sur le domaine public routier du département**,
- avoir été impérativement **précédées de la signature de la présente convention** entre le département, propriétaire de la voirie, et la Ville de Compiègne qui prend en charge et réalise les travaux d'investissement, précisant :
 - le lieu,
 - les équipements à réaliser,
 - le programme technique des travaux,
 - les engagements financiers des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à BEAUVAIS, le

Fait à COMPIEGNE, le

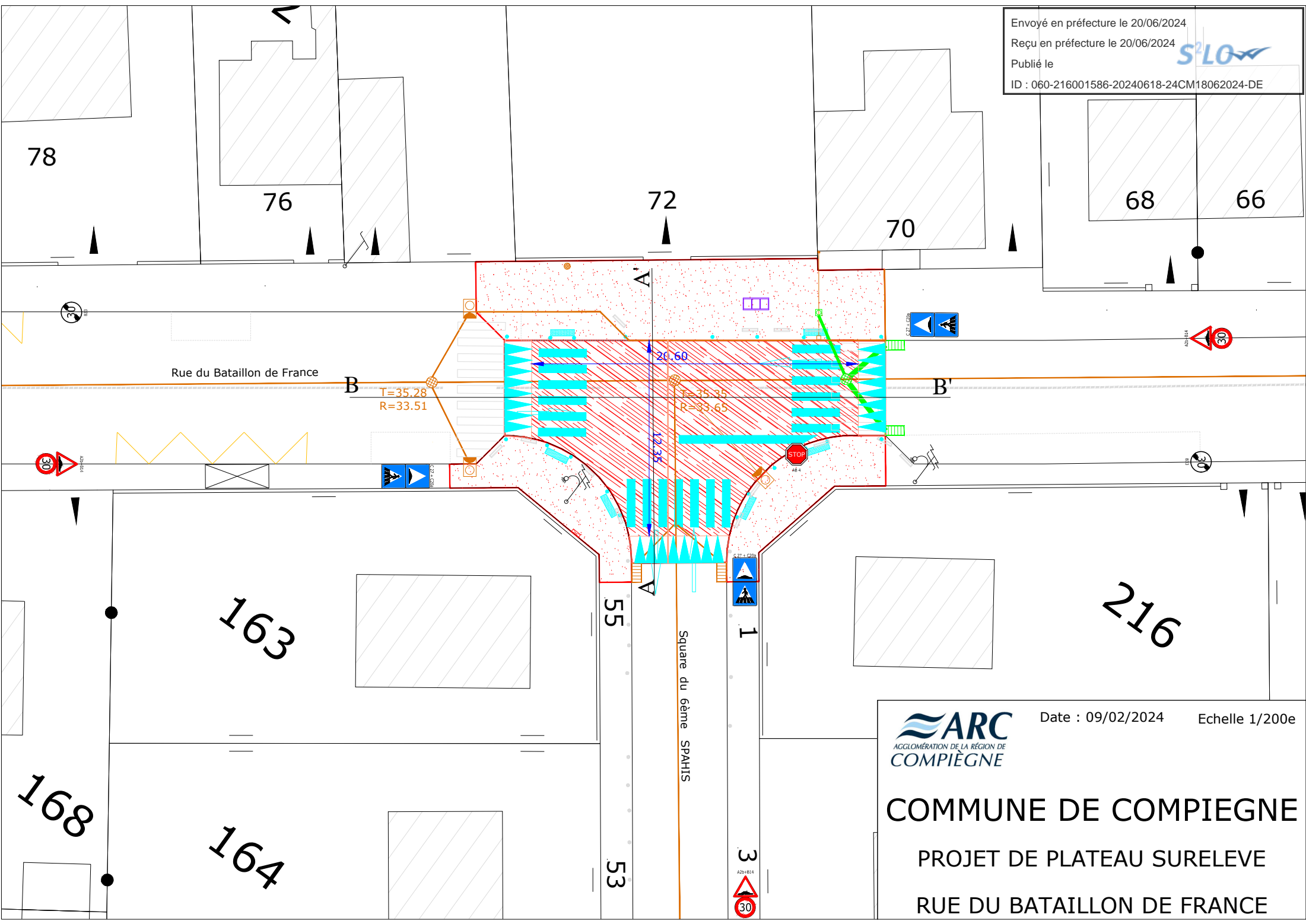
Pour le département

Pour la Ville de Compiègne

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20240618-24CM18062024-DE



Date : 09/02/2024 Echelle 1/200e

COMMUNE DE COMPIEGNE
PROJET DE PLATEAU SURELEVE
RUE DU BATAILLON DE FRANCE

COMMUNE DE COMPIEGNE
 PROJET DE PLATEAU SURELEVE
 RUE DU BATAILLON DE FRANCE
 COUPES A_A' & B_B'
 Echelle : 1/150

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

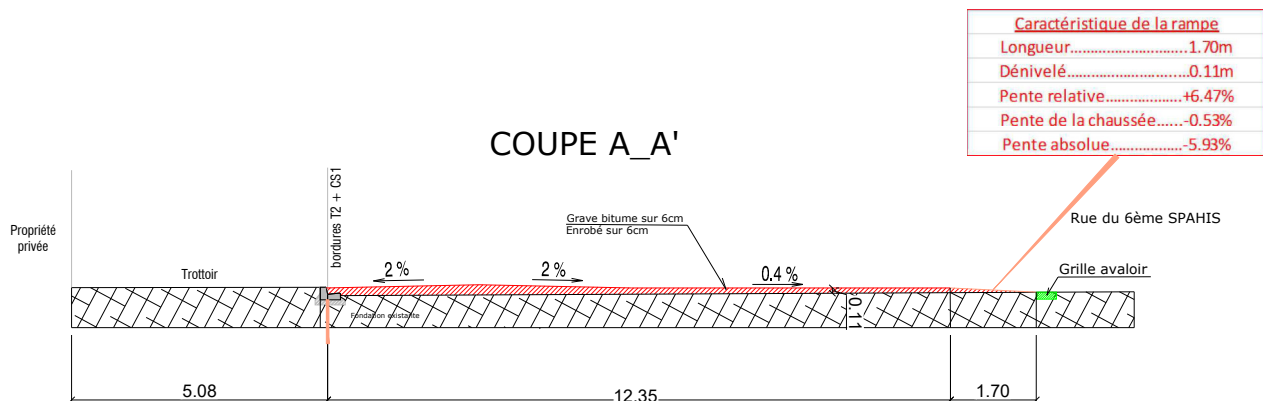
Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

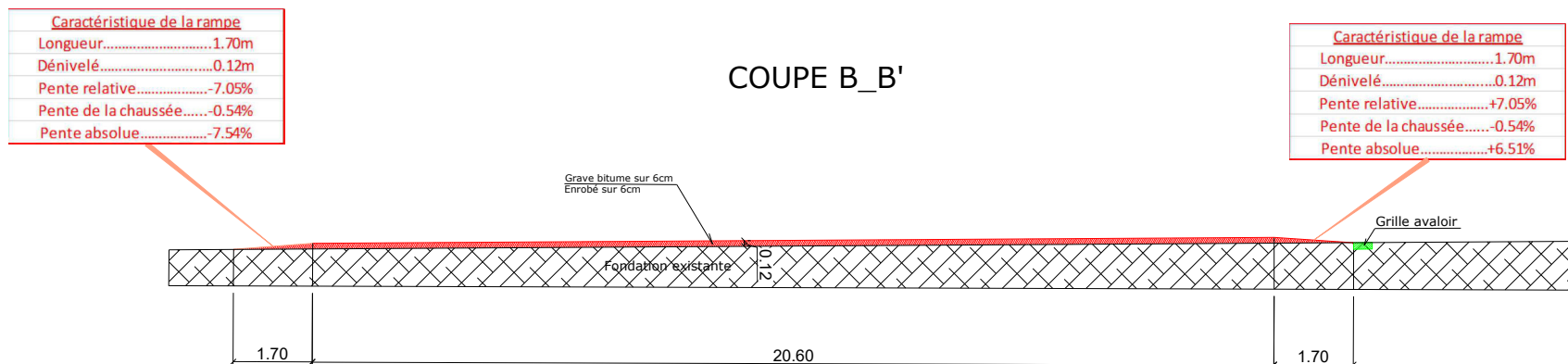
ID : 060-216001586-20240618-24CM18062024-DE



COUPE A_A'



COUPE B_B'



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****25 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AO n°161**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-25CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

25 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AO n°161

Dans le cadre de l'alimentation de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville de Compiègne doit consentir une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle AO 161 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi qu'une convention de servitude pour le passage de 6 canalisations souterraines reliées audit poste sur les parcelles AO 161 et 165.

Cette mise à disposition ainsi que cette convention sont à régulariser avec ENEDIS pour lesdits besoins mais aussi pour autoriser l'accès en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces deux conventions seront à la charge d'ENEDIS. Pour chacune, une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20€ (vingt euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle AO 161 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi qu'une convention de servitude pour le passage de 6 canalisations souterraines reliées audit poste sur les parcelles AO 161 et 165,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle AO 161 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi qu'une convention de servitude pour le passage de 6 canalisations souterraines reliées audit poste sur les parcelles AO 161 et 165,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de ces deux conventions seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20€ (vingt euros) sera perçue par la Ville pour chacune d'elle,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget principal, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le plan visualisé sur cet extrait des données par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 060-216001586-20240618-25CM18062024-DE



Département :
OISE

Commune :
COMPIEGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

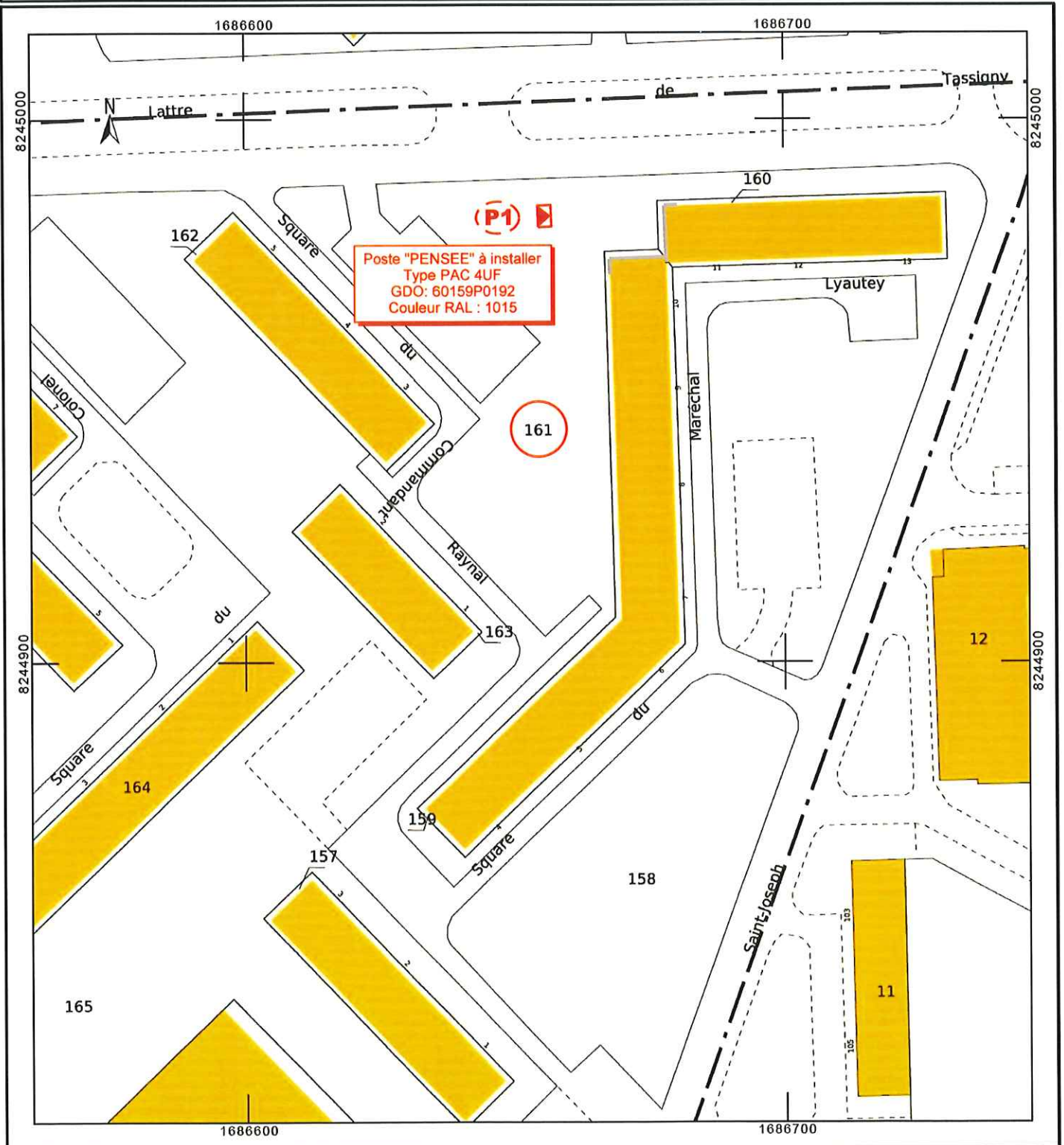
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Signature

1 et 2 square Hélène Boucher C.S
80136 60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 03 44 64 43 30 -fax
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le plan visualisé sur cet extrait des données par le centre des Impôts foncier suivant :
ID : 060-216001586-20240618-25CM18062024-DE

Département :
OISE

Commune :
COMPIEGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

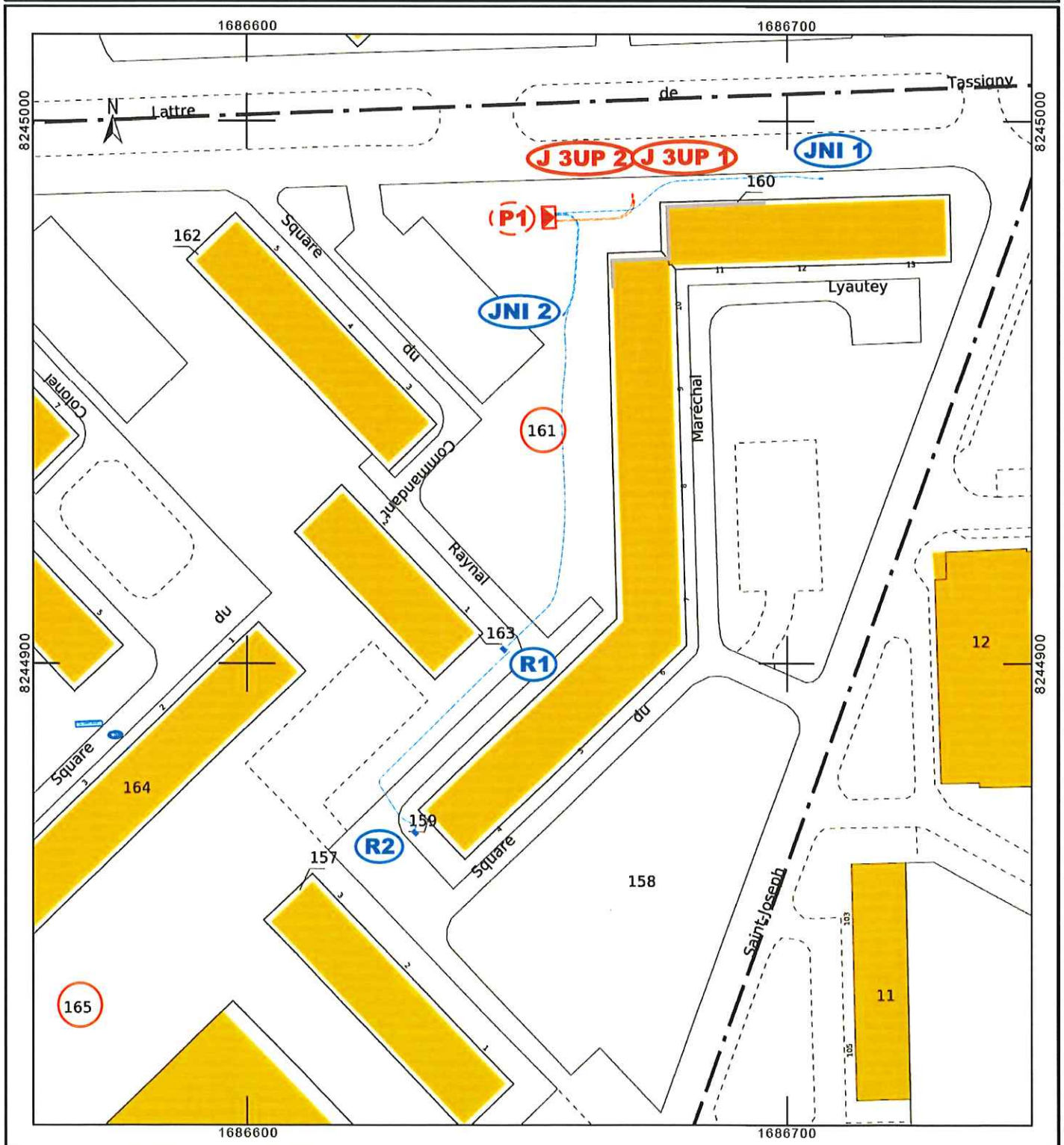
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

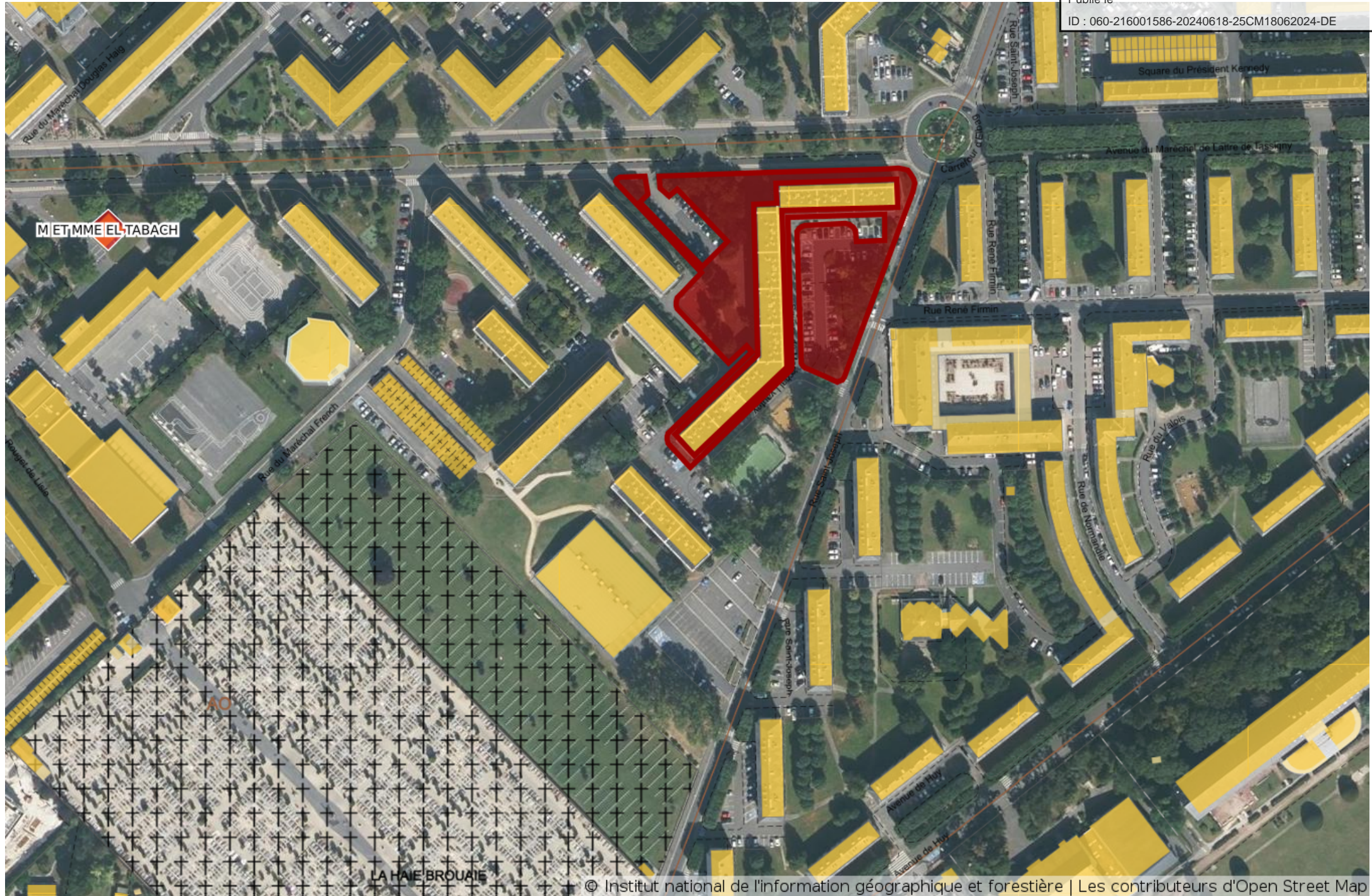
Signature

1 et 2 square Hélène Boucher C.S
80136 60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 03 44 64 43 30 -fax
sdif.pro.olse@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/222974 60 DO - DEPLACEMENT D'OUVRAGE - OPAC DE L'OISE - 4 à 13 SQUARE DU MARECHAL
LYAUTEY

Chargé d'affaire Enedis : VAIN Romain

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno d'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COMPIEGNE** représenté(e) par son (sa) **Philippe MARINI**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		AO	0161	LA HAIE BROUAIE ,	
Compiègne		AO	165	,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 231 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.



Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire sur les terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMPIEGNE représenté(e) par son (sa) Philippe MARINI, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 060-216001586-20240618-25CM18062024-DE

Département : OISE

Commune : COMPIEGNE

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

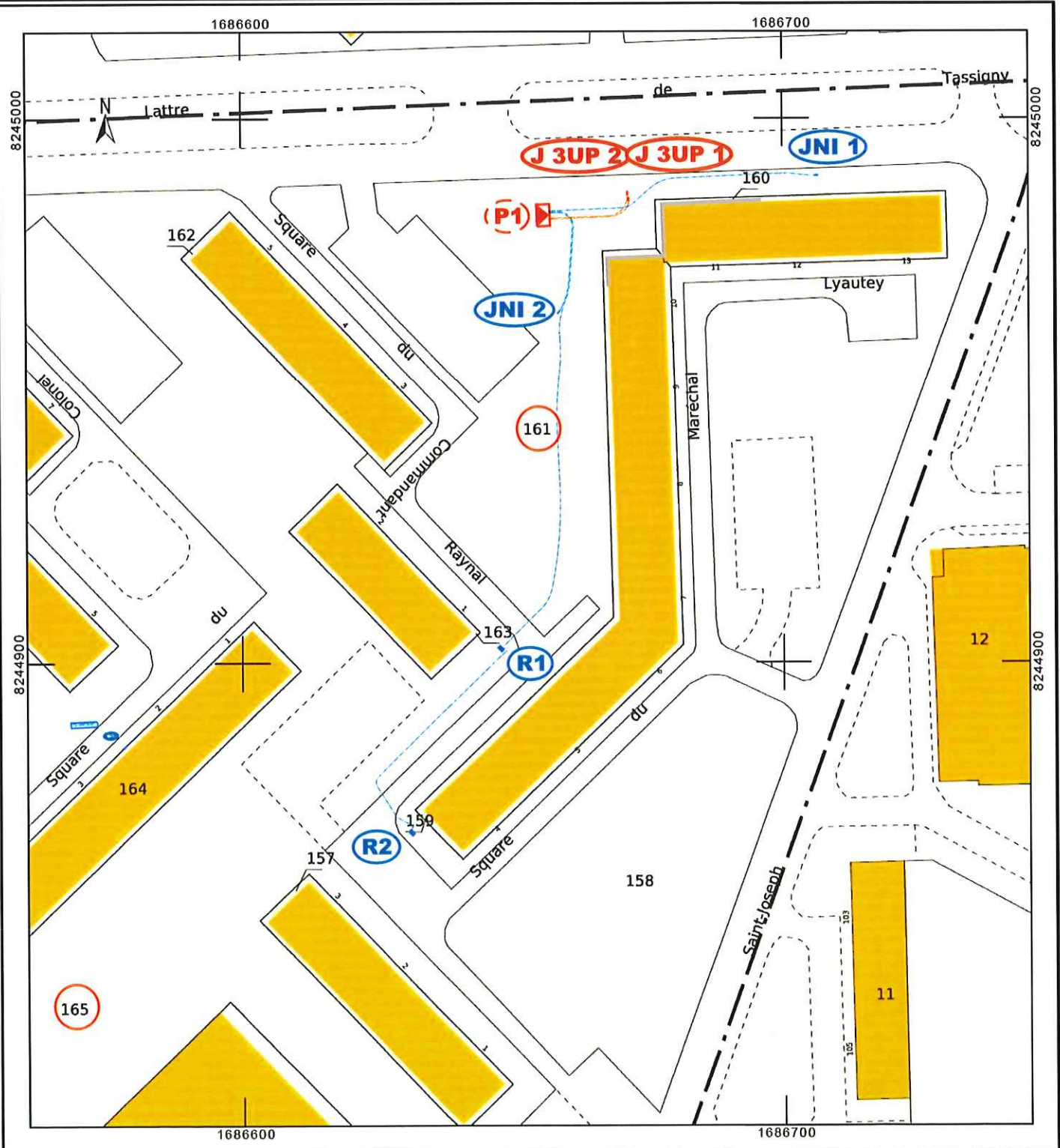
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Signature

1 et 2 square Hélène Boucher C.S
80136 60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 03 44 64 43 30 -fax
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****26 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 18-19-41**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers représentés : 13

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-26CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

26 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 18-19-41

Dans le cadre de l'alimentation de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville de Compiègne doit consentir une servitude sur les parcelles cadastrées AI 18 – 19 et 41, lui appartenant.

Cette convention est à régulariser avec ENEDIS dans le cadre de travaux pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain mais aussi pour autoriser sur ces parcelles l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20€ (vingt euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une servitude avec la société ENEDIS pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique) au réseau de distribution d'énergie basse tension souterrain sur les parcelles cadastrées AI 18 – 19 et 41,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées AI 18 – 19 et 41 au profit d'ENEDIS, pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20€ (vingt euros) sera perçue par la Ville.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-22-WH1L9E1DIU 2024 60 REN HTAS CPI DEP PENALT PS PEUPL

Chargé d'affaire Enedis : VAIN Romain

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno d'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COMPIEGNE** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **PLACE DE L HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		AI	0018	LE GORD ,	
Compiègne		AI	0019	0009 PIERRE COQUEREL ,	
Compiègne		AI	0041	LE GORD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par le 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

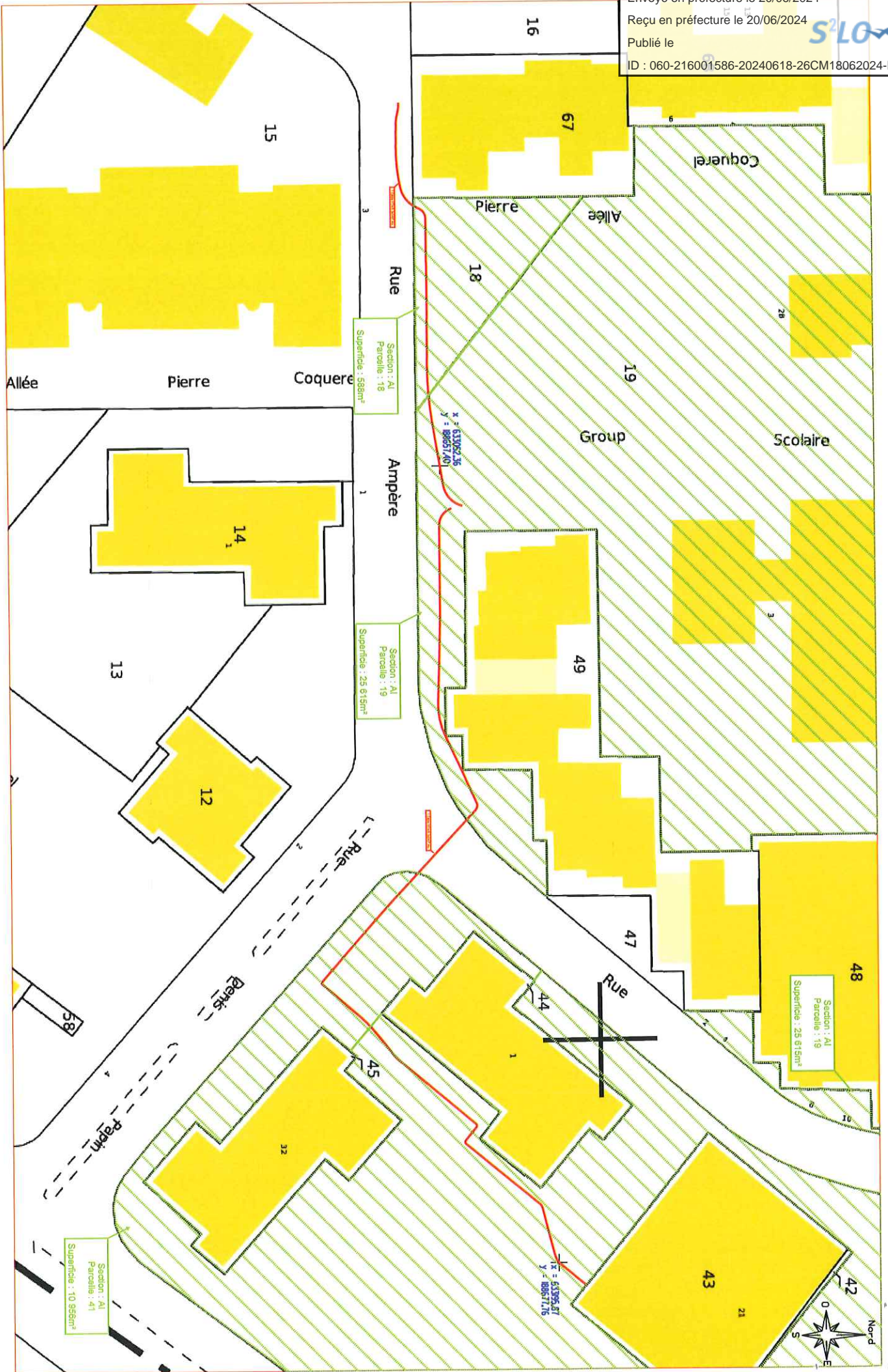
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMPIEGNE représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20240618-26CM18062024-DE



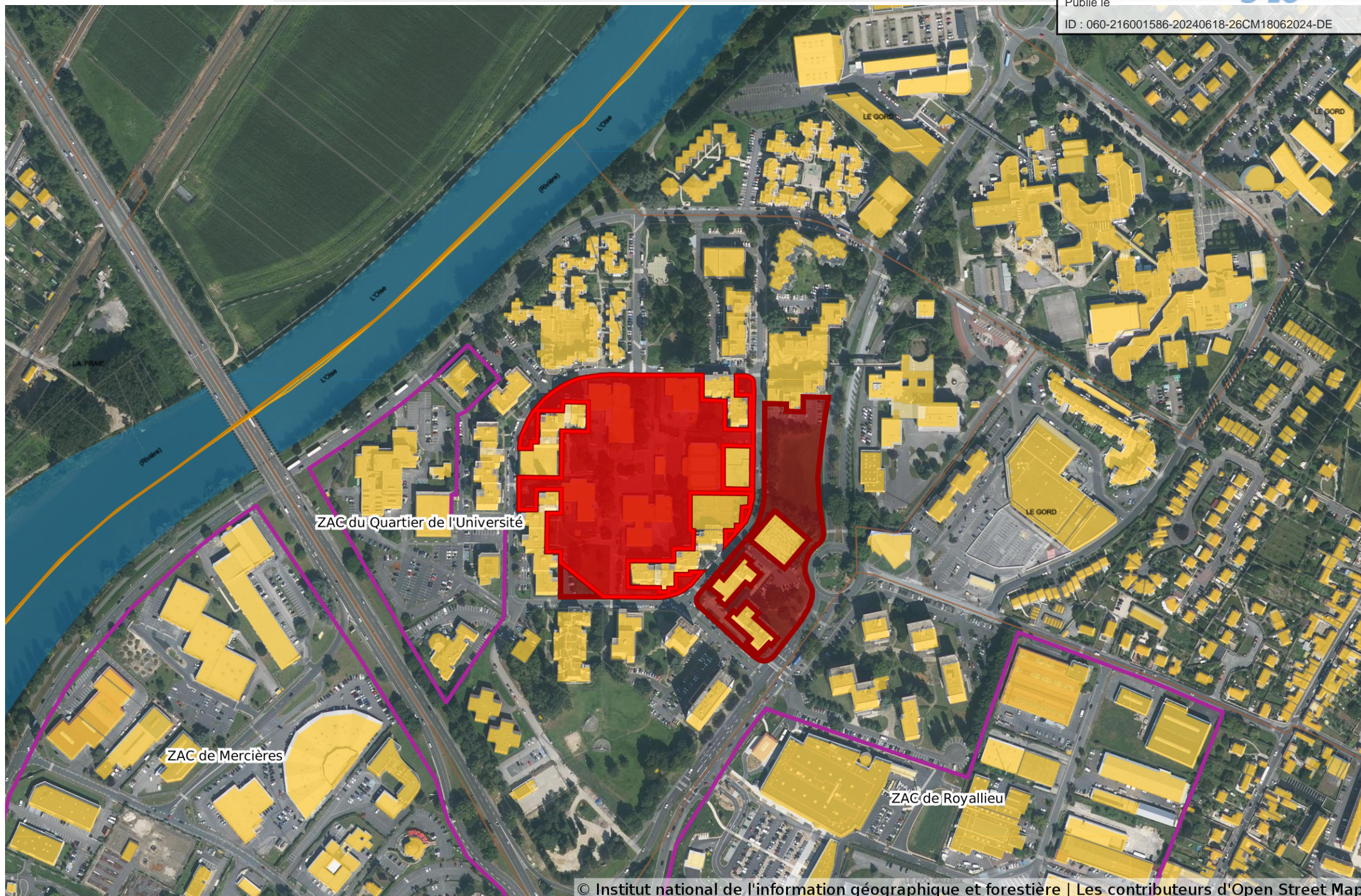
Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-26CM18062024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****27 - Projet de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain - Demande de subvention auprès de l'État**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-27CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

27 - Projet de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain - Demande de subvention auprès de l'État

La Ville de Compiègne souhaite mettre en œuvre un plan de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles contribuant à l'augmentation du volume végétal à l'échelle de la Ville.

Ce projet stratégique a été initié avec les aménagements de la cour de l'école Philéas Lebesgue inaugurés dans le courant du mois de mai 2024.

La Ville de Compiègne envisage de poursuivre ses efforts en matière de transition écologique et notamment dans la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, il est prévu de réaliser des travaux de végétalisation et d'imperméabilisation dans les cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain (cours maternelle et primaire).

Les cours végétalisées constituent un outil pédagogique pour les enfants, les enseignants et les animateurs périscolaires pour mieux appréhender les enjeux de la biodiversité, de la faune et de la flore, etc...

Les espaces seront conçus en concertation avec les enfants, les équipes pédagogiques et les parents pour favoriser leur appropriation, les usages apaisés et leur gestion partagée et durable.

Une attention particulière sera portée à composer des palettes végétales à partir de végétaux locaux (label végétal local).

Ce projet participera au développement de la nature en ville qui apportera de l'ombrage, de la fraîcheur, dans l'amélioration du confort thermique des cours et des bâtiments scolaires et de la qualité de l'air.

La volonté est également de désimperméabiliser les sols pour favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Une partie « jardin nourricier » avec la plantation d'arbres fruitiers locaux ainsi que d'autres espaces contribueront à la création de supports pédagogiques et ludiques.

Le coût de cette opération a été évalué à 92 000 € HT.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Dans le droit fil de ces orientations, l'État a annoncé que le fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé Fonds Vert, bénéficierait d'une dotation complémentaire en faveur des collectivités territoriales et de leurs partenaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, sur la base d'un taux de 80 % de la dépense correspondante,

PRÉCISE que cette opération sera financée au Budget Principal (nature 2312).

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****28 - Délégation du droit de priorité au profit de l'OPAC - Rue de l'Ailette**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-28CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ECONOMIE ET URBANISME

28 - Délégation du droit de priorité au profit de l'OPAC - Rue de l'Ailette

L'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme a créé un droit de priorité « en faveur des communes et des EPCI titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'État ».

Dans la mesure où la Ville est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption, elle bénéficie en application de la loi, du droit de priorité.

Cet article prévoit également la possibilité de pouvoir déléguer ce droit de priorité « à un établissement public mentionné à la section 1 du chapitre Ier et au chapitre IV du titre II du livre III du code de l'urbanisme, à un organisme agréé mentionné à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, à un organisme mentionné à l'article L. 411-2 du même code et à une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 dudit code »,

En application de cet article et de l'article L240-3, l'État a notifié à la Ville par courrier reçu le 14 décembre 2023 son intention de céder un bien situé à Compiègne rue de l'Ailette, cadastré AZ n° 208, 210 et 216 pour une surface totale de 84a 28ca.

Par courrier daté du 12 janvier 2024, la Ville a notifié à l'État son intention de ne pas exercer son droit de priorité.

Par suite, l'État a sollicité la Ville pour que ce droit de priorité puisse finalement être délégué au profit de l'OPAC, actuellement titulaire d'un bail emphytéotique de L'État sur ce bien.

Ainsi exposé, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer le droit de priorité de la Ville en application de l'article L240-1 du code de l'Urbanisme au profit de l'OPAC pour permettre à cet organisme de logement social de devenir propriétaire de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme et suivants,

Vu la notification de l'ETAT reçu par la Ville en date du 14 décembre 2023 relatif au projet de cession d'un bien situé à Compiègne, rue de l'Ailette, cadastré AZ n° 208, 210 et 216,

Vu le renoncement de la Ville a utilisé son droit de priorité en date du 12 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer le droit de priorité de la Ville au profit de l'OPAC pour lui permettre d'acquérir ce bien,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation du droit de priorité de la Ville au profit de l'OPAC en vue de l'acquisition d'un bien situé à Compiègne cadastré AZ n°208, 210 et 216,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-28CM18062024-DE

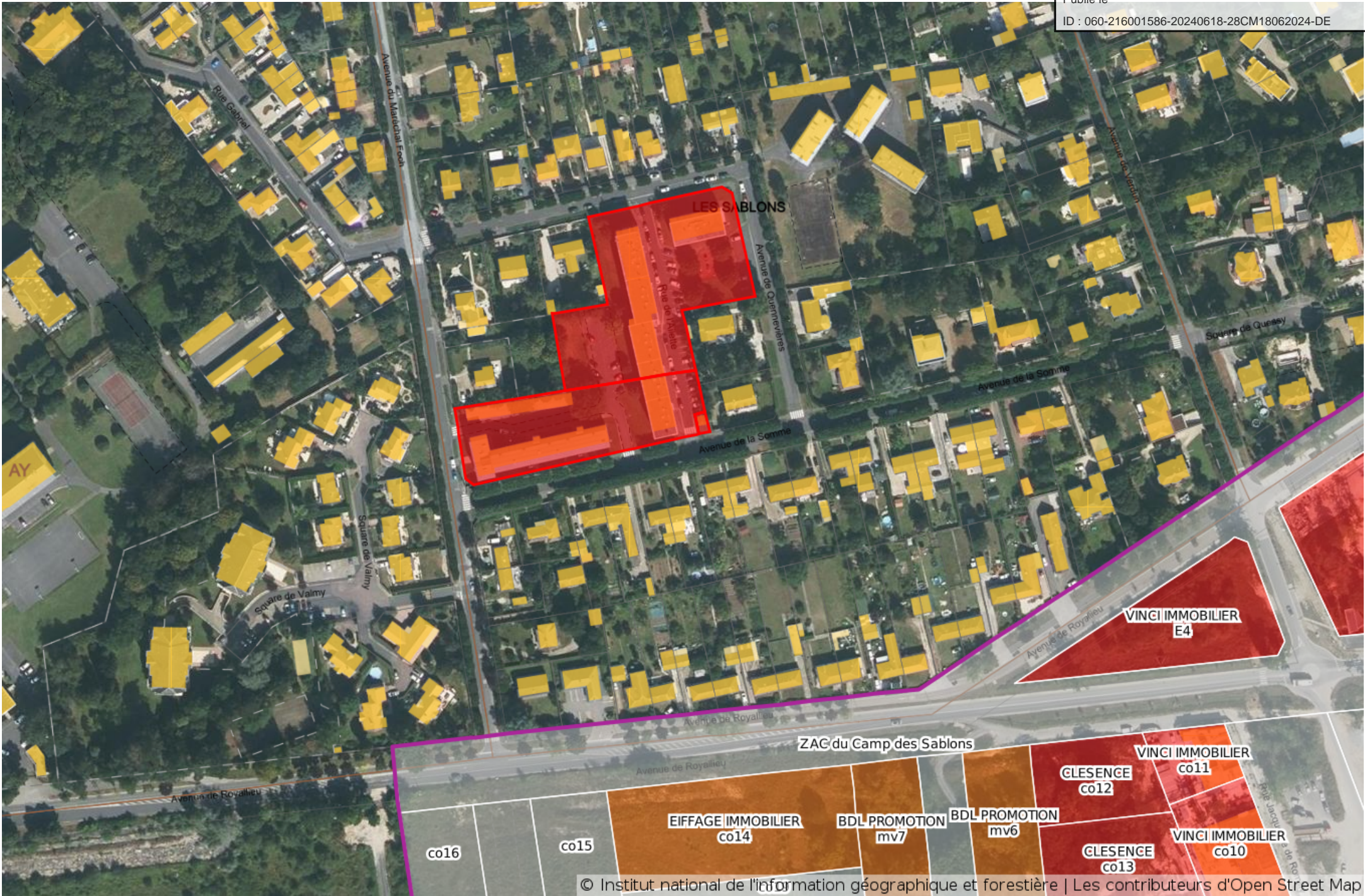


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant a signer toutes les pieces relatives a l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****29 - Demande de subvention auprès de la CAF relative à l'acquisition de générateurs d'eau ozonée pour les crèches municipales**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-29CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**29 - Demande de subvention auprès de la CAF relative à l'acquisition de générateurs d'eau ozonée pour les crèches municipales**

Les crèches municipales utilisent actuellement pour l'entretien de leurs locaux, des détergents pouvant contenir des perturbateurs endocriniens dont l'impact est souvent incriminé. A l'instar de nombreuses crèches sur le territoire, afin de préserver la santé des enfants mais aussi des équipes d'encadrement et de faciliter l'entretien des locaux, il est envisagé d'équiper les structures d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Compiègne, de générateur d'eau ozonée qui dispense de l'utilisation d'additifs à l'eau pour entretenir et désinfecter toutes les surfaces, laver le linge. Cet équipement qui ne demande pas de maintenance durant les 8 premières années de son utilisation, peut faire l'objet d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement prévisionnel de ce nouveau projet est établi comme suit :

	Coût total estimé TTC Fourniture et installation	Subvention CAF à 80 % du montant HT	Récupération TVA 16,404 %	Coût résiduel pour la Ville
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche Le Nid	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche de Bellicart	2 758,80 €	1 839,20€	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche de Royallieu	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche Les Poussins	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la Mare Gaudry (annexe de Ste Élisabeth)	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose de 3 générateurs d'eau ozonée pour la crèche Ste Élisabeth	8 276,40 €	5 517,60 €	1 357,65 €	1 379,40 €
TOTAL	22 070,40 €	14 713,60 €	3 620,40 €	3 717,15 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame RENARD,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales et petite enfance du 29 mai 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-29CM18062024-DE



AUTORISE l'acquisition de générateur d'eau ozonée pour les crèches municipales pour un coût détaillé ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****30 - Ouverture et gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « So Greek » pour le passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-30CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ACTION CULTURELLE

30 - Ouverture et gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « So Greek » pour le passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024

Le jeudi 18 juillet 2024, la flamme olympique passera par Compiègne. Un village d'animations sportives sera installé dans le parc Songeons de 10h à 14h.

Pour l'occasion, il est proposé d'ouvrir exceptionnellement et gratuitement le musée Antoine Vivenel, ainsi que l'exposition temporaire *So greek ! Lumière sur la collection de vases grecs d'Antoine Vivenel* (salle des expositions du Centre Antoine Vivenel), sur la journée (10h-13h et 14h-18h). Pour rappel, les musées municipaux sont habituellement fermés le jeudi matin excepté pour les publics scolaires.

Des visites *flash* gratuites de l'exposition *So Greek !* seront également proposées et assurées par les médiateurs des musées, à 14h30, 15h, 15h30, 16h, 16h30 et 17h.

L'exposition est directement liée à la thématique des Jeux olympiques puisqu'elle présente, parmi les collections mises en lumière, des vases panathénaïques et évoque à la fois l'histoire des jeux, de ses origines qui remontent à la Grèce antique, et les disciplines sportives qui y étaient alors organisées.

Rappel des sites concernés :

- Musée Antoine Vivenel, 2 rue Austerlitz, entrée par le parc Songeons
- Exposition *So Greek !* au Centre Antoine Vivenel, 17 rue James de Rothschild, entrée par le parc Songeons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette ouverture et cette gratuité exceptionnelles du musée Antoine Vivenel et de son exposition temporaire, le jeudi 18 juillet de 10h à 13h et de 14h à 18h, pour tous les publics.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « SO Greek ! » au Centre Antoine Vivenel, le jeudi 18 juillet aux horaires suivants : 10h – 13h et 14h – 18h,

AUTORISE la gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « SO Greek ! » au Centre Antoine Vivenel, le jeudi 18 juillet aux horaires suivants : 10h – 13h et 14h – 18h.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****31 - Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
28

Nombre de Conseillers représentés :
13

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Martine MIQUEL représentée par Christian TELLIER
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-31CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ACTION CULTURELLE

31 - Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

La ville de Compiègne est maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'ouverture d'un nouveau musée de la Figurine qui sera situé sur le site de l'ancienne école d'État-Major, place d'Orléans, à Compiègne. L'opération consiste en un projet d'aménagement et de scénographie.

Le local, dans un état de gros œuvre et d'une surface de plancher d'environ 1047m², nécessitera les aménagements suivants :

- Création d'une zone d'accueil (billetterie, boutique, bureau du conservateur, vestiaires, sanitaires, kitchenette, centre de documentation),
- Espace d'exposition (parcours de 5 séquences dont 1 séquence introductive),
- Zone technique logistique (hall d'accès distribuant le local technique, ensemble regroupant : salle de traitement, stockage matériel scénique et réserve).

Le montant des travaux envisagés est de 2 542 775 € HT se décomposant de la manière suivante : 1 276 425 € HT pour la partie travaux et 1 266 350 € HT pour la partie scénographie.

Dans ce contexte, la Ville de Compiègne a lancé une consultation en date du 26 mars 2024 sous forme de procédure formalisée restreinte, dite «procédure avec négociations», pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et scénographe.

A l'issue de la phase candidatures, trois groupements ont été invités à déposer une offre.

Les critères d'analyse de l'offre étaient les suivants :

- Prix des prestations sur 45 points.
- Valeur technique sur 45 points, dont 15 pour la méthodologie, 15 points pour la compréhension du projet et 15 points pour l'analyse détaillée du programme.
- Pertinence des délais sur 10 points.

Eu égard à l'analyse des offres, le soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est le groupement représenté par la société APB Architecture (mandataire), qui a obtenu la note de 95/100 et dont le montant provisoire de son offre est fixé à 432 090 € HT.

Pour rappel, la rémunération du maître d'oeuvre est provisoire et devient définitive à la validation de la mission APD.

Le démarrage de la prestation interviendra dès que possible suite à cette délibération. L'objectif est, suite aux études, à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et à la consultation travaux, de pouvoir commencer les travaux début 2025.

Le projet de déplacement et réaménagement du musée de la figurine historique (études et travaux) peut faire l'objet de demande de subvention auprès de nos partenaires institutionnels à savoir : l'Europe dans le cadre de l'Appel à projet « culture et patrimoine », la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, la Région Hauts-de-France ainsi que le Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2024 d'attribuer le marché au groupement représenté par la société APB Architecture (mandataire),

Considérant que la Ville de Compiègne est compétente en matière d'aménagement de bâtiments,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau musée de la Figurine avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir le groupement représenté par la société APB Architecture (mandataire) pour un montant provisoire de 432 090 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précité : Europe, DRAC, Etat, Région Hauts de France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****32 - Renouvellement du Projet Social du Centre Social Anne Marie Vivé et Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
29

Nombre de Conseillers représentés :
12

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-32CM18062024-DE

M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

POLITIQUE DE LA VILLE

32 - Renouvellement du Projet Social du Centre Social Anne Marie Vivé et Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux

Le centre social Anne Marie VIVE a bénéficié de son premier agrément délivré par la CAF le 5 janvier 2023. Ce dernier a été accordé pour une durée de deux ans et arrive à échéance en Janvier 2025.

Après ces deux années de mise en œuvre, le renouvellement de cet agrément par la rédaction d'un projet social pour la période de janvier 2025 à 2029 doit être déposé en septembre auprès des services de la CAF pour son approbation.

Aujourd'hui, la demande d'agrément vise à assurer la poursuite des objectifs initiés.

Pour définir les futurs axes, trois comités de pilotage et un diagnostic partagé ont été mis en œuvre associant les représentants de la Ville de Compiègne, la CAF, le Département, l'État ainsi que la Fédération des centres sociaux de Picardie, les membres associatifs ainsi que des représentants d'habitants et usagers du centre social.

Le nouveau projet social se détermine autour de 4 axes qui se déclinent par la mise en place de projets :

Projet famille

- Développer les liens intergénérationnels
- Renforcer le bien être des habitants
- Renforcer les relations parents/enfants/école
- Maintenir et renforcer l'accès aux droits des habitants
- Favoriser l'intégration des habitants

Projet Enfance

- Déclarer et organiser les accueils des enfants sur le temps périscolaires et extrascolaires, sous la réglementation « accueil de loisirs » (ALSH)
- Réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives
- Inscrire au cœur des projets pédagogiques les pratiques artistiques , culturelles, scientifiques et environnementales
- Réaliser des actions de prévention

Projet Jeunesse




- Maintenir et développer les actions pour les 12 -17 ans via le développement d'espace et de temps d'accueil
- Accompagner à la recherche d'emploi et l'insertion des jeunes
- Réaliser des actions de prévention
- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire

Renforcer l'image du Centre Social et son rôle d'acteur du lien social

- Programmer des actions « hors les murs »
- Renforcer la communication
- Renforcer le partenariat avec le tissu associatif local et accentuer le partenariat institutionnel

Un axe commun transverse vise à développer le « pouvoir d'agir » des habitants.

Pour « faire vivre » ces projets, la Caisse d'Allocations Familiales sera sollicitée pour octroyer à la ville de Compiègne via l'agrément de son Centre Social, deux prestations de service qui sont :

-  La prestation « Animation Globale et de Coordination » – 90 000€/ an
-  La prestation de service « Animation Collective familles » – 19 000€/ an
-  La prestation de service « Jeunesse » - 24 000€/ an

De plus, les centres municipaux étant récemment agréés auprès de SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour « Accueil collectifs de mineurs », la collectivité pourrait également prétendre à la prestation de service

correspondant à l'accueil des enfants les mercredis, sur le temps périscolaire et pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, afin d'assurer la qualité des projets et leur suivi selon les valeurs du centre social, un accompagnement délivré par la Fédération Française des Centres Sociaux est préconisé pour permettre la pérennisation du projet social en soutenant les actions par la mise en place de formations collectives notamment.

L'adhésion et la cotisation à la Fédération Française des centres sociaux est estimée à 1350 € pour la première année. Cette adhésion sera renouvelée tout les ans avec un montant dégressif les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012,

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Compiègne du 19 juillet 2021,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 relative à la validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le projet social,

DÉCIDE le dépôt de la demande d'agrément pour la création d'un centre social au Clos des Roses,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Globale et Coordination » de la CAF,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

SOLLICITE la prestation de service « Jeunesse » de la CAF,

SOLLICITE toute subvention auprès de la CAF et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-32CM18062024-DE



PROJET SOCIAL 2025 -2029 CENTRE SOCIAL ANNE-MARIE VIVE

Table des matières

I.	Introduction	4
II.	Le diagnostic de territoire	5
	Présentation de la structure	5
III.	Un centre social	6
	Le centre social Anne Marie Vivé, jeune centre social mais avec une longue histoire :	6
IV.	Le centre social Anne-Marie-Vivé	8
V.	Le renouvellement du projet social	11
	Les instances du renouvellement du projet	12
	Schéma du renouvellement de projet	12
VI.	Focus sur le calendrier spécifique du diagnostic	13
VII.	Le diagnostic de territoire	14
	Les éléments quantitatifs	14
VIII.	Les comités de pilotage	28
IX.	L'auto-évaluation du projet social 2023	29
X.	Le SWOT	33
XI.	Le projet 2025/2029	34
	Partie 1 : Mise en œuvre du Projet Famille	39
	I. Introduction	39
	II. Objectifs	40
	III. Echancier du projet et la mise en œuvre	41
	IV. La démarche partenariale	42
	V. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme	43
	Partie 2 : Mise en œuvre du Projet Enfance	46
	I. Introduction	46
	II. Objectifs	46
	III. Organisation	47
	IV. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme	48
	Partie 3 : Mise en œuvre du projet Jeunesse	50
	I. Introduction	50
	II. Diagnostic spécifique pour la Prestation Jeunesse	51
	III. Objectifs	53
	VI. Organisation	54
	VII. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme	56

Partie 4 : Renforcer son image et son rôle d'acteur dans le lien social	58
I. Introduction.....	58
II. Objectifs	58
III. Organisation.....	59
Echéancier du projet et la mise en œuvre, analyse	59
IV. La démarche partenariale	61
V. Communication du projet	62
VI. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme	65

I. Introduction

En janvier 2023, le centre municipal Anne Marie VIVE devenait le centre social Anne Marie VIVE en obtenant son premier agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Près de deux ans de fonctionnement en centre social, c'est avec enthousiasme que nous vous présentons aujourd'hui le nouveau projet social pour la période 2025 – 2029.

« Le centre social entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

C'est en nous appuyant sur cette définition que la rédaction de ce projet s'est construite.

D'une part, le projet que nous présentons aujourd'hui repose sur un travail mené pendant de longs mois, il est le fruit d'une démarche collective et participative grâce à l'implication des habitants, des membres associatifs et de nos partenaires.

D'autre part, pour définir les futurs axes ce sont trois comités de pilotage (COFIL) et un diagnostic partagé qui ont été nécessaires réunissant : les élus et conseillers municipaux, la direction générale du Pôle services à la population, le Conseiller Technique de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Fédération des centres sociaux de Picardie, les membres associatifs et surtout les habitants.

Par ces COFIL, la détermination de 4 axes s'est déclinée par la mise en place de projets qui seront :

- Projet Famille
- Projet Enfance
- Projet Jeunesse
- Renforcer l'image du Centre Social et son rôle d'acteur du lien social

Par ailleurs, ces 4 projets sont guidés par un axe transversal ayant pour but le développement du « pouvoir d'agir » des habitants, c'est pourquoi pour ces quatre prochaines années, l'ambition de notre centre social est également de développer les actions « d'aller – vers », une posture professionnelle différente, qui permet d'être au plus près des habitants, ceux qui ne sollicitent jamais les différents services, ceux qui sont ou pourraient être en proie à des situations d'isolement.

Dignité humaine, solidarité et démocratie sont les valeurs portées par notre structure et le projet social proposé ici a pour objet d'apporter une réponse coordonnée et équilibrée aux besoins des habitants du territoire, en lien avec les autres acteurs associatifs et de nos partenaires institutionnels.

En parcourant notre projet, à la lecture de celui-ci, vous découvrirez toutes les étapes, les temps de réflexion, les commissions de travail qui ont permis la rédaction et la définition de nos prochains axes et de nos futurs projets.

II. Le diagnostic de territoire

Présentation de la structure

Compiègne, ville de 40 252 habitants, est située dans le département de l'Oise dans la région des Hauts de France, elle s'étend sur 53 kilomètres carrés.



Nichée dans la verdure, dans une forêt domaniale, labélisée récemment « Forêt d'exception » elle couvre 65 % du territoire, et bénéficie d'un cadre exceptionnel.

Compiègne, elle fait partie de l'ARC : l'Agglomération de la Région de Compiègne qui compte 22 Communes et 84 305 habitants.

Au cœur de cette agglomération, plusieurs grands groupes français et internationaux ont fait le choix de s'y implanter et de développer leurs activités tels que : Chanel, Colgate Palmolive, Plastic Omnium, Safran (Zodiac), Matra Électronique, Enercon, Poclairn Hydraulics, DSM Résines, Saint-Gobain, Sanofi.

Située aux portes de Paris, à 80 km de la capitale, proche de l'aéroport international de Roissy Charles de Gaulle, la situation géographique de Compiègne et son réseau d'infrastructures performantes procurent à l'Agglomération de Compiègne une place exceptionnelle pour investir et développer une activité économique.

À 10 kilomètres de la ville, se trouve l'accès direct à l'autoroute A1.

La gare est située proche du centre-ville et cette desserte ferroviaire permet la liaison vers Paris en 45 minutes. (Ligne Paris/St Quentin)

Historiquement, Compiègne fut le théâtre d'événements majeurs dans l'Histoire de France, elle a occupé une position géographique privilégiée à proximité immédiate des plus belles forêts d'Europe, ce qui l'a amenée à jouer un rôle stratégique et militaire important avec notamment la signature de l'Armistice le 11 novembre 1918.

Compiègne demeure aujourd'hui encore une cité soucieuse d'entretenir les souvenirs d'un riche passé tout en privilégiant un cadre de vie exceptionnel, le maire et ses élus sont très attachés au devoir de mémoire.

Surnommée la « Cité Impériale », Compiègne, c'est aussi son Hôtel de ville de style gothique, ses nombreux musées, son théâtre impérial, ses lieux historiques, son palais dans lequel a séjourné l'Empereur Napoléon, son hippodrome, ses belles maisons bourgeoises, ses parcs et ses multiples manifestations annuelles, telles que les Fêtes du 1er mai, les Fêtes Jeanne d'Arc, le départ du célèbre Paris-Roubaix. (Compiègne-Roubaix)

En effet, Compiègne s'illustre dans le domaine sportif, elle a d'ailleurs été distinguée comme étant la ville la plus sportive de France et récemment a été labellisée « Terre des Jeux 2024, ce qui lui permettra d'accueillir plusieurs délégations sportives lors des prochains Jeux Olympiques de 2024.

Monsieur Philippe MARINI est maire de Compiègne depuis 1987, il est également Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

III. Un centre social

Pour mémoire, les centres sociaux sont apparus en France en 1897 avec la création des premières « maisons sociales » à Paris, elles s'étaient donné la mission d'apporter un soutien à la famille, et plus précisément aux familles ouvrières.

Depuis le départ, le centre social est un lieu d'accueil où se déroulent des activités collectives et des services. Marie-Jeanne Bassot, l'une des pionnières, le définissait comme suit : « le centre social n'est ni une œuvre d'assistance, ni un groupement de jeunesse, ni une école d'adultes, ni un organisme d'hygiène, ni un club sportif, ni un lieu de récréation. Il est un peu tout cela, et bien d'autres choses encore. »

Aujourd'hui, les centres sociaux et socioculturels se définissent comme : « Des foyers d'initiatives portés par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Ce qui est important à retenir c'est la façon d'agir des centres sociaux qui s'appuie sur la notion de développement du pouvoir d'agir des habitants via :

- L'action des Centres sociaux et socio-culturels qui s'enracine dans l'expérience vécue des habitants ;
- Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs de leurs territoires ;
- Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le Centre social.

Le centre social Anne Marie Vivé, jeune centre social mais avec une longue histoire :

Depuis plus de 30 ans, la municipalité de Compiègne a déployé de manière progressive des services de proximité au sein de ses différents quartiers. Identifiés auprès des habitants, les six centres municipaux ont organisé et développé progressivement des programmes activités pour répondre aux besoins exprimés par les habitants.

Historiquement, c'est en 1990, sous l'impulsion de Madame VIVE, conseillère municipale puis adjointe au maire, fortement engagée sur le plan social que le premier centre municipal a été créé au cœur du quartier du Clos des roses. Sa mission prioritaire était d'offrir aux habitants des quartiers des services orientés dans un premier temps vers l'accueil des enfants et des adolescents. C'est grâce à un suivi quotidien de soutien à la scolarité et d'animation durant les vacances scolaires que les centres ont su mettre en place d'autres actions pour répondre aux demandes des habitants. Au total, ce sont 6 centres municipaux que compte la ville de Compiègne :

- 1 centre d'animation Jules Méline au quartier Vivier Corax ;
- 1 centre d'animation La victoire au quartier La Victoire ;
- 1 centre d'animation Pompidou au quartier de Pompidou ;
- 1 centre d'animation Bellicart au quartier de l'écharde ;
- 1 centre d'animation Jean Moulin au quartier Jean Moulin ;
- 1 centre d'animation Centre social Anne Marie Vivé au quartier du Clos des roses.

Les centres maintiennent leurs missions premières et proposent d'autres activités en direction des adultes. Rompre l'isolement des riverains et permettre l'épanouissement individuel figurent parmi les objectifs poursuivis au travers d'un programme d'actions sportives, culturelles et de prévention.

Une démarche de préfiguration de Centre Social au sein du quartier du Clos des roses s'est opérée en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise. Ce projet de préfiguration (Janvier 2023-Décembre 2024) s'inscrit dans une démarche de restructuration du service d'animation et des centres municipaux afin de faire évoluer les actions actuelles vers des missions de centre social visant à accompagner l'expression et le « pouvoir agir » des habitants des quartiers pour une meilleure cohésion sociale.

Les fonctions d'un centre social : (données de la fédération des centres sociaux de l'URACS)

- ✓ Fonction d'organisation d'activités et de services – où l'on organise et fait vivre des activités et services utiles pour les habitants – bien souvent construits à partir d'une expression d'habitants (enquêtes, diagnostics)
- ✓ Fonction d'éducation populaire – où l'on informe, forme les habitants (et où les habitants s'informent et se forment entre eux) sur des questions qui les intéressent – afin de pouvoir potentiellement agir – mieux vivre sa citoyenneté
- ✓ Fonction d'animation de la relation élus-citoyens – où l'on favorise voire anime le dialogue entre des habitants et des décideurs afin de garantir la capacité des habitants de participer à l'élaboration des politiques publiques locales (posture d'espace intermédiaire pédagogique) – où notre rôle est d'apporter des méthodes qui vont favoriser un dialogue fécond !
- ✓ Fonction d'animation du réseau des acteurs – où le centre social réunit et anime le réseau des acteurs locaux autour d'une question territoriale (la santé, l'enfance, la jeunesse ...) - où notre rôle est d'apporter des méthodes qui vont favoriser le partenariat, l'émergence de l'intérêt commun
- ✓ Fonction d'accompagnement des habitants – où le centre social accompagne les actions des habitants à partir de leurs attentes, de leurs colères, des leurs intérêts dans un esprit d'intérêt collectif – où notre rôle est d'apporter des méthodes, des moyens pour que les habitants puissent développer leur pouvoir d'agir.

En plus de ces 5 fonctions, le centre social est également un acteur à part entière qui peut prendre position – qui peut résister – qui peut engager des partenariats ou être un contre-pouvoir sur son territoire.

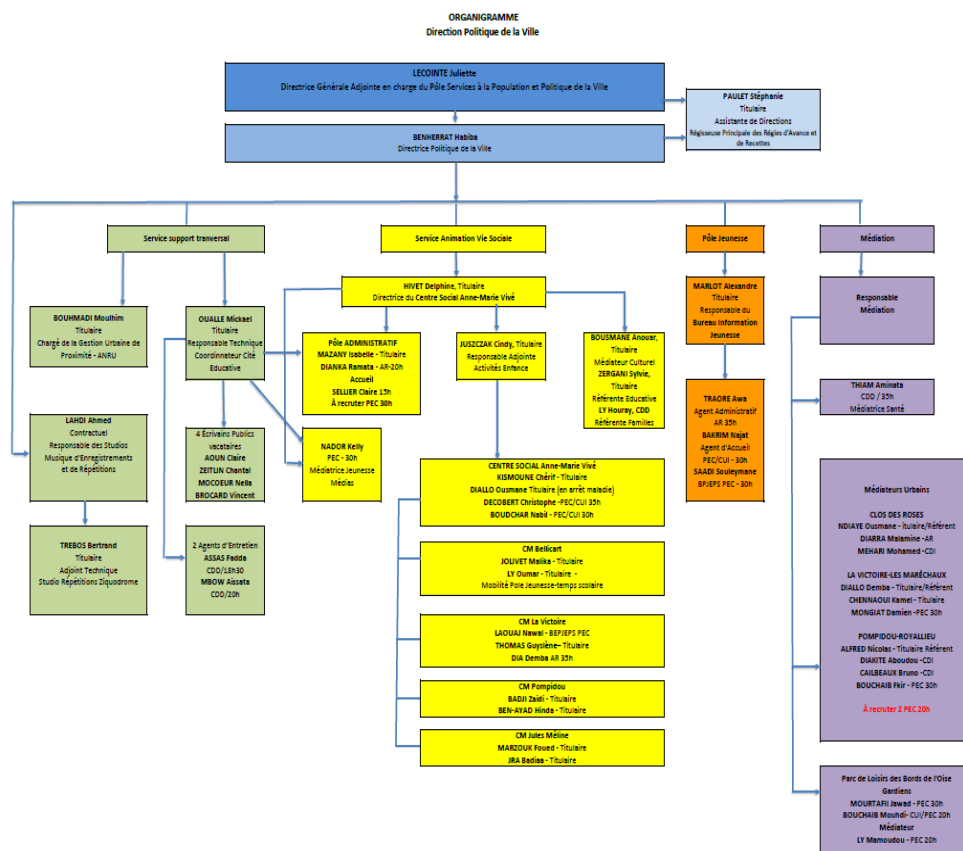
IV. Le centre social Anne-Marie-Vivé

Le centre social fait partie du service du pôle « Politique de la ville » de la mairie.

Une cinquantaine de personnes travaillent au sein de ce pôle « Politique de la ville » qui est divisé en quatre services :

- Transversal ;
- Animation de la vie sociale ;
- Pôle jeunesse ;
- Médiation urbaine

A. Organigramme service animation de la vie sociale



Les salariés du service animation de la vie sociale ont différents statuts (22 ETP) :

- titulaire de la fonction publique (13 personnes) ;
- contrats (9 personnes) ;
- Vacataires (15 personnes en moyenne sur l'année).

B. Tableau des ressources humaines du service animation de la vie sociale et du pôle jeunesse

Nom / prénom	Intitulé de poste	Type de contrat	Date d'arrivée	Nombre d'année	Heures / semaine	Diplômes	Missions	Affectations
BADJI Zaidi	Animateur	Titulaire	01/06/2016	7	35H00	BAFA	Péri et extra-scolaire	Pompidou
BEN-AYAD Hinda	Animatrice	Titulaire	15/05/2001	22	37H30	BAFA	Péri et extra-scolaire	Pompidou
BOUDCHAR Nabil	Animateur	Contractuel	01/09/2023	1	30H00	BAFA	Péri et extra-scolaire	CAMV
BOUSMANE Anouar	Animateur culturel	Titulaire	01/04/2000	23	37H30	DUT	Activités culturelles	CAMV / Multi-centres
DECOBERT Christophe	Animateur	PEC	01/09/2021	1	35H00	BAC	Péri et extra-scolaire	CAMV
DIA Demba	Animateur	Adulte relais	01/05/2020	3	35H00	CQP	Animation jeunesse	CAMV / La Victoire
DIANKA Ramata	Agent d'accueil	Contractuel	01/01/2020	3	30H00	BAC	Accueil / secrétariat	CAMV
HIVET Delphine	Directrice	Titulaire	01/04/2023	20	37H30	DESJEPS	Coordination des activités des centres municipaux	CAMV
JOLIVET Malika	Animatrice	Titulaire	01/01/1994	29	30H00	BPJEPS	Activités adultes et jeunesse	Bellicart
JOLY Pauline	Agent d'accueil	Contractuel	13/05/2024	0	30H00	Niveau BAC	Contractuel	Accueil / Secrétariat
JRA Badiaa	Animatrice	Adulte-relais	01/01/2014	9	30H00	CAP, BAFA	Péri et extra-scolaire	Jules Méline / CAMV
JUSZCZAK Cindy	Responsable adj	Titulaire	01/05/2006	22	37H30	BAFD	Coordination adjointe	CAMV
KISMOUNE Chérif	Animateur	Titulaire	01/05/2006	17	30H00	BAC	Péri et extra-scolaire	CAMV
LAOUEJ Nawal	Animatrice	PEC	16/01/2023	2	30H00	BPJEPS	Activités adultes et jeunesse	CAMV
LY Houray	Référente Famille	Contractuel	01/08/2023	1	37H30	Licence	Référente Famille	CAMV
LY Oumar	Animateur	Titulaire	01/11/2014	8	35H00	BAC	Péri et extra-scolaire	Multi-centres
MARZOUK Foued	Animateur	Titulaire	01/03/2000	23	35H00	BAFA/ BPJEPS en cours	Activités péri et extra-scolaires et sport	Jules Méline / CAMV
NADOR Kelly	Chargée de communication	Contractuelle	02/05/2024	0	30h00	Master	Communication interne / externe	CAMV
SELLIER Claire	Agent d'accueil	Titulaire	01/10/2012	10	15h00	BAC	Accueil / secrétariat	CAMV
THOMAS Guylène	Animatrice	Titulaire	01/04/2002	21	30H00	BAC	Péri et extra-scolaire	La victoire / CAMV
ZERGANI Sylvie	Animatrice	Titulaire	01/11/2000	22	37H30	BAFA	Réf-Réussite éducative	CAMV

PÔLE JEUNESSE								
MARLOT	Alexandre	Titulaire	24/11/1998	25	37h30	BEEAPT DESJEPS en cours couplé Master 2	Responsable du BIJ/Pôle Jeunesse	La victoire
TRAORE	Awa	Adulte relais	1/07/2021	3	35h	CIP	Informatrice Jeunesse/Chargé d'insertion emploi	La victoire/Clos
BAKRIM	Najat	PEC	1/07/2021	3	30h	Licence	Informatrice Jeunesse/Agent d'accueil	La victoire
SAADI	Soulaymane	PEC	1/12/2023	1	30h	BPJEPS/CC Direction	Animateur Jeunesse	La victoire

C. Commentaires

L'équipe du centre social se compose de :

- 11 titulaires et 9 contractuels (CDD, contrat aidé, PEC ou adultes relais) ;
- Le recours aux contrats aidés permet à la collectivité de renforcer l'équipe de permanents et de réduire les coûts de l'embauche avec des contrats de 30 heures ;
- 13 femmes et 8 hommes ;
- Des animateurs jeunesse dont peu d'agent avec un diplôme d'animation qualifiant type BPJEPS ;
- 1 directrice avec le diplôme qualifiant attendu au regard de la CAF (DESJEPS) ;
- 1 directrice adjointe ;
- 3 animateurs techniques (Référénte famille, culturel et réussite éducative) ;
- 2 agents d'accueil ;
- Une ancienneté moyenne de 13 ans au sein de la structure qui est significatif d'une stabilité de l'équipe et d'expertise des agents sur leur terrain ;
- Une diversité de génération : les générations les X, Y, Z et alpha (notamment les stagiaires) composent cette équipe.

V. Le renouvellement du projet social

Le renouvellement du projet social a été conduit et enrichi par nos partenaires mais aussi et surtout par les habitants du quartier du clos des roses.

La direction du centre social a souhaité :

- Composer et fédérer l'équipe de diagnostic : création des instances (Différencier l'équipe projet du comité de pilotage), suivi d'équipe régulier (via des réunions, comité de pilotage, temps de travail, temps fort...) ;
- Former les agents aux démarches de terrain (démarche projet, technique participative, pouvoir d'agir...) ;

Les instances du renouvellement du projet

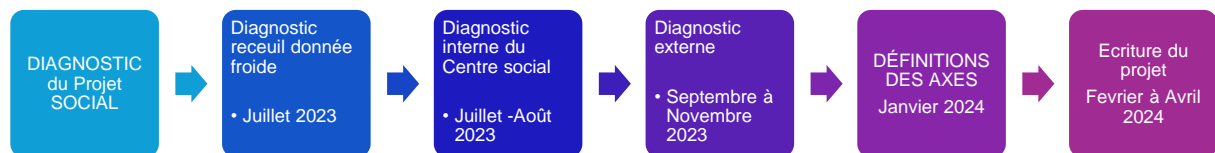
La démarche inclut l'expression des besoins par les habitants, leur participation à l'élaboration des réponses et à la négociation à travers les différentes commissions et les comités de pilotage.

Pour être dans une démarche objective et la plus réaliste possible, le centre social a constitué deux instances pour la mise en œuvre du diagnostic.

Ces personnes ont été sélectionnées en fonction de leurs expertises, leurs connaissances du terrain et de leurs proximités envers le public.

Instance	Rôle et Missions	Représentants
Le groupe projet - Diagnostic	Instance technique et opérationnelle du diagnostic participe à la conception, à la réalisation et au suivi de toutes les étapes du diagnostic.	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice - Chargée de mission - Directrice Adjoint - Référente famille - Référent gestion urbaine et consultation - animateurs jeunesse - animateur culturel - Animatrice de la réussite éducative - Régisseuse
Le comité de pilotage	Valide les orientations et les différentes étapes de la démarche.	<ul style="list-style-type: none"> - Direction du centre social - Chargée de mission - 2 élus - Un représentant du Pôle services à la population, direction politique de la ville - Un représentant du CCAS - Les partenaires institutionnels CAF, Education nationale, Conseil Départemental - Associations du quartier

Schéma du renouvellement de projet





VI. Focus sur le calendrier spécifique du diagnostic

Nom de l'étape	Nom de l'action	Objectifs	Comment	Calendrier	Qui	Outils	
1	Lancement de la démarche	Rôle et consolidation de la démarche	Partager une vision commune du rôle de chacun et valider une composition	Présentation de la méthodologie du diagnostic, du planning, échanges et modification si besoin, déterminer les membres du COPIL	Réunion le 17 juillet 2023	Réunion menée par Delphine Thiébault pour le groupe diagnostic + Elu	Jeu du Poker
2	Diagnostic du territoire « données froides »	Récolte des données statiques du quartier	Mesurer la situation démographique, évolutions, situation sociale, catégories socio-professionnels	Recherche via l'Insee, renouvellement du PEDT, renouvellement du Contrat de ville, audit du CCAS, Insee	Du 1er juin au 8 Juillet 2023	Action-réunion menée par Delphine Thiébault, et délégation de certaine tâche à des membres du Groupe diagnostic + réunion avec des membres du groupe diagnostic	Données statistiques
		Analyse de la participation des activités au sein du centre social	Mesurer la participation des habitants aux actions du centre social	Compiler toutes les informations	Lundi 10 juillet 2023		Bilan des fiches actions
		Analyse des données récoltées	Soumettre les résultats à de nouveaux regards	Par le biais de réunions avec l'équipe diagnostique, faire ressortir les éléments marquants des données froides (travaux d'intelligences collectives)	Réunion le vendredi 21 juillet 2023		Arpentages et brainstorming ,SPECTRED
3	Comité de pilotage	Regards croisés	Partager une vision commune	Réunir chacun des acteurs pour présenter la démarche (méthode et calendrier) les premiers résultats de diagnostic et partager le regard de chacun	Vendredi 28 juillet 2023- - Invitation au COPIL - Mardi 29 août 2023-Réunion de préparation au COPIL - Mardi 3 octobre 2023 Comité de pilotage	Equipe centre social, CAF, service de la ville, Elus,	Brainstorming -FFOM
4	Formation des équipes	Former l'équipe motrice	Former en interne l'équipe sur « animer un projet ? »	Action de formation	Vendredi 8 septembre 2023- Technique d'animation Participative jeudi 19 2023 septembre - Technique d'animation participative	Groupe diagnostic	voir outils des formations /Prestataire possible via la Fédération des centres sociaux
			Former en interne l'équipe sur le Pouvoir d'Agir des Habitants		Vendredi 6 octobre		
5	Diagnostic du territoire "données chaudes"	Rencontre des habitants	Prendre en compte les besoins prioritaires exprimés par le terrain et de susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire.	Porteur de parole, questionnaire, échanges informels lors des temps forts du Centre social, soirée débats	Mardi 29 Août 2023 -réunion du groupe diagnostic -établir questionnaire Mercredi 2 Août et Jeudi 7 septembre- 2023 Préparation de la Fête de quartier Samedi 16 Septembre 2023-Fête de quartier De septembre à Octobre -rencontre des habitants -rencontre des partenaires et ateliers familles 12 Octobre : soirée débat	Réunion menée par Delphine Thiébault pour le groupe projet + Elu	Questionnaire - Porteur de parole -Animation de groupe Soirée débats
6	Compilation de l'ensemble des données	Rencontre des partenaires	Donner et prendre en compte la parole de ceux qui vivent ou travaillent sur le territoire	Réunion de partenaires et questionnaires	Septembre à octobre 2023	Groupe diagnostic	Questionnaire - Porteur de parole -Animation de groupe
		Diagnostic interne	Identifier les ressources, les moyens et compétences du Centre Social	Réunion d'équipe	Vendredi 7 juillet 2023		Etoile du changement,
		Analyse et synthèse	Etudier les finances du Centre Social Rédiger un document de synthèse	Réunions et point d'étapes autour du budget Réalisation de document synthétique du bilan et des diagnostics pour le COPIL n°2	20 juillet et 4 Août 2023 Mardi 3 octobre 2023		Budget Document de synthèse
7	Présentation de l'avancée des travaux	Comité de pilotage n°2	Communiquer les résultats des diagnostics. Valider les résultats du diagnostic Etablir une problématique	A travers les outils d'intelligence collective, mettre en lumière les éléments les plus importants du bilan et des diagnostics	Mardi 3 octobre- Invitation Comité de Pilotage vendredi 20 octobre - réunion de préparation du comité de pilotage Jeudi 28 Novembre 2023-Comité de Pilotage	Equipe centre social, CAF, service de la ville, Elus,	Arpentage Arbre à Defi

VII. Le diagnostic de territoire

Les éléments quantitatifs

Pour réaliser cette étape, le centre social a choisi plusieurs sources pour récolter les données froides autour du Clos des Roses de la ville de Compiègne où se situe le centre social :

- Le SIG Ville (système information géographique de la politique de la ville) ;
- Le projet de préfiguration du projet social du centre social (agrée en 2023) avec des données récentes ;
- Les données internes de la ville de Compiègne (PEDT, contrat de ville, CCAS) ;
- Les données des partenaires pourront être croisées au COPIL.
- Le contrat de ville (renouvelé pour 2024)

A. Les données

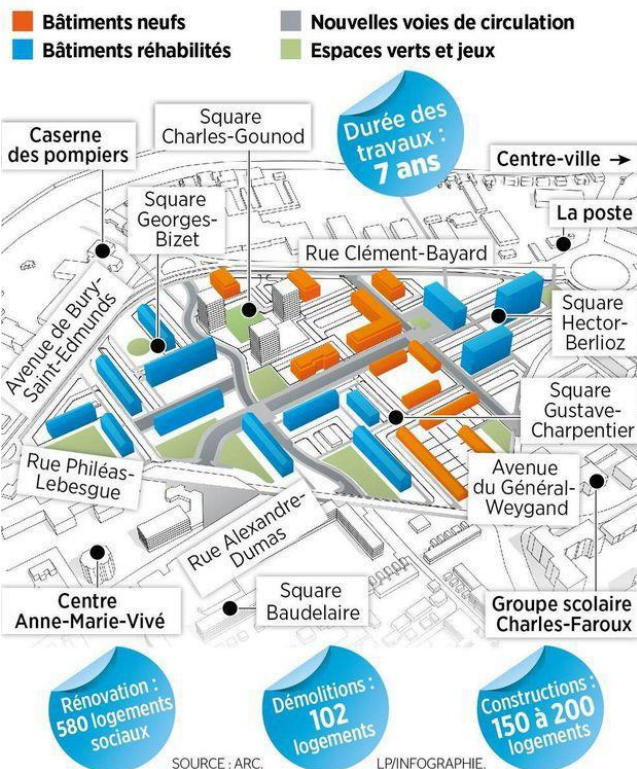
Habitat et cadre de vie :

C'est en juin 1961 que le quartier voit le jour.

Il s'agit, à l'origine, d'un programme de constructions en faveur des rapatriés d'Algérie.

Trente-cinq ans plus tard, en 1996 le quartier est classé en zone urbaine sensible, il bénéficie d'une grande mixité sociale avec des logements sociaux, et des maisons individuelles en accession à la propriété.

Le nouvel aménagement du Clos-des-Roses Le Parisien



Deux bailleurs sociaux sont présents sur ce quartier, il s'agit de l'OPAC et CLESENCE, ces derniers proposent des logements locatifs en résidence collective, dans ce quartier vivent 3490 familles issues d'origines diverses. La prochaine phase de l'ANRU 2 comprendra la rénovation de plus de 900 logements, ainsi que la création d'environ 200 logements neufs et la création de nouvelles voies pour désenclaver le quartier et l'ouvrir davantage pour communiquer vers les autres quartiers.

Données sur les logements :

Type d'habitat	Logement sociaux
<ul style="list-style-type: none"> • 97.8% d'appartements • 2,2% de maisons • Majorité de 3 à 4 pièce entre 60 à 80 m 	<ul style="list-style-type: none"> • 83,4 % sont des logements sociaux soit 1121 habitations

Ce quartier est largement desservi par les transports collectifs (gratuit via l'Agglomération de la région de Compiègne) par de multiples lignes de bus et quelques commerces de proximité permettent aux habitants de trouver toutes les commodités proches de chez eux.

De plus, un marché mixte (alimentation et vêtements) vient renforcer la vie du quartier tous les mercredis matins.

Dans ce quartier classé en quartier politique de la ville, plusieurs aires de jeux ont été créées pour satisfaire le plus grand nombre, on y trouve :

- Un parc municipal, le parc de Bayser avec des parcours d'orientation et des jeux enfants
- Des aires de jeux pour les enfants et maternelles aux pieds des immeubles
- Deux gymnases
- Une salle de fitness
- Un stade avec deux terrains de football
- Une structure d'escalade indoor
- Deux aires de jeux dont une aire de jeu inclusive
- Deux city stade

À quelques centaines du centre municipal, on peut rejoindre les berges de l'Oise, elles offrent de belles promenades au fil de l'eau pour se détendre.

Par ailleurs, le long de ces berges, une piste cyclable permet de rejoindre le centre-ville de Compiègne et les communes de l'agglomération. (ARC)

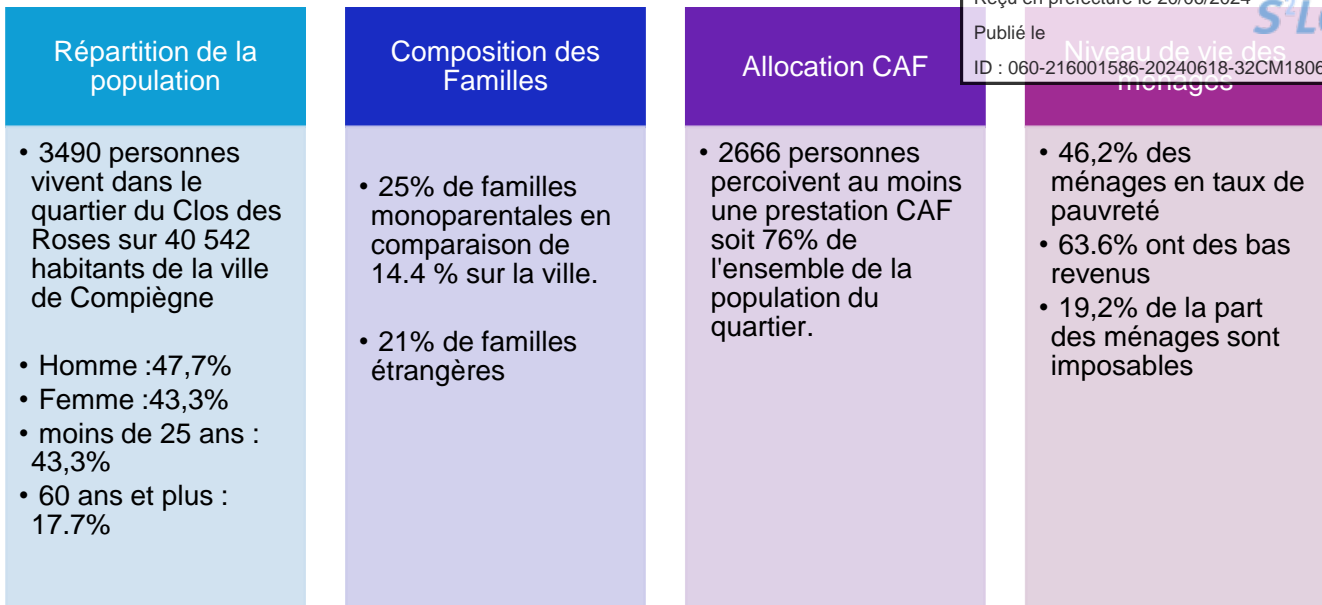
Démographie du quartier du Clos des Roses :

Les chiffres ci-dessous nous indiquent :

- Le quartier du clos des roses se compose de 3490 habitants, représentant 8% de la population de la ville de Compiègne.

-un quartier jeune représentant 43% des habitants du quartier

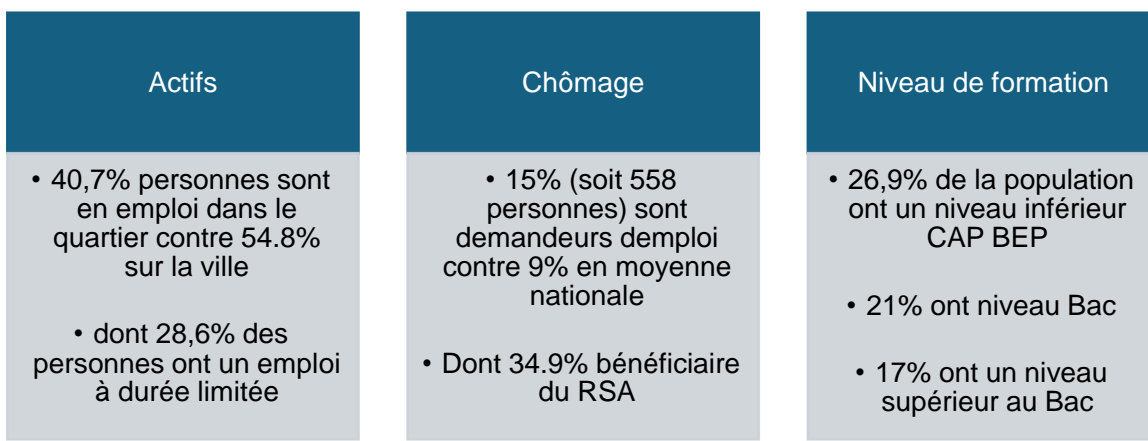
- une fragilité économique et sociale notable avec un taux de pauvreté 46.2%



Contexte socio-économique :

Les chiffres ci-dessous nous indiquent un chômage chez les habitants plus élevé que la moyenne nationale ce qui est en corrélation avec une majorité de faible niveau de formation.

De plus chez les actifs ¼ de la population à un emploi à durée déterminée.



Education :

La ville de Compiègne compte 31 établissements couvrant la continuité d'un parcours scolaire :

- 17 écoles maternelles et élémentaires
- 6 collèges
- 5 lycées d'enseignement général et 3 professionnels regroupant 7 197 élèves.
- 2 Universités et 1 CIO (centre d'information et d'orientation)

Dans le quartier du clos des roses :

Les données ci-dessous exposent un taux important d'élèves issus du quartier en retard scolaire au collège ou au lycée.

Les jeunes de 16-25 ans dit « invisibles », non scolarisés et sans emploi r
sein du quartier.

Premier degré	Collège	Lycée	Non scolarisés
<ul style="list-style-type: none"> • 4 groupes scolaires en REP+ • 457 écoliers 	<ul style="list-style-type: none"> • 253 élèves au collèges • 10,6% des élèves ont un retard en 6ème • 28.6% des élèves ont un retard en 3ème 	<ul style="list-style-type: none"> • 83 élèves scolarisés en formation générales • Taux de retard en seconde 19.4% • 64 élèves scolarisés dans une formation professionnelle • 30% des élèves ont un taux de retard 	<ul style="list-style-type: none"> • 34.3% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emplois

Santé :

Dans le domaine de la santé, la ville possède des équipements médicaux et une offre de soins de grande qualité, le territoire Compiégnois bénéficie d'établissements très performants garantissant une offre de soins diversifiée et de qualité, avec des spécialisations.

Equipements de la ville de Compiègne :

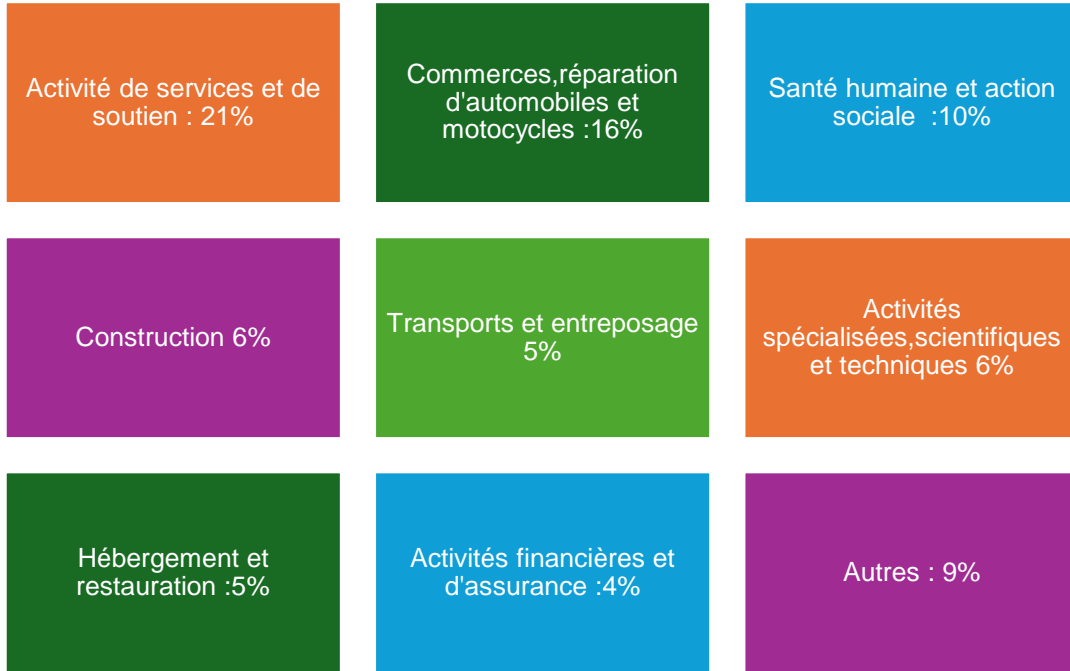
- Centre hospitalier
- Polyclinique St-Côme
- 1 centre d'imagerie avancé
- Centre de secours des pompiers
- 46 médecins
- PMI
- Infirmières libérales

D'autres organismes sont également présents sur le quartier du clos des roses :

- Peu de médecins
- 1 centre de secours principal
- 1 Pharmacie
- 1 clinique St Côme
- 1 médiatrice santé – Agent municipal et de la CPAM
- Maison départementale de la solidarité (MDS)
- Service d'aide aux toxicomanes (SATO)

L'activité économique :

Liste des commerces et industrie de la ville :



Les commerces du Clos des roses :



Ces commerces de proximité sont de véritables relais de communication pour nos manifestations, soirées thématiques et ils contribuent à développer le lien social.

De plus, chaque mercredi matin, un marché mixte rassemble les étals d'alimentation et divers stands viennent compléter ces services.

La formation et l'insertion :

Structure de l'insertion sur la commune de Compiègne :

- Pôle Emploi
- KEOPS
- AFPA
- Promeo
- Mission locale
- Association zéro chômeurs
- Cap emploi
- Proch'emploi
- Greta
- Epide*

La mission locale, structure accompagnement pour les jeunes âgés entre 16 et 25 ans me partage ses chiffres et situations pour l'année 2022.

- Nombre de jeunes suivis : 2059
- Nombre de jeunes issus des QPV : 17.9%
- Nombre d'entrées en formation : 426 (dont 155 en formations qualifiantes)
- Retour en scolarité : 70 et 170 en alternance

Petite enfance et enfance :

Sur le territoire, existe les structures suivantes de moyen de garde pour la petite enfance :

- 7 crèches collectives :
 - 4 crèches municipales : Ste Elisabeth (68 places), Le Nid (20 places), Bellicart (23 places), Royallieu (25 places)
 - 1 crèche associative Croix Rouge Française (94 places)
 - 2 entreprises de crèche Les Petits Chaperons Rouges Compiègne1 (43 places) et Compiègne 2 (20 places)
- 2 crèches familiales :
 - La crèche familiale associative de l'Abbaye (85 places)
 - La crèche intercommunale gérée par l'association "La Maison des Enfants" (80 places) située à Margny.
- 2 haltes-garderies municipales :
 - Les Poussins (15 places)
 - Bébé Service (15 places)
 - 4 micro-crèches de 10 places chacune : Saperlipopette 1, Saperlipopette2, Arc en Ciel et Hello Baby

Il existe également des structures telles que :

- La maison des parents et Plateforme de réussite éducative (gérée par le CCAS de la ville de Compiègne)
- Protection Maternelle Infantile
- CAMPS (centre d'action médico-sociale précoce)
- Centre médio psychopédagogique (CMPP)
- La petite pause des mamans (associations)
- Grandir ensemble (associations)/le Cerf-volant bleu
- Relais d'assistante maternelle
- CIDFF (centre d'information des droits des femmes et des familles -association)

- AGEFAC (association générale des familles de Compiègne)
- Maison de la solidarité MDS

A ces structures s'ajoutent, le travail des assistantes maternelles privées qui effectuent leur travail à leur domicile

Elles sont 104 assistantes maternelles agréées par le conseil départemental pour le territoire compiégnois dont **8 assistantes** maternelles indépendantes sont agréées sur le quartier du clos des roses.

L'enfance (3-12 ans) :

- Les centres de loisirs sans hébergement sont gérés par le service Jeunesse et Sports, ils accueillent tous les mercredis et pendant les vacances scolaires les enfants de la maternelle aux collégiens. Le tarif journalier est pratiqué en fonction du quotient familial.
- Trois centres sont fréquentés sur les mercredis, il s'agit des centres suivants :
 - Le centre de loisirs Hersan pour les 6-16 ans situé en centre-ville accueille tous les mercredis 50 enfants
 - Le centre de loisirs Jeanne d'Arc pour les 3-5 ans situé en centre-ville accueille tous les mercredis 52 enfants.
 - Le centre de loisir de Pompidou pour les 6-12 ans situé en QPV accueille tous les mercredi 30 enfants

➤ **Les centres municipaux d'animation.**

L'équipe d'animation des centres municipaux proposent gratuitement un programme d'activités riches et variées qui sont axées sur la découverte des activités sportives, culturelles et manuelles, et le renforcement des acquis scolaires.

Le nombre d'enfants accueillis s'élève à 350 enfants en moyenne accueillis sur les quartiers.

➤ **Tissu associatif**

Le monde associatif et les multiples associations sportives permettent également l'accueil d'un grand nombre de jeunes sportifs sur le temps extrascolaire.

➤ **Structures spécialisées**

Un établissement pour enfants souffrants de handicaps se trouve également sur le quartier du clos des roses. Il s'agit de : Sésame (Affilié à UNAPEI60) Organisme reconnu d'utilité publique.

Familles et parentalité :

Ci-dessous ce trouve l'articulation des différents dispositifs géré par la ville :

	Centre social	Plateforme de Réussite Educative	Maison des Parents	Accueil de loisirs
Public	Enfants, jeunes (6-25 ans) et parents principalement issus des QPV notamment Victoire, Clos des Roses et Bellicart	Enfants de 6 à 15 ans et leur famille, résidant dans les QPV (80% des enfants) Protocole d'adhésion des familles (avec exclusion si non présentation aux rendez-vous) Objectif de sortie du dispositif après un an de suivi	Toutes les familles de Compiègne	Tous les enfants de Compiègne (3-16 ans)
Modalités principales d'intervention	-Périscolaire : accompagnement à la scolarité (CLAS) -Extrascolaire : vacances apprenantes, accueils de loisirs avec menées de projets de médiation culturelles, sportives, ... -Animation familles : co- construction de projets communs, ateliers rencontre autour des sujets du quotidiens, activités parents enfants...)	-Entretien/ séances individuel/les avec des professionnels de santé (psychologique, orthophoniste...) -Entretiens/ ateliers collectifs avec uniquement les enfants/ parents ayant intégré le dispositif (sophrologue, art thérapeute, ateliers des parents) -Activités parents enfants pour remédiation -Sorties : orientation vers droit commun dont le centre social le cas échéant	-Guichet Unique – Lieu ressource et Relais d'information de l'existant -Séances individuels (si besoin non couvert par d'autres acteurs) -Conférences sur les enjeux liés à la parentalité -Activité enfants/ parents	-Accueil des enfants sur le temps périscolaire, et extrascolaire (la journée ou demi-journée avec un projet pédagogique) - Un accueil de loisirs spécifique dans les centres municipaux les mercredis notamment sans restauration et avec une cotisation « adaptée »
Dispositifs mobilisés	Financement Politique de la Ville (Etat) CAF – centre social et PS Cité éducative (à la marge car peu de REP +)	Financement Politique de la Ville (Etat) fléché PRE + Cité éducative Financement CAF – REAPP (activités parents, enfant et groupe de parole entre parents).	CAF Politique de la Ville – en fonction du nombre de famille résidant en QPV Cité éducative : sur quelques actions très spécifiques	CAF : Prestation de Services + Prestation de service Complémentaire (pour centre avec tarification QF)

Associations :

La ville de Compiègne peut s'appuyer sur un tissu associatif aussi diversifié que dense. Plus de 400 associations contribuent à faire de Compiègne, une ville riche de possibilités où chacun peut s'impliquer. Le guide des associations de la ville répertorie différents types d'associations, les plus représentatives sont :

- Les associations à vocation sociale : 86
- Les associations culturelles : 75
- Les associations sportives : 74
- Les associations d'étudiants : 55
- Les associations de loisirs et d'animation : 45

D'autres associations, de solidarité, économiques, culturelles ou encore associations de quartier contribuent à la cohésion sociale.

Le tissu associatif est très fort sur le quartier du clos des roses, il existe 52 associations qui œuvrent sur le quartier en proposant plusieurs thématiques, le travail partenarial est engagé depuis plusieurs années avec certaines d'entre elles.

La mise en place des Conseils Citoyens permet d'enrichir la mise en œuvre du contrat de ville par une co-construction avec les habitants, par la mise en place d'actions visant à répondre à leurs besoins.

Plusieurs associations de solidarité sont présentes sur le territoire :

- La passerelle – Épicerie Solidaire et la banque alimentaire de l'Oise
- Le secours catholique
- Les restos du cœur et Les bébés du cœur
- Secours Populaire – (Distribution de denrées alimentaires selon critères)
- Emmaüs (Acquisition de meubles à moindre coût)

Structures sociales pour séniors :

À Compiègne, on peut trouver différentes structures orientées vers les soins à domicile. Les retraités représentent 27,7% des ménages de Compiègne., par ailleurs, d'autres structures associatives proposent des aides à domicile :

- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
- Centre Communale d'Action Sociale de la ville de Compiègne avec plusieurs services (portage de repas, course, livraison de médicaments, écoute de convivialité...)
- ASDAPA (Association de Services pour l'aide à Domicile et Aux Personnes Âgées)
- ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse)

Sur le quartier du Clos des Roses, s'y trouve un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Carpe Diem ».

A noté qu'il existe 5 foyers clubs sur la commune dont 4 placés en quartier prioritaires.

Culture :

Compiègne est connue pour sa richesse culturelle, on peut y trouver :

- Le théâtre impérial
- Le pôle évènementiel « le tigre »
- Le château de Compiègne
- Le musée municipal : Musée Vivenel, musée de la Figurine et musée du cloître
- Le cinéma « Le Majestic »
- L'Espace Jean Legendre
- Le Ziquodrome
- 3 bibliothèques Saint Corneille, Mourichon et Bellicart.
- Le musée de l'Automobile
- L'atelier des Beaux-Arts.

Au cœur du quartier du clos des roses sont implantés :

- l'Espace Jean Legendre.
- Le conservatoire de musique
- Le studio d'enregistrement des Picantins

Le sport :

En 2024, elle accueillera certaines délégations sportives pour leur préparation lors des Jeux Olympiques de Paris.

Sur l'agglomération, le massif forestier du Compiégnois est particulièrement propice aux activités de pleine nature, on voit s'y développer les circuits de randonnées, les pistes cyclables forestières.

Compiègne accueille 3 épreuves de prestige un concours de dressage, un concours complet international et le championnat du monde « jeunes chevaux » en endurance équestre.

En matière de tourisme fluvial le port de Compiègne offre un port de plaisance de belle qualité, et implanté proche du centre-ville.

À proximité du quartier du clos des roses, le complexe sportif de la ZAC de Mercières abrite :

- 1 piscine / 1 patinoire
- 1 boulodrome
- 1 Stade de football
- 1 Terrain de base-ball
- 1 mur d'escalade Indoor
- 1 pôle Espoir d'archerie

Délinquances :

Les données sur la délinquance et délits sur le compiégnais, nous indiquent des statistiques plus élevées concernant le trafic et usage de stupéfiant :

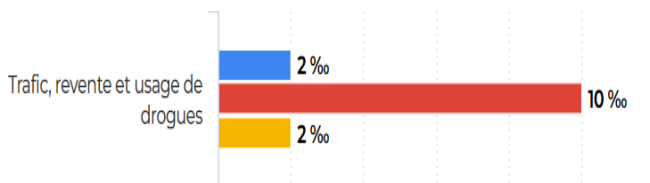
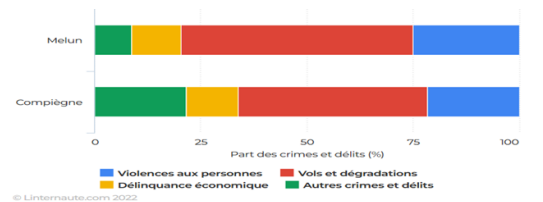
Les statistiques présentées sont issues du site de l'internaute, basée sur le rapport 2020 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), réalisé à partir des données du ministère de l'Intérieur. Ce dernier ne diffusant pas de données relatives aux crimes et délits à l'échelon des villes, les chiffres présentés ci-dessous sont ceux de la

circonscription de sécurité publique de Compiègne dont dépend la ville de Compiègne, Margny-les Compiègne et Venette.

Les actes n'ayant pas entraîné de signalement aux forces de l'ordre ne sont donc pas comptabilisés dans ces données. Par ailleurs, ces chiffres sont rattachés au lieu de leur déclaration à la police ou à la gendarmerie et non au lieu où s'est déroulé le crime ou le délit.

Principaux crimes et délits à Compiègne

Données 2020 (source : calculs Linternaute.com d'après ONDRP)



B. Résumé du diagnostic avec l'outil SPECTRED

A la suite de l'outil d'arpentage, les membres du groupe diagnostic ont pu aborder l'outil SPECTRED, un outil d'analyse externe qui permet d'examiner l'environnement du centre social en fonction de différents environnements (voir outils ci-dessous.)

Objectif : Effectuer collectivement un état des lieux de notre environnement.

Déroulé du temps de travail :

- Chaque membre de l'équipe a sélectionné un environnement de l'outil SPECTRED
- Chacun(e) place les informations issues de l'arpentage.
- Présentation et échange des environnements à l'ensemble du groupe



SPECTRED	
SOCIAL Organisation de la société, mode de vie, religion, activité dominante...	Education <ul style="list-style-type: none"> • Les données sur l'Education Nationale exposent un taux important d'élèves issus du quartier en retard scolaire au collège ou au lycée. Soit 29 % d'élèves en retard scolaire • Les jeunes de 16-25 ans dits « invisibles », non scolarisés et sans emploi représentent une part importante au sein du quartier soit 34 % de jeunes dits « invisibles » sur le quartier Sport : <ul style="list-style-type: none"> • Richesse d'équipement sportif et de club sportif • Terre de jeux pour les JO 2024 • Délinquance Trafic de stupéfiant et délinquance au cœur du quartier
POLITIQUE Les régimes, stabilité, pouvoir...	La ville de Compiègne : <ul style="list-style-type: none"> • Le maire (M. Philippe Marini) de la ville de Compiègne est élu depuis 1987 et il est également président de l'Agglomération de la Région de Compiègne. <p><i>Les politiques qui impactent fortement les habitants et le centre social en termes d'orientation politique, projets, rénovation.</i> Politique de la ville : il y a 3 quartiers politiques de la ville (QPV) à Compiègne (Vivier Corax, Victoire et le Clos des Roses) <u>Les priorités d'intervention du Contrat de Ville 2015-2023 de Compiègne</u> Les élus du territoire ainsi que les partenaires du contrat de ville mobilisés dans le cadre des travaux de rénovation ont priorisé 4 thématiques d'interventions pour la période 2020-2023 : Insertion emploi-La levée des freins vers l'emploi (Axe I.) -La réussite éducative (Axe II.)-La santé (Axe II.)-La culture et le sport (Axe II.). Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU) : Compiègne est directement concerné par ce programme avec la rénovation du quartier du clos des roses.</p> <p><i>Les conventions et labels de la structure :</i> La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2024 : Cette convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la CAF, le Conseil Départemental, l'ARC. Cette démarche vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne et se veut plus large que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qu'elle vise à remplacer progressivement. LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) : C'est un projet qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. LA CONVENTION : LABEL CITE EDUCATIVE : Ce dispositif a pour objectif d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. LE DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée. Ce contrat permet avant tout l'appui et les ressources complémentaires dont les élèves ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école (soutien scolaire, aide méthodologique, projet...).</p>
ENVIRONNEMENTAL Géographie, infrastructure, frontière, climat...	<ul style="list-style-type: none"> • Le quartier est largement desservi par les transports collectifs (gratuit via l'Agglomération de la région de Compiègne) par de multiples lignes de bus et quelques commerces de proximité permettent aux habitants de trouver toutes les commodités proches de chez eux. • Proche de Paris Accès à l'A1 à quelques km et Axe ferroviaire St-Quentin-Paris
CULTUREL Niveau d'étude, tradition, coutume, art...	<ul style="list-style-type: none"> • Multitude d'équipements culturels au sein de la commune • Malgré une volonté politique qui a instauré la gratuité pour les jeunes de nos quartiers, les habitants du clos des roses ne fréquentent pas les structures culturelles • La ville de Compiègne est Terre de jeux 2024
TECHNOLOGIQUE Les réseaux informatiques, la recherche développement, téléphonie...	Des structures qui influencent le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Présence de l'université technologique • École supérieure de chimie organique et minérale. (ESCOM) • Ecole de production O'TECH Cyber base au quartier Pompidou permet l'accès à l'outil numérique
REGLEMENTAIRE Lois, normes, labels, droit du travail, des contrats...	<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés du Centre social en gestion d'une collectivité territoriale (mairie de Compiègne) est régie sous le code général de la fonction publique (CGFP) . • Les agents sont soit Titulaires de la fonction publique, en contrat de CDI de droit public, contrat aidé (Adulte Relais, PEC) ou bien encore vacataires. • Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a été instauré par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 comme une instance de dialogue privilégiée entre les élus et les administrations centrales.
DEMOGRAPHIQUE	Publics <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de monoparentalité dans le quartier est particulièrement élevé et il est à conjuguer à la précarité économique des habitants concernant 25 % des familles du quartier. • La situation de précarité des allocataires (définie par la CAF), concerne 46.2 % de familles du quartier

Lors d'un temps de réunion du groupe diagnostic, une sélection de plusieurs outils pour récolter les données chaudes du territoire ont été déterminées à travers un brainstorming.

Voici les outils qui sont mis en œuvre pour le diagnostic :

Outils	Objectifs	Méthode	Résultats quantitatifs
Questionnaire	Objectifs : Recueillir des données précises sur les habitants notamment sur le besoin des familles	<ul style="list-style-type: none"> • Création du questionnaire par la référente famille et soumis au membre du groupe diagnostic • Formulaire via Google Forms (diffuser avec l'aide de tablette) • Le questionnaire sera toujours présenté et animé par un(e) animateur • Utilisé lors des ateliers du centre social, à l'accueil, sur le marché du quartier 	Nombre de retour de questionnaire : 72
Soirée Débats	Recueillir la vision et l'ambition du quartier du point de vue des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une soirée débats avec les habitants du quartier afin d'obtenir l'opinion des habitants concernant leur vision du quartier et leur priorités (Protolangage et grille des priorités). 	Nombre de participants : 60 personnes
Porteur de parole	Recueillir le discours, les représentations, les demandes des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisé lors de la fête de quartier • 1 animateur 	Nombre de personne rencontrée : 100 personnes
Action du centre social (Échanges pied des immeubles, sorties des écoles, ateliers du centre social)	-Proposer un lieu d'accueil et d'écoute aux parents -Recenser des besoins/problématiques	<ul style="list-style-type: none"> • Echanges informels • Utilisation d'un journal de bord pour recenser le travail d'écoute 	Jeunes : 2 rencontres avec les 6-12 ans à la suite des escapes Game sur le pouvoir d'agir- 35 enfants

C. Synthèse des paroles des habitants

Dans le tableau ci-dessous, est rédigé des principaux propos des habitants issus :

- La soirée débats,
- Le questionnaire,
- Du porteur de parole,
- Ateliers familles,
- Echanges informels

Aspects Positifs (réussite,leviers...)	Aspects Négatifs (Difficultés, freins...)
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie ressenti comme positive par les habitants • Richesse culturelle au sein de la ville • Amélioration du cadre de vie grâce à l'ANRU • Ecoute des habitants par la collectivité • Il y a des forces vives dans le quartier (Cerveaux) • Davantage de temps d'échange et de débats • service de mobilité pour les courses • Accès aux droits ,service très demandé,les chargées d'accueil sont très sollicitées • Projet réussite éducative (CLAS et Vacances apprenantes) très sollicité 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de coopération entre associations (mutualisation de moyens,coordination...) • Manque de formation et sensibilisation des formations auprès des jeunes • Manque de dialogue entre les habitants du quartier et les forces de l'ordre • Délinquance dû au trafic de stupéfiant sur le quartier et aucune prévention de faite dans ce sens de la part du centre social • Image négative du quartier • Taux de chômage important et manque d'emploi • Manque d'espace pour le tout petit au centre social (0-6 ans) • Peu d'actions proposées pour les collégiens • Peu d'actions pour les séniors

VIII. Les comités de pilotage

Dans le tableau ci-dessous se trouve la synthèse des comités de pilotage du diagnostic.

Date	Objectifs	Compte rendu
<p>3 octobre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> Partager une vision commune en réunissant chacun des acteurs pour présenter la démarche (méthode et calendrier) les premiers résultats de diagnostic et partager le regard de chacun : <p>Outils utilisés : FFOM</p>	<p>A la suite des travaux (FFOM) du comité de pilotage ,3 axes ont été repérer pour mobiliser les habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation : mieux communiquer sur les actions du centre afin d'être identifié et reconnu par les habitants et les partenaires - la structuration : améliorer la méthodologie du centre social, travailler en mode projet et former les équipes - l'accompagnement : répondre aux besoins des habitants et être en coopération avec les acteurs du territoire
<p>28 novembre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> Partager une vision commune Etablir des enjeux suite du diagnostic <p>Outils utilisés : Arpentage et Arbre à défi</p>	<p>A la suite de temps de travail en sous-groupe, plusieurs enjeux sont ressortis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les liens : intergénérationnel, entre association, entre habitants et avec les partenaires - Renforcer l'image du quartier et du centre social : travailler la communication interne/externe du centre social et valoriser les talents de nos quartiers

IX. L'auto-évaluation du projet social 2023

L'évaluation doit toujours faire un état de l'objectif de départ et tenir compte de la façon dont l'action a été mise en œuvre pour apporter d'éventuels ajustements.

Il est important et indispensable de mettre en place une démarche d'évaluation du projet social afin d'analyser les résultats des actions développées dans ce cadre.

L'auto-évaluation du projet social s'est effectuée en plusieurs étapes :

A. L'équipe

Un séminaire avec l'ensemble de l'équipe a eu lieu en décembre 2023 dans un espace de coworking du territoire. Ce temps a permis d'avoir un temps de travail sur la première année écoulé en tant que centre social et un moment convivial pour l'équipe.

Process de l'auto-évaluation :

L'équipe a évalué leurs actions selon la grille suivante :

AXE			
Objectif général :			
Objectifs opérationnels	Actions	2023	Indicateurs d'évaluation : critères qualitatifs/ quantitatifs/ Points d'analyse/ Commentaires

Le degré d'atteinte des objectifs seront présentés sous forme de pastilles de couleurs :

Pour les objectifs non atteints



Pour les objectifs partiellement atteints



Pour les objectifs atteints



B. Des temps de travaux sur le rapport d'activité 2023

Pour résumer ces temps de travaux, le schéma ci-dessous représente le bilan de l'ensemble des actions :

Lien avec les partenaires institutionnels :
 Education Nationale
 Bailleurs sociaux
 Pôle Emploi/Mission Locale
 Police Municipale
 ANCT et ANRU
 Cité éducative
 CAF
 Région HDF
 Département de l'Oise
 Services de la ville Compiègne
 ...

Actions Centre Social

Famille

Renforcer la parentalité:
 Programme de soutien aux familles et à la parentalité (14 sessions, 7 Familles)

Café des parents (10 séances)
 25 familles environs

Sortie familles et actions familles :
 Divers Ateliers : 92 personnes
 Sortie culturelles: 6 sorties
 Mobilisation Octobre Rose
 Projet en lien avec la Cité Educative (Diaphane,

CLAS : 269 enfants

Vacances Apprenantes:
 Moyenne de 133 enfants
Mercredi:
 Moyenne de 210 enfants

Actions culturelles
 sorties : 42
 Projet avec les bibliothèques municipales
 Action avec l'espace Jean Legendre
 Accès aux beaux arts
Actions Sportives
 Stage sportive
 Initiation aux sports
 Jeux olympiques

Enfance

Liens avec les habitants et nos partenaires

Permanences Citoyenneté
 -écrivain public
 -Avocat
 -Accès aux droits :retraite
 -bâtir la paix

Accès aux droits du Centre social
 -accompagnement renforcer des chargées d'accueil

Soutien et accompagnement des associations : 20 associations

Manifestations
 Fête du Clos
 Clos sur Glace
 Semaine de la femme

CLAS collégiens :75
CLAS lycéens :83 jeunes

Création d'une commission jeunesse
 2 sessions
 Jeunes bénévoles

Actions du BIJ

Jeunesse

C. Calendrier de nos actions :

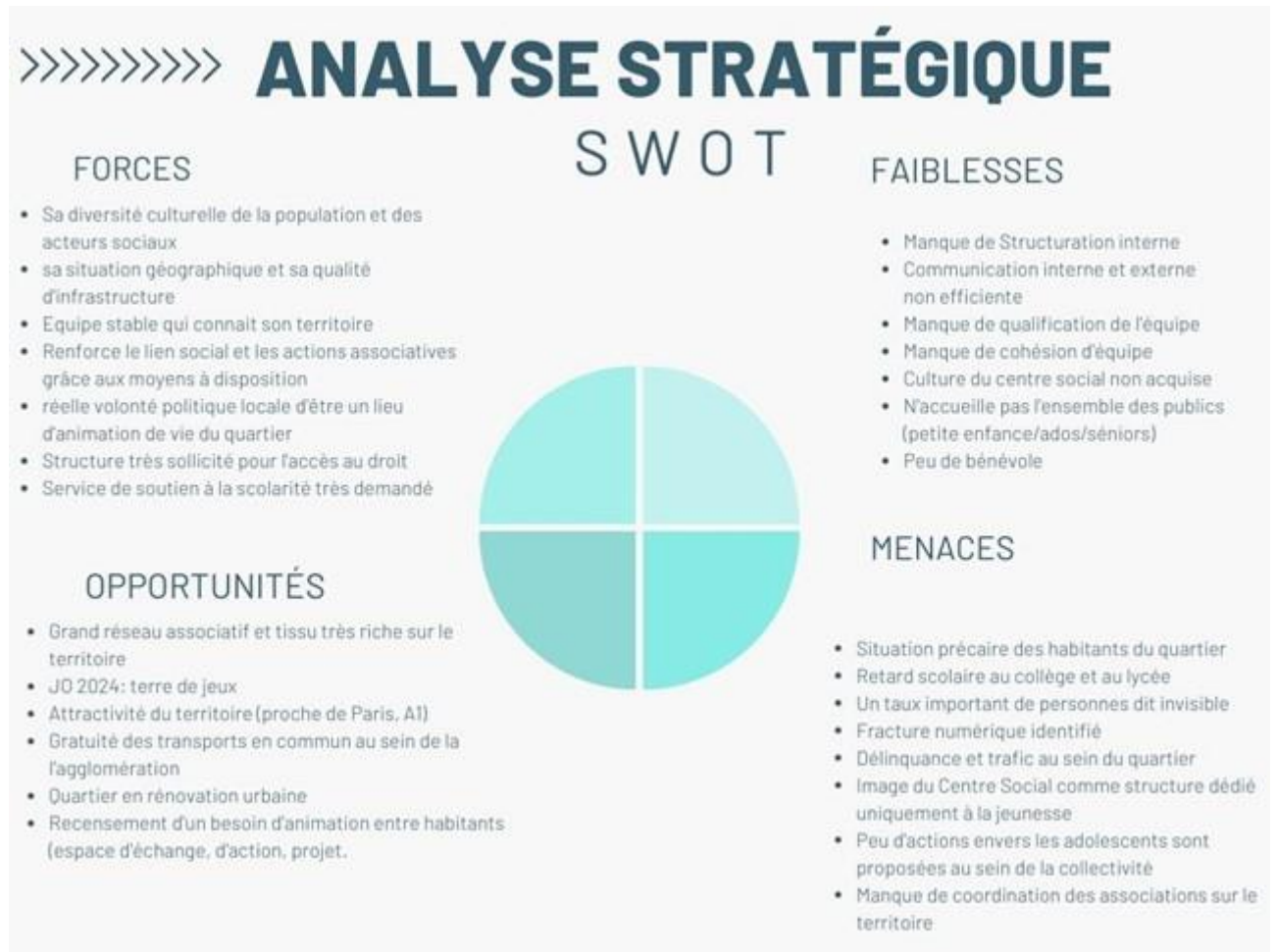
ACTIONS	La 1 ^{ère} année	La 2 ^{ème} année
En direction de l'enfance -Formation BAFA/BAFD du personnel -Déclaration (TAM) -Rédaction d'un projet pédagogique en lien avec le PEdT	Non réalisé	Réalisé en 2024
Organiser un programme d'initiation et de pratiques sportives en lien avec « Compiègne, terre de jeux 2024 » sur les temps péri et extrascolaires	Réalisé	Réalisé
Elaborer des projets variés favorisant l'accès à des pratiques culturelles, scientifiques et en prenant en compte une continuité des projets des écoles dans ces domaines	Réalisé	Réalisé
En direction de la jeunesse Planifier un programme d'activités (sports, culture, sciences...) d'outils méthodologiques qui favorisent l'estime et la confiance en soi.	Réalisé	Réalisé
Réaliser un programme d'activités avec les jeunes.	Réalisé	Réalisé
Mettre en place 2 créneaux horaires pour accueillir et échanger avec les jeunes sur leurs projets : Les 12/17 ans et les 18/25 ans : Impliquer les jeunes dans la vie du centre en créant une commission jeunesse	Non réalisé	Réalisé
Poursuivre la mise en place du CLAS et renouveler le contenu		
Animer une fois par mois un « Point Parent » écoute et échange sur les questions de la scolarité	Non réalisé	Non réalisé
Organiser par trimestre des temps conviviaux parents /enfants/assistants pédagogiques valorisant les savoir-faire	Réalisé	Réalisé
Etablir un programme d'ateliers avec les familles et les acteurs locaux concernant : la santé physique et psychologique, l'alimentation, divers sujets d'actualité.	Réalisé	Réalisé
Organisation d'un réseau de solidarité entre parent	Non réalisé	Non réalisé
Mettre en place une commission famille - une instance de réflexion sur les questions liées à la parentalité	Non réalisé	Réalisé

Accompagner les parents dans l'organisation de sorties et de vacances familles	Non réalisé	Réalisé
Créer des espaces de rencontre et de partage	Réalisé	Réalisé
Mettre en place de manière hebdomadaire un temps convivial pour recenser les envies des habitants exemple : un « Café des initiatives »	Réalisé	Réalisé
Organiser avec les habitants des activités, des sorties, séjours...	Réalisé	Réalisé
Mettre en place des ateliers échange de savoirs	Non réalisé	Non réalisé
Organiser des temps de formation : -B.A.F.D, - Sur le pouvoir d'agir des habitants, - Sur les thématiques : santé, parentalité, enfance, jeunesse, seniors ...	Réalisé	Réalisé
Organiser des temps d'échange réguliers avec les acteurs locaux	Réalisé	Réalisé
Mettre en place et diffuser un support trimestriel de communication partenariale	Non réalisé	Non réalisé
Mettre en place un programme d'activités, d'actions, de manifestations	Réalisé	Réalisé

X. Le SWOT

L'analyse SWOT présentée ci-dessous, est une technique utilisée pour identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces qui entourent une structure.

Au centre social, cet outil lors d'un comité de pilotage et avec l'équipe diagnostic pour mettre en évidence les éléments importants du diagnostic.



XI. Le projet 2025/2029

A. *Elaboration des orientations prioritaires*

A travers ce diagnostic, le centre social Anne Marie Vivé a pris le temps d'être à l'écoute, d'appliquer une curiosité, d'avoir des temps de travail, d'échange avec les habitants, partenaires et les agents, ce qui a renforcé les relations de travail et le lien de confiance avec tous les acteurs de la structure.

Réaliser cette démarche a permis de réactualiser les données vis-à-vis de la préfiguration du projet social et de bien saisir le contexte environnemental dans lequel le centre social se situe et surtout de mieux connaître le fonctionnement interne et l'équipe de la structure.

A la suite du diagnostic partagé du territoire, le centre social s'est réuni en équipe pour faire le point sur les problématiques, les défis du territoire et déterminer ensuite quelles pourraient être les grands axes que le centre social peut mobiliser à l'avenir pour y répondre.

La présentation des orientations prioritaires a été exposé dans un premier temps au conseil technique de la CAF pour une validation puis au comité de pilotage auprès des partenaires.

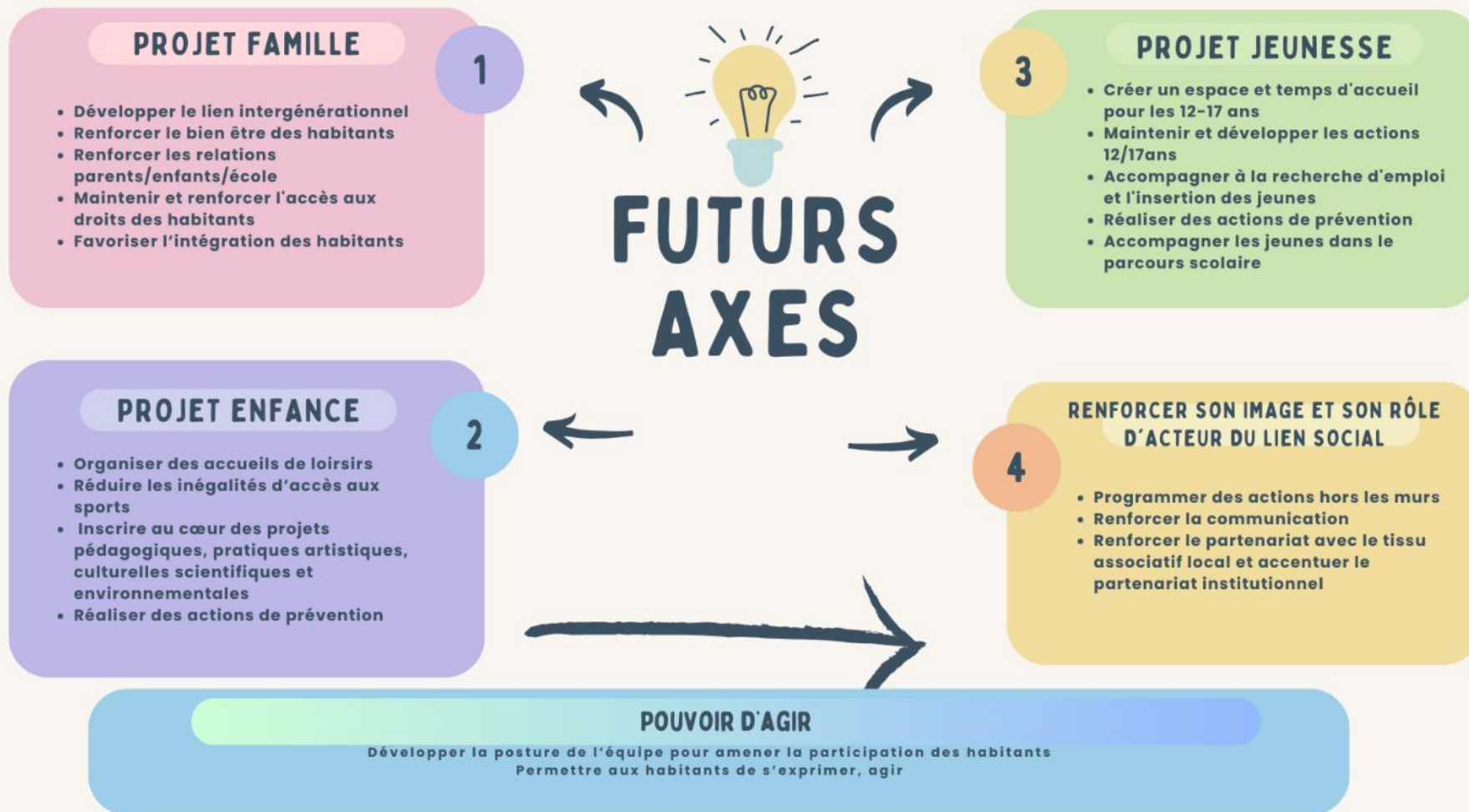
Ce dernier comité de pilotage avant l'écriture définitive a eu pour objectif de :

- Valider collectivement les futurs axes du projet social ;
- Trouver des coopérations sur les futurs axes.

Synthèse du comité de pilotage :

Les partenaires présents ce jour se sont positionnés sur les différents éléments de restitution du temps précédents de la rencontre, sur lesquelles ils souhaiteraient accompagner le centre social.

Collectivement l'ensemble des structures souhaitent renforcer le lien de partenariat et se positionnent en termes de relais de communication des actions du centre social auprès de la structure/public, de créer du lien entre le centre social et les familles/jeunes qu'elles reçoivent, voire de créer des actions communes notamment en lien avec les familles.



Explication des axes

- **Projet famille** : Le projet famille s'inscrit dans la continuité du projet social. Les différents enjeux repérés lors du diagnostic confortent les axes choisis pour accompagner les familles du territoire. Répondant à la circulaire CNAF, il s'agit du 2ème projet famille travaillé par la référente famille arrivée en août 2023 sur ces missions lors de la préfiguration du centre social. Le diagnostic du renouvellement de projet social a permis d'interroger les habitants et les partenaires sur leur besoin. Dans la perspective d'un agrément spécifique « familles », le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
 - Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale ainsi qu'aux relations et solidarités inters familiaux ;
 - Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
 - Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire
- **Projet Enfance** : Le projet reste dans la continuité de la préfiguration de 2023/2024. Le centre social à travers ces actions far d'ALSH et CLAS permettra l'ouverture au monde des enfants et ainsi élargir leurs connaissances, leurs compétences, leurs découvertes... Ce projet souhaite également renforcer le lien avec les familles. En effet le centre social considère que son travail ne peut s'effectuer qu'avec la participation des parents. En reconnaissant le rôle des parents dans l'éducation, le centre social renforce son rôle de Co - éducateur.
- **Projet Jeunesse** : L'idée est de proposer et de renforcer les actions jeunesse cohérente sur le territoire en concertation avec les acteurs locaux. Il vise à accompagner les jeunes de 12 à 25 ans et à mettre en place des actions répondant aux besoins et attentes exprimés par les jeunes et leurs parents. Ce projet permettra d'avoir des lieux de rencontres entre jeunes, de développer des temps d'écoute des jeunes et des parents, d'agir sur le champ de la prévention et de développer le pouvoir d'agir.
- **Image et rôle d'acteur du lien social** : Valoriser l'image du centre social est apparue comme essentiel durant le diagnostic pour renforcer son impact et sa visibilité auprès des habitants et des partenaires. L'idée de cet axe est :
 - de travailler la communication interne et externe du centre social afin de valoriser les actions.
 - d'aller vers les habitants en outillant l'équipe d'animation et développer le pouvoir d'agir des habitants
 - de collaborer avec les acteurs locaux, en réseau pour élargir l'impact des actions sur le territoire
- **Axe transversal à tous les projets : le pouvoir d'agir** : En tant que Centre Social, la notion de participation des habitants à la mise en œuvre de projets est un point important. Ce processus s'inscrit dans la capacité d'être à l'écoute des habitants et des associations du territoire. Cet axe transversal dans chaque projet permettra de favoriser une mise en œuvre collective pour que les personnes concernées agissent afin d'améliorer la situation et de d'accompagner des groupes d'habitants à la mise en œuvre de projets

C. Organisation du projet : les équipes

Au même regard que le diagnostic, et afin d'être dans une démarche participative et la plus réaliste possible, deux instances sont constituées pour la mise en œuvre du projet.

Ces personnes ont été sélectionnées en fonction de leurs expertises, leurs connaissances du terrain et de leurs proximités envers le public.

Instance	Rôle et Misions	Représentants
Le groupe Projet	Instance technique et opérationnelle du projet participe à la conception, à la réalisation et au suivi de toutes les étapes du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice • Directrice Adjoint • Référente famille • Référente communication • Référent gestion urbaine et consultation • animateurs jeunesse • animateur culturel • Animatrice de la réussite éducative • Directeur du Bureau information Jeunesse
Le comité de pilotage	Valide les orientations et les différentes étapes de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Direction du centre social • 2 élus • Un représentant du Pôle services à la population, direction politique de la ville ; • Un représentant du CCAS ; • Les partenaires institutionnels CAF, Education nationale, Conseil Départemental ; • Associations du quartier issues des commissions • Habitants issus des commissions
Les commissions	Le centre social souhaite mobiliser (à l'occasion des commissions jeunesse, familles et partenaires) un petit nombre d'habitant qui souhaiteraient faire partie du groupe suivi projet et amener le « pouvoir d'agir ».	<ul style="list-style-type: none"> • Commission jeunesse (collégien et lycéen) • Commission famille • Commission partenaire associatif

Fonction Accueil du centre social et l'accès aux droits

Extraits de la Circulaire CAF 2012 :

« L'accessibilité du CS (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarifications, etc...), et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure [...] Fonction d'Accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations [...] Assuré à titre principal par une-des personnes qualifiées, l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de 'équipe de l'animation du CS [...] Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière. »

L'accueil est au cœur de notre projet et de notre action, au quotidien ce sont nos agents d'accueil qui réalisent toutes ces tâches d'accompagnement et d'accès aux droits en recevant tous les habitants de tous âges, de tous horizons et de tous milieux sociaux.

C'est un espace où nous écoutons, nous informons, nous accompagnons et nous orientons chacun afin qu'ils puissent trouver des réponses à leurs besoins et à leurs attentes.

C'est pourquoi pour répondre aux enjeux auxquels est confronté l'accueil des centres sociaux, nous nous engageons à :

- Développer un accueil plus confidentiel pour certains besoins des habitants
- Former et développer les compétences de nos équipes, pour offrir un accueil de qualité ;
- Développer notre communication interne et externe
- Maintenir et nouer des partenariats avec des acteurs locaux, pour répondre aux besoins des habitants de manière globale.

Partie 1 : Mise en œuvre du Projet Famille

I. Introduction

Le projet famille s'intègre au projet d'animation globale du centre social Anne-Marie VIVE visant à répondre aux problématiques familiales du territoire. Le projet s'appuie sur le diagnostic du territoire pour lequel les habitants et les partenaires locaux ont été associés.

Ce diagnostic nous a permis de définir 4 grands objectifs de champs d'actions :

- Renforcer la parentalité
- Renforcer le lien Ecoles/Parents/Enfants
- Renforcer le lien intergénérationnel
- Favoriser l'intégration des habitants

Le projet famille vise à répondre aux besoins croissants des familles de nos quartiers. L'objectif principal de ce projet est d'accompagner les parents dans leur rôle quotidien, un défi qui devient de plus en plus complexe dans notre société moderne. En parallèle, nous nous engageons à renforcer le lien intergénérationnel, essentiel pour la cohésion et l'harmonie de nos quartiers. A travers diverses activités et initiatives, nous souhaitons que chaque habitant trouve sa place et s'épanouisse au sein de notre centre social, contribuant ainsi à créer un environnement inclusif et solidaire.

II. Objectifs

Les objectifs du projet sont :

	Objectif n°1 : Renforcer la parentalité	Objectif n°2 : Renforcer le lien intergénérationnel	Objectif n°3 : Favoriser l'intégration des habitants	Objectif 4 : Renforcer le lien Ecoles/Parents/Enfants
Description	L'idée est d'accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur des enfants. Le centre social proposera des actions d'écoute, de soutien de conseil et d'information ainsi que la promotion, de l'entraide et des échanges entre les parents.	L'idée de créer un lien entre les différentes générations et de permettre une cohésion sociale et de permettre la construction de générations futures plus solidaires et épanouies.	L'idée est d'accompagner les habitants à trouver leur place au sein du quartier afin de pouvoir s'exprimer, agir et contribuer au bien-être des habitants.	L'idée est d'assurer une meilleure relation entre l'école, les parents et les enfants. Le centre social se positionne en tant que tiers pour faciliter cette coéducation.
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et valoriser les compétences parentales • Solliciter les différents partenaires sur des actions ponctuelles et permanentes. • Susciter l'échange entre parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le renforcement des solidarités • Valoriser les compétences des habitants • Favoriser les liens intergénérationnels et la participation à la vie collective 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des temps de concertation et de réflexion • Expérimenter de « nouvelles » actions spécifiques et des projets communs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer/renforcer le partenariat et favoriser une relation avec/entre les familles, l'école et les acteurs éducatifs du quartier • Construire des liens entre les co-éducateurs (Familles, écoles et acteurs éducatifs du quartier)

III. Echancier du projet et la mise en œuvre

Le plan d'action est prévisionnel, l'ambition de cet axe du projet social « Famille » est de le faire vivre sur 4 années d'agrément.

Dans l'objectif de pouvoir rendre plus accessible le projet, l'ambition est de réaliser l'évaluation qui sera visible dans le rapport d'activité, afin de réaliser une évaluation annuelle du projet et ainsi de pouvoir faire évoluer. Ces actions sont donc prévisionnelles, elles seront revues, adaptées dans le groupe projet et proposées en comité de pilotage.

Objectifs	Action	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1. Renforcer la parentalité	Intervention de partenaires	En fonction de la demande et des besoins recensés			
	Conférence/Débat				
	Formation/information envers les familles				
	Sorties Familles	Environ 12 sorties familles sur l'année			
	Vacances familles	1 weekend famille et 1 semaine famille			
	Café Parents	1 séance chaque semaine (hors vacances scolaires)			
	Commission famille	1 commission par trimestre			
2. Renforcer le lien intergénérationnel	Réseau d'entraide/Parrainage	x	x	Recherche de financement	Mise en place en 2028
	Echanges de compétences	Recherche de financement	Mise en place en 2026	Actions sur l'année 2027	Actions sur l'année 2028
	Visite de convivialité	Réflexion en lien avec la CD60 et volontaires (PASS permis ou service civique)	Mise en place 2026	Actions sur l'année 2027	Actions sur l'année 2028
	Partenariat avec les maisons de retraite	En lien avec le projet pédagogique ALSH	Réflexion sur la poursuite du projet en fonction du partenariat		
	Bénévolat	En fonction de la demande et des besoins recensés			

	Sorties culturelles	1 ou 2 sorties	3 ou 4 sorties	3 ou 4 sorties
	Evènement festifs intergénérationnels	Fête de quartier Evènement ponctuelle autour du jeu, activités culturelles...		
3. Favoriser l'intégration des habitants	Commission familles	1 commission par trimestre		
	Rencontre échanges partenaires	En fonction de la demande et des besoins recensées		
	Semaines thématiques	Semaine de la femme Octobre rose Novembre Bleue...		
	Initiatives d'habitants	En fonction de la demande et des besoins recensées		
	Café parents	1 séance chaque semaine (hors vacances scolaires)		
4. Renforcer le lien Ecoles/Parents/Enfants	Le CLAS	Toute l'année		
	Rencontre avec les partenaires	Renforcer le lien	Créer projet commun	
	Café des parents au sein de l'école	1 séance par trimestre		
	Actions des parents au sein de l'école	x	Actions rentrée 2026/2027	1 action par trimestre
	Actions des écoles dans le quartier	x	Recherche de financement	En fonction des attentes

IV. La démarche partenariale

Sur notre territoire, plusieurs partenaires comme la maison des parents ou encore grandir ensemble, interviennent déjà activement dans le domaine des familles, offrant divers services et soutiens. L'objectif du centre social est de travailler en synergie avec tous ces acteurs locaux pour maximiser l'impact de nos actions. En tant que passerelle entre la population de nos quartiers et les structures présentes sur le territoire, nous jouons un rôle crucial. Grâce à notre connaissance approfondie des habitants et notre proximité avec eux, nous facilitons l'accès aux ressources existantes et veillons à ce que chaque famille puisse bénéficier des soutiens nécessaires.

V. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Critères	Indicateurs	Outils	Pistes d'Action
Renforcer la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> Développer et valoriser les compétences parentales Solliciter les différents partenaires sur des actions ponctuelles et permanentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux problématiques/besoins des parents Evolution de sa propre représentation en tant que parents outiller les parents dans leur rôle intervention de partenaire informer sur les structures et actions existantes sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de parents déclarant avoir opéré un changement Nombre et typologie des familles Proportion de parents déclarant avoir une meilleure représentation de son rôle de parents/remise en question Proportion de parents déclarant être mieux outillé face à leurs difficultés Nombre typologie de partenaires impliqués sur les actions Proportion de parents déclarant aller vers une action ou une structure du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> questionnaire émargement compte rendu Verbatim typologie des actions proposées bilan des actions 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention de partenaires Conférence Débat Formation/information envers les familles Sorties/vacances familles
	<ul style="list-style-type: none"> Susciter l'échange entre parents 	<ul style="list-style-type: none"> proposer des actions visant la valorisation des parents et des enfants et l'ouverture culturelle en famille. Multiplier les occasions propices aux échanges Mesure de la participation 	<ul style="list-style-type: none"> typologie des actions Nombre de famille 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire émargement compte rendu Verbatim typologie des actions proposées bilan des actions 	<ul style="list-style-type: none"> Café des parents Commission famille Sorties/vacances familles
Renforcer le lien	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le renforcement des solidarités 	<ul style="list-style-type: none"> proposer des actions visant à créer du lien entre les différentes générations 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jeunes sur les actions 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire émargement compte rendu 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'entraide Echange de compétences

<p>intergénérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les compétences des habitants 	<p>-Mettre à disposition de la vie locale ses compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séniors sur les actions - Proportion d'habitant déclarant avoir d'avantages de lien entre les générations - Proportion d'habitant déclarant mettre en avant leur compétence - Evolution du nombre de séniors fréquentant le centre social - Nombre et typologie de bénévoles sur les actions 	<ul style="list-style-type: none"> -Verbatim -typologie des actions proposées -bilan des actions 	<p>Parrainage Reportage/interview Bénévolat</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les liens intergénérationnels et la participation à la vie collective 	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer des actions pour rompre l'isolement - intervention de partenaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Evolution du nombre de séniors fréquentant le centre social -nombre et typologie de partenaires impliqués sur les actions -Nombre et typologie de bénévoles sur les actions 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire -émargement -compte rendu -Verbatim -typologie des actions proposées -bilan des actions 	<p>Evènements festifs entre générations Bénévolat Sorties culturelles</p>
<p>Favoriser l'intégration des habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des temps de concertation et de réflexion • Expérimenter de « nouvelles » actions spécifiques et des projets communs. 	<ul style="list-style-type: none"> -Coopération entre les partenaires -Coopération avec les habitants -mesure de la participation d'habitants -Coopération et Intervention des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'habitants participants aux actions -Nombre d'initiatives portées par les habitants -Proportion d'habitant qui se déclare plus impliquer dans la vie sociale locale -Nombre et typologie des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> -Questionnaire -émargement -compte rendu -Verbatim -typologie des actions proposées -bilan des actions 	<p>Commission familles Rencontres et échanges partenaires Semaine de la femme Initiative d'habitants Café des parents</p>

<p>Renforcer le lien Ecoles/Parents/Enfants</p>	<p>Créer/renforcer le partenariat et favoriser une relation avec/entre les familles, l'école et les acteurs éducatifs du quartier</p> <p>• Construire des liens entre les co-éducateurs (Familles, écoles et acteurs éducatifs du quartier)</p>	<p>-Coopération entre les partenaires -Coopération avec les habitants</p> <p>Mesurer l'investissement des parents dans les actions de l'école</p> <p>Mesurer l'investissement de l'école dans la vie locale (actions quartiers)</p>	<p>-Nombre d'habitants participants aux actions Nombre de partenaires -Nombre et typologie d'action</p> <p>-typologie des acteurs (Nombre, type de poste ou de structures) -Proportion de parents déclarant avoir une meilleure relation avec l'école</p> <p>Proportion de parents et de personnel de l'éducation nationale déclarant avec de meilleurs échanges</p>	<p>-Questionnaire -émargement -compte rendu -Verbatim -typologie des actions proposées -bilan des actions</p>	<p>Café des parents Actions des parents au sein de l'école Actions de l'école dans le quartier</p>
--	---	---	--	---	--

Partie 2 : Mise en œuvre du Projet Enfance

I. Introduction

Ce projet vise à maintenir et renforcer les actions actuelles sur l'enfance en permettant l'ouverture des enfants au monde.

L'ouverture au monde est une démarche essentielle pour sensibiliser les enfants et les familles à la culture, au sport, et à la citoyenneté et ainsi favoriser la rencontre interculturelle.

L'ouverture au monde au centre social Anne Marie Vivé vise à élargir les horizons des enfants du quartier, à les sensibiliser aux enjeux de sociétés et à les encourager à devenir des citoyens engagés et solidaires. C'est une démarche essentielle pour construire un avenir meilleur.

II. Objectifs

Les objectifs de ce projet sont :

	Objectifs 1 : Développer l'autonomie et l'épanouissement des enfants en impliquant les parents	Objectifs 2 : Réduire les inégalités d'accès aux sports	Objectifs 3 : Inscrire au cœur des projets pédagogiques, pratiques artistiques, culturelles scientifiques et environnementales
Description	Organiser les accueils de Loisirs Organiser le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité Réaliser des actions de prévention	Organiser un programme d'initiation et de pratiques sportives sur les temps périscolaires et extrascolaires	Elaborer des projets variés favorisant l'accès à ces pratiques en prenant en compte une continuité des projets des écoles dans ces domaines
Objectifs spécifiques	Favoriser l'épanouissement et le développement des enfants au sein d'un groupe. Favoriser son autonomie, sa liberté de choix, le rendre acteur de ses loisirs. Favoriser la confiance en soi et son épanouissement Impliquer les parents sur les actions	-Permettre l'accès à la pratique de différents sports aux enfants -Sensibiliser l'enfant à une hygiène de vie (sommeil, alimentation, Santé, activité)	-Permettre l'accès aux enfants de découvrir et apprendre de nouvelles cultures

III. Organisation

Echéancier du projet et la mise en œuvre

PHASE		DÉTAILS	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1	Développer l'autonomie des enfants	ALSH	Toute l'année			
		Action Prévention				
		CLAS				
2	Réduire les inégalités d'accès aux sports	Vacances apprenantes	Toute l'année			
		ALSH				
		CLAS				
		Animation extra-scolaire				
3	Inscrire au cœur des projets pédagogiques, pratiques artistiques culturelles scientifiques et environnementales	ALSH	Toute l'année			
		CLAS Animation extra-scolaire Beaux-Arts-conservatoire				

IV. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme

Avec les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et les outils de suivi utilisés :

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Critères	Indicateurs	Outils	Pistes d'action
Développer l'autonomie et l'épanouissement des enfants en impliquant les parents	<p>Favoriser l'épanouissement et le développement des enfants au sein d'un groupe.</p> <p>Favoriser son autonomie, sa liberté de choix, le rendre acteur de ses loisirs.</p> <p>Favoriser la confiance en soi et son épanouissement</p> <p>Impliquer les parents sur les actions</p>	<p>-Répondre aux besoins des enfants</p> <p>-Outiller les enfants pour être plus autonome et plus curieux</p> <p>-Multiplier les occasions propices aux échanges</p> <p>-Valoriser le lien parents/enfants</p> <p>-Mesurer la participation les parents</p>	<p>-Nombre d'enfants déclarant avoir eu réponses/retours à leurs besoins</p> <p>-Mesure de l'autonomie de l'enfant vis-à-vis de sa scolarité</p> <p>-Multiplier les actions de découverte</p> <p>-Nombre de prise d'initiative des enfants</p> <p>-Nombre de parents investis sur les actions</p> <p>-Nombre de parents déclarant se sentir plus investis dans les actions (ALSH et CLAS)</p>	<p>- Questionnaire</p> <p>- Emargement</p> <p>- verbatim</p> <p>-Typologie d'actions proposées</p> <p>- Bilan annuels</p>	<p>CLAS</p> <p>ALSH</p> <p>Action de prévention</p> <p>Animation extrascolaire</p>
Réduire les inégalités d'accès aux sports	<p>-Permettre l'accès à la pratique de différents sports aux enfants</p>	<p>-Proposer, orienter des actions sportives</p> <p>-Valoriser l'enfant grâce à</p>	<p>-Nombre et typologies d'actions proposés</p> <p>-Nombre et typologie de partenaire</p>	<p>-questionnaire</p> <p>-émargement</p> <p>-verbatim</p> <p>-Typologie d'actions proposées</p>	<p>CLAS</p> <p>ALSH</p> <p>Stage sportive</p> <p>Animation extrascolaire</p>

	-Sensibiliser l'enfant à une hygiène de vie (sommeil, alimentation, Santé, activité)	la pratique sportive -Proposer des actions de préventions sur l'hygiène de vie	-Nombre d'enfant exprimant se sentir plus en confiance grâce à sa pratique sportive -Nombre d'enfant déclarant avoir de nouvelles habitudes sur leurs hygiènes de vie	-Bilans annuels	
Inscrire au cœur des projets pédagogiques pratiques artistiques culturels, scientifiques et environnementaux	- Permettre l'accès aux enfants de découvrir et apprendre de nouvelles cultures	-Proposer des actions variées -Valoriser l'enfant grâce à la découverte culturelle	-Nombre et typologie des actions proposés -nombre et typologie de partenaire -Nombre d'enfant déclarant d'avoir de nouveaux centres d'intérêts, nouvelles connaissances	-questionnaire -émargement -verbatim -Typologie d'actions proposées -Bilan annuels	CLAS ALSH Beaux-arts et conservatoire Animation extrascolaire

Partie 3 : Mise en œuvre du projet Jeunesse

I. Introduction

Le Pôle Jeunesse Claude Gouigoux est à la source le Bureau Information Jeunesse de Compiègne (Labellisée IJ) datant de septembre 2009. Il est ouvert librement aux jeunes de l'Agglomération de la Région de Compiègne, à la recherche d'informations en matière d'orientation scolaire et professionnelle mais aussi dans les domaines de la vie quotidienne.

Il compte 6 agents actuellement : Un responsable, un chargé de communication, une conseillère d'insertion professionnelle, un agent d'accueil, un éducateur de rue et un animateur jeunesse.

Les jeunes peuvent y trouver gratuitement toute la documentation nécessaire à leurs recherches, une information pratique, précise et actualisée régulièrement dans une multitude de domaines : études et métiers, formations, montage de projet professionnel et création d'entreprise, travail et stages à l'étranger, jobs étudiants, droit et démarches, BAFA, aide au permis, etc. Un accueil personnalisé est proposé aux jeunes de 11 à 30 ans, notamment issus des Quartiers Politique de la Ville, avec des conseils et une démarche d'accompagnement pour favoriser l'accès à l'information.

Le Bureau Information Jeunesse de Compiègne a été rebaptisé Pôle Jeunesse Claude Gouigoux en décembre 2019. Des partenariats avec les acteurs locaux y sont menés : accueil au sein du BIJ de permanences associatives, mise en place d'actions favorisant la citoyenneté, suivi des projets de jeunes dans le domaine de l'insertion, actions culturelles.

Des temps de rencontres ont déjà été mis en place : après-midi jeunesse, club ados,... Les thématiques prioritairement abordées concernent l'emploi et la formation, l'accompagnement social, l'orientation, le logement, la citoyenneté, la santé, la mobilité.

L'insertion professionnelle est une des priorités du Pôle Jeunesse.

Des actions spécifiques liées à l'emploi sont organisées par le BIJ : forum job dating, forum jobs d'été, etc. Un accès aux offres d'emploi du Compiégnois et une aide à la rédaction des CV et lettres de motivation sont prévus en lien avec le Service Public de l'Emploi. Des partenaires comme Partage Travail, Wimoov, l'Epide, Mission locale, Coallia... tiennent régulièrement des permanences au sein du Pôle Jeunesse.

A. Méthodologie utilisée pour ce projet :

Analyse des diagnostics existants sur le territoire (contrat de ville, projet social et PEDT).

- Réunions de travail avec les acteurs locaux (élus, professionnels, associations).
- Consultation des jeunes et des familles via des enquêtes et des entretiens.

B. Publics visés

- **Tranche d'âge visée : 12-25 ans**

Un accompagnement sur l'orientation scolaire, la formation, les projets personnels des jeunes concernent en majorité les 16-21 ans.

Des projets d'animation loisirs éducatifs ciblés pour les majeurs à titre ponctuel mais plus largement pour les 12/17 ans.

Certains projets existent tels que les chantiers internationaux de solidarité dans lesquels coopèrent les 16/21 ans sur des tâches adaptées à chacun. (Travail de responsabilisation des uns envers les autres et travail de consensus).

- **Typologie du public visé :**

Les jeunes ciblés par ce projet nous viennent de tous les quartiers avec une part très importante issus du quartier de la victoire et du clos des roses.

Mixité recherchée avec une attention particulière pour l'inclusion des jeunes filles.

- **Nombre prévisionnel de jeunes touchés dans le cadre du projet Ps jeunes :**

Nombre prévisionnel de 12-17 ans : entre 400 et 500.

Nombre prévisionnel de 18-25 ans : entre 150 et 200.

II. Diagnostic spécifique pour la Prestation Jeunesse

A. Environnement social et typologie du public « jeunes » du territoire :

Le quartier de la Victoire à Compiègne est classé quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et actuellement en pleine rénovation urbaine (plan ANRU 2) avec une population de 3271 habitants. Il comprend deux écoles maternelles, trois écoles primaires, un collège classé en REP et un lycée à proximité. Le public « jeune » est principalement composé de jeunes de 12 à 25 ans, issus de milieux diversifiés avec des besoins en matière de socialisation, d'éducation, et d'accompagnement vers l'autonomie (comme dans la majorité des quartiers populaires du compiégnais).

Quelques éléments de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville :



On retrouve des problématiques similaires au sein des autres QPV (cf. diagnostic du nouveau contrat de Ville qui mentionne un enjeu renforcé au niveau de la jeunesse). Le Pôle Jeunesse a ainsi vocation à s'adresser paritairement aux 12-25 ans de l'ensemble des QPV.

Eléments complémentaires relatifs aux établissements scolaires rep et rep+ (collèges)

Des IPS qui restent stables avec des points de vigilance sur la fragilité sociale des élèves et sur la mixité scolaire au niveau de la commune.

IPS établissement publics	COLLEGE JACQUES MONOD	COLLEGE FERDINAND BAC	COLLEGE ANDRE MALRAUX	COLLEGE GAETAN DENAIN	Moyenne nationale
2016-2017	114,1	115,8	71,8	80,6	102,25
2021-2022	112,9	113,4	73,7	78	103,35

Des résultats scolaires en progression sur l'établissement Malraux, avec comme point de vigilance : les résultats aux épreuves écrites au brevet et le pourcentage de mentions Très bien)

Résultats au brevet des collèges	Nom de l'établissement	Commune	Nb candidats - G	Taux de réussite - G	VA du taux de réussite - G	Note à l'écrit - G	VA de la note - G	Taux d'accès 6ème-3ème	% de mentions	% mentions TB
2022	GAETAN DENAIN	COMPIEGNE	106,00	77,00	-2	9,30	+0,7	87	56,60%	14,15%
2022	FERDINAND ANDRE MALRAUX	COMPIEGNE	137,00	88,00	-4	11,10	-0,1	87	64,96%	28,47%
2022	JACQUES MONOD	COMPIEGNE	68,00	90,00	+22	7,50	+0,4	88	63,24%	11,76%
2022	JACQUES MONOD	COMPIEGNE	95,00	82,00	-7	10,80	0	90	69,47%	30,53%

*Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »

B. Analyse des besoins et attentes des jeunes et de leurs familles :

- Besoin d'activités périscolaires et extrascolaires structurées.
- Nécessité de créer des espaces d'expression et de participation citoyenne.
- Demande d'accompagnement scolaire et de soutien pour l'insertion professionnelle plus personnalisé.

C. État des lieux de l'offre sur le champ de la jeunesse :

- Présence d'associations culturelles, sportives et caritatives sur le territoire compiégnois.
- Activités de soutien scolaire et d'accompagnement à l'insertion.
- Manque d'infrastructures dédiées exclusivement aux jeunes.

III. Objectifs

Les objectifs de ce projet sont :

Les Objectifs	Objectifs 1 : Développer des activités périscolaires et extrascolaires	Objectifs 2 : Créer des espaces d'expression pour les jeunes	Objectifs 3 : Offrir un accompagnement scolaire et professionnel plus personnalisé	Objectif 4 : Aller vers les jeunes en dehors des structures
Constats	Manque d'activités structurées pour les jeunes	Besoin d'espaces d'expression et de participation	Manque de soutien scolaire et d'insertion	Inclusion des jeunes non-fréquentant les structures
Objectifs spécifiques	-Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative -Proposer des ateliers de sensibilisation et de prévention pour les jeunes	-Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat -Organiser des forums de discussion réguliers entre jeunes et responsables locaux	-Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...) -Mettre en place des ateliers de soutien scolaire hebdomadaires ainsi que des ateliers de découverte des métiers	-Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures --Organiser des événements sportifs et culturels en extérieur

VI. Organisation

A. Partenariat

Les partenariats mobilisés dans le cadre du projet « jeunesse » :

Partenariats mobilisés	Nature du partenariat mobilisé
Collèges et lycées	Actions hors les murs, aller vers, projets communs, co-éducation
Associations	Découverte de nouvelles activités, projets communs
Centre social, centre municipaux	Liens entre différentes générations, projets communs
Champs de l'insertion	Intégration vers le monde professionnel (stage, apprentissage...)

- Modalités d'association des parents

Nature des actions	Modalités d'association des parents mises en œuvre en 2021
Information des parents sur les projets dans lesquels leurs enfants s'impliquent activement	-Envoi de newsletters mensuelles par email avec des mises à jour sur les projets. -Réunions d'information trimestrielles en ligne via des plateformes de visioconférence. -Création d'un groupe Facebook dédié pour les parents.
Invitation des parents à des temps de valorisation de projets	- Journées portes ouvertes avec présentations des projets par les jeunes. - Remises de prix et cérémonies de fin de projet où les parents sont invités. - Diffusion en direct des événements sur les réseaux sociaux pour une plus grande accessibilité.
Organisation de temps spécifiques à destination des parents ou de temps partagés parents-adolescents...)¹	- Ateliers de formation pour les parents sur des thématiques liées à l'éducation des adolescents (ex : gestion du stress, accompagnement scolaire). - Soirées jeux ou ateliers créatifs parents-enfants pour renforcer les liens familiaux. - Séances de médiation et de discussion sur des sujets importants pour les jeunes (ex : orientation professionnelle, santé mentale).

B. Echancier du projet et la mise en œuvre

Objectifs	ACTION	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1 Développer des activités périscolaires et extrascolaires	ALSH ADOS PS JEUNES	Toute l'année			
	CLAS				
	Projets artistiques				
	Projets sportives	Ponctuelle			
	Séjour	Ponctuelle			
2 Créer des espaces d'expression pour les jeunes	Projets artistiques	Ponctuelle			
	Projets humanitaires	Vacances			
	Initiatives des jeunes	Toute l'année			
	Adaptation des horaires des ouvertures	En fonction des besoins			
3 Offrir un accompagnement scolaire et professionnel plus personnalisé	BIJ	Toute l'année			
	Atelier d'orientation	Toute l'année			
	Atelier de développement de compétences	Toute l'année			
	Lien avec les partenaires	Toute l'année			
	Forum	Ponctuel			
	Job Dating	Ponctuel			
4 Aller vers les jeunes en dehors des structures	Action aller vers	Toute l'année			
	Initiatives des jeunes	Toute l'année			
	Formation des animateurs	1ère année			

VII. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme

Avec les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et les outils de suivi utilisés

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Critères	Indicateurs	Outils	Pistes d'action
Développer des activités périscolaires et extrascolaires	<ul style="list-style-type: none"> -Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative -Proposer des ateliers de sensibilisation et de prévention pour les jeunes 	-Nombre d'ateliers présentés, taux de participation des jeunes, satisfaction des jeunes	Nombre de jeunes ayant participé aux ateliers, retour des jeunes sur leur intérêt pour les modules présentés.	<ul style="list-style-type: none"> -questionnaire -émargement -verbatim -Typologie d'actions proposées -Bilan annuels -Questionnaires de satisfaction -Émargement -Retour des intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> CLAS ALSH PS JEUNES Action de prévention Animation extrascolaire Partenariats avec des professionnels locaux, organisation de visites dans les structures compétentes
Créer des espaces d'expression pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> -Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat -Organiser des forums de discussion réguliers entre jeunes et responsables locaux 	Nombre de forums organisés, diversité des participants, impact des discussions sur les actions locales	<p>nombre de nouveaux jeunes qui participent à la vie du projet</p> <p>nouvelles actions mises en place</p> <p>évolutions observables dans le temps sur la qualité des animations</p> <p>quels nouveaux créneaux horaires ont été mis en place</p> <p>effet sur les participations</p> <p>quelles attentes formulées par les jeunes ?</p> <p>quels essais par l'équipe ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Enregistrements des discussions -Questionnaires de satisfaction -Suivi des actions mises en place 	Collaboration avec les collectivités locales, mise en place d'un calendrier régulier pour les forums
Offrir un accompagnement scolaire et professionnel plus personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> -Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...) -Mettre en place des ateliers de soutien scolaire hebdomadaires ainsi que des ateliers de découverte des métiers 	<p>Nombre d'ateliers organisés, taux de participation des jeunes, amélioration des résultats scolaires des participants</p> <p>Nombre de métiers présentés</p>	<p>effet du BIJ dans le quartier ? effet(s) mesurables sur le territoire de la mise en place de la PS Jeunes ? temps d'informations mis en place pour les jeunes sur le territoire et mobilisation ?</p> <p>Progression des notes des participants, taux d'assiduité aux ateliers</p> <p>Orientation et choix du métier mieux ciblés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Suivi des notes scolaires -Émargement -Questionnaires de satisfaction 	Partenariats avec des enseignants et des bénévoles, création de ressources pédagogiques adaptées Organisation de visites en entreprise

<p>Aller vers les jeunes en dehors des structures</p>	<p>-Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures</p> <p>-Organiser des événements sportifs et culturels en extérieur</p>	<p>Nombre d'événements organisés, taux de participation, diversité des activités proposées</p>	<p>nombre de temps qui consistent à « aller vers » sur une année sujets abordés lors de ces rencontres difficultés rencontrées pourcentage de jeunes rencontrés « hors les murs » et qui sont venus dans les locaux de l'association et l'espace jeunesse ?</p> <p>Taux de participation aux événements, feedback des participants, nombre de jeunes venant ensuite dans les structures</p>	<p>-Questionnaires de satisfaction -Comptage des participants -Suivi des jeunes dans les structures après les événements</p>	<p>Collaboration avec les associations locales, planification d'un calendrier d'événements réguliers</p>
--	--	--	--	---	--

Partie 4 : Renforcer son image et son rôle d'acteur dans le lien social

I. Introduction

Le projet présenté ci-dessous, vise à renforcer l'image du quartier, l'image du centre social et son rôle d'acteur du lien social.

Il est issu d'une démarche de diagnostic partagé, co-construite avec la mobilisation des différents acteurs tels que comme les habitants, les partenaires associatifs et institutionnels et agents du centre social et des services de la ville de Compiègne.

Ce projet nous oblige à questionner et modifier de façon durable des pratiques de travail, à nous outiller pour mieux aller à la rencontre des habitants, voir des « invisibles », aller vers les publics et les familles les plus fragiles afin de les écouter, les entendre, établir un lien, répondre à leurs besoins, étendre ainsi vers une égalité d'accès de tous aux services.

II. Objectifs

Les objectifs du projet sont :

	Objectif n°1 : Programmer des actions « hors les murs »	Objectif n°2 : Renforcer la communication	Objectif n°3 : Renforcer le partenariat avec le tissu associatif local et accentuer le partenariat institutionnel
Description	L'idée est d'outiller l'équipe du centre social afin d'aller à la rencontre des habitants du quartier et développer les initiatives.	L'enjeu est de structurer la communication interne du centre social et de faire rayonner les actions auprès des publics.	Concrètement cet objectif permettra de mailler les acteurs pour un projet territoire.
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Susciter la rencontre en allant au-devant du public ; • Favoriser l'écoute attentive des habitants ; • Favoriser l'engagement des habitants, leur mobilisation et leur participation à la vie sociale locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication globale du centre social ; • Améliorer la visibilité du centre social ; • Promouvoir les réussites ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les relations partenariales associatives et institutionnelles ; • Développer la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions en y associant les partenaires ;

III. Organisation

Echéancier du projet et la mise en œuvre, analyse

Le plan d'action est prévisionnel, l'ambition de cet axe du projet social « Renforcer l'image du centre social et son rôle d'acteur du lien social » est bien de faire vivre cette démarche durant les 4 ans d'agrément.

Dans l'objectif de pouvoir rendre plus accessible le projet, l'ambition est de réaliser l'évaluation qui sera visible dans le rapport d'activité, afin de réaliser une évaluation annuelle du projet et ainsi de pouvoir faire les adaptations nécessaires. Ces actions sont donc prévisionnelles, elles seront revues, adaptées dans le groupe projet et proposées en comité de pilotage.

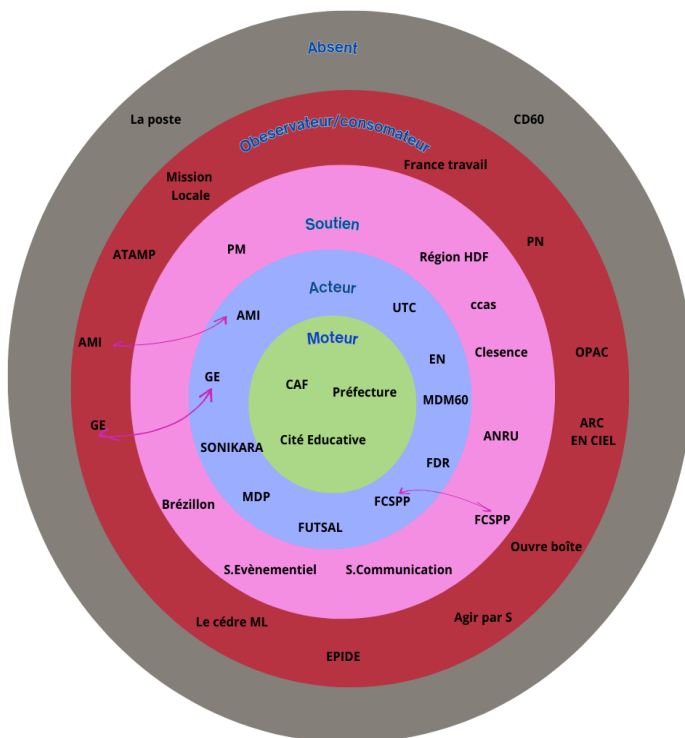
PHASE	Détails	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	
1	Conception et mise en route du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Validation canevas projet social - Ecriture du projet axe 4 - Budget du projet - Calendrier du projet - Demande de subvention ANCT - Politique de la ville 	Fév 2024 Fév 2024 Fév 2024 Fév 2024 Fév 2024 Fév 2024	Fév 2025	Fév 2026	Fév 2027	Fév 2028
2	Action Aller vers	<ul style="list-style-type: none"> - Action Aller vers - Comité de pilotage - Groupe projet - Formation : <ul style="list-style-type: none"> • Aller vers • Pouvoir d'agir : FAVE - Initiative d'habitants 	Mai 2024	Toute l'année Fév 2025 Toute l'année	Toute l'année Toute l'année	Toute l'année Toute l'année	Toute l'année Toute l'année
3	Action communication	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement chargée de communication - Formation interne <ul style="list-style-type: none"> • CANVA • Outils de communication - Outils de communication externe - Outils de communication interne - Procédure de travail 	Mars 2024 Avril 2024	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année
4	Action partenarial	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage - Réunion de partenaires - Rencontre de partenaires - Convention de partenaires 	Fév 2024	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année
5	Evaluation de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Post projet évaluation Projet Social - Bilan financeur CAF - Bilan financeur ANCT - Rapport d'activité 	Déc 2024 Déc 2024	Mars 2025 Déc 2025 Déc 2025	Mars 2026 Déc 2026 Déc 2026	Mars 2027 Déc 2027 Déc 2027	Fév 2028 Mars 2028 Déc 2028 Déc 2028

IV. La démarche partenariale

A. Partenariat ciblé

Lors d'une réunion d'équipe, j'ai proposé de s'interroger sur notre partenariat à travers l'outil « cible des partenaires » qui permet de positionner nos partenaires en fonction du plus proche ou plus éloigné du centre social.

Ce travail a nécessité deux temps :



PARTENAIRE DU PROJET			
Partenaire Institutionnel	Partenaire Associatif	Service de la mairie	Autres
Caisse d'Allocation Familiale (CAF)	AMI	service communication	UTC Compiègne
Préfecture	Grandir ensemble(GE)	cyber base	Brézillon
Région(HDF)	Centre Ressources Lecture(CRL)	Police Municipal(PM)	O'TECH
	Le Cédre Marie Louise	Service Evènementiel	Chambre des métier
Département(CD60)	Main dans la main 60 (MDM60)	Maison des parents(MDP)	Ouvre boîte
Police nationale(PN)	Sonikara	CCAS	LA POSTE
Education Nationale(EN)	Fédération des centres sociaux des pays picards(tcsp)		EPIDE
Cité Educative	Mission Locale		
OPAC	Fondation Diaconness de Reuilly(FDR)		
CLESENCE	Arc en Ciel		
France Travail	ATAMP		
ANRU	Agir par solidarité		
	FUTSAL		

L'équipe s'est rendu compte de la richesse du réseau de partenaires et que c'était complexe sur plusieurs niveaux :

- Associations de quartier qui demandent énormément de soutien (écoute, méthodologique, support...);
- Partenaires associatifs en demande de collaboration mais le centre social n'arrive pas à satisfaire toutes les sollicitations ;
- Partenaires institutionnels multiples et incitent le centre social a réalisé d'avantages d'actions ;
- Manque de personne dédié en interne pour accompagner ce partenariat.

Pour donner suite à cette réunion, la direction et l'élu ont positionné Mme Dianka Ramata (ancienne chargée d'accueil) sur la coordination des partenaires.

Son rôle principal est de permettre le renforcement du partenariat avec le tissu associatif local et accentuer le partenariat institutionnel à travers le maintien, le renforcement des relations

avec nos partenaires et le de développer la cohérence des actions sur le territoire du centre social.

B. Une première approche

Une première approche a permis de débiter cette démarche partenariale. Dans le dernier comité de pilotage du projet social, les partenaires ont été sensibilisés à notre diagnostic de territoire et au projet notamment sur le dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 12 mars 2024 avec les partenaires institutionnels et associatifs.

L'enjeu de la rencontre est d' :

- Echanger sur les futurs axes du Projet Social ;
- Echanger sur les pistes d'actions communes.

Les partenaires présents ce jour se sont positionnés sur les différentes pistes d'actions sur lesquelles ils souhaiteraient accompagner le centre social.

Collectivement l'ensemble des structures souhaitent renforcer le lien de partenariat et se positionnent en termes de relais de communication des actions du centre social auprès de la structure/public, de créer du lien entre le centre social et les familles/jeunes qu'elles reçoivent, voire de créer des actions communes notamment en lien avec les familles.

Cela a permis d'identifier les domaines où la collaboration avec des partenaires serait bénéfique pour le projet et leur volonté d'entreprendre des actions communes.

Il faudra maintenir cette dynamique en proposer des échanges formel (téléphonique, mail, réunion) pour la mise en œuvre des actions.

V. Communication du projet

A. Le diagnostic

A la suite du diagnostic, la communication ressort comme un axe important d'amélioration puisque la communication interne et externe est non efficiente.

Le centre social a eu l'opportunité d'accueillir en stage (2 semaines) d'une étudiante en communication.

Ce qui en ressort de son travail :

Diagnostic interne de la communication du centre social Anne Marie Vivé	
Constats	-Besoin d'améliorer la communication interne au sein du centre social, -Accroître la visibilité des actions entrepris auprès des habitants et partenaires
Recommandation à court terme	<p>Communication Interne</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Planifier des réunions régulières (Hebdomadaires pour les membres du bureau / Mensuelles : avec les animateurs)</i> • Mettre en place une plateforme collaborative • Mettre en place des formations • Création d'un agenda partagé <p>Communication Externe</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mener une enquête auprès de la communauté pour connaître leurs habitudes d'utilisation des réseaux sociaux</i>
Recommandations à long terme	<p>Communication Interne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une plateforme de formation en ligne • Former les agents <p>Communication Externe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un site ou une page web dédié au centre social + QR code • Mise en place de newsletters • Installation d'écrans interactifs à l'accueil et à l'extérieur • Conception d'un magazine mensuel sur les actions du centre social • Mettre en place des indicateurs de performance

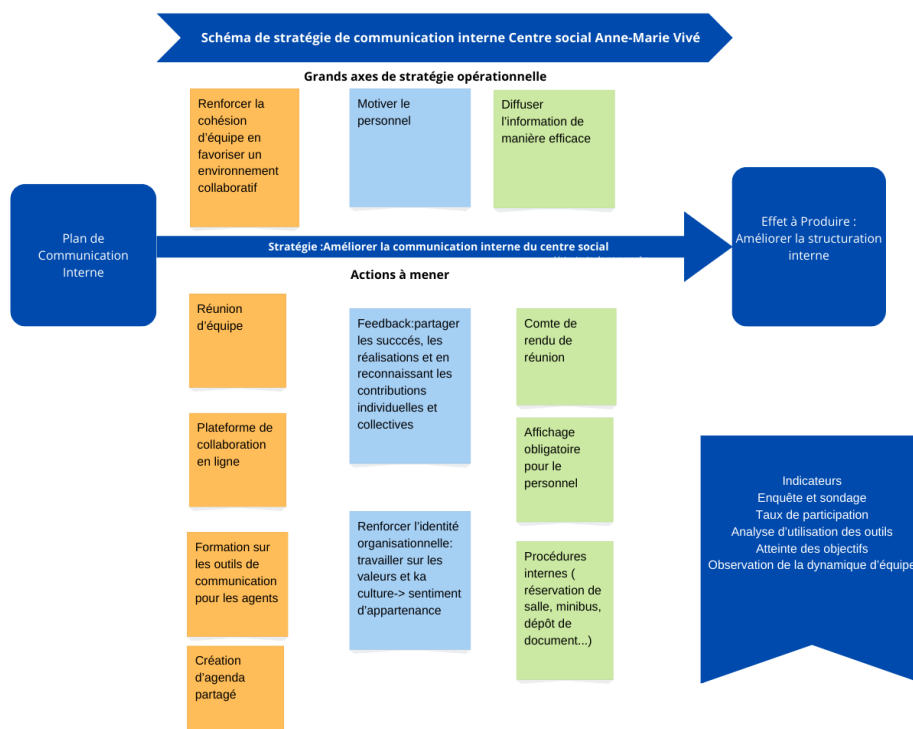
B. Des préconisations

Ces préconisations ont été débattues et construites lors d'une réunion entre la direction, les élus et la stagiaire qui a réalisé le travail.

Structurel	Ambiance au travail	Communication
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de réunion d'équipe mensuelle Mise en place de réunion de travail pour les projets Mise en place de procédure (véhicule, salle...) Agenda partagé (reservation de salle, bus, entre personnel de la direction) Mise en place de retroplanning Outils trello à mettre en place (outils de coopération d'équipe) Formation méthodologie de projet 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion d'équipe et de travail Animer les réunions avec des techniques d'animation participative Seminaire de cohésion d'équipe Accentuer les feedback et les points de valorisation de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Rréunion d'équipe Mailing Agenda partagée Formation sur les outils de communication (canva, agenda partagée, trello...)

C. Plan d'action

Pour le projet social, voici le plan d'action exposé à la suite de la réunion de travail sur la communication.



VI. Le dispositif d'évaluation du projet à court/moyen et long terme

Avec les indicateurs qualitatifs et quantitatifs et les outils de suivi utilisés.

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Critères	Indicateurs	Outils
Programmer des actions « hors les murs »	<ul style="list-style-type: none"> Susciter la rencontre en allant au-devant du public, 	La montée en compétence des agents -L'évolution de la posture professionnelle -l'acculturation à des techniques d'animation d'aller vers	-Nombre de professionnels déclarant avoir découverts nouvelles techniques d'animation participative -Nombre de professionnels déclarant l'utilisation de nouvelles techniques -Diversités et typologies des lieux de vies investis utilisés -Nombre et diversités des méthodes d'animation -Nombre et nature des formations et proportions de professionnels les ayant suivis	Technique d'animation d'aller vers Formation Animation Questionnaire Verbatim
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'écoute attentive des habitants 			
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'engagement des habitants, leur mobilisation et leur participation à la vie sociale locale 	- la mesure de participation les habitants	-nombre d'habitants participants aux actions -nombre d'initiatives portées par les habitants -Proportion d'habitants qui se déclare plus impliquer dans la vie sociale locale	Questionnaires Porteur de paroles Verbatim Initiatives portées portée par les habitants
Renforcer la communication	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la communication globale du centre social 	- la montée en compétence des professionnels - l'acculturation à des techniques de communication	- méthode de communication utilisée -proportion de nouveaux canaux de communications utilisés interne et externe -Nombre de professionnel déclarant être mieux outillé pour communiquer sur leur action	Outils de communication Formations Questionnaire Verbatim
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la visibilité du centre social 	La connaissance des missions du centre social dans son lieu vie	-Proportion des habitants qui ont une meilleure connaissance des missions du centre social -proportion d'habitants déclarant que le centre social communique bien sur ces actions -Le nombre de partenariat nouveau développé par le centre social	Questionnaires
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les réussites au sein du quartier 	L'évolution des représentations de l'image du quartier	-Nombre de temps conviviaux, festifs organisé sur le quartier - Nombre et typologie d'actions -Proportion de partenaires, d'acteurs ayant une image plus positive du quartier à la suite de nos actions	Verbatim Questionnaire Bilan d'action Porteur de parole
Renforcer le partenariat avec le tissu associatif local et accentuer le partenariat institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> Développer les relations partenariales associatives et institutionnels 	La mesure de la coopération entre partenaires L'amélioration de la réponse aux besoins du public.	-Nombre et typologie des partenaires engagés sur des actions -Nombre de conventions de partenariats établis -Nombre de nouveaux partenaires -Nombre et typologie des partenaires engagés sur des actions -Nombre et typologie de rencontres avec les partenaires	Réunions/rencontres de partenaires Projet commun Convention Questionnaire/sondage
	<ul style="list-style-type: none"> Développer la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions en y associant les partenaires ; 		-Proportion d'habitants déclarant que les actions correspondent à leurs attentes	

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES

COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL CHARGES
60	Achats	140 500,00
61	Services extérieurs	60 000,00
62	Autres services extérieurs	10 000,00
63	Impôts et taxes	233 031,00
64	Frais de personnel	596 238,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements	
69	Impôt sur les bénéfices	
SOUS-TOTAL		1 139 769,00
86	Contributions	
TOTAL CHARGES		1 139 769,00

PRODUITS

COMPTE S	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70	Vente de produits finis prestataires	387 234,00
74	Subventions d'exploitation	752 535,00
75	Produits de gestion	
78	Reprise sur provisions	
79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		1 139 769,00
87	Contrepartie des contributions	
TOTAL PRODUITS		1 139 769,00

COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70623-AGC	<i>Prestations reçues de la CAF</i>	92 000,00
70623-ACF	<i>Prestations reçues de la CAF</i>	19 000,00
70623-cl	<i>PS reçues pour CLSH (ALSH)</i>	164 000,00
70623-clas	<i>PS reçues pour Clas</i>	76 000,00
70623-psJ	<i>PS Jeunes</i>	24 000,00
70642	<i>Participation des usagers non déductible de la PS</i>	12 234,00
707	<i>Vente de marchandises</i>	
708	<i>Produits d'activités diverses</i>	
70	Vente de produits finis prestataires	387 234,00
741	<i>Subvention d' ETAT</i>	60 000,00
742	<i>Subvention de la REGION</i>	75 000,00
743	<i>Subvention du DEPARTEMENT</i>	
744	<i>Subvention de la COMMUNE</i>	547 535,00
7452	<i>Subvention de fonctionnement CAF</i>	
746	<i>Subvention EPCI (intercom)</i>	
748- 2	<i>Subventions autre entité publique</i>	70 000,00
74	Subventions d'exploitation	752 535,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240618-32CM18062024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****33 - Requalification du Skatepark - Demandes de subvention**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Nombre de Conseillers
présents
29

Nombre de Conseillers
représentés :
12

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-33CM18062024-DE



Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

SPORTS ET JEUNESSE

33 - Requalification du Skatepark - Demandes de subvention

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de répondre aux enjeux de la pratique sportive auto-organisée, la ville de Compiègne n'a de cesse d'offrir aux pratiquants des équipements qui correspondent aux besoins actuels.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite renouveler son offre de sport de plein-air et transformer son skatepark, situé Cours Guynemer, qui ne répond plus aux attentes des usagers.

La requalification de cet équipement est une étape importante dans l'engagement de la collectivité à soutenir les activités récréatives des jeunes et promouvoir un mode de vie sain et actif. Cet aménagement contribuera à renforcer le tissu social et à promouvoir un environnement urbain dynamique et actif.

Le skatepark projeté sera en béton, intégré à son environnement, et conviendra aux différentes pratiques de glisse urbaine que sont le skateboard, le roller, la trottinette et le BMX.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 125 000 € HT (150 000 € TTC).

Des financements seront recherchés pour ce projet auprès de l'État, de la Région dans le cadre de son dispositif Sport et du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'État, de la Région et du Département de l'Oise au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation des entreprises,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

34 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

Date de convocation : 12 juin 2024
L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers représentés : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-34CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

34 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

Dans le cadre de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) aménage les espaces publics du quartier et viabilise les nouveaux lots à bâtir.

Une section du réseau primaire du chauffage urbain d'environ 300 mètres linéaires doit être dévoyée pour mener à bien le projet et le sortir des futures zones cessibles (cf. plan en pièce jointe).

ENGIE est le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, il convient que ce soit ENGIE qui réalise les travaux de dévoiement dans le cadre de tranchées réalisées par l'ARC.

En effet, le dévoiement implique l'établissement d'une nouvelle canalisation correspondant au périmètre de l'exclusivité au profit du concessionnaire telle que définit à l'article 10.2 du contrat de concession « Le concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Il s'agit donc de réaliser une convention entre la Ville de Compiègne et ENGIE, délégataire de la Ville de Compiègne, pour la réalisation de ces travaux afin de régir leurs modalités pratiques et leur financement. Le projet de ladite convention, sous réserve d'ajustements mineurs, est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réalise, dans le cadre de ces travaux de voirie, les tranchées qui permettront à ENGIE de réaliser le dévoiement du réseau. ENGIE a estimé ces travaux à 327 071 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élevant à 23,66 % du montant des travaux.

Ce dévoiement, nécessité par les travaux de l'ANRU, est à la charge de l'ARC. Le remboursement des travaux par l'ARC à la ville de Compiègne fait l'objet d'une autre délibération.

Ces travaux doivent avoir lieu à partir de septembre 2024 pour une durée d'environ deux mois, selon l'avancée du chantier et les interfaces à prévoir dans le cadre de la démolition de l'immeuble 5-6 Debussy par CLESENCE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu la délibération du 30 septembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la société COFRETH puis ENGIE COFELY et a autorisé le Maire de Compiègne à le signer,

Vu la Convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la Ville de Compiègne et la société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1^{er} octobre 1992 et ses avenants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les dernières négociations en vue de la signature de cette convention sur la réalisation du dévoiement du réseau primaire de chauffage urbain aux Musiciens et des branchements des futurs abonnés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense, soit 327 071 € TTC sera inscrite au Budget principal chapitre 21

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Chiffrage dévoiement ANRU Compiègne

Chiffrage Dévoiement

Mesure

Longueur DN150 :	282	ml
Coeff sécurité & lyre :	10%	
Longueur pour chiffrage :	310,2	ml en DN150

Chiffrage

Prix unitaire

Prix unitaire GC DN150 :	1 046,43	€HT/ml
Prix unitaire canalisation DN150 :	504,00	€HT/ml
Prix unitaire chambre de vanne :	12 312,01	€HT/u
Prix unitaire vanne :	1 600,00	€HT/u

Prix total

Total GC DN150 :	0	€HT
Total canalisation DN150 :	156 341	€HT
Total CDV et équipements :	31 024	€HT
Installation, repli, protection et signalisation du chantier phase Dévoiement :	33 045	

a) TOTAL HORS FRAIS LIES ET ALEAS :	220 410	€HT
<i>Ratio prix €HT/ml (hors frais liés et aléas) :</i>	<i>711</i>	<i>€HT/ml</i>

Frais liés et aléas

Taux d'aléas réseau :	0,00%	Facturés au réel dans le cadre de la facturation des travaux
Taux d'études générales :	5,00%	
Taux SPS & bureau de contrôle :	3,00%	

TOTAL FRAIS LIES ET ALEAS :	17 633	€HT
------------------------------------	---------------	------------

b) TOTAL YC FRAIS LIES ET ALEAS :	238 043	€HT
<i>Ratio prix €HT/ml (yc frais liés et aléas) :</i>	<i>767</i>	<i>€HT/ml</i>

Taux de MOD :	6,50%	
TOTAL MOD :	14 327	€HT

c) TOTAL YC FRAIS LIES, ALEAS, MOD ET CHIFFRAGE DEVOIEMENT :	252 369	€HT
<i>Ratio prix €HT/ml (yc frais liés et aléas) :</i>	<i>814</i>	<i>€HT/ml</i>

Frais généraux :	8,00%	
------------------	-------	--

d) TOTAL YC FRAIS LIES, ALEAS, MOD; CHIFFRAGE DEVOIEMENT ET FRAIS GENERAUX:	272 559	€HT
--	----------------	------------

TOTAL YC FRAIS LIES, ALEAS, MOD; CHIFFRAGE DEVOIEMENT ET FRAIS GENERAUX TTC :	327 071	€TTC (TVA 20%)
--	----------------	-----------------------

ANNEXE 2

Programme des travaux

Dévoisement de réseau :

- Etude et plans ;
 - Fourniture et pose de 334 mètres linéaires de canalisations pré-isolées en PN16 DN150 avec kits de jonction d'étanchéité ;
 - Création de 2 chambres à vannes d'isolement maçonnées ;
 - Fourniture et pose de tampons de visite et moyen d'accès ;
 - Fourniture et pose de 4 vannes à sièges en PN16 DN150 (ou papillon double excentrations) ;
 - Fourniture et pose de 8 brides PN16 DN150 ;
 - Contrôle d'étanchéité, mise en épreuve hydraulique ;
 - Réalisation des plans de récolement ;
 - Intégration au Système d'Information Géographique.
-

Départs de branchements :

- Etude et plans ;
- Réalisation de 8 piquages en DN50 ;
- Fourniture et pose de 66 mètres linéaires de canalisations pré-isolées en PN16 DN50 avec kits de jonction d'étanchéité ;
- Fourniture et pose de 8 vannes pré-isolées en PN16 DN50 ;
- Contrôle d'étanchéité, mise en épreuve hydraulique ;
- Réalisation des plans de récolement ;
- Intégration au Système d'Information Géographique.

ANNEXE 3

Planning de réalisation

	2 sept 2024	9 sept 2024	16 sept 2024	23 sept 2024	30 sept 2024	7 oct 2024	14 oct 2024
	2 3 4 5 6 7 8 l m j v s d	9 10 11 12 13 14 15 l m j v s d	16 17 18 19 20 21 22 l m j v s d	23 24 25 26 27 28 29 l m j v s d	30 1 2 3 4 5 6 l m j v s d	7 8 9 10 11 12 13 l m j v s d	14 15 16 17 18 19 20 l m j v s d
DEVOIEMENT DU RCU							
Quartier des musiciens	DÉBUT	02/09/2024	FIN	11/10/2024			



CONVENTION TRIPARTITE D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT SUR LE PERIMETRE ANRU DU QUARTIER DES MUSICIENS

ENTRE :

L'Agglomération de la région de COMPIEGNE, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville CS100007 60321 COMPIEGNE, représentée par son Président en exercice Monsieur Philippe MARINI, habilité en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération n°XXX du 11 juillet 2024, visée en Sous-Préfecture de Compiègne le XXXX

Ci-après dénommée l' « AGGLOMERATION » ou « l'ARC »,

d'une part,

ET

La Ville de COMPIEGNE (Oise), représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°xx du 18 juin 2024 visée en Sous-Préfecture de Compiègne le xxx.

Ci-après dénommée la « VILLE »,

d'autre part,

ET

ENGIE ENERGIE SERVICES, société anonyme au capital 698 555 072 euros dont le siège social est sis 1, place Samuel de Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 552 046 955, prise en son établissement Engie Solutions, dont le siège administratif est sis Iris - 84, rue Charles Michels - 93284 Saint-Denis Cedex, représenté par Yann MADIGOU, en qualité de Directeur de la Direction Grands Territoires, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « ENGIE SOLUTIONS »,

d'autre part,

Dénommés ensemble ci-après « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	5
ARTICLE 2. TRAVAUX DE DEVOIEMENT ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES	5
ARTICLE 3. PLANNING DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT	5
ARTICLE 4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	6
ARTICLE 5. INVENTAIRE DES BIENS	6
ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE.....	6
ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT.....	7
ARTICLE 8. CAUSES LEGITIMES	7
ARTICLE 9. PRISE D’EFFET ET DUREE	7
ARTICLE 10. CLAUSE DE RESILIATION	7
ARTICLE 11. DOCUMENTS ANNEXES.....	8

PROJET

PREAMBULE

Dans le cadre du plan pour la rénovation urbaine (ANRU), l'ARC a pour projet le réaménagement du quartier des Musiciens, ce qui nécessite de dévier le réseau de chaleur urbain dont la gestion a été confiée par la Ville de COMPIEGNE à ENGIE Solutions.

La Ville de COMPIEGNE a confié la gestion de son réseau de chaleur à la société ENGIE Solutions (anciennement dénommée « COFRETH ») par un contrat de concession de service public de production, transport et distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne (ci-après dénommée la « Délégation »), conclu le 1^{er} octobre 1992.

Au titre de l'article 10.2 du contrat de concession, ENGIE Solutions, en tant que concessionnaire, « dispose [...] du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Conformément à l'article 30.1 du contrat susvisé, il appartient au concessionnaire de déplacer ou enlever les ouvrages concédés sous le domaine public de la Ville au profit de l'ARC : « toute modification d'installation de quelque nature qu'elle soit, dans l'intérêt de tiers autres que la collectivité, donnera lieu à remboursement par les intéressés au concessionnaire qui est autorisé à prendre au préalable toutes garanties nécessaires ». Par conséquent, la réalisation des travaux de dévoiement doit relever des missions du concessionnaire dans le respect du contrat de concession et en assurant la continuité du service public concédé.

Par conséquent, et conformément à la délibération du conseil d'agglomération du 11 juillet 2024 et du conseil municipal du 18 juin 2024, les Parties se sont rapprochées pour établir par la présente convention (ci-après dénommée la « Convention »), les modalités de réalisation et de remboursement des travaux de dévoiement des ouvrages concédés sous le domaine public de la Ville, sur le périmètre ANRU du quartier des Musiciens.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

PROJET

ARTICLE 1. OBJET

La présente Convention a pour objet de :

- Décrire le programme de réalisation des travaux ;
- Etablir le planning de réalisation des travaux ;
- Définir les modalités et conditions de réalisation des travaux ;
- Définir les modalités de remboursement des travaux.

ARTICLE 2. TRAVAUX DE DEVOIEMENT ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Dans le cadre de la réalisation du programme ANRU pilotée par l'ARC, ENGIE Solutions doit procéder au dévoiement d'une partie des canalisations du réseau de chaleur et à la pose de nouvelles canalisations.

Les travaux se décomposent comme suit :

- L'ARC prend l'engagement de réaliser les tranchées dans le cadre de la transformation du Quartier des Musiciens. Elle fait appel à une entreprise de VRD, qui réalise les tranchées sous la double responsabilité de l'ARC (Direction de l'exécution des travaux et réception des ouvrages) et d'ENGIE Solutions (conception, assistance à l'ARC au suivi et à la réception des ouvrages). Les travaux de déblaiement et de remblaiement seront réalisés par cette entreprise (étude de compactage et essais CBR, excavation des tranchées, évacuation des gravats, blindage des tranchées, fourniture et mise en œuvre des matériaux de remblaiement, de sous-couches routières et de revêtements) ;
- ENGIE Solutions prend les engagements suivants :
 - Conception de la tranchée (largeur, profondeur, blindage...) et assistance de l'ARC pour le suivi et la réception des travaux réalisés par l'entreprise VRD mandatée par l'ARC ;
 - Fourniture et pose des éléments d'infrastructure (fourniture et pose des chambre de vannes en béton, y compris fond de forme, plaques de regard et bouches à clé) ;
 - Réseaux de canalisations enterrées comprenant l'encadrement, les assurances et les missions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et de Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO/DCE, DET, AOR, GPA), la fourniture et la pose des canalisations enterrées, ainsi que de tous les points singuliers (lyres de dilatation, vannes de sectionnement, de purge, de vidange, d'arrêt, plots, supports et protections des canalisations...) ;
 - Communication du DCE à l'ARC et à la Ville pour validation et des résultats de ses appels d'offres afin d'actualiser le montant définitif des travaux.

Afin d'éviter toute redondance et incohérence dans le cahier des charges, la Ville veille à ce que l'ARC et ENGIE Solutions échangent leurs dossiers respectifs de consultation des entreprises.

Le programme prévisionnel des travaux est présenté en Annexe 3. Il détaille les travaux de dévoiement du réseau existant sur le quartier des Musiciens : environ 300 ml de réseau de canalisations enterrées pré-isolées en DN 150, y compris lyres de dilatation et chambres de vannes associées.

Le périmètre concerné par les travaux de dévoiement est présenté sur la carte jointe en Annexe 5 de la présente Convention.

ARTICLE 3. PLANNING DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT

Les travaux seront réalisés selon le planning présenté en Annexe 4 de la présente Convention sous réserve de la mise à disposition des tranchées. La durée sera alors glissante à dater de la mise à disposition.

ARTICLE 4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente Convention vaut autorisation d'occupation du domaine public octroyée par la Ville au profit d'ENGIE Solutions sur l'emprise foncière délimitée suivant le tracé en Annexe 5 de la présente Convention aux seules fins de réalisation des travaux de dévoiement décrits à l'Article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5. INVENTAIRE DES BIENS

Les nouveaux ouvrages sont listés à l'inventaire pour la rubrique réseaux de la délégation de service public. Ces installations et équipements constituent des biens de retour au titre du contrat de concession de service public visé en préambule. Par conséquent, à compter de la date de réception des ouvrages, ces biens seront incorporés par ENGIE Solutions, concessionnaire, aux biens de la Délégation.

ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Sur le plan financier, les travaux de dévoiement seront pris en charge par l'ARC au titre du plan ANRU. Les factures seront adressées à la Ville et payées par cette dernière. Ces sommes seront remboursées par l'ARC à la Ville, selon les modalités prévues dans la convention *ad hoc* signée entre elles.

Le devis présenté par ENGIE Solutions comprend la fourniture et la pose de tous les équipements spécifiques au chauffage urbain, les missions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et de Maîtrise d'œuvre, conception et l'assistance au suivi et à la réception des ouvrages VRD (hors travaux de VRD directement pris en charge par l'ARC)

Pour rappel, le réseau actuel est composé de canalisations enterrées d'un diamètre de 125 mm à haute pression (DN125, PN32) présentant une puissance de 6 MW. Le dévoiement, à l'identique, constituerait un investissement tranchée de l'ordre de 2 000 € HT/ml.

Pour optimiser le montant des investissements, les canalisations seront dimensionnées en basse pression (DN150, PN16), avec un diamètre supérieur de la canalisation initiale, et, une puissance totale de 5 MW ; l'investissement tranchée est de l'ordre de 1 000 € HT/ml.

Conformément à l'article 30.1 de la Délégation, le remboursement par l'ARC des frais engagés par ENGIE Solutions ne pourra être supérieur à la dépense réelle majorée de 10% pour Frais Généraux.

Afin de limiter les risques pour chacune des Parties, il est convenu que le coût des travaux facturés par ENGIE Solutions se décompose en 4 étapes :

- a) Montant de la facture de l'entreprise de travaux chargée de la fourniture et de la pose des canalisations. Le cahier des charges de la consultation est élaboré par ENGIE Solutions et validé par l'ARC et la Ville. Le résultat de consultation est transmis à l'ARC et la Ville. L'entreprise la mieux-disante est retenue par ENGIE Solutions ; par rapport au cahier des charges de consultation des aléas pourront être présentés par l'entreprise de travaux et justifiés au Maître d'Ouvrage Délégué et validé par le Maître d'œuvre ; ces derniers présenteront une note de synthèse des aléas constatés à l'ARC et la Ville tout au long du chantier ;
- b) Montant des frais de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (incluant l'assistance au suivi et à la réception des ouvrages VRD) présenté par ENGIE Solutions s'élevant à 6,5% du montant des travaux engagés (a) ;
- c) Montant des frais de Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO/DCE, DET, AOR, GPA) incluant des études complémentaires (3%) des frais de coordination SPS et de contrôles (5%), soit au global s'élevant à 8% du montant des travaux (a) ;
- d) Montant des Frais Généraux : 8% du montant des travaux totaux (a + b + c).

Le montant des travaux (a+b+c+d) reste à ce stade indicatif. Il est estimé à 327 071 € TTC (TVA 20%), n'intégrant aucun aléa, et basé sur le devis figurant à l'Annexe 1 de la présente Convention. En cas d'aléas, ils seront dûment justifiés, compris dans la facture définitive et pris en charge par la Ville.

La facture, transmise à la Ville, sera suffisamment détaillée et motivée pour répondre aux exigences de l'ANRU : elle comprendra en annexe les justificatifs suivants : les factures de l'entreprise de travaux

chargée de la fourniture et de la pose des canalisations incluant d'éventuels aléas (a), les factures de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (b), les factures frais de Maîtrise d'œuvre (c), l'application de Frais Généraux (d).

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures détaillées des travaux seront présentées par ENGIE Solutions à l'ARC à l'issue de la réception des ouvrages. La Ville procède au règlement de ces factures selon l'échéancier dans un délai de trente (30) jours suivant la présentation de la facture.

ARTICLE 8. CAUSES LEGITIMES

Les Causes Légitimes constituent des cas d'exonération de responsabilité. En cas de survenance d'un ou plusieurs évènement(s) constituant des Causes Légitimes, les Parties se rencontrent pour établir les mesures nécessaires afin de pallier les impacts générés par cet évènement.

Sont seules considérées comme des Causes Légitimes :

- La Force Majeure ;
- Les intempéries reconnues par la Fédération Française du Bâtiment, rendant impossible ou dangereuse la réalisation des travaux conformément à l'article L. 5424-8 du Code du travail ;
- Les découvertes de pollution ou contamination (y compris risque d'amiante), les découvertes archéologiques, les risques géologiques et/ou hydrologiques ;
- Le retard (au-delà de dix (10) jours ouvrables) ou la non-délivrance d'autorisations administratives ou de droits de passage nécessaires à la réalisation des travaux, dès lors qu'ENGIE justifie avoir fait les démarches en temps utile auprès desdits organismes et entités ;
- Les grèves générales au-delà de dix (10) jours ouvrables ;
- Le dommage résultant du fait d'un tiers en dehors des préposés d'ENGIE Solutions ou de ceux agissant pour son compte ayant une incidence sur la réalisation des travaux ;
- Tout retard dûment justifié lié à des difficultés d'approvisionnement et à une pénurie des matières premières nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Les troubles dûment reconnus par arrêté préfectoral résultant de cataclysmes naturels, d'incendies ou d'inondations.

ARTICLE 9. PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires en vigueur.

La relation contractuelle de la présente Convention prendra fin à la clôture financière et administrative de l'opération, et des garanties qui en découlent.

ARTICLE 10. CLAUSE DE RESILIATION

L'Agglomération ou la Ville peuvent mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations objet de la Convention pour un motif d'intérêt général ou pour faute du cocontractant, ou des entités agissant dans le cadre de la Convention sous sa responsabilité. La résiliation pour motif d'intérêt général ou pour faute se fera sans indemnité au profit d'ENGIE Solutions.

Les travaux déjà engagés donneront lieu à un constat contradictoire entre les Parties et ENGIE Solutions serait éligible au paiement des travaux effectués dans les règles de l'Art.

ARTICLE 11. DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente Convention :

- Annexe 1 : Devis
- Annexe 2 : Programme des travaux
- Annexe 3 : Planning de réalisation des travaux
- Annexe 4 : Emprise et tracé des travaux

Fait à Compiègne, le

En trois exemplaires

Pour l'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE,

Pour la VILLE DE COMPIEGNE,

Pour ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS),

Annexe 4 : Emprise et tracé des travaux



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****35 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU**

Date de convocation : 12 juin 2024 L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents

29

Nombre de Conseillers représentés :

12

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-35CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

35 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU

Dans le cadre de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) aménage les espaces publics du quartier et viabilise les nouveaux lots à bâtir.

Une section du réseau primaire du chauffage urbain d'environ 300 mètres linéaires doit être dévoyée pour mener à bien le projet et le sortir des futures zones cessibles (cf. plan en pièce jointe).

ENGIE est le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, il convient que ce soit ENGIE qui réalise les travaux de dévoiement dans le cadre de tranchées réalisées par l'ARC. En effet, le dévoiement implique l'établissement d'une nouvelle canalisation correspondant au périmètre de l'exclusivité au profit du concessionnaire telle que définit à l'article 10.2 du contrat de concession « Le concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Il s'agit donc de réaliser une convention entre la Ville de Compiègne et ENGIE, délégataire de la Ville de Compiègne, pour la réalisation de ces travaux afin de régir leurs modalités pratiques et leur financement. Le projet de ladite convention, sous réserve d'ajustements mineurs, est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réalise, dans le cadre de ces travaux de voirie, les tranchées qui permettront à ENGIE de réaliser le dévoiement du réseau. ENGIE a estimé ces travaux à 327 071 €TTC y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais généraux s'élevant à 23,66 % du montant des travaux.

Ce dévoiement, nécessité par les travaux de l'ANRU, est à la charge de l'ARC. Le remboursement des travaux par l'ARC à la ville de Compiègne fait l'objet de la présente délibération. Ces travaux seront refacturés, de la ville de Compiègne à l'ARC, nets du FCTVA, soit un montant estimé à 273 418 €.

Ces travaux doivent avoir lieu à partir de septembre 2024 pour une durée d'environ deux mois, selon l'avancée du chantier et les interfaces à prévoir dans le cadre de la démolition de l'immeuble 5-6 Debussy par CLESENCE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BA,

Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 18 juin 2024 portant sur la Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, ENGIE et l'ARC pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette correspondant au montant des travaux net du FCTVA sera inscrite au Budget principal chapitre 13.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention financière pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU

ENTRE

La Ville de Compiègne, dont le siège est situé 1, Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI,

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville CS10007 60321 Compiègne Cedex, représentée par **son Président en exercice, Monsieur Philippe MARINI,**

Préambule

Dans le cadre de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) aménage les espaces publics du quartier et viabilise les nouveaux lots à bâtir.

Une section du réseau primaire du chauffage urbain d'environ 300 mètres linéaires doit être déviée pour mener à bien le projet et le sortir des futures zones cessibles (cf. plan en pièce jointe).

ENGIE est le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, il convient que ce soit ENGIE qui réalise les travaux de dévoiement dans le cadre de tranchées réalisées par l'ARC. En effet, le dévoiement implique l'établissement d'une nouvelle canalisation correspondant au périmètre de l'exclusivité au profit du concessionnaire telle que définit à l'article 10.2 du contrat de concession « Le concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Il s'agit donc de réaliser une convention entre la Ville de Compiègne et ENGIE, délégataire de la Ville de Compiègne, pour la réalisation de ces travaux afin de régir leurs modalités pratiques et leur financement. Le projet de ladite convention, sous réserve d'ajustements mineurs, est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réalise, dans le cadre de ces travaux de voirie, les tranchées qui permettront à ENGIE de réaliser le dévoiement du réseau. ENGIE a estimé ces travaux à 327 071 €TTC y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais généraux s'élevant à 23,66 % du montant des travaux.

Ce dévoiement, nécessité par les travaux de l'ANRU, est à la charge de l'ARC. Le remboursement des travaux par l'ARC à la ville de Compiègne fait l'objet de la présente délibération. Ces travaux seront refacturés de la ville de Compiègne à l'ARC nets du FCTVA, soit un montant estimé à 273 418 €.

Ces travaux doivent avoir lieu à partir de septembre 2024 pour une durée d'environ deux mois, selon l'avancée du chantier et les interfaces à prévoir dans le cadre de la démolition de l'immeuble 5-6 Debussy par CLESENCE.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement par l'ARC des frais de travaux de dévoiement du réseau de chaleur, avancés par la ville de Compiègne en sa qualité de maître d'ouvrage du réseau de chaleur urbain délégué au concessionnaire ENGIE.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PAIEMENT

Les factures détaillées des travaux seront présentées par ENGIE SOLUTIONS à la Ville de Compiègne à l'issue de la réception des ouvrages, laquelle est établie de façon contradictoire :

- Entre l'ARC et l'entreprise de VRD, avec l'assistance ENGIE SOLUTIONS, d'une part,
- Entre ENGIE et son entreprise de travaux, d'autre part.

Le Concessionnaire procède par conséquent à l'avance financière des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention et lui incombant.

La ville procède au règlement de ces factures selon l'échéancier suivant :

- Paiement des travaux de dévoiement dans un délai de 30 jours suivant la présentation de la facture ;

L'ARC rembourse la ville de Compiègne du montant exact de la dépense, net du FCTVA, réglée par cette dernière dans un délai de 30 jours suite à la demande de la ville de Compiègne.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

La relation contractuelle de la présente convention prendra fin à la clôture financière et administrative de l'opération, et des garanties qui en découlent.

ARTICLE 4 - CONTENTIEUX

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le.....

Pour la Ville de Compiègne,

Pour l'ARC,

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****36 - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'énergie de l'Oise**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers représentés : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-36CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

36 - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'énergie de l'Oise

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération du 16 mars 2023 a sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 deux compétences optionnelles :

- Pour la maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux)
- Pour les travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération du 14 décembre 2023 a, quant à elle, sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 la compétence optionnelle :

- Pour la maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé les adhésions de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les adhésions de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****37 - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Entente Oise Aisne pour l'entretien et la gestion du batardeau situé devant l'entreprise GUERDIN**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers représentés : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-37CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

37 - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Entente Oise Aisne pour l'entretien et la gestion du batardeau situé devant l'entreprise GUERDIN

L'ARC, par délibération du 15 novembre 2018, a adhéré à l'Entente Oise Aisne, syndicat mixte ouvert, Établissement public territorial de bassin, et lui a transféré une partie de la GEMAPI relative à la prévention des inondations (PI).

À ce titre, l'Entente Oise Aisne est gestionnaire des systèmes d'endiguement de l'ARC. Diverses conventions ont précisé la répartition des rôles notamment en matière de surveillance et d'entretien d'une part (Entente Oise Aisne), de gestion de crise et d'interface avec les réseaux pluviaux d'autre part (maires, ARC).

Par délibération, la gestion du système d'endiguement de Margny-lès-Compiègne, en rive droite de l'Oise a été transférée à l'Entente Oise Aisne et a fait l'objet d'une convention tripartite pour les parties publiques entre les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, et l'Entente Oise Aisne le 12 mai 2020.

Le système d'endiguement de Margny-Venette comprend également des batardeaux devant l'entreprise GUERDIN sur la commune de Margny-lès-Compiègne, gérés par les services techniques de la ville de Compiègne. Afin de définir les modalités de mise en place, d'entretien et de surveillance de ces batardeaux, il appartient à l'Entente Oise Aisne, la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne de conventionner.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention tripartite pour la gestion et l'entretien du batardeau devant l'entreprise GUERDIN.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite pour la gestion et l'entretien du batardeau devant l'entreprise GUERDIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention relative à l'entretien et la gestion du batardeau du système d'endiguement de Margny-Venette situé devant l'entreprise Guerdin

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville CS10007 60321 Compiègne Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe MARINI,

ET

La Ville de Compiègne, dont le siège est situé 1, Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI,

ET

Le Syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne », Établissement Public Territorial de Bassin, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard SEIMBILLE, domiciliée en cette qualité 11 cours Guynemer 60200 COMPIEGNE,

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

L'Entente Oise Aisne a reçu la compétence de Prévention des inondations (PI) par transfert de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne le 17 octobre 2019.

Par délibération, la gestion du système d'endiguement de Margny, en rive droite de l'Oise a été transférée à l'Entente Oise Aisne et a fait l'objet d'une convention tripartite pour les parties publiques entre les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, et l'Entente Oise Aisne le 12 mai 2020.

Le système d'endiguement de Margny-Venette comprend également des batardeaux devant l'entreprise Guerdin sur la commune de Margny-les-Compiègne, gérés par les services techniques de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Afin de définir les modalités de mise en place, d'entretien et de surveillance de ces batardeaux, il appartient à l'Entente Oise Aisne et l'Agglomération de la Région de Compiègne de conventionner.

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage

Le système d'endiguement de Margny-Venette est situé en rive droite de l'Oise en aval de la confluence Oise-Aisne sur les communes de Margny-lès-Compiègne, Venette et Compiègne. Il peut être subdivisé en deux tronçons :

- T1 : muret de 580 m qui se ferme sur le terrain naturel à ses deux extrémités, il contient 3 batardeaux
 - Deux batardeaux de 4 m de large et 80 cm de haut devant l'hôtel au niveau du Pont Neuf
 - Un batardeau de 40 mètres de long et 1.20 m de haut situé devant le bâtiment d'accastillage Guerdin

Ce tronçon fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classe C du 08/04/2009. Le tronçon est partagé entre les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

- T2 : une digue enherbée d'une longueur de 490m, située sur le territoire de la commune de Venette sur le domaine public fluvial (remblai de Venette construit par l'entreprise Plastic Omnium).

L'ouvrage concerné par la présente convention est le batardeau au niveau du quai de Venette situé devant l'Entreprise Guerdin.

Une représentation cartographique et les principales caractéristiques de l'ouvrage sont présentées en annexe 1.

Article 2 — Objet de la présente convention

La présente convention a pour but de répartir les règles et conditions relatives à la gestion, l'entretien et surveillance de l'ouvrage entre les signataires.

Article 3 — Gestion, surveillance, entretien

L'Entente Oise-Aisne procède aux études et travaux pour sa vocation de prévention des inondations (inspections réglementaires, reconnaissances géotechniques, études de danger, dossier de classement ...).

Le niveau d'alerte est déclenché lorsque la hauteur d'eau à l'écluse de Venette atteint 4.50m soit 31,61 m NGF. Le personnel technique de l'Entente suit en continu l'évolution des paramètres mesurés, et s'assure du bon fonctionnement du système.

L'Entente transmet un message d'alerte afin de préparer la mise en place des systèmes amovibles et d'informer les différents acteurs de l'évolution de la crue. Elle recense les besoins matériels et humains et s'assure de la mise en place de ces dispositifs. L'Entente peut éventuellement venir en renfort des personnels des mairies en cas de besoin et de disponibilité vis-à-vis des ouvrages écrêteurs de crues (Proisy, Montigny-sous-Marle, Longueil-Sainte Marie) dont la gestion reste prioritaire pour l'effectif.

La ville de Compiègne est responsable :

- du transport, de la **mise en place à partir de la cote 5.10 m à Venette (32.21 m NGF)** et du démontage du batardeau au niveau du quai de Venette (au droit du poste à carburant pour les péniches)
- de l'entretien et de la maintenance du batardeau (pièces de rechange)
- du stockage des batardeaux dans les locaux des services techniques de la ville de Compiègne.

La ville de Compiègne s'engage à assurer l'accessibilité aux agents et entreprises missionnées par l'Entente Oise Aisne pour permettre la visite du batardeau dans les locaux de stockage en cas de besoin.



L'Entente Oise Aisne et l'Agglomération de la région de Compiègne s'engagent à s'informer mutuellement avant toute intervention sur l'ouvrage transféré.

Article 4 — Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par chaque commune sur son territoire.

Les services techniques de l'ARCBA surveillent le batardeau pendant la crue et informent l'Entente Oise-Aisne et les communes de tout problème décelé sur l'ouvrage qui pourrait avoir une conséquence sur les performances attendues de l'ouvrage.

Article 5 — Responsabilités

L'Entente Oise-Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations. Toutefois, en cas d'endommagement de l'intégrité du batardeau par son propriétaire ou gestionnaire, l'Entente Oise Aisne se réserve la possibilité de se retourner contre celui-ci.

Article 6 — Durée, avenants, résiliation

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la convention pour une durée illimitée.

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise-Aisne par l'EPCI-FP entraîne la substitution de l'Entente par l'EPCI dans les termes de cette convention. L'Entente en informe le propriétaire.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

Article 7 — Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le.....

**Pour l'Agglomération de la
Région de Compiègne et de la
Basse Automne,**

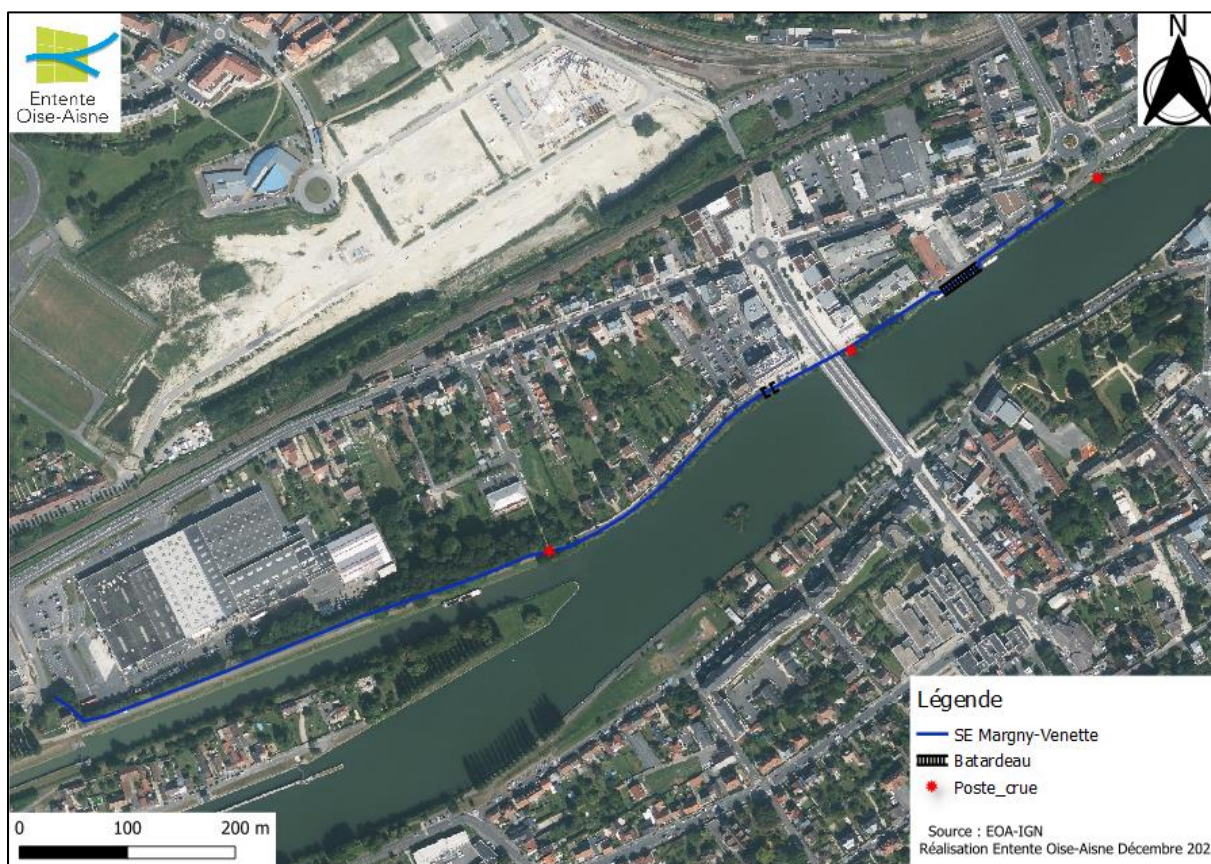
Pour la Ville de Compiègne,

Pour l'Entente Oise Aisne,

Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- aux communes concernées (Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette)
- au service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire

Annexe 1 : Carte de localisation de la digue



Quai de Venette : Batardeaux devant l'entreprise Guerdin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****38 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'une parcelle entre la Ville de Compiègne et la société OPELLA (SANOFI)**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers représentés : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-38CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

38 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'une parcelle entre la Ville de Compiègne et la société OPELLA (SANOFI)

La société Opella est propriétaire d'un site de production industrielle sis 56, route de Choisy au Bac, à Compiègne.

Aux termes d'une convention en date du 2 décembre 1994 conclue entre la société Roussel Uclaf, ancienne propriétaire du Site et aux droits de laquelle est venue la société Opella, et la Commune de Compiègne, la Commune s'est engagée à réaliser les travaux de rehaussement et de prolongation de la Digue Initiale et la société Roussel Uclaf s'est engagée à participer au financement desdits travaux, à hauteur de 450.000 francs TTC.

Conformément aux termes de ladite convention, la commune de Compiègne a fait réaliser en 1995 des travaux de rehaussement et de prolongation de la digue existante. Une fois les travaux réalisés, l'ouvrage s'étend sur une longueur totale de 650 mètres, et est composé :

- d'une digue principale située sur la parcelle AM 11 appartenant au domaine privé de la commune Compiègne, et qui s'étend sur 377 mètres (« Digue Est »)
- de son retour de digue situé sur la parcelle AM 13 appartenant à la société Opella, le long de la route départementale 66, (rue du Président Roosevelt à Choisy-au-Bac), qui s'étend sur 273 mètres (« Digue Nord »)

Ces deux digues protègent notamment les bâtiments propriétés de la société Opella sis à Compiègne du risque d'inondation.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2014, la Commune et la société Sanofi Winthrop Industrie aux droits de laquelle est venue la société Opella ont convenues que cette dernière s'engage à mettre à la disposition de la commune de Compiègne une partie du terrain du site sur lequel est situé le retour de digue, afin de permettre à la commune de Compiègne d'accéder au retour de digue, d'entretenir l'ouvrage et de réaliser les travaux relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément à ses obligations au titre de ladite convention.

Lors du transfert de compétence « Prévention des Inondations » (PI) le 19 décembre 2018, des communes vers l'ARC puis l'ARC a transféré l'entretien et l'exploitation de la Digue Initiale à l'Entente Oise Aisne.

À ce jour, afin de protéger le Site des risques d'inondations et notamment de la crue centennale, la société Opella a pour ambition de réhausser, à ses frais, la Digue Est ceinturant les principaux bâtiments ainsi que des protections amovibles au droit des accès au site et de réaliser un système d'exhaure des eaux d'infiltration et des eaux pluviales.

Ce rehaussement permettra d'élever la digue construite en partie sur la parcelle AM 11 dont la Commune de Compiègne est propriétaire (« Digue Réhaussée »).

Préalablement à la réalisation des travaux relatifs à la Digue Réhaussée, la société Opella a déposé une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La société OPELLA a obtenu ladite autorisation ICPE par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024.

C'est dans ce contexte que la société OPELLA, la commune de Compiègne se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention pour convenir des conditions dans lesquelles la commune Compiègne mettra à disposition la parcelle AM 11 au profit de la

société Opella afin pour cette dernière de procéder à la construction de la Digue Réhaussée et de transférer à Opella l'entretien et l'exploitation de la Digue Réhaussée.

Concomitamment à cette convention, a été signée une deuxième convention ayant pour objet la mise à disposition du système d'endiguement par l'ARC et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac au profit de l'Entente Oise Aisne, l'Office Nationale des Forêts et la société Opella.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention et d'autoriser la mise à disposition de la parcelle AM11 au profit de la société OPELLA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle AM 11 au profit de la société OPELLA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention de mise à disposition d'un terrain en vue de l'exploitation d'une digue

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **La commune de Compiègne**, ayant son siège à Compiègne (60200), 29, place de l'Hôtel de ville, identifiée sous le numéro de SIREN 216 001 586, dont la représentation est assurée par Monsieur Philippe MARINI, Maire de Compiègne, Président de l'ARC, Sénateur Honoraire de l'Oise, demeurant à Compiègne (Oise).

Déclarant qu'aucun recours devant le tribunal administratif ne lui a été notifié.

Ci-après désignée par la « Commune »

ET

2. **La société Opella Healthcare International SAS**, société par actions simplifiée au capital de 95.880.217,00 € dont le siège social est sis 157, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 718 551,

Représentée par XXXXX

Ci-après désignée par la « société Opella »,

La Commune de Compiègne et la société Opella sont ci-après individuellement désignées par la « **Partie** » ou collectivement par les « **Parties** ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

- (a) La société Opella est propriétaire d'un site de production industrielle sis 56, route de Choisy au Bac, à Compiègne (60200) (ci-après le « **Site** »).
- (b) Aux termes d'une convention en date du 2 décembre 1994 conclue entre la société Roussel Uclaf, ancienne propriétaire du Site et aux droits de laquelle est venue la société Opella, et la Commune, (i) la Commune s'est engagée à réaliser les travaux de rehaussement et de prolongation de la Digue Initiale (telle que décrite ci-après) et (ii) la société Roussel Uclaf s'est engagée à participer au financement desdits travaux, à hauteur de 450.000 francs TTC.
- (c) Conformément aux termes de ladite convention, la commune de Compiègne a fait réaliser en 1995 des travaux de rehaussement et de prolongation de la digue existante. Une fois les travaux réalisés, l'ouvrage s'étend sur une longueur totale de 650 mètres, et est composé :
- d'une digue principale située sur la parcelle AM 11 appartenant au domaine privé de la Commune, et qui s'étend sur 377 mètres, ci-après la « **Digue Est** » et
 - de son retour de digue situé sur la parcelle AM 13 appartenant à la société Opella, le long de la route départementale 66, (rue du Président Roosevelt à Choisy-au-Bac), qui s'étend sur 273 mètres, ci-après la « **Digue Nord** »
- (ensemble la « **Digue Initiale** »).

Cette Digue Initiale protège notamment les bâtiments propriétés de la société Opella sis à Compiègne du risque d'inondation.

- (d) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2014, la Commune et la société Sanofi Winthrop Industrie aux droits de laquelle est venue la société Opella sont convenues que cette dernière s'engage à mettre à la disposition de la Commune une partie du terrain d'assiette du Site sur lequel est situé le retour de digue, afin de permettre à la Commune d'accéder au retour de digue, d'entretenir l'ouvrage et de réaliser les travaux relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément à ses obligations au titre de ladite convention.
- (e) Lors de son transfert de compétence « Prévention des Inondations » (PI) le 19 décembre 2018, l'ARC a transféré l'entretien et l'exploitation de la Digue Initiale à l'Entente Oise Aisne.
- (f) A ce jour, afin de protéger le Site des risques d'inondations et notamment de la crue centennale, la société Opella a pour ambition de réhausser, à ses frais, la Digue ARC Est ceinturant les principaux bâtiments ainsi que des protections amovibles au droit des accès au Site et un système d'exhaure des eaux d'infiltration et des eaux pluviales.

Ce rehaussement permettra d'élever la digue construite en partie sur la parcelle AM 11 dont la Commune de Compiègne est propriétaire (ci-après désignée « **Digue Réhaussée** »).

- (g) Préalablement à la réalisation des travaux relatifs à la Digue Réhaussée, la société Opella a déposé une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La société OPELLA a obtenu ladite autorisation ICPE par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 (Annexe n°3).

- (h) C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour la conclusion de la présente convention en vue (i) de convenir des conditions dans lesquelles la Commune mettra à disposition la parcelle AM 11 au profit de la société Opella afin pour cette dernière de procéder à la construction de la Digue Réhaussée (la « **Convention** ») et (ii) de transférer à Opella l'entretien et l'exploitation de la Digue Réhaussée.

Concomitamment à cette Convention, a été signée une deuxième convention ayant pour objet la mise à disposition du système d'endiguement par l'ARC et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac au profit de l'Entente Oise Aisne, l'Office Nationale des Forêts et la société Opella (Annexe n°1).

La présente Convention sera suivie de la conclusion d'un contrat de construction entre la société Opella et un ou plusieurs tiers chargés de l'établissement de la Digue Réhaussée, ce que reconnaît et accepte expressément la Commune.

Article 1 : Objet de la convention

1-1 Désignation

La Commune de Compiègne met à disposition de la société Opella la partie de son terrain sur laquelle est implantée la Digue ARC Est (composant la Digue Initiale) et sur laquelle sera réalisée la Digue Réhaussée, décrite ci-après :

- s'étendant sur 377 mètres et,
- située sur la parcelle AM 11.

Un plan délimitant la partie concernée (désignée ci-après par le « **Terrain** ») figure en Annexe n°2.

1-2 Destination

Le Terrain de la Commune est mis à disposition de la société Opella afin que celle-ci puisse :

- procéder à la construction de la Digue Réhaussée conformément à ce que prévoit l'arrêté préfectoral réglementant l'ICPE (Annexe n°2) ;
- contrôler l'état général de la Digue Réhaussée ;
- effectuer tous travaux et réparations sur la Digue Réhaussée qui s'avèreraient nécessaires, quelles qu'en soit la nature, l'importance et la durée.

En contrepartie, la Commune s'engage à ne pas modifier les caractéristiques de la digue principale.

1-3 Intuitu personae

La Convention est consentie à la société Opella à titre personnel. Son bénéfice ne pourra pas être transféré ou cédé, en tout ou partie, à un tiers, sans le consentement préalable et écrit de la Commune

de Compiègne. Un tel transfert ou une telle cession conduira à la rédaction d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Par dérogation à ce qui précède, de convention expresse entre les Parties, la société Opella pourra librement céder ses droits aux termes des présentes (i) à toute société de son groupe et (ii) à toute société tierce qui deviendrait propriétaire du Site et/ou titulaire de l'autorisation ICPE.

Article 2 : Durée

La présente Convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour toute la durée d'existence de la Digue Réhaussée et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués.

Elle prendra fin sans aucune formalité, en cas de retrait ou d'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 susmentionné.

Article 3 : Conditions générales

3.1 Droits accordés

Afin de permettre à la société Opella de construire la Digue Réhaussée et d'en contrôler l'état, et, le cas échéant d'effectuer les travaux d'entretien et de réparations qui s'avèreraient nécessaires, la Commune de Compiègne concède à la société Opella pendant toute la durée de la Convention, les droits suivants :

- l'accès au Terrain (pour ses représentants, agents, mandataires ou prestataires intervenant pour son compte dans le cadre de la mise en œuvre de ses obligations) dans les conditions définies au 3.2 ;
- l'occupation du Terrain en vue de la réalisation de tous travaux et aménagements qui s'avèreront nécessaires (i) à la construction du rehaussement et (ii) à l'entretien de la Digue Réhaussée et plus généralement (iii) à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ce, sans contrepartie financière et pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Les Parties s'engagent à se réunir, avant le démarrage des travaux qui seraient entrepris, pour établir un ou des document(s) de gestion des risques, tel qu'un plan de prévention, dans le cas où la législation en matière d'hygiène et de sécurité l'imposerait.

La présente Convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

3.2 Conditions générales d'exercice

Avant toute intervention, la société Opella informera la Commune des divers travaux et interventions qui pourraient s'avérer nécessaires sur le Terrain.

L'information s'effectuera par mail aux coordonnées suivantes : developpementdurable@agglo-compiegne.fr.

La société Opella prendra en compte le fait que la parcelle AM11 fait l'objet d'éco-pâturage entre le mois d'avril et le mois d'octobre en alternance avec une parcelle du bassin des Muids.

A l'exception de la construction du Rehaussement de Digue, aucun dépôt, nouvelle clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser la parcelle AM11 qui sert également de couloir de crue au bassin des Muids.

Article 4 : Dispositions financières

La mise à disposition du Terrain est consentie par la Commune à la société Opella à titre gratuit, sans indemnité compensatoire au profit de la Commune de Compiègne.

Article 5 : État des lieux

Les Parties ont dressé contradictoirement un état des lieux d'entrée, lequel est annexé à la présente Convention et se compose d'une description du Terrain et de photos (Annexe n°4).

Article 6 : Protection des lieux

La société Opella s'engage à maintenir la Digue Réhaussée en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, la société Opella s'engage à laisser le Terrain propre et libre de tous biens meubles, déchets ou encombrants.

Le cas échéant, la société Opella informera immédiatement la Commune de la survenance de tout fait susceptible de porter préjudice au Terrain et/ou à la Digue Réhaussée même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La Commune s'abstiendra de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de la Digue Initiale et Digue Réhaussée, et à n'entreprendre aucun aménagement de terrain ni aucune opération de construction qui soit susceptible de les endommager.

Par ailleurs, la Commune s'engage à réaliser tous travaux aux fins de toujours permettre à la société Opella d'accéder au Terrain et d'entretenir la Digue Réhaussée conformément aux obligations visées aux présentes.

Article 7 : Responsabilités

La société Opella prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs qui résulteraient de son occupation et/ou des opérations effectuées sur le Terrain, causés par son fait ou celui de ses

prestataires qui interviennent pour la réalisation desdites opérations, par les biens ou installations utilisés dans ce cadre.

La société Opella contractera toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir les responsabilités auxquelles elle aurait à faire face dans le cadre de cette Convention, et s'assurera que ses agents ou les prestataires qui travailleront pour son compte ont bien souscrit une assurance de type Responsabilité civile.

Il est précisé que la Commune renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer à l'encontre de la société Opella au titre de l'empiètement sur le Terrain résultant de la construction de la Digue Réhaussée.

Article 8 : Résiliation

En cas de retrait ou d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 susmentionné, les Parties pourront résilier la Convention dans les conditions du droit commun.

A l'issue de la Convention, les Parties sont convenues que la Digue Réhaussée sera laissée en l'état.

Article 9 : Litiges

En cas de litige survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

À défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation du Terrain.

Le

Pour la Commune de Compiègne

Pour la société Opella

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Président de l'ARC
Sénateur honoraire de l'Oise

Annexe n°1 : Système d'endiguement

Annexe n°2 : Plan

Annexe n°3 : Arrêté préfectoral

Annexe n°4 : Etat des lieux d'entrée

PROJET

Annexe n°1 : Système d'endiguement

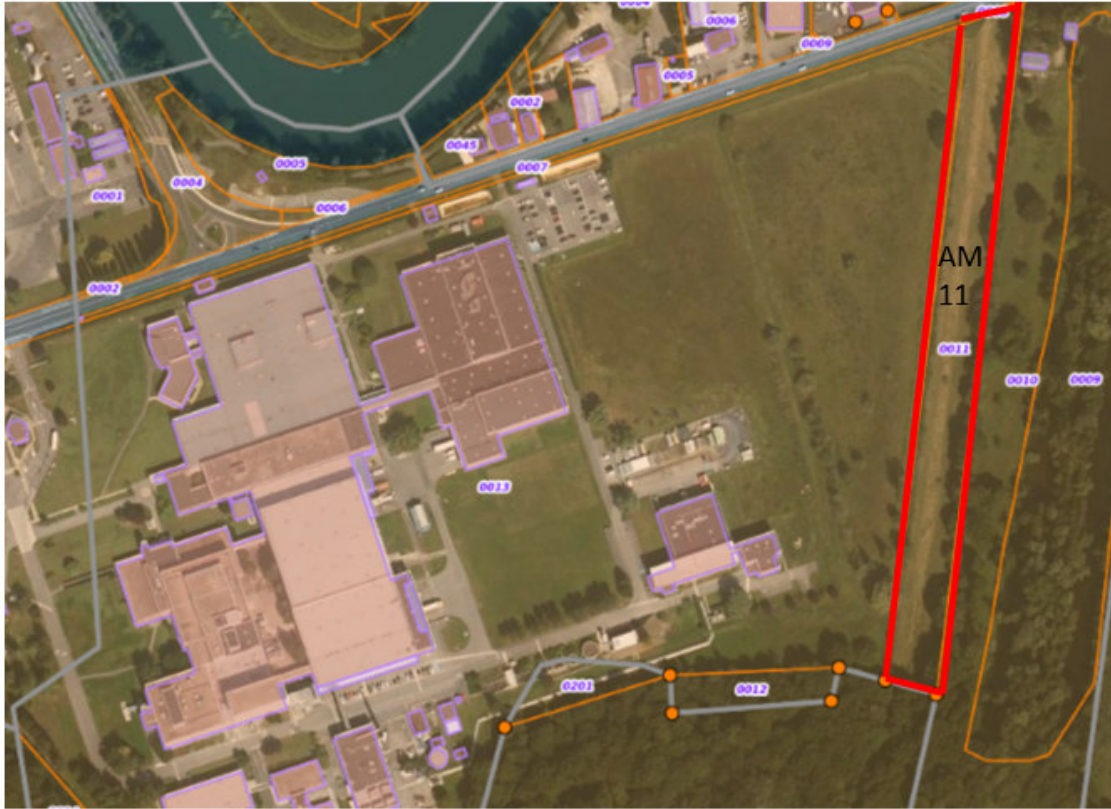


Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-38CM18062024-DE



PRO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****39 - Signature d'une Convention de mise à disposition de la digue ZI Nord entre l'entente Oise Aisne, la Ville de Compiègne, la Ville de Choisy au Bac, l'ARC, OPELLA (SANOFI) et l'ONF**

Date de convocation : 12 juin 2024 L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

29

Nombre de Conseillers
représentés :

12

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-39CM18062024-DE



M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

39 - Signature d'une Convention de mise à disposition de la digue ZI Nord entre l'entente Oise Aisne, la Ville de Compiègne, la Ville de Choisy au Bac, l'ARC, OPELLA (SANOFI) et l'ONF

La Ville de Compiègne a délibéré le 13 décembre 2019 pour mettre à disposition de l'Entente Oise Aisne, via une convention signée le 4 mars 2020, les ouvrages de la ZI Nord dans le cadre de la compétence Protection des Inondations (PI) qui leur a été transférée.

Dans cette convention, le système d'endiguement de la ZI Nord était intégralement géré par l'Entente Oise Aisne, soit un linéaire de 3455 ml et 4 tronçons dont le tronçon 1 de 650 ml, constitué d'un remblai en terre qui protège l'entreprise OPELLA, située rue du Président Roosevelt.

En 2023, l'entreprise OPELLA a déposé un projet de confortement des digues du tronçon 1 pour obtenir une protection de l'entreprise pour la crue centennale. Les digues du tronçon 1 (T1 : 650 ml) sont désormais des digues ICPE dont le gestionnaire est l'entreprise OPELLA. Une convention entre l'entreprise OPELLA et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est établie afin de mettre à disposition la parcelle (AM 11) sur laquelle se trouve le système d'endiguement (tronçon 1).

Une nouvelle convention a donc pour objet de remplacer la convention du 4 mars 2020. Elle définit le nouveau périmètre du système d'endiguement de la ZI Nord, mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac et par l'ONF et fixe les modalités et conditions de reprise et de gestion du système d'endiguement de la ZI Nord par l'Entente Oise Aisne et l'entreprise OPELLA.

Il est constitué de 4 tronçons répartis ainsi de l'Est vers l'Ouest :

- un remblai en terre de 90 m (T0) assurant la fermeture du système d'endiguement en amont (prolongement de la digue ICPE OPELLA), mis à disposition par l'Office national des Forêts
- un remblai de 650 m (T1), assurant la protection de l'entreprise OPELLA contre les inondations, gérée par l'entreprise OPELLA au titre des installations classées au titre de la protection de l'environnement
- un remblai en terre de 1 415 mètres, longeant l'avenue du Vermandois jusque l'avenue Louis Barbillon, (T2 : 1415m), mis à disposition par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac
- un mur anti-crue longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusque la rue Charmolue, (T3 : 1300m), mis à disposition par la commune de Compiègne

L'ouvrage T0 est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne pour sa vocation de prévention des inondations par l'ONF.

Les ouvrages T2 et T3 sont mis à disposition de l'Entente Oise Aisne pour sa vocation de prévention des inondations par la ville de Compiègne

L'entreprise OPELLA est en charge d'appliquer la réglementation qui s'impose pour les systèmes d'endiguement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le tronçon T1.

Il vous est donc proposé de résilier la convention initiale signée le 4 mars 2020 et d'abroger la délibération du 13 décembre 2019.

Il vous est proposé d'acter la nouvelle convention de mise à disposition de la digue ZI Nord.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne,

Vu la convention de mise à disposition de la digue ZI Nord signée le 4 mars 2020,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Vu l'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération antérieure du 13 décembre 2019 et la convention du 4 mars 2020,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition du système d'endiguement de la ZI Nord de Compiègne entre l'Entente Oise Aisne, l'ARC, la commune de Compiègne, la commune de Choisy au Bac, la société OPELLA et l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention de mise à disposition du système d'endiguement de la zone industrielle Nord de Compiègne

(abrogation de la convention du 4 mars 2020 - Entente Oise Aisne - Agglomération
de la région de Compiègne - communes de Compiègne et Choisy-au-Bac)

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération du n°10 du 26 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

Les statuts de l'Entente Oise Aisne et notamment ses articles 8.2 et 21 stipulent que "les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise-Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise-Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement".

L'EPCI-FP et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac ont signé une convention de mise à disposition le 4 mars 2020.

- par délibération n°33 du 19 décembre 2019 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
- par délibération n°43 du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne ;
- par délibération n°20191217-06 du 17 décembre 2019 de la Commune de Choisy-au-Bac ;
- par délibération n°20-04 du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.

Dans cette convention, le système d'endiguement de la ZI Nord était intégralement géré par l'Entente Oise Aisne, **soit un linéaire de 3455 ml et 4 tronçons** dont le tronçon 1 de 650 ml, constitué d'un remblai en terre qui protège l'entreprise OPELLA, située rue du Président Roosevelt.

En 2023 l'entreprise OPELLA a déposé un projet de confortement des digues du tronçon 1 pour obtenir une protection de l'entreprise pour la crue centennale.

Suite à l'obtention de l'Arrêté d'autorisation environnementale portant renforcement du système d'endiguement protégeant le site de la Société Opella Healthcare International SAS en date du 15 avril 2024, **Les digues du tronçon 1 (T1 : 650 ml) sont désormais des digues ICPE dont le gestionnaire est l'entreprise OPELLA**. A cet effet, il est précisé que la présente convention répond à l'obligation imposée au titre I de l'article 1.1 dudit Arrêté susmentionné – obligation de la signature d'une convention par l'ensemble des gestionnaires du système d'endiguement.

Une convention entre l'entreprise OPELLA et l'Agglomération de la région de Compiègne est établie afin de mettre à disposition la parcelle sur laquelle se trouve le système d'endiguement (tronçon 1).

La présente convention a donc pour objet de remplacer la convention du 4 mars 2020.

Elle définit le nouveau périmètre du système d'endiguement de la ZI Nord, mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac et par l'ONF et fixe les modalités et conditions de reprise et de gestion du système d'endiguement de la ZI Nord par l'Entente Oise Aisne et l'entreprise OPELLA.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par délibération n° du -/-/ de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
 - par délibération n° du -/-/ de la Commune de Compiègne ;
 - par délibération n° du -/-/ de la Commune de Choisy-au-Bac ;
 - par délibération n° du -/-/ de l'Entente Oise Aisne ;
 - par décision de l'Office national des forêts, représenté par Jérôme Jaminon, Directeur de l'agence territorial de Compiègne ;
-

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

Le système d'endiguement de la ZI Nord se situe sur les communes de Choisy-au-Bac et Compiègne sur un linéaire global de 3455 mètres, situé sur la rive gauche des rivières Aisne et Oise.

Il est constitué de 4 tronçons répartis ainsi de l'Est vers l'Ouest :

- un remblai en terre de 90 m (T0) assurant la fermeture du système d'endiguement en amont (prolongement de la digue ICPE OPELLA), mis à disposition par l'Office national des forêts ;
- un remblai et mur de 650 m (T1), assurant la protection de l'entreprise Opella contre les inondations, gérée par l'entreprise Opella au titre des installations classées au titre de la protection de l'environnement ;
- un remblai en terre de 1 415 mètres, longeant l'avenue du Vermandois jusque l'avenue Louis Barbillon, (T2 : 1415m), mis à disposition par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac ;
- un mur anti-crue longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusque la rue Charmolue, (T3 : 1300m), mis à disposition par la commune de Compiègne.

Les ouvrages T0, T2, T3 sont mis à disposition de l'Entente Oise Aisne pour sa vocation de prévention des inondations.

Article 2 — Propriété des ouvrages mis à disposition

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

Les ouvrages mis à disposition des gestionnaires restent la propriété des communes de Compiègne et Choisy-au-Bac et de l'Etat (forêt domaniale de Compiègne affecté à l'Office national des forêts).

Article 3 — Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours.

Article 4 — Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marché ni contrat en cours. La convention signée le 4 mars avec les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac et la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour la

mise à disposition de l'Entente Oise Aisne du système d'endiguement
remplacée par la présente.

Article 5 — Surveillance, entretien et travaux

Sur les tronçons T0, T2 et T3 :

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. (inspections réglementaires, reconnaissances géotechniques, études de danger, dossier de classement ...).

Elle s'assure du bon état de la digue et du fonctionnement de l'ouvrage pour cette vocation. Elle assure un entretien régulier par fauchage pour éviter le développement d'une végétation ligneuse par installation naturelle.

Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac et l'Office national des forêts (ONF) procèdent à l'entretien nécessaire aux autres usages sur leur territoire respectif.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure l'exploitation et l'entretien des postes de crue et des pistes cyclables.

Chacune des parties s'engage à préserver l'intégrité du système d'endiguement, à ne pas planter d'arbre dans le corps de digue et à moins de 2 mètres du pied de celle-ci et à ne pas creuser dans les talus.

Chacune des parties autorise les agents de l'Entente Oise Aisne et leurs prestataires à pénétrer sur ses parcelles pour assurer leur mission.

Sur le tronçon T1 :

L'entreprise OPELLA procède à la surveillance et à l'entretien de l'ouvrage ICPE sur le tronçon 1 pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. (inspections réglementaires, reconnaissances géotechniques, études de danger, dossier de classement ...). Elle s'assure du bon état de la digue et du fonctionnement de l'ouvrage pour cette vocation.

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

Article 6 — Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise Aisne est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le Décret 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques sur les tronçons 0, 2, 3.

L'entreprise OPELLA est en charge d'appliquer la réglementation qui s'impose pour les systèmes d'endiguement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le tronçon 1.

Article 7 — Responsabilité

Sur les tronçons T0, T2 et T3

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

L'Agglomération de la Région de Compiègne responsable au regard de l'évacuation des eaux pluviales, et de l'exploitation et l'entretien des postes de crues.

Les communes et l'ONF sont responsables au regard de tous les autres usages.

Sur le tronçon T1

L'entreprise OPELLA est responsable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 8 — Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par les maires des communes concernées au titre de leur pouvoir de police et par la société OPELLA au titre de l'Arrêté d'autorisation environnementale portant renforcement du système d'endiguement protégeant le site de la Société Opella Healthcare International SAS en date du 15 avril 2024.

Ils font procéder notamment à la fermeture du système par la pose des batardeaux stockés par les services municipaux.

L'Agglomération de la Région de Compiègne assure la gestion des postes de crues ainsi qu'en cas de besoin la location et la mise en place de pompes et de groupes avec un professionnel en période de crue.

Article 9 — Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit.

L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les tronçons 0, 2 et 3. Elle peut recevoir des subventions. Elle tire ses ressources de participations additionnelles conformément à ses statuts.

L'entreprise OPELLA finance les études et travaux sur le tronçon 1.

Article 10 — Durée, avenants, résiliation

Cette convention se substitue à la convention du 4 mars 2020 qui est de ce fait abrogée.

La convention est conclue à compter de la date de signature de la convention pour une durée illimitée.

En cas de changement de gestionnaire des ouvrages hydrauliques, les parties conviennent de modifier soit par voie d'avenant la liste des parties à ladite convention, soit de conclure une nouvelle convention portant sur la gestion du système d'endiguement.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

Article 11 — Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Choisy-au-Bac,

Fait à Compiègne,

Le _____

Commune de Choisy-au-Bac

Commune de Compiègne

Fait à Compiègne,

Fait à Compiègne,

Le _____

Le _____

Entente Oise-Aisne

Agglomération de la Région de Compiègne
et de la Basse Automne

Fait à Compiègne,

Fait à Compiègne,

Le _____

Le _____

Entreprise OPELLA

L'Office National des Forêts

Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- aux communes de Compiègne et de Choisy-au-Bac
- à l'Office national des forêts
- à l'entreprise OPELLA
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire

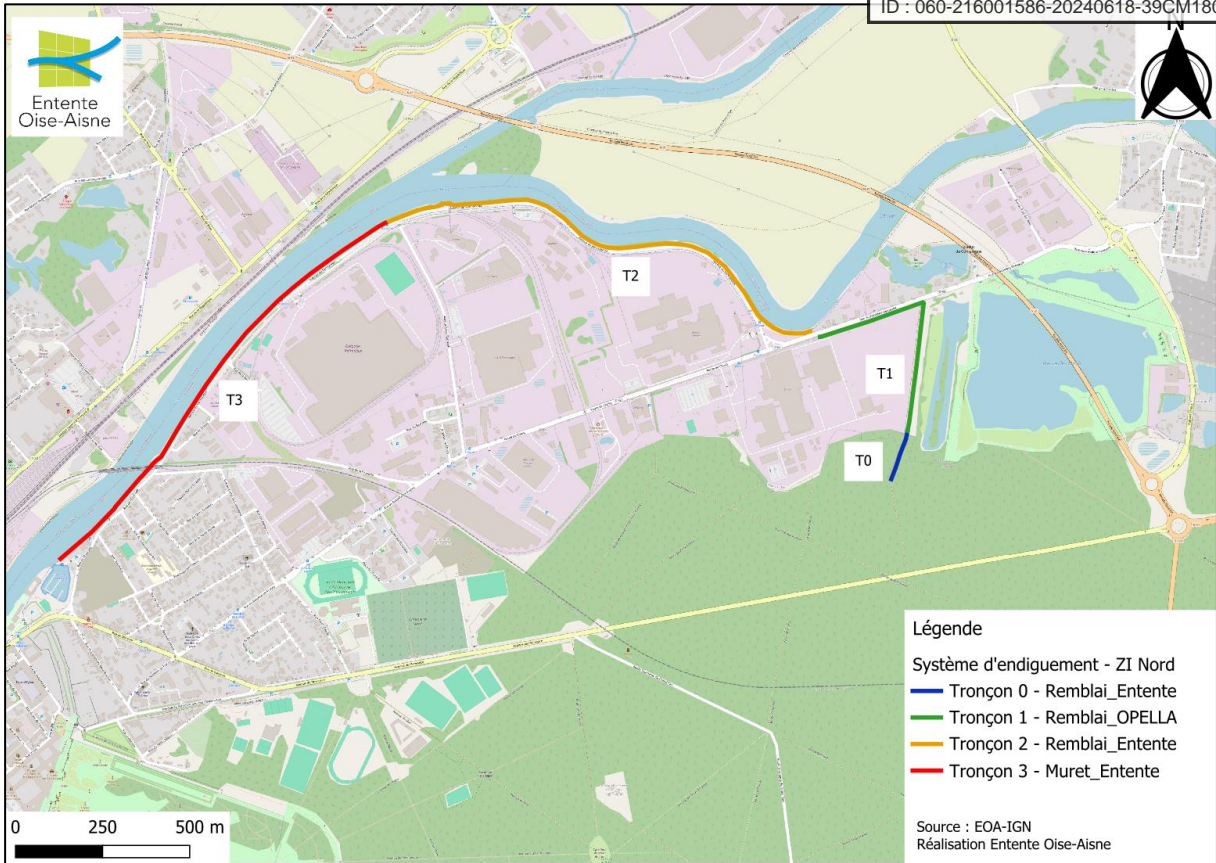
Annexe : Système d'endiguement de la zone industrielle Nord – Localisation des tronçons

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-39CM18062024-DE



Légende

Système d'endiguement - ZI Nord

Tronçon 0 - Remblai_Entente

Tronçon 1 - Remblai_OPELLA

Tronçon 2 - Remblai_Entente

Tronçon 3 - Muret_Entente

Source : EOA-IGN
Réalisation Entente Oise-Aisne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****40 - Adhésion à Cités Unies France**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Nombre de Conseillers
présents
29

Nombre de Conseillers
représentés :
12

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-40CM18062024-DE



Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ADMINISTRATION GENERALE

40 - Adhésion à Cités Unies France

La Ville de Compiègne développe de nombreux projets d'échange, de coopération, d'enrichissement mutuel dans des champs diversifiés (culturels, éducatifs, actions mémorielles et de solidarité internationale...) avec ses 13 villes jumelées.

Ainsi, dans ce cadre, la Ville de Compiègne est partenaire, depuis 2007, de Cités Unies France, tête de réseaux des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale.

Cet organisme accompagne l'ensemble des collectivités adhérentes dans la mise en œuvre d'une action internationale, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est désormais nécessaire d'adhérer à cet organisme, de manière annuelle.

L'adhésion pour l'année 2024 est d'un montant de 2 427€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame OUKADI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la pertinence d'adhérer à Unis Cités France dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Compiègne concernant la coopération décentralisée et les liens avec les villes jumelées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Compiègne à Cités Unies France,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****41 - Création d'une brigade fluviale à la Police municipale**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Nombre de Conseillers
présents
29

Nombre de Conseillers
représentés :
12

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-41CM18062024-DE



Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ADMINISTRATION GENERALE

41 - Création d'une brigade fluviale à la Police municipale

La ville de Compiègne a la particularité d'être traversée par un cours d'eau important, la rivière « OISE »

De nombreuses manifestations communales jouxtant la rivière amènent la municipalité à proposer une solution de surveillance, sécurisation des berges dans le cadre de ses missions de Police municipale

Souhaitant apporter un service efficace, supplémentaire à ses habitants, la commune de Compiègne doit permettre un accès aux véhicules de sa Police municipale en permanence et en tous lieux, notamment lors de manifestations communales sur les berges ou à proximité.

Permettant également d'apporter un service d'assistance aux personnes en situation de blessure ou risque de mort immédiate (Chute, tentative de fin de vie...)

Une embarcation maritime de marque et type « FUN YAK SECU 15 » a été acquise par la commune, en vue de création d'une « Brigade fluviale».

Cette brigade servant à la surveillance des berges, à l'encadrement de manifestations communales, à lutter contre les infractions au « Code fluvial et navigation en eaux intérieures » dans le cadre des missions confiées à la Police municipale, à l'insécurité, à la lutte contre les trafics et notamment le trafic de stupéfiants, à la prévention dans les milieux scolaires et associatifs et dans les vols avec violence.

Cette brigade est composée de deux agents de Police municipale habilités au pilotage de cette embarcation.

Une convention est établie entre les pilotes et la commune précisant les modalités d'action de la brigade et les obligations (copies en annexe).

Cette brigade pouvant être également mise à disposition des services de l'État sur demande et dans le cadre de missions particulières,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de Police conférés au Maire en vertu des articles L 2212-2 et L 2212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 215-12 du Code de l'environnement,

Considérant la nécessité de surveillance des manifestations communales organisées sur les berges ou à proximité de la rivière « Oise »,

Considérant les risques d'incidents ou de chutes de personnes dans le cadre de manifestations communales,

Considérant les regroupements d'individus sur les berges difficilement accessibles aux agents de la Police municipale par voie terrestre,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une « Brigade fluviale» à la Police municipale de Compiègne,

VALIDE l'utilisation de l'embarcation maritime « FUN YAK SECU 15 »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention entre les pilotes de la « Brigade fluviale » de la Police municipale et la ville de Compiègne jointes en annexe,

AUTORISE la mise à disposition de l'embarcation et des agents pilotes de la « Brigade fluviale » de la Police municipale de Compiègne auprès des services de l'État, dans le cadre de la convention de coordination entre les services,

PRÉCISE que la gestion de l'embarcation maritime, des équipements d'habillement et de protection des agents pilotes de la « Brigade fluviale », sont à la charge du service de la Police municipale.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

COMPIÈGNE, le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ET MODALITÉS D'UTILISATION DU
BATEAU DE SERVICE

PÔLE CABINET

Service Police municipale
2 place de la Croix blanche
60200 COMPIEGNE
Tel : 03.44.36.36.00
Fax : 03.44.36.36.02

Réf : PM/MDA-n°
Objet : Convention

Par la présente convention entre la commune de COMPIEGNE, représentée par son maire, sénateur honoraire de l'Oise, Monsieur Philippe MARINI, d'une part,

Et Monsieur XXXX, policier municipal, Brigadier-chef principal

Convenons et arrêtons ce qui suit :

1. La Police municipale, sis 2 place de la Croix blanche dispose d'un véhicule fluvial de service, permettant la navigation et le transport de passagers. Ce véhicule est de type, marque et modèle : Bateau « **FUN YAK SECU 15** »

Ses caractéristiques sont :

N° d'identification du bateau : **FR FYNJ7636E222**

Type de construction : Rigide

Type de coque : Monocoque

Matériau de construction de la coque : Plastique renforcé moulé

Mode(s) de propulsion principale(s) : Propulsion moteur/humaine

Puissance motorisation maximale recommandée : 37KW

Masse motorisation maximale recommandée : 112 Kg

Longueur de coque : 4.5 m

Bau de coque : 1.85 m

Pontage : Ouvert

2. Celui-ci est sérigraphié et identifié sous l'appellation « BRAVO 01 »
Présente les mentions lettrage « POLICE MUNICIPALE » et « COMPIEGNE » ainsi que les blasons « Ville » et « Police municipale »
Il est de façon permanente amarré au port de plaisance, rue de l'Estacade. 60200 Compiègne
3. Le véhicule ainsi que le(s) passager(s) est/sont placé(s) sous la responsabilité du pilote en charge de la mission ou déplacement. Celui-ci s'assure avant chaque départ de la sécurité de tous les occupants en mettant à leur disposition les équipements adéquats (gilets, bouée,...)
Il vérifie en outre la présence de tous les matériels et leur bon fonctionnement.

Le personnel pilote habilité doit observer en toute circonstance une utilisation dite « normale » du véhicule. Dans le cadre d'une utilisation inappropriée ou volontairement dangereuse, la responsabilité de l'agent pourrait-être engagée.

4. Il est demandé au pilote de présenter annuellement son permis de navigation et d'informer sa hiérarchie, dans les plus brefs délais, de toute modification impactant la capacité/droit à naviguer.
5. Il est demandé à chaque passager de disposer d'un document de type « attestation de nage » ou de présenter une attestation sur l'honneur indiquant savoir nager. Aucune montée à bord de passager n'est autorisée sans présentation de l'un ou l'autre des documents cités ci-dessus.
6. Les sorties du véhicule se font uniquement par les personnels pilotes habilités et dans les cas dénommés ci-dessous :
 - Services/manifestations/festivités établies sur demande de la municipalité
 - Missions de surveillance générale en période estivale ou sur une période autre, sur consigne du service ou demande de la municipalité
 - Entretien ou toute autre intervention nécessitant la sortie du bateau
7. Chaque mouvement/sortie doit faire l'objet d'un accord préalable de la hiérarchie. Une information systématique au responsable du Port de plaisance (En précisant heure de sortie et heure de retour) doit être réalisée.
8. Les personnels pilotes habilités devront se tenir à disposition de la collectivité lors des services dénommés dans l'article 6 (A minima 1 personnel habilité disponible). Les services prévus, à date définie, feront l'objet d'une information aux personnels sollicités dans un délai minimum de 07 jours précédant l'évènement ou besoin.
9. Les besoins exceptionnels, ne répondant pas aux cas énumérés à l'article 8 feront l'objet d'une réquisition de l'autorité à l'origine de la demande (Parquet, Police nationale, secours,...)
10. La présente convention peut être rompue à tout moment, par l'une ou l'autre des parties si non-respect de l'un, ou des articles ci-dessus.

Fait à Compiègne, le

L'agent

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****42 - Création d'une brigade motocycliste Police municipale**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Nombre de Conseillers
présents
29

Nombre de Conseillers
représentés :
12

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-42CM18062024-DE



Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ADMINISTRATION GENERALE

42 - Création d'une brigade motocycliste Police municipale

La ville de Compiègne, par l'intermédiaire de sa Police municipale travaille activement pour lutter contre les atteintes à la tranquillité publique, les bruits et divers troubles.

Parmi ces atteintes à la tranquillité publique fréquemment constatées, figurent notamment les « Rodéos moto ».

Ces activités troublant le repos et la quiétude des habitants, occasionnent des risques majeurs pour la sécurité de la population (Non respect Code de la route, vitesse excessive, circulation dans les parcs, jardins, lieux ouverts au public, lieux non ouverts à la circulation de véhicules motorisés...)

Souhaitant apporter une réponse rapide et efficace à ses habitants, la commune de Compiègne doit permettre un accès aux véhicules de sa Police municipale en permanence et en tous lieux.

La Police municipale confrontée régulièrement à des lieux exigus ou événements particuliers (Barrages, blocages de la circulation par divers biens mobiliers...) ne permettant une circulation aisée des véhicules automobiles de service, des véhicules de type motocyclettes, de marque et modèle YAMAHA TRACER MT09 ont été acquises par la commune en vue de création d'une « Brigade motocycliste ».

Cette brigade servant à lutter contre les « Rodéos motos », à la surveillance et à l'escorte des manifestations communales, à lutter contre les infractions au Code de la route dans le cadre des missions confiées à la Police municipale, à l'insécurité routière, à la lutte contre les trafics et notamment le trafic de stupéfiants, à la prévention dans les milieux scolaires et associatifs et dans les vols avec violence.

Cette brigade disposant d'agents formés à la conduite de ces véhicules, est composée d'un responsable de brigade (Mike 01) et de trois agents motocyclistes (Mike 02, Mike 03 et Mike 04) permanents.

Elle pourra selon événements et besoins de service voir son effectif augmenté d'un ou deux agents pilotes remplaçants (Formés et dotés d'équipements de protection liés à la pratique).

Ces agents remplaçants pouvant également remplacer lors d'absences des agents précités (Arrêt maladie, vacances...).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de Police conférés au Maire en vertu de l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-701 du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés et plus particulièrement l'article 1,

Considérant la présence fréquente dans certaines rues, places, parcs, jardins et lieux publics de la Ville et voies privées ouvertes à la circulation publique, d'individu(s) circulant seul ou en groupe, sur des véhicules motorisés non homologués sur la route (Moto cross, quads...), agissant sans respect du Code de la route ni des personnes, de nature à provoquer un trouble manifeste à l'ordre public,

Considérant les doléances et plaintes croissantes des administrés,

Considérant les nombreuses interventions effectuées par les agents du service de la Police municipale, l'augmentation du nombre de rapports et procès-verbaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, mais également de la sécurité des voies, ainsi que la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et la tranquillité des administrés,

Considérant que la pratique de ces « Rodéos urbains » produisent un sentiment d'insécurité parmi la population et sont de nature à occasionner des troubles à l'ordre public,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une « Brigade motocycliste » à la Police municipale de Compiègne,

VALIDE l'utilisation de motocyclettes de marque et type « YAMAHA TRACER MT09 » dans le cadre de la « Brigade motocycliste »,

AUTORISE la mise à disposition de la « Brigade motocycliste » de la Police municipale de Compiègne auprès des services de l'État dans le cadre de la convention de coordination entre les services,

PRÉCISE que la gestion des véhicules, les équipements d'habillement et de protection des agents motocyclistes de la « Brigade motocycliste », sont à la charge du service de la Police municipale.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 JUIN 2024****43 - Observations de Monsieur le Maire présentées au conseil municipal de Compiègne sur la demande de saisine du Tribunal judiciaire de Compiègne**

Date de convocation : 12 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers représentés : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 37

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-43CM18062024-DE



M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint
Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ADMINISTRATION GENERALE

43 - Observations de Monsieur le Maire présentées au conseil municipal de Compiègne sur la demande de saisine du Tribunal judiciaire de Compiègne

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L 2132-5 que « tout contribuable inscrit au rôle de la commune « d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé d'exercer ».

L'article R 2132-1 du même code précise que « le préfet, saisi par le président du tribunal administratif, transmet immédiatement le mémoire au maire, en l'invitant à le soumettre au conseil municipal.

La décision du tribunal administratif est rendue dans le délai de deux mois à dater du dépôt de la demande d'autorisation »

Cette procédure inusitée, issue de la loi du 5 avril 1884 a été utilisée par Monsieur Christian Maury, habitant et contribuable de Compiègne, candidat sur une liste d'opposition lors des dernières élections municipales, qui a toujours témoigné du plus vif intérêt pour la gestion municipale.

A ce titre il saisit en permanence depuis trois ans les services de la commune pour que ceux-ci lui transmettent les documents comptables et les pièces administratives qui lui permettent d'examiner scrupuleusement, outre la gestion de la collectivité et de son intercommunalité, les faits et gestes des élus et accessoirement des fonctionnaires afin de savoir comment ils se déplacent, communiquent et s'alimentent.

Ces derniers temps, et alors que Monsieur Maury avait fait le tour de la gestion communale et du comportement de ses représentants sans trouver de faille puisqu'il a perdu tous ses recours devant le juge administratif, il tente de s'intéresser à la gestion déléguée et donc à la périphérie de la gestion municipale.

L'objet présent de ses recherches est le Pôle équestre Compiégnois dont la dénomination exacte est la « Société publique locale Pôle équestre du Compiégnois ». La commune est actionnaire principal à 75% et Monsieur le Maire de Compiègne en est le président.

L'attention de Monsieur Maury a été attirée par deux faits :

D'une part le déficit de l'exercice budgétaire de septembre 2021-septembre 2022.

D'autre part les prestations réalisées pour le compte de la Société par Madame Florentine Devulder, fille du directeur général de la Société, Monsieur François Devulder, susceptibles de constituer des infractions pénales.

Le 1^{er} septembre 2023, Monsieur Maury a saisi Monsieur le Maire de Compiègne par voie électronique pour lui indiquer que ces faits « étaient susceptibles d'avoir causé un préjudice financier et accessoirement moral à la Commune en tant qu'autorité délégante du service public et actionnaire », et l'inviter à « dénoncer ces faits au procureur de la République » et à « se constituer partie civile ».

On notera à ce propos que Monsieur Maury est passé d'une interrogation (« faits susceptibles de causer un préjudice ») à une injonction (« dénoncer ces faits au procureur de la République ») sans la moindre justification ni la moindre démonstration.

Monsieur le Maire de Compiègne a répondu à Monsieur Maury que la commune n'étant pas directement concernée par les faits allégués, il incombait à l'autorité décisionnaire, c'est-à-dire au Directeur général de la Société, de répondre à ces questions. C'est ce qui a été fait.

Le Directeur général de la Société publique locale a répondu aux questions concernant le recrutement de sa fille par la SPL et il a complété sa réponse par les documents auxquels il est fait référence ci-après (pièces jointes).

Madame Florentine Devulder a effectivement réalisé des prestations facturées à la SPL.

- Sur la situation juridique et fiscale de Madame Devulder

Son entreprise n'était pas fictive mais enregistrée depuis cinq ans comme autoentrepreneur puis comme entrepreneur individuel (ce qui explique ses enregistrements successifs sur SIREN, SIRET, Infogreffe).

D'un point de vue fiscal, Madame Florentine Devulder a déclaré près de 9 300 € en micro BIC en 2022. En effet, Mme Florentine Devulder pour ses interventions en tant que prestataire de la SPL est soumise au régime général; elle a donc été imposée en case 5 NP de sa déclaration d'impôt et soumise aux prélèvements sociaux.

En effet, les prestations dans le domaine des activités équestres ne relèvent pas du statut d'auto-entrepreneur, ni du régime agricole.

Les prestations d'assistance sur les manifestations sportives assurées par Mme Florentine Devulder sont des activités commerciales annexes mais ne sont pas son activité principale, puisqu'elle est salariée dans un club équestre.

- Sur la justification de son recrutement

Le recours à ses services par la SPL était justifié par :

-ses qualifications: Diplôme de Brevet professionnel spécialité Activités équestres, carte professionnelle d'éducateur sportif,

-ses compétences indiscutées dans le domaine de l'évènementiel hippique, sa connaissance du monde équestre local et le peu de personnes susceptibles d'intervenir dans ce domaine,

-par la nécessité de mettre en place des solutions ponctuelles et transitoires avant de pouvoir trouver des solutions perennes, correspondant à l'engagement en 2022 des premiers concours équestres organisés directement par la SPL.

- Sur l'impact des rémunérations de Madame Devulder sur le budget de la SPL :

Le compte de résultat dans lequel apparaît la globalité des charges de la SPL établit celles-ci à 1 735 277, 39 euros. La charge de Florentine DEVULDER y représente 0,5%.

Le tableau récapitulatif des charges événementielles 2022 établit celles-ci à 581 194,80 euros. La charge de Florentine DEVULDER y représente 9230 euros soit moins de 2%.

Le tableau récapitulatif des différents prestataires présents lors des compétitions 2022 établit le total des charges à 165 832, 05 euros. La charge de Florentine DEVULDER en représente 8750 euros soit 5%. Le solde, soit 480 €, relève des prestations d'enseignement au centre équestre. Les 2 dépenses cumulées correspondent aux 9230 € indiqués ci-dessus.

- Sur le poids de Madame Devulder dans l'effectif des prestataires :

Madame Devulder n'est qu'une des 16 personnes recrutées comme prestataire pour les activités compétition de la SPL.

Quant à l'impartialité du Directeur général

Celui-ci n'est ni élu ni agent public mais simple citoyen, il est certes astreint en tant que gestionnaire d'un service public délégué, à des règles de déontologie mais qui ne sont pas identiques à celles applicables à un agent territorial ou un élu : en tout état de cause, rien ne peut mettre en cause, dans son comportement ou dans sa gestion de la SPL, son impartialité, son indépendance ou son objectivité.

Au vu des réponses fournies par Monsieur Devulder et qui l'ont satisfait, monsieur le Maire de Compiègne n'a pas jugé utile de saisir ni le Procureur de la République ni le Doyens des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Compiègne.

Tel n'est pas l'avis de Monsieur Maury qui utilise cette procédure détournée pour obliger le Maire à prendre ce dossier à son compte afin de pouvoir si possible l'attaquer une nouvelle fois devant le Tribunal Administratif.

Encore faut-il pour cela que non seulement le conseil municipal autorise Monsieur Maury à agir en justice au nom de la commune, et donc désavoue le Maire, puisque c'est celui-ci qui représente la commune devant les juridictions, mais qu'ensuite le Tribunal Administratif l'y autorise à son tour.

Les observations que je vous présente ont donc pour but, non seulement de démontrer que les allégations de Monsieur Maury sont infondées mais d'en convaincre à la fois le conseil municipal et le Tribunal Administratif à qui elles seront transmises.

Je demande donc au Conseil municipal de Compiègne d'approuver ma démarche.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L2132-1 et suivants, l'article R2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2401591-3 du Tribunal administratif d'Amiens du 26 avril 2024,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture du 29 avril 2024,

Étant précisé que Monsieur le Maire, Président de la SPL Pôle équestre du Compiégnois, MM.TELLIER, COTELLE et Mme SCHWARZ membres du Conseil d'Administration de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du mémoire de Monsieur MAURY au Conseil Municipal,
APPROUVE les observations présentées par Monsieur le Maire aux fins de les transmettre au Tribunal Administratif.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

ROLLIN PRATS

CABINET D'AVOCATS

DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER

Articles L. 2132-5 à L. 2132-7 du code général des collectivités territoriales

POUR :

M. Christian MAURY, contribuable local (pièce n°22)

12 bis rue Evette
60200 Compiègne

Ayant pour avocat :

Maître Cyrille Rollin
Avocat au Barreau de Paris
Rollin Prats A.A.R.P.I.
6 rue Paul Valéry
75116 Paris
Toque D 1715

1. CONTEXTE

1.

Par décision du 7 mai 2020 (**pièce n°1**), **le conseil municipal de Compiègne a décidé la création de la Société Publique Locale Pôle Equestre du Compiégnois** (ci-après, la SPL Pôle Equestre du Compiégnois), **dont la Ville de Compiègne est actionnaire à 75 %**.

2.

L'assemblée générale constitutive de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois s'est réunie le 6 juillet 2020 (**pièce n°2**).

3.

A l'issue de cette réunion, le premier conseil d'administration de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois a désigné M. François Devulder, né le 28 avril 1965 et domicilié 5 rue des Domeliers à Compiègne (60200), en qualité de directeur général de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois, ce qu'il a accepté (**pièce n°3**).

4.

Par décision du 8 juillet 2020, le conseil municipal de Compiègne a autorisé la signature avec la SPL Pôle Equestre du Compiégnois d'une convention de délégation de service public confiant à cette société la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion du Cercle Hippique de Compiègne et du Stade Equestre du Grand Parc, ainsi que le développement des activités équestres, dont le tourisme équestre (**pièce n°4**).

En vertu de l'article 12.2 de la convention de service public (**pièce n°5**), qui devait être signée par M. François Devulder (**pièces n°3 et n°5**), la Ville de Compiègne s'est engagée à verser à la SPL Pôle Equestre du Compiégnois une compensation pour obligation de service public d'un montant de 370 000 € annuel.

5.

Alors que le budget d'un organisme en charge d'un service public industriel et commercial doit être à l'équilibre, l'exercice qui a commencé le 1^{er} septembre 2021 et s'est achevé le 31 août 2022 s'est soldé par un déficit de l'ordre de 31 187 €, étant souligné que le résultat prévisionnel attendu était un bénéfice de l'ordre de 48 000 €, ces chiffres étant issus du rapport d'activité 2021/2022 de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois (**pièce n°6**).

Cette situation a incité M. Christian MAURY, contribuable local (**pièce n°22**), à examiner les comptes et la gestion de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois.

2. PREMIERS INDICES GRAVES ET CONCORDANTS DE LA COMMISSION D'INFRACTIONS PENALES

6.

M. Christian MAURY a étudié le grand livre de comptes de l'exercice 2021-2022 de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois (**pièce n°15**) ainsi que certaines des factures payées par cette SPL (**pièces n°7 à n°12**), et a décelé des indices graves et concordants de la commission d'infractions pénales et de mauvaise gestion.

7.

En premier lieu, la SPL Pôle Equestre du Compiégnois a payé de nombreuses prestations à Mlle Florentine Devulder.



Mlle Florentine Devulder, domiciliée 150 avenue du Charles de Gaulle à Tilloy-les-Mofflaines (62217), dans le département du Pas-de-Calais, ainsi que l'indiquent ses factures (**pièces n°7 à n°11**) et les informations disponibles au répertoire SIRENE (**pièce n°14**) est, selon toute vraisemblance, la fille de M. François Devulder, du moins une personne avec qui il entretient des liens de parenté.

Outre un patronyme identique, ce dernier résidait encore le 24 mars 2020 à la même adresse, où il a fixé le siège social de la société par actions simplifiée unipersonnelle D.F.C. qu'il a fondée à cette date pour exercer des activités dans le domaine équestre, conformément à des documents déposés au greffe du tribunal de commerce d'Arras le 13 avril 2020 sous le numéro de dépôt 3909 (**pièce n°13**).

8.

Pour l'année 2022, le tableau de compte 401FLORENT du grand livre de comptes de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois de l'exercice 2021-2022 (**pièce n°15, page 32**), reproduit ci-après, relève des versements à Mlle Florentine Devulder pour un montant de 9 730 € :

Compte 401FLORENT		FLORENTINE DEVULDER										
AC	23/01/22	6066000000	DEVULDER FLOR DEVULDER FLORE			AAC		500,00	C	500,00		
CA	24/01/22	5121000000	WEB FLORENTIN WEB FLORENTINE D			AAC	500,00					
AC	22/04/22	6214000000	PRESTA FEV / MA PRESTA FEV / MAR	N°21		AAA		5 000,00	C	5 000,00		
CA	25/04/22	5121000000	WEB FLORENTIN WEB FLORENTINE D			AAA	5 000,00					
AC	31/05/22	6214000000	FLORENTINE DE FLORENTINE DEVU	N°22		AAB		2 500,00	C	2 500,00		
CA	31/05/22	5121000000	WEB FLORENTIN WEB FLORENTINE D			AAB	2 500,00					
AC	0x9229b8	30/08/22	6214000000	VIRT 22/09/2022 DEVULDER FLORE				480,00	C	480,00		
AC	0x9229b9	31/08/22	6214000000	VIRT 22/09/2022				1 250,00	C	1 730,00		
	62217			DEVULDER FLORENTINE								
				Total mouvements				8 000,00		9 730,00	C	1 730,00
				Cumul à ce jour				8 000,00		9 730,00	C	1 730,00

9.

Selon les documents obtenus, cette somme de 9 730 € se décompose comme suit :

- la somme de 500 € a été payée à Mlle Florentine Devulder par virement du 24 janvier 2022, dont le seul justificatif est une attestation de cette dernière datée du 23 janvier 2022 faisant état de la vente d'un « canapé pour aménagement du club house » ainsi que de « chaises et tables de réception » (**pièce n°7**) ;
- la somme de 5 000 € a été payée à Mlle Florentine Devulder par virement du 25 avril 2022, sur présentation d'une facture n°21 du 22 avril 2022 portant le numéro SIRET incomplet 841 740 00015 pour « prestation événementielle » en février 2022, mars 2022 et avril 2022 (**pièce n°8**) ;
- la somme de 2 500 € a été payée à Mlle Florentine Devulder par virement du 31 mai 2022, sur présentation d'une facture n°22 du même jour portant le numéro SIRET incomplet 841 740 00015 pour « prestation événementielle » en mai 2022 (**pièce n°9**) ;
- la somme de 480 € a été payée à Mlle Florentine Devulder par virement du 22 septembre 2022 (**pièce n°10**), sur présentation d'une facture n°26 du 30 août 2022, veille de la clôture des comptes annuels de la SPL PEC, portant le numéro SIRET incomplet 841 740 00015 au titre de 24 heures d'enseignement ;
- la somme de 1 250 € a été payée à Mlle Florentine Devulder par virement du 22 septembre 2022 (**pièce n°11**), sur présentation d'une facture n°27 du 31 août 2022, jour de la clôture des comptes annuels de la SPL PEC, portant le numéro SIRET incomplet 841 740 00015 pour « prestation événementielle » en août 2022.

10.

Au titre de l'année 2022, ce sont ainsi 9 879,72 € qui ont été versés à Mlle Florentine Devulder puisque, outre les sommes retranscrites ci-dessus, un montant de 149,72 € a été payé à Mlle Florentine Devulder par virement du 23 mars 2022, sur présentation d'une facture de l'enseigne L'INCROYABLE à Seclin (département du Nord) pour le compte de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois, sur laquelle a été ajoutée à la main la mention « Remb Florentine Devulder » (**pièce n°12**).

11.

En second lieu, selon les informations obtenues auprès du Répertoire SIRENE géré par l'INSEE, l'entreprise individuelle d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs de Mlle Florentine Devulder, qui portait le numéro SIRET à 14 chiffres 841 829 740 00015 avait cessé son activité le 12 octobre 2021 (**pièce n°14**).

Il est notable que cette date est antérieure à l'émission des factures payées à Mlle Florentine Devulder.

3. INVITATION FAITE A LA COMMUNE DE COMPIEGNE DE DENONCER CES FAITS AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, VOIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE**12.**

M. Christian MAURY a saisi le maire de Compiègne de ces faits par formulaire électronique le 1^{er} septembre 2023 (**pièce n°16**).

Il concluait sa correspondance en ces termes :

Si les mentions portées dans les documents joints et qui émanent exclusivement des administrations sont exactes, il est à craindre que les faits susrapportés répondent à une ou plusieurs qualifications pénales, notamment au délit de « *prise illégale d'intérêts* » défini à l'article 432-12 du code pénal comme le « *fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement* ». La véracité et la régularité des factures présentées, qui mentionnent un numéro SIRET inexistant ou du moins expiré, mérite également une enquête.

Ces faits sont susceptibles d'avoir causé un préjudice financier, et accessoirement moral, à la Commune de Compiègne, en qualité d'autorité délégante du service public et d'actionnaire de la SPL PEC, d'autant plus que les sommes en cause représentent près d'un tiers du déficit de la SPL PEC durant l'exercice 2021/2022.

En qualité de contribuable local, et en application de l'article L. 2132-5 du code général des collectivités territoriales, j'invite la commune de Compiègne à dénoncer ces faits au procureur de la République et, dans l'hypothèse où les conditions du deuxième alinéa de l'article 85 du code pénal seraient remplies, à se constituer partie civile devant le doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Compiègne.

13.

Par lettre du 27 septembre 2023, M. Philippe MARINI, maire de Compiègne, s'est borné à répondre : « *J'ai transmis votre courriel à la SPL Pôle Equestre afin que celle-ci vous rassure sur la légalité et la transparence de sa gestion, et notamment pour les questions qui vous préoccupent* » (**pièce n°17**).

La collectivité, préalablement appelée à en délibérer, a donc bien refusé ou négligé, au sens de l'article L. 2132-5 du code général des collectivités territoriales, d'exercer l'action exposée.

4. CONFIRMATION DES INDICES GRAVES ET CONCORDANTS DE COMMISSION D'INFRACTIONS PENALES**14.**

M. François Devulder, directeur général de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois, a adressé à M. Christian MAURY une lettre datée du 3 octobre 2023 (**pièce n°18**).

Cette lettre conforte les suspicions nées précédemment.

15.

En ce qui concerne la prise illégale d'intérêts, M. François Devulder ne conteste pas dans sa lettre le lien de parenté présumé entre lui et Mlle Florentine Devulder.

Il reconnaît, en outre, que Mlle Florentine Devulder a été rémunérée par la SPL.

Il nie tout défaut d'impartialité, d'indépendance ou d'objectivité, expliquant l'avoir « *recrutée tout simplement parce que, outre le petit nombre de spécialistes de ses activités, sa compétence et sa connaissance du monde hippique compiégnois justifiaient que la SPL ait recours à elle* » (**pièce n°18**).

Cet argumentaire ne peut satisfaire, tant le milieu équestre compiégnois et régional compte de professionnels compétents.

Il est, de surcroît, inopérant puisque l'article 432-12 du code pénal réprime de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amende la prise illégale d'intérêts, incluant le fait, par toute personne chargée d'une mission de service public, de prendre un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

M. François Devulder, bien qu'il ne soit ni élu, ni fonctionnaire de la Ville de Compiègne, est directeur général d'une société publique locale à qui la Ville de Compiègne a délégué un service public, il est donc bien une personne chargée d'une mission de service public (**pièces n°5 et n°6**) et, à ce titre, visé par l'article 432-12 du code pénal.

16.

En ce qui concerne la réalité des prestations et la validité des factures, les maigres éléments communiqués en réponse sont insuffisants pour contrer les indices graves et concordants de commissions d'infractions pénales.

Il est seulement allégué que Mlle Florentine Devulder aurait « *œuvré auprès de la SPL pour des missions évènementielles ponctuelles liées à l'organisation générales de compétitions*

équestres sur la saison 2022, de février à août, ainsi qu'à de l'enseignement au cercle hippique. Sa facturation journalière forfaitaire est de 125 euros pour l'évènementiel et 20 euros/heure pour l'enseignement » (pièce n°18).

Les factures jointes à la lettre du directeur de la SPL (pièce n°19) ont été surchargées à la main, pour y ajouter des indications manquantes, en méconnaissance de l'obligation d'assurer l'authenticité et l'intégrité du contenu d'une facture (V. de l'article 289 du code général des impôts) comme des règles relatives aux modifications de factures (5. du I. de l'article 289 du code général des impôts).

Le directeur de la SPL Pôle Equestre de Compiègne écrit également (pièce n°18) :

Vous vous interrogez sur la réalité de l'entreprise de Madame DEVULDER, qui serait fermée depuis le 12 octobre 2021. Or, Madame DEVULDER est entrepreneur individuel et, comme telle, elle est enregistrée depuis cinq ans et ses références (SIREN, SIRET, Greffe) sont consultables sur les sites dédiés (pièce 1). En 2022, elle est passée du régime autoentrepreneur au régime Micro-BIC.

La pièce n°1 annoncée n'a, cependant, pas été communiquée.

Quant aux éléments disponibles publiquement, l'interrogation de la base de données de l'INPI (pièce n°20) indique que :

- le numéro SIREN attribué à Mlle Florentine Devulder est le 841 829 740. Ce numéro à 9 chiffres est attribué à vie à tout entrepreneur individuel. S'il cesse son activité, puis la reprend, ce numéro peut être conservé ;
- le numéro SIRET de Mlle Florentine Devulder, du 27 août 2018 au 12 octobre 2021, lié à son adresse à Tilloy-les-Mofflaines, était le 841 829 740 0001 5. Le numéro SIRET est un numéro à 14 chiffres constitué des 9 chiffres du numéro SIREN et complété d'un numéro croissant pour chaque établissement constitué. Le dernier chiffre est un code qui permet de vérifier la validité du numéro grâce à un algorithme. Le premier établissement d'un entrepreneur individuel a ainsi comme numéro SIRET : son numéro SIREN + 0001 (pour le premier établissement) + X (numéro codé). Le numéro SIRET 841 829 740 0001 5 correspond à cette hypothèse ;
- cet établissement (qui était le siège et l'unique lieu d'établissement) a été fermé le 12 octobre 2021 ;
- le 6 septembre 2022, Mlle Florentine Devulder a repris son activité, dans un nouveau siège et lieu d'établissement, à Compiègne. Le numéro SIRET 841 829 740 0002 3 lui a été attribué. La suite de chiffres 0002 indique qu'il s'agit de son deuxième lieu d'établissement.

Ces indications, de même que les avis de situation au répertoire SIRENE (pièces n°14 et n°21) tendent à confirmer qu'entre janvier et août 2022 inclus, dates indiquées sur les factures émanant de Mlle Florentine Devulder et mentionnant le numéro SIRET incomplet 841 740 0001 5, son activité avait cessé. La contrepartie des versements réalisés n'est pas établie par les pièces du dossier. La véracité et la régularité des facturées présentées, qui mentionnaient un SIRET inexistant ou du moins expiré, mérite une enquête.

17.

Les sommes versées à Mlle Florentine Devulder représentent près d'un tiers du déficit de 31 187 € de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois durant l'exercice 2021/2022 (**pièce n°6**). Ces faits sont susceptibles d'avoir causé un préjudice financier, et accessoirement moral, à la Commune de Compiègne en qualité d'autorité délégante du service public et d'actionnaire à 75 %.

18.

Il est donc justifié d'autoriser M. Christian MAURY, à ses frais et risques et au nom de la Commune de Compiègne, à dénoncer ces faits au procureur de la République et, dans l'hypothèse où les conditions du deuxième alinéa de l'article 85 du code pénal seraient remplies, à se constituer partie civile devant le doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Compiègne.

Cyrille Rollin
Avocat à la Cour

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

	Du 01/09/21 Au 31/08/22	Du Au	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises	15 079,66		15 079,66	
Production vendue (biens & serv.)	1 273 770,44		1 273 770,44	
Montant net du chiffre d'affaires	1 288 850,10		1 288 850,10	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	367 900,00		367 900,00	
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	29 001,25		29 001,25	
Autres produits	18 339,46		18 339,46	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) (1)	1 704 090,81		1 704 090,81	
Achats de marchandises	6 837,69		6 837,69	
Variation de stocks	465,62		465,62	
Achats de matières premières et autres approvis.	186 289,02		186 289,02	
Variation de stocks	-21 267,18		-21 267,18	
Autres achats et charges externes	873 197,28		873 197,28	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 654,64		1 654,64	
Salaires et traitements	420 017,30		420 017,30	
Charges sociales	148 577,78		148 577,78	
Dotations aux amortissements	53 688,49		53 688,49	
Dotations aux dépréciations				
et dépréciations	17 118,19		17 118,19	
Dotations aux provisions				
Autres charges	48 698,56		48 698,56	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II) (2)	1 735 277,39		1 735 277,39	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-31 186,58		-31 186,58	
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)	-31 186,58		-31 186,58	
Produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	1 704 090,81		1 704 090,81	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 735 277,39		1 735 277,39	
Bénéfice ou Perte	-31 186,58		-31 186,58	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

CHARGES EVENEMENTIELLES 31/08/2022

		31/08/22
Compte	Libellé	Solde
6054030000	GP ORGANISATION CONCOURS	110 231,48
6054031000	GP JURY CONCOURS	49 339,92
6054032000	GP HEBERGEMENT CONCOURS	23 441,37
6054033000	GP GAINS CONCOURS	233 603,93
6054040000	GP FRAIS ENGAGEMENT	1 296,20
6054050000	GP LOC. BOX CONCOURS	64 592,00
6054060000	GP LOC. OBSTACLES CONCOURS	31 509,00
6054070000	GP LOC. AIRE DE JEUX	2 123,96
6054080000	GP LOTS CONCOURS	25 158,94
6211010000	GP HOMME DE PISTE	30 668,00
6214000000	DEVULDER FLORENTINE	9 230,00
	TOTAL	581 194,80

COUT PRESTATAIRES EVENEMENTIELS 31/08/2022

Compte	Libellé	Mvts débit	
6054031000	GP JURY CONCOURS	49 339,92	30%
6211010000	GP HOMME DE PISTE	30 668,00	18%
6214000000	DEVULDER FLORENTINE	8 750,00	5%
6054032000	HEBERGEMENT PRESTATAIRE	23 441,37	14%
6054070000	AIRE DE JEUX	2 123,96	1%
6211000000	1/2 HORTENSE PEZET ADMINISTRATIF	8 300,00	5%
6054030000	PROTECTION	8 152,20	5%
6054030000	WST	2 494,80	2%
6054030000	NIGHT EVENT	800,00	0%
6054030000	ORSET	4 105,00	2%
6054030000	HIPPIQ EVENT	960,00	1%
6054030000	GRAND PRIX	5 232,00	3%
6054030000	DM TIMING	7 368,80	4%
6054030000	ARTHUR DESUTER	7 970,00	5%
6054030000	CURAGE	5 006,00	3%
6054030000	EV	1 120,00	1%
	TOTAL	165 832,05	100%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

44 - Compte-rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
12 juin 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
12 juin 2024

Nombre de Conseillers
présents
29

Nombre de Conseillers
représentés :
12

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET - Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER - Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-44CM18062024-DE



Mme Cathy REGNIER-FERNAGU Directrice des Affaires
Juridiques et de la gestion des Assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Nicolas HANEN

ADMINISTRATION GENERALE

44 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12 avril 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°29-2024

Considérant la nécessité de poursuivre la prestation avec une société extérieure afin de gérer les dossiers des allocataires chômage non pris en charge par pôle emploi du fait de la durée d'assurance auprès de leur organisme, En effet, Pôle emploi prend en charge les dossiers pour lesquels la durée de cotisations auprès de leur service est supérieur à 50 % du temps d'indemnisation, considérant que le contrat précédent arrive à son terme le 31 décembre 2023 et le souhait de reconduire la prestation de service avec le même prestataire, la société CEGAPE, le Maire décide de signer un nouveau contrat de prestation afin de poursuivre la prestation de gestion des dossiers et le calcul des allocations chômage des allocataires non pris en charge par pôle emploi et de continuer à confier la gestion de ces dossiers à la société CEGAPE pour un montant annuel de 3500 €HT auquel s'ajoute 28 €HT par traitement de dossier et par actualisation de dossier.

Décision du Maire n°34-2024

Considérant le souhait de Madame Maryline RINGUEDE de faire le don d'un document d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Maryline RINGUEDE, demeurant 115 rue de la gare à Orléans (45000), grevé d'aucune charge, d'une lettre d'Henri Gaget, écrite au Frontstalag 122 durant son internement.

Décision du Maire n°35-2024

Considérant le souhait de Monsieur Yvan BEAUREZ de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Yvan BEAUREZ, demeurant 1111 Route de l'Astrée à Marcoux (42130), grevé d'aucune charge, de dix-huit documents d'archives relatifs à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation à Sachsenhausen de François PAGES.

Décision du Maire n°36-2024

Considérant le souhait de Madame Christiane TRUDDAIU de faire le don d'objets et documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire de Compiègne décide de consentir au don de Madame Christiane TRUDDAIU, demeurant 9 Impasse les Terrasses à Pont-Remy (80580), grevé d'aucune charge, d'objets et documents fabriqués et utilisés pas Gaston Poiret au Frontstalag 122 durant son internement.

Décision du Maire n°37-2024

Considérant le souhait de Monsieur Frédéric TONA de faire le don d'oeuvres d'art à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Frédéric TONA, demeurant 15 rue de la Convention à grevé d'aucune charge, de neuf oeuvres réalisées par l'artiste franco-cubain Manuel Paris (7501, MANTILLA durant son internement au Frontstalag 122.

Décision du Maire n°38-2024

Considérant le souhait de Monsieur Patrick AMAND de faire le don d'objets et documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de de consentir au don de Monsieur Patrick AMAND, demeurant 12 rue de Vilaine à Saint-Cyr (56130), grevé d'aucune charge, d'objets et documents relatifs à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation à Auschwitz de René AMAND.

Décision du Maire n°39-2024

Considérant le souhait de Monsieur Philippe MONART de faire le don de 47 documents (ouvrages et correspondance), écrits par Roger Judrin ou le concernant, à la Ville de

Compiègne le Maire décide de consentir au don de Monsieur Philippe MONART, - demeurant, 1, allée des Coquelicots, Hameau des Champs, à BOIS-GUILLAUME - grevé d'aucune charge, de 47 documents (ouvrages et correspondance), écrits par Roger Judrin ou le concernant. Ces documents seront conservés dans la réserve précieuse de la Bibliothèque Saint-Corneille et constituent le « Fonds Monart ».

Décision du Maire n°40-2024

Vu la communication de la requête, enregistrée sous le n° 2401591-3 par le Tribunal administratif d'Amiens, de M. Christian MAURY demandant l'autorisation de plaider au nom de la ville de Compiègne au sens de l'article L 2132-6 du code général des collectivités territoriales le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée, ainsi que ses suites contentieuses le cas échéant. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et décide de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°41-2024

Vu la communication de la requête, enregistrée sous le n° 2401603-3 par le Tribunal administratif d'Amiens, de M. Christian MAURY demandant l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande de communiquer les conventions entre la SPL « Pôle équestre du Compiégnois » et l'association Compiègne Equestre (2021, 2022, 2023) le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

ou le concernant. Ces documents seront conservés dans la réserve précieuse de la Bibliothèque Saint-Corneille et constituent le « Fonds Monart ».

Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°42-2024

Considérant le souhait de Madame Claudie JUDRIN de faire le don de ses objets d'art au Musée Antoine Vivenel de la Ville de Compiègne le Maire décide de consentir au don de Madame Claudie JUDRIN, décédée le 12 mai 2023 à Paris 17^e Arrondissement, grevé d'aucune charge, de ses objets d'art. Ces derniers seront conservés au Musée Antoine Vivenel.

Décision du Maire n°43-2024

Vu la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 30 mai 2024, sous le n° 2401591, autorisant M. Christian MAURY à plaider au nom de la commune de Compiègne, après sa requête enregistrée par le Tribunal administratif d'Amiens, référencée M. Christian Maury c/ Préfète de l'Oise, sous le n° 2401591-3, considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de Compiègne d'introduire un recours en appel devant le Conseil d'Etat, section du contentieux, contre le jugement susvisé, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction administrative, en appel et en cassation et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 au cabinet DELVOLVE & TRICHET, avocats associés inscrits au Barreau de Paris, 102 rue de Vaugirard 75006 Paris.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240618-44CM18062024-DE



Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12 avril 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

MARDI 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin, à 17 heures 00, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

2 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024 - 2027

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissements actualisé sur la période 2024-2027 de la Ville de Compiègne,

PRÉCISE que le Plan Pluriannuel d'Investissements est un document cadre qui est amené à évoluer pour tenir compte de l'avancée des projets, de la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir et des conditions financières permettant son financement.

Adopté à l'unanimité,

3 - Subventions d'équipement 2024 soumises à approbation

DÉCIDE d'accorder les subventions d'équipement 2024, pour un montant total de 27 000 €, comme indiqué :

- Association TENNIS CLUB POMPADOUR, 20 000 €,
- Association des ARTS MARTIAUX COMPIEGNOIS, 7 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

4 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2024

DÉCIDE d'accorder les subventions supplémentaires 2024, pour un montant total de 16 590 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

5 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

6 - Rue de Pierrefonds - Demande de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre "Action Cœur de Ville"

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention auprès de l'État et du Conseil Régional, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

7 - Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement convention de mise à disposition du personnel de la ville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

8 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les Elus et agents de la ville de Compiègne

DÉCIDE l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et de moyens de communication auprès des agents et des élus de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet,

PRÉCISE que ce dispositif est valable pour la durée du mandat en cours.

Adopté à l'unanimité,

9 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

10 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2024/2025

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 12 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme	Nombre d'apprentis	Durée de la formation
---------	---------	--------------------	-----------------------

Petite Enfance	CAP AEPE / DE Auxiliaire de puériculture	3	1 ou 2 ans
Cabinet	Licence Pro Assistant de direction	1	1 an
Musées	Licence Chef de Projet Touristique	1	1 an
Espaces verts	CAP / BAC pro aménagement paysagers	3	2 ans
Espaces verts	BTS Aménagement paysager	1	2 ans
CTM	CAP / bac pro mécanique et motoculture	2	2 ans
Action sociale	BTS ESF (Economie Sociale et Familiale)	1	2 ans
TOTAL		12	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

11 - Convention de mise à disposition - Direction de la Sécurité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Rapport disjoint en séance

12 - Gratification d'un stagiaire - Service des Musées

APPROUVE le versement d'une gratification d'un stagiaire au Mémorial de l'Internement et de la déportation pour l'organisation, le classement, l'enregistrement et l'indexation des ouvrages du centre de documentation,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget principal.

Adopté à l'unanimité,

13 - Centre commercial du Clos des Roses - Rue Phileas Lebesgue - Cession de parcelle

APPROUVE la cession d'un espace de 25 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la parcelle mère cadastrée AR n°162 au profit de M. THAVARAJAH au toute autre structure s'y substituant au prix de 40€HT/m², frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que la recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

14 - Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant le projet de requalification et d'extension du groupe scolaire FAROUX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ANRU et la Région au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande complémentaire de financement à la Région d'un montant d'1 M€ HT, dans le cadre de la réserve de performance régionale sur les NPNRU et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt phase 2023-2024 qui en découle,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principale au chapitre 20 et les recettes au chapitre 13.

Adopté à l'unanimité,

15 - Espace d'accueil stade Paul COSYNS - Attribution de marchés de travaux

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot et représentant un montant global de xxxxxxxxxxxx

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

Rapport disjoint en séance

16 - Eglise Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour une première tranche de travaux préalable en vue du programme global de réhabilitation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC,

AUTORISE le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'une première tranche de travaux devant être réalisée à l'église Saint Jacques pour un montant estimé de 250 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

17 - Restauration scolaire et accueil périscolaire- Grilles tarifaires 2024/2025

DÉCIDE de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,

DÉCIDE d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, l'augmentation liée à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) défini en décembre 2023 par l'INSEE, soit + 3,7 %,

DÉCIDE d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, l'augmentation liée à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) défini en décembre 2023 par l'INSEE, soit + 3,7 %,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DÉCIDE de préciser les conditions d'attribution du tarif PAI alimentaire dans les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire comme indiqué en annexe,

PRÉCISE que Les recettes sont prévues au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

18 - Renouvellement du marché des transports scolaires à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs - Lancement d'une consultation

AUTORISE le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert le pour le renouvellement du marché public pour le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Compiègne à destinations des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principal, au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

19 - ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

APPROUVE la cession au profit de l'ARC des emprises relevant du domaine public de la Ville de Compiègne et nécessaires à la réalisation du programme global des constructions de la ZAC Multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux, soit 19.030 m² pour le quartier des Musiciens sous réserve d'ajustement de surfaces et 7.142 m² pour le quartier des Maréchaux, sous réserve d'ajustement de surfaces, l'ensemble sur la base de 4 €HT le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC, soit une dépense prévisionnelle de 104.688 €, la TVA n'étant pas applicable à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette sera imputée au budget principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

20 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

APPROUVE la cession auprès de l'ARC des emprises relevant du domaine public et nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, soit une partie de la parcelle cadastrée BW n°9 pour une surface de 573 m² et une partie du domaine public non cadastré pour une surface de 64

m² sous réserve d'ajustement de surfaces, au prix de 30 €HT le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette sera comptabilisée au budget, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

21 - École d'État Major - Transfert par l'ARC au bénéfice de la Ville de Compiègne d'une promesse de rétrocession du volume n°5 de la cour d'Orléans

DÉCIDE d'approuver la rétrocession du volume du lot 5 de l'État descriptif de Division en Volumes, l'assiette dudit volume est cadastré BY 136 pour une surface de 45a et 59ca et correspondant à la cour d'Orléans au profit de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette acquisition seront comptabilisées au Budget Chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

22 - Dénomination Square de l'Abbé Stock

APPROUVE la dénomination « square de l'Abbé Stock » en lieu et place de la rue Charles Gand dans sa section comprise entre la rue André Poirmeur et la rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie.

Adopté à l'unanimité,

23 - Rue Charmolue - enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la rue Charmolue,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint:

- Les dépenses afférentes aux travaux **19 775,02 €** (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 785,21 €**

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

24 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

ABROGE la délibération n°21 du conseil Municipal du 12 avril 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise fixant les conditions techniques, administrative et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France et du square du 6ème Spahis,

PRÉCISE que la dépense sera financée au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité,

25 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AO n°161

ACCEPTE la constitution d'une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle AO 161 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi qu'une convention de servitude pour le passage de 6 canalisations souterraines reliées audit poste sur les parcelles AO 161 et 165,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de ces deux conventions seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20€ (vingt euros) sera perçue par la Ville pour chacune d'elle,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

26 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 18-19-41

ACCEPTE la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées AI 18 – 19 et 41 au profit d'ENEDIS, pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20€ (vingt euros) sera perçue par la Ville.

Adopté à l'unanimité,

27 - Projet de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain - Demande de subvention auprès de l'État

AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, sur la base d'un taux de 80 % de la dépense correspondante,

PRÉCISE que cette opération sera financée au Budget Principal (nature 2312).

Adopté à l'unanimité,

28 - Délégation du droit de priorité au profit de l'OPAC - Rue de l'Ailette

APPROUVE la délégation du droit de priorité de la Ville au profit de l'OPAC en vue de l'acquisition d'un bien situé à Compiègne cadastré AZ n°208, 210 et 216,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

29 - Demande de subvention auprès de la CAF relative à l'acquisition de générateurs d'eau ozonée pour les crèches municipales

AUTORISE l'acquisition de générateur d'eau ozonée pour les crèches municipales pour un coût détaillé ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

30 - Ouverture et gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « So Greek » pour le passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « SO Greek ! » au Centre Antoine Vivenel, le jeudi 18 juillet aux horaires suivants : 10h – 13h et 14h – 18h,

AUTORISE la gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « SO Greek ! » au Centre Antoine Vivenel, le jeudi 18 juillet aux horaires suivants : 10h – 13h et 14h – 18h.

Adopté à l'unanimité,

31 - Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

AUTORISE la signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau musée de la Figurine avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir le groupement représenté par la société APB Architecture (mandataire) pour un montant provisoire de 432 090 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précité : Europe, DRAC, Etat, Région Hauts de France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

32 - Renouvellement du Projet Social du Centre Social Anne Marie Vivé et Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux

DÉCIDE d'approuver le projet social,

DÉCIDE le dépôt de la demande d'agrément pour la création d'un centre social au Clos des Roses,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Globale et Coordination » de la CAF,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

SOLLICITE la prestation de service « Jeunesse » de la CAF,

SOLLICITE toute subvention auprès de la CAF et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

33 - Requalification du Skatepark - Demandes de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'État, de la Région et du Département de l'Oise au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation des entreprises,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

34 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les dernières négociations en vue de la signature de cette convention sur la réalisation du dévoiement du réseau primaire de chauffage urbain aux Musiciens et des branchements des futurs abonnés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense, soit 327 071 € TTC sera inscrite au Budget principal chapitre 21

Adopté à l'unanimité,

35 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette correspondant au montant des travaux net du FCTVA sera inscrite au Budget principal chapitre 13.

Adopté à l'unanimité,

36 - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'énergie de l'Oise

APPROUVE les adhésions de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

37 - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Entente Oise Aisne pour l'entretien et la gestion du batardeau situé devant l'entreprise GUERDIN

APPROUVE la convention tripartite pour la gestion et l'entretien du batardeau devant l'entreprise GUERDIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

38 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'une parcelle entre la Ville de Compiègne et la société OPELLA (SANOFI)

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle AM 11 au profit de la société OPELLA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

39 - Signature d'une Convention de mise à disposition de la digue ZI Nord entre l'entente Oise Aisne, la Ville de Compiègne, la Ville de Choisy au Bac, l'ARC, OPELLA (SANOFI) et l'ONF

ABROGE la délibération antérieure du 13 décembre 2019 et la convention du 4 mars 2020,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition du système d'endiguement de la ZI Nord de Compiègne entre l'Entente Oise Aisne, l'ARC, la commune de Compiègne, la commune de Choisy au Bac, la société OPELLA et l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

40 - Adhésion à Cités Unies France

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Compiègne à Cités Unies France,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

41 - Création d'une brigade fluviale à la Police municipale

DÉCIDE la création d'une « Brigade fluviale » à la Police municipale de Compiègne,

VALIDE l'utilisation de l'embarcation maritime « FUN YAK SECU 15 »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention entre les pilotes de la « Brigade fluviale » de la Police municipale et la ville de Compiègne jointes en annexe,

AUTORISE la mise à disposition de l'embarcation et des agents pilotes de la « Brigade fluviale » de la Police municipale de Compiègne auprès des services de l'État, dans le cadre de la convention de coordination entre les services,

PRÉCISE que la gestion de l'embarcation maritime, des équipements d'habillement et de protection des agents pilotes de la « Brigade fluviale », sont à la charge du service de la Police municipale.

Adopté à l'unanimité,

42 - Création d'une brigade motocycliste Police municipale

DÉCIDE la création d'une « Brigade motocycliste » à la Police municipale de Compiègne,

VALIDE l'utilisation de motocyclettes de marque et type « YAMAHA TRACER MT09 » dans le cadre de la « Brigade motocycliste »,

AUTORISE la mise à disposition de la « Brigade motocycliste » de la Police municipale de Compiègne auprès des services de l'État dans le cadre de la convention de coordination entre les services,

PRÉCISE que la gestion des véhicules, les équipements d'habillement et de protection des agents motocyclistes de la « Brigade motocycliste », sont à la charge du service de la Police municipale.

Adopté à l'unanimité,

43 - Observations de Monsieur le Maire présentées au conseil municipal de Compiègne sur la demande de saisine du Tribunal judiciaire de Compiègne

PREND ACTE de la communication du mémoire de Monsieur MAURY au Conseil Municipal,

APPROUVE les observations présentées par Monsieur le Maire aux fins de les transmettre au Tribunal Administratif.

Adopté à l'unanimité,

44 - Compte-rendu des décisions du Maire

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12 avril 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Marini', written over a horizontal line that extends across the page.

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise